

Publié le : mercredi 28 Septembre 2022

Sur le site internet

www.bresselouhannaiseintercom.fr

SEANCE du 21 SEPTEMBRE 2022
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers
en exercice :
48

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un du mois de Septembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle Polyvalente à Bruailles sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Etaient présents :

Présents à la séance :
39 + 3 pouvoirs

M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, M. Daniel PUTIN, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Remy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, Mme Caroline LAMBERT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, M. Mickaël CHEVREY.

Date de la convocation
14 septembre 2022

Etaient excusés :

M. Gilles MAITRE, pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Sébastien GUIGUE, pouvoir donné à M. Joël CULAS, Mme Anne VARLOT, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT, pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Éric BERNARD, Mme Aurélie MARECHAL DE JESUS, Mme Chantal PETIOT.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY.

5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

C 2022-100 Installation de nouveaux conseillers communautaires

Monsieur Philippe CAUZARD et Mme Sylvie GEOFFROY étaient absents pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Vu le décès de Madame Aurélie GAMBÉY, conseillère communautaire suppléante pour la commune de Dommartin les Cuiseaux

Vu le nouvel ordre du tableau de la commune de Dommartin les Cuiseaux,

Vu la démission de Monsieur Christian LEROY de son mandat de conseiller communautaire au titre de la commune de Cuiseaux,

Vu la démission de Monsieur Damien CHARTON de son mandat de conseiller municipal de la Ville de Louhans,

Selon les dispositions de l'article L273-10 du Code électoral, « Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. »

Vu que le premier candidat appelé à pourvoir cette vacance qui a déclaré accepter cette fonction sont Monsieur Gilles MAITRE pour la commune de Cuiseaux et Monsieur Robert CHASSERY pour la commune de Louhans,

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

PROCÈDE à l'installation de Monsieur Christophe TABOURET en tant que conseiller communautaire suppléant pour la commune de Dommartin les Cuiseaux

PROCÈDE à l'installation de Monsieur Gilles MAITRE en tant que conseiller communautaire titulaire pour la commune de Cuiseaux

PROCÈDE à l'installation de Monsieur Robert CHASSERY en tant que conseiller communautaire titulaire pour la commune de Louhans

Secrétaire de séance :
CHEVREY Mickaël

DECISION : DONT ACTE

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Date 26 septembre 2022

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date 26 septembre 2022

SEANCE du 21 SEPTEMBRE 2022
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice :
48

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un du mois de Septembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle Polyvalente à Bruailles sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Etaient présents :

Présents à la séance :
39 + 3 pouvoirs

Date de la convocation
14 septembre 2022

M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, M. Daniel PUTIN, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Remy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, Mme Caroline LAMBERT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés :

M. Gilles MAITRE, pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Sébastien GUIGUE, pouvoir donné à M. Joël CULAS, Mme Anne VARLOT, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT, pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Éric BERNARD, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS, Mme Chantal PETIOT.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY.

5.4 DELEGATION DE FONCTIONS

C2022-101 Décisions prises par le Président et le Bureau dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire

Monsieur Philippe CAUZARD et Mme Sylvie GEOFFROY étaient absents pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la délégation de pouvoirs que le Conseil Communautaire a accordé au Président et au Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' par délibération du 15 juillet 2020, Monsieur le Président rend compte des décisions prises pour la période du 22 juin au 21 septembre 2022 :

Décisions du Président :

Suite à une décision du conseil communautaire du 16 septembre 2020, ne sont reprises que les décisions du Président portant sur un montant supérieur à 1 000 €.

| DÉCISIONS | TIERS | OBJETS | SERVICES | MONTANTS HT |
|-----------|--------------------|---|----------------|-------------|
| 2022-081 | PHAR EAUX | PRODUITS DE TRAITEMENT | AQUABRESSE | 3 817,31 € |
| 2022-082 | PSI | 14 ORDINATEURS | ÉCOLES | 7 173,84 € |
| 2022-083 | FDI | PRODUITS DE TRAITEMENT | AQUABRESSE | 1 040,33 € |
| 2022-084 | COMPTOIR DES FERS | ECHANGEUR CALORIFIQUE | AQUABRESSE | 1 078,00 € |
| 2022-085 | SLH | 350 CARTES ENTRÉES | AQUABRESSE | 1 030,00 € |
| 2022-086 | SERVITRONIQUES | 6 ORDINATEURS ET TABLES ROTANTES DE VIDEOPROJ | ÉCOLES | 4 096,00 € |
| 2022-087 | MONTBARDON | LIVRES AVRIL | BIBLIOTHÈQUE | 1 927,38 € |
| 2022-088 | DRAPI | NETTOYEUR VAPEUR | AG | 2 167,25 € |
| 2022-089 | EUREFILM | ROULEAU PAPIER FILM | BIBLIOTHÈQUE | 2 987,70 € |
| 2022-090 | OLYS | EQUIPEMENTS NUMÉRIQUES BRANGES ET SORNAY | ÉCOLES | 8 010,89 € |
| 2022-091 | BOITE DE FANDORE | LIVRES AVRIL - FRONTENAUD | BIBLIOTHÈQUE | 1 190,00 € |
| 2022-092 | BOUCHERIE COLLINET | APÉRITIF DINATOIRE AGENTS DU 29 JUIN | AG | 1 355,45 € |
| 2022-093 | LA SORNAYSIEENNE | REPAS DES BÉNÉVOLES DU 14 JUIN | BIBLIOTHÈQUE | 1 292,89 € |
| 2022-094 | NET ÉCLAIR | NETTOYAGE LOCAUX JUIN | DIVERS | 3 164,00 € |
| 2022-095 | PERRET | REMPLACEMENT POLYCARBONATE GYM CUISEAUX | SPORT | 3 294,94 € |
| 2022-096 | PICHON | ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES MATERNELLE BRANGES | ÉCOLES | 1 637,75 € |
| 2022-097 | AAF | FILTRES | AQUABRESSE | 1 131,03 € |
| 2022-098 | PERRET | HABILLAGES CORNIÈRE TOITURE | AQUABRESSE | 7 595,13 € |
| 2022-099 | ART MONIE | SPECTACLE | BIBLIOTHÈQUE | 2 300,00 € |
| 2022-100 | PUTIN JOHAN | TRAVAUX ÉLECTRIQUES | AUBERGE MOULIN | 1 671,55 € |
| 2022-101 | LE VELO LOUHANNAIS | 5 VELOS | SPORT | 1 245,83 € |
| 2022-102 | LA POSTE | TIMBRES POUR BUREAUX ANNEXES | AG | 3 139,00 € |
| 2022-103 | PPM | INSPECTION PONT TAGISET- STE CROIX | VOIRIE | 1 970,00 € |
| 2022-104 | SOLÉUS | MISE EN CONFORMITÉ PANIER BASKET- SALLE MULTI | SPORT | 1 600,00 € |
| 2022-105 | PUBLIGO | ACOMPTE CRÉATION SITE INTERNET | AG | 9 590,00 € |
| 2022-106 | LE PÂL | SORTIE DU 21 JUILLET | ALSH LOUVAREL | 1 255,83 € |
| 2022-107 | COLACC | DVD- LOUHANS | BIBLIOTHÈQUE | 1 147,80 € |
| 2022-108 | DRAPI | ESSUIE MAINS PAPIER | DIVERS | 1 747,20 € |
| 2022-109 | SCHMID | VIS ALIMENTATION CHAUDIÈRE BOIS | AQUABRESSE | 2 101,00 € |
| 2022-110 | ATIPIC CREW | COURS HIP HOP | ALSH MONTRET | 1 200,00 € |
| 2022-111 | PHAR EAUX | CHANGEMENT ADOUCISSEUR | AQUABRESSE | 3 643,59 € |
| 2022-112 | CANNARD | REPARATION ÉCLAIRAGE | GENDARMERIE CX | 1 252,64 € |
| 2022-113 | NET ÉCLAIR | NETTOYAGE LOCAUX JUILLET | DIVERS | 2 799,13 € |
| 2022-114 | SNARE ONE | INITIATION GRAPHISME- RÉALISATION FRESQUE LAURATS | ALSH MONTRET | 1 779,75 € |
| 2022-115 | INDIGO | NETTOYAGES VITRES JUILLET | DIVERS | 2 448,56 € |
| 2022-116 | CANNARD | REMPLACEMENT BLOCS AMBIANCE - SMA | SPORT | 1 144,00 € |
| 2022-117 | CANNARD | REMPLACEMENT TUBES NEONS- SMA | SPORT | 1 260,00 € |
| 2022-118 | MENUISERIE BECHE | PORTE ENTRÉE FERME | LOUVAREL | 1 675,00 € |
| 2022-119 | COULON | REFECTION SANITAIRES | LAURATS | 2 267,90 € |
| 2022-120 | TRAITEUR MONTRET | REPAS ÉTÉ ACCUEIL DE LOISIRS MONTRET | ALSH MONTRET | 10 918,67 € |
| 2022-121 | SUEZ | MISE EN PLACE REFOULEMENT PROVISOIRE- BRAM | ASSAINISSEMENT | 13 124,08 € |
| 2022-122 | PROCEO | REMPLACEMENT ARMOIRE- BREUIL | ASSAINISSEMENT | 14 261,51 € |
| 2022-123 | TP BRESSANS | CHANGEMENT REGARD SORNAY | ASSAINISSEMENT | 1 663,18 € |

Arrêtés du Président Affaires Générales

| | |
|----------|--|
| 2022-030 | Nomination mandataires suppléants régie Piscine de Cuiseaux -été 2022 |
| 2022-031 | Nomination régisseur et mandataires régie AAGV |
| 2022-032 | Reconduction de l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de repas à la Crèche "O comme 3 Pommes" de la CCBLI |
| 2022-033 | Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Établissement Chèvrerie Louhannaise dans le réseau public de collecte des eaux usées de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'. |
| 2022-034 | Arrêté approuvant la modification n°1 en cours d'exécution de l'accord-cadre à bons de commandes relatif à la fourniture de papier pour reprographie et impression dans le cadre d'un groupement de commandes. |
| 2022-035 | Nomination mandataire sous régie alsh Simard et Sornay |
| 2022-036 | Nomination mandataire sous régie alsh Navette |
| 2022-037 | Règlement intérieur des bibliothèques |
| 2022-038 | Règlement intérieur hébergement animateurs ALSH Louvarel |
| 2022-039 | Nomination mandataires suppléants régie ALSH Varennes |
| 2022-040 | Nomination mandataire suppléant régie de la piscine de Cuiseaux -été 2022 |
| 2022-041 | Réglementation de stationnement Caravaning sur les bases de loisirs de Champagnat et St Vincent en Bresse |
| 2022-042 | Modification de la régie spectacle |
| 2022-043 | Nomination régisseur et mandataire régie spectacle |
| 2022-044 | Nomination mandataire sous régisseur sous régie bibliothèque de Louhans |
| 2022-045 | Création sous-régie spectacle saison 2022 |
| 2022-046 | Nomination sous régisseurs et mandataire des sous-régies spectacle |
| 2022-047 | Attribution du marché relatif à l'étude pour l'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' |
| 2022-048 | Approbation de l'acte modificatif n°1 du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en séparatif sur la commune de Varennes-Saint-Sauveur |
| 2022-049 | Attribution du marché sans publicité ni mise en concurrence préalable relatif à l'exécution de services de transports scolaires sur le secteur scolaire de Louhans (71500) – Service n°20764 : Circuit Saint-Claude Ecole Maternelle |
| 2022-050 | Modification de la régie de recettes du centre aquatique Aquabresse |
| 2022-051 | Règlement d'utilisation des coupons sport |

Arrêtés du Président Ressources Humaines

n° 542 à 689 soit 148 arrêtés, dont :

- 33 arrêtés de mise en congé pour maladie ordinaire
- 14 arrêtés attribution régime indemnitaire
- 25 arrêtés d'avancement d'échelon
- 4 arrêtés de mutation
- 4 arrêtés de disponibilité
- 2 arrêtés de temps partiel thérapeutique
- 6 arrêtés d'autorisation d'utilisation du véhicule personnel
- 26 arrêtés attribution du complément indemnitaire annuel
- 8 arrêtés de titularisation

- 4 arrêtés de stagiarisation
- 1 arrêté de grave maladie
- 3 arrêtés de radiation pour mutation
- 2 arrêtés de radiation pour départ à la retraite
- 1 arrêté de congé maternité
- 1 arrêté de congés pathologiques
- 2 arrêtés de reclassement
- 1 arrêté de congés sans solde
- 1 arrêté de mutation par voie de détachement
- 3 arrêtés de mise à disposition
- 7 arrêtés sur les tableaux de possibilités d'avancements de grade

Décisions du Bureau:

Décision B2022-28 d'attribution du marché relatif aux travaux de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur le secteur « Bourg » de la Commune de VARENNES SAINT SAUVEUR (71480) au groupement PIQUAND TP SAS / FAMY TP / SAS JC BONNEFOY représenté par PIQUAND TP SAS en tant que mandataire du groupement pour un montant estimatif de travaux fixé à 969 584 € HT soit 1 163 500,80 euros TTC ; de réaliser cette opération d'assainissement collectif selon les principes de la Charte Qualité Nationale des Réseaux d'Assainissement , de solliciter pour la réalisation de cette opération, l'appel de fonds auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre de la subvention accordée.

Décision B2022-29 d'attribution des lots de la consultation relative aux travaux pour l'aménagement du Centre Départemental de Santé de Louhans (71500), comme suivant :

| N° lot | Intitulé lot | Entreprise attributaire | Montant en € HT | Montant en € TTC |
|--------|---|---------------------------------------|-----------------|------------------|
| 1 | Démolition - Maçonnerie - VRD | SAS ROBERT DESPINARD | 50 060,00 € | 60 000,00 € |
| 2 | Zinguerie | ENTREPRISE PERTET TOITURE | 3 898,00 € | 4 677,60 € |
| 3 | Méniseries Extérieures Aluminium - Occultations | BOURGOGNE ALUMINIUM | 12 805,28 € | 15 366,34 € |
| 4 | Méniseries Intérieures Bois - Agencements | SARL SCODP AMB | 82 352,20 € | 98 822,64 € |
| 5 | Plâtrerie - Peintures - Isolation | SMPP | 71 098,21 € | 85 317,85 € |
| 6 | Faux Plafonds | MENUISERIE CHARPENTE PLAFOND (MCP) | 8 451,50 € | 10 141,80 € |
| 7 | Carrelages - Faïences | SARL BRULAIRD | 3 240,89 € | 3 889,07 € |
| 8 | Revêtements de Solz Souples | SAS MARTIN REBEUF | 13 469,19 € | 16 163,03 € |
| 9 | Serrurerie | BOURGOGNE ALUMINIUM | 12 805,28 € | 15 366,34 € |
| 10 | Plomberie - Chauffage - Rafraîchissement - Ventilation | ENTREPRISE MOLIN | 100 965,60 € | 121 158,72 € |
| 11 | Electricité - Courants Faibles et Forts | ENTREPRISE CANNARD | 54 000,31 € | 64 800,37 € |

Et autorisation au Président de signer toutes les pièces relatives aux lots attribués et à effectuer toutes les formalités nécessaires.

Décision B2022-30 acceptant de transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage de la CC Bresse Louhannaise Intercom' à la CC Porte du Jura afin que cette dernière assure les études et la réalisation des travaux de réfection de voirie de la voie communale « Route de la Relasse/Chemin des Putets », mitoyenne entre la Commune de Cousance (39190) et la Commune de Le Miroir (71480) d'un coût

prévisionnel de réalisation des travaux de la présente convention a été estimé à 19 000 € HT ; acceptant les termes de la convention venant définir les modalités techniques, administratives et financières de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et autorisant Monsieur le Président à signer ladite convention.

Décision B2022-31 autorisant le raccordement du matériel de vidéoprotection mis en place par la Commune de Branges à l'alimentation électrique de l'éclairage public de la ZA du Bois de Chize. L'autorisation est consentie à titre gracieux. La convention est conclue à compter de sa date de signature pour une durée de 5 ans.

Décision B2022-32 approuvant la convention de partenariat entre Bresse Louhannaise Intercom' et la Mission Mobilité dans le cadre du réseau VIF afin de permettre le transport des personnes suivant les besoins définis par l'intervenante sociale en gendarmerie ou toute personne habilitée du réseau VIF.

La Mission Mobilité mettra à disposition son service de transport à la demande pour le public du réseau VIF en situation d'urgence. A ce titre, l'association se chargera de faire l'intermédiaire auprès de son prestataire société de taxis ou de permettre un contact direct avec les taxis en dehors de périodes de présence du personnel de l'association. Les conditions tarifaires pratiquées sont celles votées par le conseil d'administration de l'association, en l'occurrence 3 à 5€ aller et retour dans la Bresse et 3€ /10 km en dehors dans un périmètre défini pour les villes de Lons-le-Saunier, Chalons, Mâcon.

Décision B2022-33 approuvant la convention de mise à disposition d'un espace et de matériel au sein du Relais Petite Enfance Louhans à PEP7. Cette mise à disposition à raison d'un jour par semaine (mercredi de 9h à 17h), d'un espace d'une surface de 70m² comprenant deux salles d'activités aménagées, est faite à titre gracieux eu égard au rôle de ladite association, qu'elle prend effet au 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023.

Décision B2022-34 approuvant la convention de ruralité entre Bresse Louhannaise Intercom', les communes de Varennes-Saint-Sauveur, Dommartin les-Cuisseaux et Condal et la direction des services de l'éducation nationale de Saône-et-Loire. La convention porte sur une réorganisation pédagogique du réseau des écoles pour les communes de Varennes-Saint-Sauveur, Dommartin-les-Cuisseaux et Condal pour trois années scolaires : 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025.

Décision B2022-35 approuvant la convention financière entre la commune de Montpont-en-Bresse et Bresse Louhannaise Intercom' dans le cadre du fonctionnement du RPI Montpont-en-Bresse et la Chapelle Naude au titre de l'année scolaire 2022-2023. La convention a pour objet de permettre le remboursement à la commune de Montpont-en-Bresse de la rémunération chargée du poste d'ATSEM, proratisé au nombre d'enfants de la Chapelle Naude fréquentant l'école maternelle.

Décision B2022-36 approuvant la convention de mise à disposition à titre individuel de fonctionnaires territoriaux de Bresse Louhannaise Intercom' aux communes de Branges et Sornay pour la réalisation de tâches dans le cadre de la compétence périscolaire pour les écoles de Branges et de Sornay.

Décision B2022-37 de reconduction du marché relatif à l'entretien et à la gestion de l'aire d'accueil et de l'aire de grand passage des gens du voyage sur le territoire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Décision B2022-38 de reconduction du marché relatif à l'évacuation, au transport et à l'élimination des boues de la station d'épuration de la Commune de Louhans (71500) pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Publié le : mercredi 28 Septembre 2022
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

Décision B2022-39 de reconduction du marché relatif à l'évacuation, au transport et à l'élimination des boues de la station d'épuration de la Commune de Cuiseaux (71480) pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Décision B2022-40 de reconduction du l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux d'alimentation, de desserte et de branchements en eau potable' pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 avec un montant minimum annuel de commandes fixé à 200 000 € HT et un montant maximum annuel de commandes fixé à 800 000 € HT, et ce, conformément aux dispositions contractuelles de l'accord-cadre.

Décision B2022-41 autorisant la Société COVAGE SAONE ET LOIRE à implanter sur la parcelle n°481, Zone AE sur la ZA La Condamine à Cuiseaux (71480), des installations de télécommunications dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur cette commune, et approuvant en ce sens, les termes de la convention comme présentée en annexe, à conclure entre la Société COVAGE et la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', en tant que propriétaire de l'ensemble immobilier.

Secrétaire de séance :
CHEVREY Mickaël

DÉCISION : DONT ACTE

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Date 26 septembre 2022



A circular stamp of the Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM' and a central emblem.

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date 26 septembre 2022



A circular stamp of the Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM' and a central emblem.

SEANCE du 21 SEPTEMBRE 2022
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice : 48

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un du mois de Septembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle Polyvalente à Bruailles sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Etaient présents :

Présents à la séance :

39 + 3 pouvoirs

Date de la convocation
14 septembre 2022

M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLÓN, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, M. Daniel PUTIN, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Remy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, Mme Caroline LAMBERT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés :

M. Gilles MAITRE, pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Sébastien GUIGUE, pouvoir donné à M. Joël CULAS, Mme Anne VARLOT, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT, pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Éric BERNARD, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS, Mme Chantal PETIOT.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY.

5.3 DESIGNATION DES REPRESENTANTS

C2022-102 Objet : SICED Bresse Nord : Désignation de représentant suite à démission

Monsieur Philippe CAUZARD et Mme Sylvie GEOFFROY étaient absents pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Le syndicat mixte intercommunal de collecte et d'élimination des déchets (SICED) de Bresse-Nord exerce la compétence ramassage et le traitement des ordures ménagères et « Assainissement non collectif ».

Quatre communes de la communauté de communes avaient confié au SICED la compétence ramassage et le traitement des ordures ménagères.

Depuis le 1er janvier 2017, la communauté de communes est compétente, en lieu et place des Communes, en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Publié le : mercredi 28 Septembre 2022

Sur le site internet

www.bresselouhannaiseintercom.fr

Par arrêté préfectoral n° 71-2016-15-15-004 du 15 décembre 2016 et plus particulièrement son article 15, la communauté de communes s'est substituée au sein du SICED aux Communes membres situées sur son territoire, par le mécanisme de représentation-substitution. Cela concerne les communes de Juif, Saint Etienne en Bresse, Simard et Verissey.

Considérant que la communauté de communes dispose du total de la représentation dont disposaient ensemble les communes concernées,

Considérant que ces délégués sont désormais désignés par le conseil communautaire qui peut opérer son choix parmi tous les conseillers municipaux des communes-membres de l'EPCI,

Considérant que les communes concernées sont représentées chacune au SICED par 2 délégués titulaires,

Vu la délibération C2020-072 du conseil communautaire en date du 15 juillet 2020,

Considérant la démission de Monsieur Olivier COULON de la fonction de représentant titulaire au SICED de Bresse Nord pour la commune de Juif,

Vu la proposition de la commune membre concernée,

Considérant que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, cela doit avoir lieu à bulletin secret sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT) ;

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

DECIDE de procéder à cette désignation par un vote à main levée

DESIGNE pour la durée du mandat en cours au sein du SICED Bresse Nord en tant que représentant titulaire Madame Charline DEVILLERS pour la commune de Juif en remplacement de Monsieur Olivier COULON.

Secrétaire de séance :
CHEVREY Mickaël

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus

Et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Date 26 septembre 2022



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom*
Date 26 septembre 2022



SEANCE du 21 SEPTEMBRE 2022
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers
en exercice :
48

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un du mois de Septembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle Polyvalente à Bruailles sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Etaient présents :

Présents à la séance :

39 + 5 pouvoirs

Date de la convocation
14 septembre 2022

M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, M. Daniel PUTIN, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérard ROY, M. Jacky BONIN, M. Remy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, Mme Caroline LAMBERT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés :

M. Gilles MAITRE, pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Sébastien GUIGUE, pouvoir donné à M. Joël CULAS, Mme Anne VARLOT, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT, pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Éric BERNARD, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS, Mme Chantal PETIOT.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY.

5.7 INTERCOMMUNALITE

C2022-103 Objet : Restitution de la compétence exploitation entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants par le Syndicat Mixte Intercommunal d'Aménagement du bassin versant de la Vallière, par le Syndicat des Sânes et par le Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Seille Amont, Scillette et Brenne

Monsieur Philippe CAUZARD était absent pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 août 1972 portant création du Syndicat Mixte Intercommunal d'Aménagement du bassin versant de la Vallière et les statuts en vigueur dudit syndicat;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016 portant création du Syndicat des Sânes et les statuts en vigueur dudit syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 février 1965 portant création du Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Seille Amont, Seillette et Brenne et les statuts en vigueur dudit syndicat;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 juin 2022 portant création de l'EPAGE Seille et Affluents ;

Vu les statuts en vigueur de l'EPAGE Seille et Affluents ;

Vu la délibération n° 2022-074 du 22 juin 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence Protection et mise en valeur de l'environnement ;

Vu les délibérations n° 2021-2023 et 2021-204 du 24 novembre 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' portant sur le transfert de la compétence exploitation entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants au Syndicat Mixte Intercommunal d'Aménagement du bassin versant de la Vallière, et au Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Seille Amont, Seillette et Brenne

Vu la délibération du 5 juillet 2022 du Comité syndical de l'EPAGE Seille et Affluents portant modification des statuts de l'EPAGE ;

Vu l'étude GEMAPI portée à l'échelle du bassin versant de la Seille et de ses affluents ;

L'article 59-II de la loi MAPTAM rend la compétence GEMAPI obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le bassin versant de la Seille est identifié depuis 2016 dans le SDAGE Rhône-Méditerranée comme un secteur prioritaire pour la création d'un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), en raison d'un besoin de structuration de la gouvernance pour assurer les travaux nécessaires à l'atteinte des objectifs du SDAGE.

Les EPCI présents sur le bassin versant de la Seille ont mené une réflexion concertée entre janvier 2019 et juin 2021, portée par la communauté de communes Bresse Haute Seille, qui a abouti à la volonté de créer ex-nihilo un Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) entre les 12 EPCI suivants :

- *Communauté d'Agglomération Grand Bourg Agglomération ;*
- *Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura ;*
- *Communauté de communes du Bresse et Saône ;*
- *Communauté de communes Bresse Haute Seille ;*
- *Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' ;*
- *Communauté de communes Bresse Revermont 71 ;*
- *Communauté de communes Maconnais Tournageois ;*
- *Communauté de communes Plaine Jurassienne ;*
- *Communauté de communes Porte du Jura ;*
- *Communauté de communes Bresse Nord Intercom' ;*
- *Communauté de communes Terres de Bresse ;*
- *Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA).*

Depuis juillet 2022, l'EPAGE exerce pour le compte de ses membres la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), regroupant les missions définies aux 1^{er}, 2^o, 5^o et 8^o du I de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement.

- *1^o L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;*
- *2^o L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;*
- *5^o La défense contre les inondations et contre la mer ;*
- *8^o La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.*

Une réflexion a été menée ces derniers mois avec l'ensemble des 12 EPCI dans le but d'étendre les compétences de l'EPAGE et mieux appréhender la gestion globale des milieux aquatiques.

En effet, le conseil communautaire a intégré l'intérêt communautaire correspondant à « L'Exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants », visé au 10^e de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, afin que les syndicats puissent perdurer avec la gestion des ouvrages hydrauliques (clapets, vannages...) jusqu'à l'intégration de cette compétence au sein de l'EPAGE (1^{er} janvier 2023).

Afin d'assurer la continuité des actions réalisées par les syndicats de rivière et consolider les moyens financiers mobilisables auprès des financeurs (Agence de l'Eau), le comité syndical de l'EPAGE du 5 juillet 2022 a donc délibéré afin de modifier les statuts de l'EPAGE et intégrer cette compétence « L'Exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ».

Considérant que la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' avait transféré cette compétence au Syndicat Mixte Intercommunal d'Aménagement du bassin versant de la Vallière, au Syndicat des Sânes et au Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Seille Amont, Seillette et Brenne

Considérant que les échanges entre les entités ont abouti à la volonté de création d'un Syndicat mixte ayant vocation à solliciter la reconnaissance en EPAGE, et à intervenir dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations entre les douze établissements publics de coopération intercommunale en prenant compte des problématiques de gestion globale des milieux aquatiques.

Considérant que ce projet impose, en conséquence, que le Syndicat Mixte Intercommunal d'Aménagement du bassin versant de la Vallière, le Syndicat des Sânes et le Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Seille Amont, Seillette et Brenne auxquels la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' avait précédemment transféré tout ou partie de cette compétence, la lui restitue.

En conséquence il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la restitution par le Syndicat Mixte Intercommunal d'Aménagement du bassin versant de la Vallière, le Syndicat des Sânes et le Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Seille Amont, Seillette et Brenne de la compétence exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants.

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

APPROUVE la restitution par le Syndicat Mixte Intercommunal d'Aménagement du bassin versant de la Vallière, par le Syndicat des Sânes et par le Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Seille Amont, Seillette et Brenne de la compétence :

- « L'Exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants », visé au 10^e de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance :
CHEVREY Mickaël

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Date 26 septembre 2022



A circular official stamp of the Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' is partially visible behind the signature.

Président de la Communauté de Communes Bresse
Louhannaise Intercom'
Date 26 septembre 2022



A circular official stamp of the Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' is partially visible behind the signature.

SEANCE du 21 SEPTEMBRE 2022
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers
en exercice :
48

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un du mois de Septembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle Polyvalente à Bruailles sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Etaient présents :

Présents à la séance :

39 + 3 pouvoirs

Date de la convocation
14 septembre 2022

M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, M. Daniel PUTIN, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, Mme Caroline LAMBERT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés :

M. Gilles MAITRE, pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Sébastien GUIGUE, pouvoir donné à M. Joël CULAS, Mme Anne VARLOT, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT, pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Éric BERNARD, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS, Mme Chantal PETIOT.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY.

5.7 INTERCOMMUNALITÉ

C2022-104 Objet : Approbation de la modification statutaire de l'EPAGE Seille et Affluents

Monsieur Philippe CAUZARD était absent pour ce point inscrit à l'ordre du jour:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 juin 2022 portant création de l'EPAGE Seille et Affluents ;

Vu les statuts en vigueur de l'EPAGE Seille et Affluents ;

Vu la délibération n° 2022-74 du 22 juin 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence Protection et mise en valeur de l'environnement ;

Vu la délibération du 5 juillet 2022 du Comité syndical de l'EPAGE Seille et Affluents portant modification des statuts de l'EPAGE ;

Vu l'étude GEMAPI portée à l'échelle du bassin versant de la Seille et de ses affluents ;

L'article 59-II de la loi MAPTAM rend la compétence GEMAPI obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le bassin versant de la Seille est identifié depuis 2016 dans le SDAGE Rhône-Méditerranée comme un secteur prioritaire pour la création d'un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), en raison d'un besoin de structuration de la gouvernance pour assurer les travaux nécessaires à l'atteinte des objectifs du SDAGE.

Les EPCI présents sur le bassin versant de la Seille ont mené une réflexion concertée entre janvier 2019 et juin 2021, portée par la communauté de communes Bresse Haute Seille, qui a abouti à la volonté de créer ex nihilo un Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) entre les 12 EPCI suivants :

- *Communauté d'Agglomération Grand Bourg Agglomération ;*
- *Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura ;*
- *Communauté de communes du Bresse et Saône ;*
- *Communauté de communes Bresse Haute Seille ;*
- *Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' ;*
- *Communauté de communes Bresse Revermont 71 ;*
- *Communauté de communes Maconnais Tournugeois ;*
- *Communauté de communes Plaine Jurassienne ;*
- *Communauté de communes Porte du Jura ;*
- *Communauté de communes Bresse Nord Intercom' ;*
- *Communauté de communes Terres de Bresse ;*
- *Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA).*

Depuis juillet 2022, l'EPAGE exerce pour le compte de ses membres la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), regroupant les missions définies aux 1^{er}, 2^o, 5^o et 8^o du 1^o de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement :

- *1^o L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;*
- *2^o L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;*
- *5^o La défense contre les inondations et contre la mer ;*
- *8^o La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.*

Une réflexion a été menée ces derniers mois avec l'ensemble des 12 EPCI dans le but d'étendre les compétences de l'EPAGE et mieux appréhender la gestion globale des milieux aquatiques.

En effet, le conseil communautaire a intégré l'intérêt communautaire correspondant à « L'Exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants. », visé au 10^o de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, afin que les syndicats puissent perdurer avec la gestion des ouvrages hydrauliques (clapets, vannages...) jusqu'à l'intégration de cette compétence au sein de l'EPAGE (1^{er} janvier 2023).

Le conseil communautaire a également défini au sein de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement » les compétences :

- *« Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance des milieux aquatiques superficiels », visé au 11^o de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, permettant d'établir un réseau de suivi dans le cadre de programmes portés par l'EPAGE (suivi qualité d'eau, piscicole...) ;*
- *« Animation et concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques », visé au 12^o de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, permettant le secrétariat et l'animation d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), d'un contrat de milieux ou de démarches relatives à la prévention des inondations.*

Le comité syndical du 5 juillet 2022 a donc délibéré afin de modifier les statuts de l'EPAGE et intégrer les compétences :

- « *L'Exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants* », visé au 10° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement ;
- « *Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance des milieux aquatiques superficiels* », visé au 11° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement ;
- « *Animation et concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques* », visé au 12° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement.

Afin d'assurer la continuité des actions réalisées par les syndicats de rivière et consolider les moyens financiers mobilisables auprès des financeurs (Agence de l'Eau), il est nécessaire que les conseils communautaires délibèrent sur l'approbation de la modification des statuts de l'EPAGE.

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire d'approuver la modification des statuts de l'EPAGE par une délibération qui devra être approuvée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés dans un délai de 3 mois, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable (articles 15211-17 et 20 du CGCT).

Considérant la réflexion sur l'organisation du futur EPAGE Seille et affluents avec la prise en compte des problématiques de gestion globale des milieux aquatiques.

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

APPROUVE la modification des statuts de l'EPAGE afin d'y intégrer les compétences suivantes :

- « *L'Exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants* », visé au 10° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement qui s'exercera sur les ouvrages dont l'EPAGE se voit confier la gestion via une convention sur le bassin de la Seille et de ses affluents ;
- « *Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance des milieux aquatiques superficiels* », visé au 11° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, permettant d'établir un réseau de suivi dans le cadre de programmes portés par l'EPAGE (suivi qualité d'eau, piscicole...)
- « *Animation et concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques* », visé au 12° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, permettant le secrétariat et l'animation d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), d'un contrat de milieux ou de démarches relatives à la prévention des inondations.

APPROUVE le transfert desdites compétences à l'EPAGE Seille et Affluents à compter du 1^{er} janvier 2023.
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance :
CHEVREY Mickaël

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Date 26 septembre 2022



Président de la Communauté de Communes Bresse
Louhannaise Intercom
Date 26 septembre 2022



SEANCE du 21 SEPTEMBRE 2022
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice :
48

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un du mois de Septembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle Polyvalente à Bruailles sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Etaient présents :

Présents à la séance :
39 + 3 pouvoirs

Date de la convocation
14 septembre 2022

M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, M. Daniel PUTIN, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérard ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, Mme Caroline LAMBERT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés :

M. Gilles MAITRE, pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Sébastien GUIGUE, pouvoir donné à M. Joël CULAS, Mme Anne VARLOT, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT, pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Éric BERNARD, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS, Mme Chantal PETIOT.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY.

5.7 INTERCOMMUNALITÉ

C2022-105 Objet : Dissolution du Syndicat Mixte Intercommunal d'Aménagement du bassin versant de la Vallière

Monsieur Philippe CAUZARD était absent pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 août 1972 portant création du Syndicat Mixte Intercommunal d'Aménagement du bassin versant de la Vallière ;

Vu les statuts en vigueur du Syndicat Mixte Intercommunal d'Aménagement du bassin versant de la Vallière ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 juin 2022 portant création de l'EPAGE Seille et Affluents ;

Vu les statuts en vigueur de l'EPAGE Seille et Affluents ;

Vu la délibération n° 2022-74 du 22 juin 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence Protection et mise en valeur de l'environnement ;

Vu la délibération du 5 juillet 2022 du Comité syndical de l'EPAGE Seille et Affluents portant modification des statuts de l'EPAGE ;

Vu l'étude GEMAPI portée à l'échelle du bassin versant de la Seille et de ses affluents ;

L'article 59-II de la loi MAPTAM rend la compétence GEMAPI obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) à compter du 1^{er} janvier 2018. Le bassin versant de la Seille est identifié depuis 2016 dans le SDAGE Rhône-Méditerranée comme un secteur prioritaire pour la création d'un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), en raison d'un besoin de structuration de la gouvernance pour assurer les travaux nécessaires à l'atteinte des objectifs du SDAGE.

Les EPCI présents sur le bassin versant de la Seille ont mené une réflexion concertée entre janvier 2019 et juin 2021, portée par la communauté de communes Bresse Haute Seille, qui a abouti à la volonté de créer ex-nihilo un Établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) entre les 12 EPCI suivants :

- *Communauté d'Agglomération Grand Bourg Agglomérations ;*
- *Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura ;*
- *Communauté de communes du Bresse et Saône ;*
- *Communauté de communes Bresse Haute Seille ;*
- *Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' ;*
- *Communauté de communes Bresse Revermont 71 ;*
- *Communauté de communes Maconnais Tournigeois ;*
- *Communauté de communes Plaine Jurassienne ;*
- *Communauté de communes Porte du Jura ;*
- *Communauté de communes Bresse Nord Intercom' ;*
- *Communauté de communes Terres de Bresse ;*
- *Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA).*

Depuis juillet 2022, l'EPAGE exerce pour le compte de ses membres la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), regroupant les missions définies aux 1^{er}, 2^o, 5^o et 8^o du I de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement :

- *1^o L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;*
- *2^o L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;*
- *5^o La défense contre les inondations et contre la mer ;*
- *8^o La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.*

Une réflexion a été menée ces derniers mois avec l'ensemble des 12 EPCI dans le but d'étendre les compétences de l'EPAGE et mieux appréhender la gestion globale des milieux aquatiques.

En effet, le conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » en rajoutant les compétences suivantes :

- « L'Exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants », visé au 10° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, afin que les syndicats puissent perdurer avec la gestion des ouvrages hydrauliques (clapets, vannages...) jusqu'à l'intégration de cette compétence au sein de l'EPAGE (1^{er} janvier 2023) ;
- « Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance des milieux aquatiques superficiels », visé au 11° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, permettant d'établir un réseau de suivi dans le cadre de programmes portés par l'EPAGE (suivi qualité d'eau, piscicole...);
- « Animation et concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques », visé au 12° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, permettant le secrétariat et l'animation d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), d'un contrat de milieux ou de démarches relatives à la prévention des inondations.

Afin d'assurer la continuité des actions réalisées par les syndicats de rivière et consolider les moyens financiers mobilisables auprès des financeurs (Agence de l'Eau), le comité syndical de l'EPAGE du 5 juillet 2022 a donc délibéré afin de modifier les statuts de l'EPAGE et intégrer lesdites compétences. L'objectif étant que l'EPAGE exerce ces compétences à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le compte de ses membres.

En conséquence, en application des articles L.5211-25-1 et L.5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux membres du Syndicat Mixte Intercommunal d'Aménagement du bassin versant de la Vallière de délibérer sur sa dissolution et ses conditions de liquidation.

Considérant que les échanges entre les entités ont abouti à la volonté de création d'un Syndicat mixte ayant vocation à solliciter la reconnaissance en EPAGE, et à intervenir dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations entre les douze établissements publics de coopération intercommunale en prenant compte des problématiques de gestion globale des milieux aquatiques.

Considérant que ce projet impose, en conséquence, que le Syndicat Mixte Intercommunal d'Aménagement du bassin versant de la Vallière auquel la Communauté de XXX avait précédemment transféré la compétence exploitation entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants, la lui restitue.

En conséquence il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le principe de dissolution du Syndicat Mixte Intercommunal d'Aménagement du bassin versant de la Vallière et de valider les conditions de liquidation de ce dernier afin que l'EPAGE exerce les compétences visées au 10°, 11° et 12° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement à compter du 1^{er} janvier 2023 (A noter que la dissolution n'aura d'effet que si l'EPAGE est compétent au 1^{er} janvier 2023 en matière « d'Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants. », visé au 10° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement).

Considérant l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte Intercommunal d'Aménagement du bassin versant de la Vallière stipulant « les ressources » nécessaires à la réalisation de son objet, le comité syndical fixe chaque année aux fins de calcul de la contribution de chaque membre, le montant total des contributions étant réparti de la manière suivante : « les dépenses liées aux études et réalisation de travaux d'aménagement, d'amélioration et d'entretien des cours d'eau seront à la charge des communautés de communes conformément au tableau de répartition des charges établi chaque année et présenté lors du vote du budget (les charges sont réparties proportionnellement au nombre d'habitants et à la longueur de rives des rivières présentes sur les communes concernées) ».

Il est précisé que les contributions des membres pour le budget 2022 sont établies sur la base suivante :

| <i>Communautés de Communes</i> | <i>Participation aux frais de fonctionnement</i> | <i>Participation au remboursement des charges financières</i> | Total |
|--|--|---|------------------------|
| Communautés de Communes Bresse Revermont 71 | 8 657,20 Euros | 2 114,51 Euros | 10 771,71 Euros |
| Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' | 31 698,60 Euros | 7 436,10 Euros | 39 134,70 Euros |
| <u>TOTAL</u> | 40 355,80 Euros | 9 550,61 Euros | 49 906,41 Euros |

La dissolution du Syndicat Mixte Intercommunal d'Aménagement du bassin versant de la Vallière implique la répartition de l'actif et du passif du syndicat d'une part ; de régler le sort du personnel d'autre part.

Répartition de l'actif et du passif du Syndicat Mixte Intercommunal d'Aménagement du bassin versant de la Vallière :

Etant donné que les dernières annuités d'emprunts s'effectueront au 01/2023 et 01/2024 pour un montant total de 12 594,87 € et que la dissolution du syndicat ne sera effective qu'au 31/12/2022, une répartition du passif est à prévoir selon la clé de répartition suivante :

| | |
|---|---------|
| Communauté de Communes Bresse Revermont 71 | 22,00 % |
| Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' | 78,00 % |

En effet, il est envisagé de répartir entre les communautés de communes le montant total des annuités restantes selon une clé de répartition représentative de la contribution historique de chaque membre au financement du syndicat. Les contrats d'emprunt, souscrits par le syndicat, en cours au jour de sa dissolution sont transférés aux collectivités membres pour leur valeur résiduelle. Les contrats d'emprunt pourront par la suite être transférés à l'EPAGE Seille et Affluents.

Sur la base du résultat de clôture de l'exercice au 31 décembre 2022 (date d'arrêt de l'activité opérationnelle du syndicat), la trésorerie restante sera répartie selon la clef de répartition suivante :

| | |
|---|---------|
| Communauté de Communes Bresse Revermont 71 | 22,00 % |
| Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' | 78,00 % |

Sur le même principe que précédemment, il est envisagé de répartir entre les communautés de communes la trésorerie disponible selon une clé de répartition représentative de la contribution historique de chaque membre au financement du syndicat.

Il est à noter qu'aucune propriété du syndicat n'a été référencée au sein de l'inventaire réalisé du Syndicat Mixte Intercommunal d'Aménagement du bassin versant de la Vallière.

Sort du personnel du Syndicat :

L'article L.5212-33 du Code général des Collectivités territoriales précise que la répartition du personnel entre les membres ne peut donner lieu à un dégageant des cadres. Le personnel concerné est nommé dans un emploi de même niveau et en tenant compte de leur droit acquis. Les membres supportent les charges financières correspondantes.

Le Syndicat emploie un agent ayant le statut de titulaire de la fonction publique territoriale à raison de 4 h par semaine.

L'agent a fait connaître sa volonté de ne pas réattribuer ces heures de secrétariat qui complétaient un temps plein actuel de 35 h.

Un arrêté de radiation des cadres sera donc établi avec pour effet la date du 1^{er} janvier 2023.

Sort des contrats :

Les contrats, factures et frais de résiliation qui n'auront pas pu être réglés avant la clôture des comptes seront acquittés par l'EPAGE Seille et Affluents à partir du 1^{er} janvier 2023.

Vu le présent exposé,

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

DECIDE

- D'Approuver la dissolution du Syndicat Mixte Intercommunal d'Aménagement du bassin versant de la Vallière au 31 décembre 2022 subordonnée à la condition suspensive que l'EPAGE soit compétent au 1^{er} janvier 2023 en matière « d'Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants. », visé au 10^e de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement
- D'Accepter les conditions de liquidation telles qu'elles ont été exposées à savoir :
 - La répartition de l'actif et du passif ;
 - Sort du personnel ;
 - Sort des contrats.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance :
CHEVREY Mickaël

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Date 26 septembre 2022



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom
Date 26 septembre 2022



SEANCE du 21 SEPTEMBRE 2022
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice :
48

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un du mois de Septembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle Polyvalente à Bruailles sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Etaient présents :

Présents à la séance :
39 + 3 pouvoirs

M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, M. Daniel PUTIN, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérard ROY, M. Jacky BONIN, M. Rény CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, Mme Caroline LAMBERT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés :

M. Gilles MAITRE, pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Sébastien GUIGUE, pouvoir donné à M. Joël CULAS, Mme Anne VARLOT, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT, pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Éric BERNARD, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS, Mme Chantal PETIOT.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY.

5.7 INTERCOMMUNALITÉ

C2022-106 Objet : Dissolution du Syndicat des Sânes

Monsieur Philippe CAUZARD était absent pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' ;

Vu les statuts en vigueur du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des bassins versants des Sânes ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 juin 2022 portant création de l'EPAGE Seille et Affluents ;

Vu les statuts en vigueur de l'EPAGE Seille et Affluents ;

Vu la délibération n° 2022-74 du 22 juin 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom[®] portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence Protection et mise en valeur de l'environnement ;

Vu la délibération du 5 juillet 2022 du Comité syndical de l'EPAGE Seille et Affluents portant modification des statuts de l'EPAGE ;

Vu l'étude GEMAPI portée à l'échelle du bassin versant de la Seille et de ses affluents ;

L'article 59-II de la loi MAPTAM rend la compétence GEMAPI obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) à compter du 1^{er} janvier 2018. Le bassin versant de la Seille est identifié depuis 2016 dans le SDAGE Rhône-Méditerranée comme un secteur prioritaire pour la création d'un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), en raison d'un besoin de structuration de la gouvernance pour assurer les travaux nécessaires à l'atteinte des objectifs du SDAGE.

Les EPCI présents sur le bassin versant de la Seille ont mené une réflexion concertée entre janvier 2019 et juin 2021, portée par la communauté de communes Bresse Haute Seille, qui a abouti à la volonté de créer ex-nihilo un Établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) entre les 12 EPCI suivants :

- *Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse ;*
- *Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura ;*
- *Communauté de communes du Bresse et Saône ;*
- *Communauté de communes Bresse Haute Seille ;*
- *Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom[®] ;*
- *Communauté de communes Bresse Revermont 71 ;*
- *Communauté de communes Maconnais Tournugeois ;*
- *Communauté de communes Plaine Jurassienne ;*
- *Communauté de communes Porte du Jura ;*
- *Communauté de communes Bresse Nord Intercom[®] ;*
- *Communauté de communes Terres de Bresse ;*
- *Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA).*

Depuis juillet 2022, l'EPAGE exerce pour le compte de ses membres la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), regroupant les missions définies aux 1^{er}, 2^o, 5^o et 8^o du I de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement :

- *1^o L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;*
- *2^o L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;*
- *5^o La défense contre les inondations et contre la mer ;*
- *8^o La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.*

Une réflexion a été menée ces derniers mois avec l'ensemble des 12 EPCI dans le but d'étendre les compétences de l'EPAGE et mieux appréhender la gestion globale des milieux aquatiques.

En effet, le conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » en rajoutant les compétences suivantes :

- *« L'Exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants. », visé au 10^o de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, afin que les syndicats puissent perdurer*

avec la gestion des ouvrages hydrauliques (clapets, vannages...) jusqu'à l'intégration de cette compétence au sein de l'EPAGE (1^{er} janvier 2023) ;

- *« Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance des milieux aquatiques superficiels », visé au 11^o de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, permettant d'établir un réseau de suivi dans le cadre de programmes portés par l'EPAGE (suivi qualité d'eau, piscicole...);*
- *« Animation et concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques », visé au 12^o de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, permettant le secrétariat et l'animation d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), d'un contrat de milieux ou de démarches relatives à la prévention des inondations.*

Afin d'assurer la continuité des actions réalisées par les syndicats de rivière et consolider les moyens financiers mobilisables auprès des financeurs (Agence de l'Eau), le comité syndical de l'EPAGE du 5 juillet 2022 a donc délibéré afin de modifier les statuts de l'EPAGE et intégrer lesdites compétences. L'objectif étant que l'EPAGE exerce ces compétences à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le compte de ses membres.

En conséquence, en application des articles L.5211-25-1 et L.5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux membres du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des bassin versants des Sânes de délibérer sur sa dissolution et ses conditions de liquidation.

Considérant que les échanges entre les entités ont abouti à la volonté de création d'un Syndicat mixte ayant vocation à solliciter la reconnaissance en EPAGE, et à intervenir dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations entre les douze établissements publics de coopération intercommunale en prenant compte des problématiques de gestion globale des milieux aquatiques.

Considérant que ce projet impose, en conséquence, que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des bassin versants des Sânes auquel la Communauté de XXX avait précédemment transféré la compétence exploitation entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants, la lui restitue.

En conséquence il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le principe de dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des bassin versants des Sânes et de valider les conditions de liquidation de ce dernier afin que l'EPAGE exerce les compétences visées au 10^o, 11^o et 12^o de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement à compter du 1^{er} janvier 2023 (A noter que la dissolution n'aura d'effet que si l'EPAGE est compétent au 1^{er} janvier 2023 en matière « d'Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants. », visé au 10^o de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement).

Considérant l'article 6 des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des bassin versants des Sânes stipulant « les dispositions financières et comptables » à la réalisation de son objet, le comité syndical fixe chaque année aux fins de calcul de la contribution de chaque membre, le montant total des contributions étant réparti de la manière suivante : « la contribution de chaque Communauté de Communes est fixée annuellement par délibération du Comité syndical. Cette contribution dépend des travaux en cours et projetés, des annuités d'emprunts et des charges liées au fonctionnement dudit Syndicat. »

Il est précisé que les contributions des membres pour le budget 2022 sont établies sur la base suivante :

| <i>Communautés de Communes</i> | <i>Fonctionnement</i> | <i>Investissement Remboursement em- prunts</i> | <i>Total</i> |
|--|------------------------|--|------------------------|
| Communautés de Communes Terres de Bresse | 8,149,89 Euros | 5,813,56 Euros | 13 963,45 Euros |
| Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' | 2,856,45 Euros | 2,180,10 Euros | 5 036,55 Euros |
| <u>TOTAL</u> | 11,006,34 Euros | 7,993,66 Euros | 19 000,00 Euros |

La dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des bassin versants des Sânes implique la répartition de l'actif et du passif du syndicat d'une part ; de régler le sort du personnel d'autre part.

Répartition de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des bassin versants des Sânes :

Etant donné que la dernière annuité d'emprunt s'effectuera au 30/11/2022 et que la dissolution du syndicat ne sera effective qu'au 31/12/2022, aucune répartition du passif n'est à prévoir.

Sur la base du résultat de clôture de l'exercice au 31 décembre 2022 (date d'arrêt de l'activité opérationnelle du syndicat), la trésorerie restante sera répartie selon la clef de répartition suivante :

| | |
|---|---------|
| Communauté de Communes Terres de Bresse | 73.00 % |
| Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' | 27.00 % |

En effet, il est envisagé de répartir entre les communautés de communes la trésorerie disponible selon une clé de répartition représentative de la contribution historique de chaque membre au financement du syndicat.

Il est à noter qu'à l'inventaire des biens du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des bassin versants des Sânes, sont comptabilisés 11 ouvrages hydrauliques (clapets automatiques, vannages manuels et vannage PANNAVAN) qui seront répartis aux EPCI selon leur localisation géographique d'implantation.

Sort du personnel du Syndicat :

L'article L.5212-33 du Code général des Collectivités territoriales précise que la répartition du personnel entre les membres ne peut donner lieu à un dégageant des cadres. Le personnel concerné est nommé dans un emploi de même niveau et en tenant compte de leur droit acquis. Les membres supportent les charges financières correspondantes.

Le Syndicat emploie un agent ayant le statut de titulaire de la fonction publique territoriale à raison de 4 h par semaine.

Il est proposé que les heures hebdomadaires actuelles de cet agent occupant le poste de secrétaire soient intégrées aux 2 EPCI membres, la Communauté de Communes Terres de Bresse ainsi que la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' au plus tard le 1^{er} janvier 2023 dans les mêmes conditions de fonction et avec un régime indemnitaire équivalent.

Sort des contrats :

Les contrats, factures et frais de résiliation qui n'auront pas pu être réglés avant la clôture des comptes seront acquittés par l'EPAGE Seille et Affluents à partir du 1^{er} janvier 2023.

Vu le présent exposé,

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

DECIDE

- D'Approuver la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des bassins versants des Sânes au 31 décembre 2022 subordonnée à la condition suspensive que l'EPAGE soit compétent au 1^{er} janvier 2023 en matière « d'Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants. », visé au 10^e de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement
- D'Accepter les conditions de liquidation telles qu'elles ont été exposées à savoir :
 - La répartition de l'actif ;
 - Sort du personnel ;
 - Sort des contrats.
- D'Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance :
CHEVREY Mickaël

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Date 26 septembre 2022



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom
Date 26 septembre 2022



SEANCE du 21 SEPTEMBRE 2022
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers
en exercice :
48

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un du mois de Septembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle Polyvalente à Bruailles sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Etaient présents :

Présents à la séance :

39 + 3 pouvoirs

Date de la convocation
14 septembre 2022

M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, M. Daniel PUTIN, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, Mme Caroline LAMBERT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés :

M. Gilles MAITRE, pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Sébastien GUIGUE, pouvoir donné à M. Joël CULAS, Mme Anne VARLOT, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT, pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Éric BERNARD, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS, Mme Chantal PETIOT.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY,

5.7 INTERCOMMUNALITÉ

C2022-107 Objet : Dissolution du Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin de la Seille Amont, Seillette et Brenne

Monsieur Philippe CAUZARD était absent pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 février 1965 portant création du Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin de la Seille Amont, Seillette et Brenne, modifié par les arrêtés préfectoraux du 27 novembre 1990, du 15 novembre 1995 et du 28 novembre 2018 ;

Vu les statuts en vigueur du Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin de la Seille Amont, Seillette et Brenne ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 juin 2022 portant création de l'EPAGE Seille et Affluents ;

Vu les statuts en vigueur de l'EPAGE Seille et Affluents ;

Vu la délibération n° 2022-74 du 22 juin 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom¹ portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence Protection et mise en valeur de l'environnement ;

Vu la délibération du 5 juillet 2022 du Comité syndical de l'EPAGE Seille et Affluents portant modification des statuts de l'EPAGE ;

Vu l'étude GEMAPI portée à l'échelle du bassin versant de la Seille et de ses affluents ;

L'article 59-II de la loi MAPTAM rend la compétence GEMAPI obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) à compter du 1^{er} janvier 2018. Le bassin versant de la Seille est identifié depuis 2016 dans le SDAGE Rhône-Méditerranée comme un secteur prioritaire pour la création d'un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), en raison d'un besoin de structuration de la gouvernance pour assurer les travaux nécessaires à l'atteinte des objectifs du SDAGE.

Les EPCI présents sur le bassin versant de la Seille ont mené une réflexion concertée entre janvier 2019 et juin 2021, portée par la communauté de communes Bresse Haute Seille, qui a abouti à la volonté de créer ex-nihilo un Établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) entre les 12 EPCI suivants :

- *Communauté d'Agglomération de Grand Bourg Agglomération ;*
- *Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura ;*
- *Communauté de communes du Bresse et Saône ;*
- *Communauté de communes Bresse Haute Seille ;*
- *Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom¹ ;*
- *Communauté de communes Bresse Revermont 71 ;*
- *Communauté de communes Maconnais Tournugeois ;*
- *Communauté de communes Plaine Jurassienne ;*
- *Communauté de communes Porte du Jura ;*
- *Communauté de communes Bresse Nord Intercôm¹ ;*
- *Communauté de communes Terres de Bresse ;*
- *Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA).*

Depuis juillet 2022, l'EPAGE exerce pour le compte de ses membres la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), regroupant les missions définies aux 1^o, 2^o, 5^o et 8^o du I de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement :

- *1^o L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;*
- *2^o L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;*
- *5^o La défense contre les inondations et contre la mer ;*
- *8^o La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.*

Une réflexion a été menée ces derniers mois avec l'ensemble des 12 EPCI dans le but d'étendre les compétences de l'EPAGE et mieux appréhender la gestion globale des milieux aquatiques.

En effet, le conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » en rajoutant les compétences suivantes :

- *« L'Exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants. », visé au 10^o de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, afin que les syndicats puissent perdurer*

avec la gestion des ouvrages hydrauliques (clapets, vannages...) jusqu'à l'intégration de cette compétence au sein de l'EPAGE (1^{er} janvier 2023) ;

- *« Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance des milieux aquatiques superficiels », visé au 11^o de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, permettant d'établir un réseau de suivi dans le cadre de programmes portés par l'EPAGE (suivi qualité d'eau, piscicole...);*
- *« Animation et concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques », visé au 12^o de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, permettant le secrétariat et l'animation d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), d'un contrat de milieux ou de démarches relatives à la prévention des inondations.*

Afin d'assurer la continuité des actions réalisées par les syndicats de rivière et consolider les moyens financiers mobilisables auprès des financeurs (Agence de l'Eau), le comité syndical de l'EPAGE du 5 juillet 2022 a donc délibéré afin de modifier les statuts de l'EPAGE et intégrer lesdites compétences. L'objectif étant que l'EPAGE exerce ces compétences à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le compte de ses membres.

En conséquence, en application des articles L.5211-25-1 et L.5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux membres du Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin de la Seille Amont, Seillette et Brenne de délibérer sur sa dissolution et ses conditions de liquidation.

Considérant que les échanges entre les entités ont abouti à la volonté de création d'un Syndicat mixte ayant vocation à solliciter la reconnaissance en EPAGE, et à intervenir dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations entre les douze établissements publics de coopération intercommunale en prenant compte des problématiques de gestion globale des milieux aquatiques.

Considérant que ce projet impose, en conséquence, que le Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin de la Seille Amont, Seillette et Brenne auquel la Communauté de XXX avait précédemment transféré la compétence exploitation entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants, la lui restitue.

En conséquence il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le principe de dissolution du Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin de la Seille Amont, Seillette et Brenne et de valider les conditions de liquidation de ce dernier afin que l'EPAGE exerce les compétences visées au 10^o, 11^o et 12^o de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement à compter du 1^{er} janvier 2023 (A noter que la dissolution n'aura d'effet que si l'EPAGE est compétent au 1^{er} janvier 2023 en matière « d'Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants. », visé au 10^o de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement).

Considérant le chapitre 3 des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin de la Seille Amont, Seillette et Brenne stipulant « les dispositions financières et comptables » à la réalisation de son objet, le comité syndical fixe annuellement les contributions en fonction de l'évolution de la population (base DGF) de chaque collectivité et des dépenses à couvrir votées chaque année par l'assemblée délibérante : « la contribution des collectivités aux dépenses du syndicat est déterminée sur la base d'une clé de répartition fondée sur 4 critères (longueur des rives, superficie du bassin versant, population DGF, surfaces inondables).

Il est précisé que les contributions des membres pour le budget 2022 sont établies sur la base suivante :

| <i>Communautés de Communes</i> | Total |
|--|--------------------|
| Communauté de Communes Bresse Revermont 71 | 1 440 Euros |
| Communauté de Communes Bresse Nord Intercom' | 600 Euros |
| Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' | 960 Euros |
| <u>TOTAL</u> | 3 000 Euros |

La dissolution du Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin de la Seille Amont, Seillette et Brenne implique la répartition de l'actif et du passif du syndicat d'une part ; de régler le sort du personnel d'autre part.

Répartition de l'actif et du passif du Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin de la Seille Amont, Seillette et Brenne :

Il est rappelé que n'ayant eu recours à aucun emprunt et n'ayant contracté aucune dette, aucune répartition du passif n'est à prévoir.

Sur la base du résultat de clôture de l'exercice au 31 décembre 2022 (date d'arrêt de l'activité opérationnelle du syndicat), la trésorerie restante sera répartie selon la clef de répartition suivante :

| | |
|---|------|
| Communauté de Communes Bresse Revermont 71 | 48 % |
| Communauté de Communes Bresse Nord Intercom' | 20 % |
| Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' | 32 % |

En effet, il est envisagé de répartir entre les communes la trésorerie disponible selon une clé de répartition représentative de la contribution historique de chaque membre au financement du syndicat.

Il est à noter qu'à l'inventaire des biens du Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin de la Seille Amont, Seillette et Brenne, sont comptabilisés 8 ouvrages hydrauliques (clapets automatiques, vannages manuels) qui seront répartis aux EPCI selon leur localisation géographique d'implantation.

Sort du personnel du Syndicat :

L'article L.5212-33 du Code général des Collectivités territoriales précise que la répartition du personnel entre les membres ne peut donner lieu à un dégageant des cadres. Le personnel concerné est nommé dans un emploi de même niveau et en tenant compte de leur droit acquis. Les membres supportent les charges financières correspondantes.

Le Syndicat emploie un agent ayant le statut de titulaire de la fonction publique territoriale à raison de quelques heures par semaine.

L'agent a fait connaître sa volonté à faire valoir ses droits à la retraite.

Un arrêté de radiation des cadres sera donc établi avec pour effet la date du 1^{er} janvier 2023.

Sort des contrats :

Les contrats, factures et frais de résiliation qui n'auront pas pu être réglés avant la clôture des comptes seront acquittés par l'EPAGE Seille et Affluents à partir du 1^{er} janvier 2023.

Vu le présent exposé,

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

DECIDE

- D'Approuver la dissolution du Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin de la Seille Amont, Seillette et Brenne au 31 décembre 2022 subordonnée à la condition suspensive que l'EPAGE soit compétent au 1^{er} janvier 2023 en matière « d'Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants. », visé au 10^o de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement
- D'Accepter les conditions de liquidation telles qu'elles ont été exposées à savoir :
 - La répartition de l'actif ;
 - Sort du personnel ;
 - Sort des contrats.
- D'Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance :
CHEVREY Mickaël

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Date 26 septembre 2022



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Chevrey', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM' around the perimeter.

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom
Date 26 septembre 2022



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Vadot', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM' around the perimeter.

SEANCE du 21 SEPTEMBRE 2022
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM*

Nombre de conseillers en exercice :
48

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un du mois de Septembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom* s'est réuni à la Salle Polyvalente à Bruailles sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Etaient présents :

Présents à la séance :
39 + 3 pouvoirs

Date de la convocation
14 septembre 2022

M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, M. Daniel PUTIN, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, Mme Caroline LAMBERT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés :

M. Gilles MAITRE, pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Sébastien GUIGUE, pouvoir donné à M. Joël CULAS, Mme Anne VARLOT, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT, pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Éric BERNARD, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS, Mme Chantal PETIOT.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY.

7.4 INTERVENTIONS ÉCONOMIQUES

C2022-108 Objet : Actions de développement économique – aide au développement économique – convention relative au droit de reprise du fonds régional d'avances remboursables « Consolidation de la trésorerie des TPE » (FARCT)

Le tissu entrepreneurial de la Région Bourgogne-Franche-Comté est principalement composé de TPE puisque près de 95 % des entreprises régionales ont moins de 10 salariés et près de 70 % des entreprises régionales n'ont pas de salarié. Il s'agit pour l'essentiel d'entreprises commerciales, artisanales et de professions libérales qui se caractérisent par un ancrage territorial fort. A ces entreprises il faut ajouter les structures de l'économie sociale et solidaire (associations, coopératives et entreprises sociales) qui participent au dynamisme économique des territoires (aide à domicile, action sociale, gestion des déchets, ...). Ces entreprises de l'ESS se caractérisent quant à elles par un taux d'emploi important puisque 80 % des entreprises de l'ESS ont plus de 10 salariés.

Contrairement aux crises économiques passées, ces entreprises de l'économie de proximité ont été fortement impactées par la crise sanitaire liée au coronavirus et au confinement qui en a résulté. Pour faire face aux impacts du confinement sur l'activité économique des entreprises régionales, et plus particulièrement dans la phase de reprise, la Région a très rapidement réagi.

La Région a ainsi proposé aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), un Pacte régional pour l'économie de proximité. A travers ce pacte, la Région a notamment constitué un fonds régional d'avances remboursables, mutualisé et solidaire, auquel 108 EPCI du territoire ont contribué par un versement de la Région à hauteur d'au moins 1€ par habitant ainsi que la Banque des Territoires : le Fonds d'avances remboursables « Consolidation de la Trésorerie des TPE » (FARCT). L'ARDEA assure la gestion du FARCT en termes de décaissement et de recouvrement. Les décisions d'attribution des avances remboursables restent de la compétence de la Région (le dernier vote de dossier a été réalisé lors de la commission permanente du 6 mai dernier). La phase d'instruction a été réalisée par le réseau initiative via un marché public (de juillet 2020 à fin mars 2022). Ce fonds a été doté au total à hauteur de 14,2 M€ et a été engagé pour 919 dossiers à hauteur de 12 035 500 € (soit un reliquat de 2 164 500€).

Le financement par la Région de cet outil financier intègre une participation financière des EPCI. Une convention financière entre la Région et les EPCI, adopté en juin 2020, a permis à la Région de récupérer cette recette auprès des EPCI. Cette participation visait à soutenir les TPE de l'ensemble du territoire de la Région Bourgogne-Franche-Comté car le fonds régional d'avances remboursables est un fonds mutualisé à l'échelle régionale. Cette participation financière de l'EPCI est venue exclusivement alimenter l'enveloppe budgétaire du fonds régional d'avances remboursables.

Dans l'objectif de mutualisation des moyens budgétaires attribués à ce dispositif à l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté, la Région s'est engagée lors de la commission permanente du 10 juillet 2020 à proposer aux EPCI (signataires du Pacte et ayant versé leur contribution financière) un droit de reprise sur leur participation financière selon des modalités détaillées définies dans la convention-type proposée au vote en annexe.

Le droit de reprise de l'apport versé par l'EPCI est restitué à ce dernier selon 2 périodicités :

1 - A la fin de la période d'investissement du fonds : un reliquat non engagé de 2 164 500 € a été constaté. Ce reliquat non investi doit être restitué aux financeurs du fonds à due proportion de leur quote-part de dotation initiale du fonds de 14,2M€.

2 - A l'extinction du fonds : remboursement de la contribution de l'EPCI à due proportion faite de la « casse » selon les principes de mutualisation et de solidarité.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' a signé une convention FARCT le 6 novembre 2020 et a versé à la Région sa participation d'un montant de 27 756 € calculé sur la base de son nombre d'habitant (soit $1 \times 27\,756$ habitants). Cette participation correspond à 0,195% des cofinancements apportés. Les remboursements seront calculés sur cette base.

Sur le territoire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', 16 dossiers ont été expertisés pour 7 dossiers votés, soit 84 500 € d'Avances Remboursables mobilisées, 2 dossiers ont été clôturés pour inéligibilité et 7 pour abandon du dirigeant.

Publié le : mercredi 28 Septembre 2022
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

APPROUVE la convention entre la Région et la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' relative au droit de reprise du fonds régional d'avances remboursables « Consolidation de la trésorerie des TPE » (FARCT)

HABILITE le Président ou son représentant à signer la convention telle que jointe en annexe.

Secrétaire de séance :
CHEVREY Mickaël

Date 26 septembre 2022



DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date 26 septembre 2022



Convention de partenariat entre la Région Bourgogne France Comte et
CC Bresse Louhannaise Intercom'
relative au droit de reprise du fonds régional d'avances remboursables
« Consolidation de la trésorerie des TPE » (FARCT)

Entre

La région Bourgogne-Franche-Comté, sise 4, square Castan - CS 51857 - 25031 BESANCON CEDEX, représentée par Madame Marie-Guite DUFAY, Présidente du Conseil régional, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération du Conseil régional n° 22CP.689 en date du 8 juillet 2022, ci-après désignée par le terme « la Région »

et

CC Bresse Louhannaise Intercom', ci-après désignée par le terme EPCI « Etablissement Public de Coopération Intercommunale », représentée par Monsieur Anthony VADOT, Président, dûment habilitée à l'effet de signer la présente convention.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte du COVID-19 du 20/03/2020 (Journal officiel de l'Union européenne / 2020/C 91 I/D1),
- VU le régime d'Aide d'État SA.100959 (2021/N) – France – COVID-19 : Prolongation des régimes d'aides d'Etat SA.56709, SA.56985, SA.57367, SA.57695, SA.57754, SA.61330, SA.62568, SA.62999, SA.63564 et SA.63656, tels que modifiés,
- VU le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- VU l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi NOTRe,
- VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,
- VU la convention relative au « Pacte régional avec les territoires pour l'économie de proximité : Fonds Régional d'avances remboursables » entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) CC Bresse Louhannaise Intercom', adoptée lors de l'assemblée plénière en date des 25 et 26 juin 2020 et signée le 8 novembre 2020,
- VU la convention de partenariat entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Banque des Territoires portant création d'un fonds de prêt régional pour la « consolidation de la trésorerie des Très Petites Entreprises » (FARCT) dans le cadre du Plan de relance COVID 19 adoptée lors de l'assemblée plénière en date des 25 et 26 juin 2020 et ses 2 avenants,
- VU la convention « fonds régional d'avances remboursables » entre l'ARDEA et la région Bourgogne Franche Comté adoptée lors de l'assemblée plénière en date des 25 et 26 juin 2020 et son avenant,
- VU la délibération du Conseil Régional en date du 6 juillet 2022 transmise au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le 13 juillet 2022,
- VU la délibération du Conseil de CC Bresse Louhannaise Intercom' en date du

I. PREALABLEMENT, IL EST RAPPELE :

La crise sanitaire liée au coronavirus et le confinement qui en a résulté ont mis en grande difficulté économique et financière les entreprises de l'économie de proximité. A ce titre, la Région et les EPCI ont convenu d'un Pacte régional avec les territoires pour l'économie de proximité. Ce Pacte régional reposait sur deux fonds complémentaires :

- Un **fonds régional des territoires** en subventions opéré par les EPCI, auquel la Région contribue par un versement à chaque EPCI à hauteur de 5€ par habitant.
- Un **fonds régional d'avances remboursables**, mutualisé et solidaire, auquel les EPCI contribuent par un versement à la Région à hauteur de 1€ par habitant : le fonds régional d'avances remboursables « Consolidation de la trésorerie des TPE » (FARCT).

Les deux fonds de ce dispositif étaient dédiés à cette cible des TPE (très petites entreprises de 0 à 10 salariés) de l'économie de proximité de la Bourgogne-Franche-Comté.

Le fonds régional d'avances remboursables « Consolidation de la trésorerie des TPE » (FARCT) a été mis en place par la Région pour soutenir les petites entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles, dans le cadre de mesures de relance post crise, permettant notamment à ces entreprises touchées par la crise du COVID 19 de renforcer leur structure financière dans une logique d'ingénierie financière. Dans ce cadre, la région ARDEA a pour mission de gérer l'enveloppe financière destinée au financement des prêts, avec l'appui de

partenaires techniques choisis dans le cadre d'un marché. Ce prêt régional a été accordé, selon les besoins et la situation économique du bénéficiaire, sous forme de prêt à l'entreprise (avance remboursable), pour des entreprises locales déjà immatriculées. Les prêts consentis étaient compris entre 3 000 € et 15 000 €, sans garantie personnelle, à taux zéro et avec la possibilité pour le bénéficiaire de disposer d'un différé de 2 ans et d'étaler son remboursement jusqu'à 7 ans.

Le financement par la Région de cet outil financier intègre, de manière mutualisée à l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté, la participation financière des EPCI.

La Région définit par la présente convention les conditions et les modalités du droit de reprise de la contrepartie financière de l'EPCI.

II. IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités du droit de reprise de la participation financière de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) CC Bresse Louhannaise Intercom'.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Au titre de sa compétence exclusive en matière d'aide aux entreprises, la région abonde des outils financiers, soit en portage propre (régie ...), soit par l'intermédiaire d'opérateurs habilités à gérer des outils financiers. La Région a décidé de soutenir les TPE à travers un fonds géré par sa régie l'ARDEA : le fonds d'avances remboursable « Consolidation de la trésorerie des TPE » (FARCT).

A ce titre, la Région engage la totalité de l'aide prévue sur ce fonds régional d'avances remboursables pour la part régionale et pour la part intercommunale en commission permanente.

Dans le cadre d'un objectif de mutualisation des moyens budgétaires attribués à ce dispositif à l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté, la Région s'engage à rembourser aux EPCI signataires du Pacte et ayant versé leur contribution financière, leur participation financière selon les modalités définies aux articles 3 et 4 de la présente convention.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

L'EPCI a versé une participation au fonds régional d'avances remboursables au prorata de sa population (selon la dernière source INSEE connue) sur la base d'un euro par habitant. Cette participation visait à soutenir les TPE de l'ensemble du territoire de la région Bourgogne-Franche-Comté car le fonds régional d'avances remboursables est un fonds mutualisé à l'échelle régionale. Cette participation financière de l'EPCI est venue exclusivement alimenter l'enveloppe budgétaire du fonds régional d'avances remboursables.

En conséquence, CC Bresse Louhannaise Intercom' a versé à la Région sa participation d'un montant de 27 756 € calculé sur la base de son nombre d'habitant (soit 1 € x 27756 habitants). La participation de CC Bresse Louhannaise Intercom', d'un montant de 27 756 € correspond à 0,195 % des cofinancements apportés. Les remboursements seront calculés sur cette base.

Le fonds régional d'avances remboursables est un dispositif imputé en dépenses d'investissement. Les recettes qui seront remboursées à l'EPCI seront donc à imputer également en investissement.

ARTICLE 4 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Le droit de reprise du fonds de l'apport versé par l'EPCI est restitué à ce dernier selon les modalités suivantes :

1. A la fin de la période d'investissement du fonds

Depuis le 31 décembre 2021, plus aucun dossier ne peut être déposé au titre du FARCT. Le prestataire choisi a géré jusqu'au 31 mars 2022 l'instruction des dossiers déposés jusqu'au 31 décembre 2021 inclus dans le cadre du marché dont il est attributaire. Ces dossiers ont ensuite été présentés au vote à la Région (dernier vote : commission permanente du 6 mai 2022). A la suite de ce vote, un état du fonds a été réalisé permettant de déterminer le reliquat de la dotation non investie à l'échéance.

Sur une dotation de 14,2 M€, le montant total des dossiers votés s'établit à 12 035 500 € ; un reliquat non engagé de 2 164 500 € a été constaté. Ce reliquat non investi doit être restitué aux financeurs du fonds à due proportion de leur quote-part de dotation initiale du fonds.

La quote-part des financeurs sur la dotation globale de 14,2 M€ est la suivante :

- 6,04 M€ Région soit 42,53 %,
- 2,76 M€ pour 108 EPCI signataires soit 19,44 % (dont 0,195 % pour la quote-part de CC Bresse Louhannaise Intercom', soit un montant de 4 230,64 €),
- 5,4 M€ Banque des Territoires soit 38,03 %.

Cette répartition prend en compte la dotation de la Banque des Territoires mais également l'ajustement du montant des recettes récupérées auprès des EPCI sur leur participation au fonds - la Région prend à sa charge le delta entre les 2,8 M€ qu'elle avait estimés et le montant qui sera effectivement récupéré (2,76 M€) compte tenu de l'adhésion ou non de certains EPCI.

Le versement de la quote-part du reliquat non engagé s'effectuera uniquement après vote et signature de la convention par l'EPCI (délai estimatif prévisionnel : au cours de l'année 2023).

2. A l'extinction du fonds

L'extinction définitive du fonds est établie prévisionnellement au 31 décembre 2029** : il comprend la durée du différé maximum de 2 ans, celle du remboursement des bénéficiaires de 5 ans maximum ainsi qu'un délai d'un an correspondant à la transmission par la Paierie régionale des sinistres enregistrés sur le fonds dont l'ARDEA a connaissance avec une année de décalage. Le dispositif est entré en vigueur le 29 juillet 2020 ; de ce fait, l'extinction de l'outil est programmée prévisionnellement jusqu'au 31 décembre 2029 pour tenir compte de l'ensemble des paramètres indiqués ci-dessus.

Le montant total prévisionnel de la participation des EPCI dans le fonds était estimé à 2,8 M€. A ce jour, cette participation s'élève à 2,76 M€ ce qui représente 19,44 % de la dotation totale de 14,2 M€. Sur cette participation totale des EPCI, celle de CC Bresse Louhannaise Intercom' correspond à 0,195 %.

Le droit de reprise est appliqué selon la modalité suivante : remboursement de la contribution de l'EPCI à due proportion déduction faite de la « casse » selon les principes de mutualisation et de solidarité.

Par « casse », il faut entendre

- les dossiers comptabilisés en tant que sinistres (créances définitivement irrécouvrables après mise en jeu des garanties, exercice et épuisement de toutes les voies de recours) ;
- les dossiers caducs et non décaissés.

L'imputation de tout sinistre sur le montant de la reprise ne pourra s'exercer qu'à concurrence de la quote-part représentée par le montant de l'apport objet de la présente convention, rapporté au montant global du fonds.

Compte tenu de la mécanique de reversement, liée à l'établissement définitif des comptes de l'ARDEA le 31 mars de l'année N pour l'année N-1, les 2 périodes de remboursement seront les suivantes :

- Un 1^{er} versement qui interviendrait fin 2026 (= 1 mandat) pour la période concernée 2022-2025. Ce versement prendra en compte les 1^{ers} remboursements de prêts diminués de la casse afférente à ces prêts et des dossiers caducs non décaissés (un an de caducité prévu sur les dossiers votés donc à partir du 6 mai 2023, il n'y aura plus de caducités à comptabiliser).
- Le versement du solde en 2030 après la clôture du fonds le 31 décembre 2029 (= 1 mandat) pour la période concernée 2026-2029 et sous réserve du maintien de cette date de clôture théorique du fonds**. Ce versement correspondra au remboursement des prêts diminués de la casse afférente.

*** La date théorique d'extinction du fonds pourra être prorogée pour tenir compte de l'allongement des durées de remboursements par les bénéficiaires en cas de reports d'échéances. Dans ce cas, la prorogation sera réalisée par voie d'avenant entre la Région et l'EPCI.*

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et restera en vigueur jusqu'à la restitution intégrale de l'ensemble des sommes dues par la Région à l'EPCI, au titre de la reprise ci-dessus définie aux articles 3 et 4.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La convention sera résiliée de plein droit et sans indemnités par la Région en cas de

- manquement total ou partiel de l'EPCI à l'un des engagements de la présente convention.

- d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par l'EPCI à la Région.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS DIVERSES

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui ne peut avoir pour objet de modifier l'objet de la convention tel que prévu à l'article 1^{er}.

ARTICLE 8 : REGLEMENT AMIABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

En cas de litiges éventuels nés du fait de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties sont tenues de mettre tous leurs efforts en œuvre afin de résoudre leur différend de façon amiable et de bonne foi, avant de soumettre le litige au tribunal administratif de Besançon.

Fait à Besançon, le

La présidente du conseil régional
de Bourgogne-Franche-Comté

Président de
CC Bresse Louhannaise Intercom'

Madame Maria-Guite DUFAY

Monsieur Anthony VADOT

SEANCE du 21 SEPTEMBRE 2022
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice :
48

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un du mois de Septembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle Polyvalente à Bruailles sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Etaient présents :

Présents à la séance :
39 + 3 pouvoirs

Date de la convocation
14 septembre 2022

M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, M. Daniel PUTIN, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérard ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, Mme Caroline LAMBERT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés :

M. Gilles MAITRE, pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Sébastien GUIGUE, pouvoir donné à M. Joël CULAS, Mme Anne VARLOT, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT, pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Éric BERNARD, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS, Mme Chantal PETIOT.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY.

7.4 INTERVENTIONS ÉCONOMIQUES

C2022-109 Objet : Actions de développement économique – aide à l'immobilier d'entreprise – MCR NOVABRESSE

Vu la réglementation en vigueur,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional,

Vu la délibération n°CC2017-190 du Conseil Communautaire de la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' approuvant le dispositif d'aides à l'immobilier des entreprises et le règlement annexé,

Le Président,

Indique que la société MCR NOVABRESSE sise à Louhans (71 500) a déposé une demande d'aide à l'immobilier d'entreprise. Cette société est spécialisée dans la décoration textile (confection de rideaux, voilages, plaids...). Localisée dans des bâtiments anciens, elle a pour projet l'amélioration

Publié le : mercredi 28 Septembre 2022
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

thermique du bâtiment par le remplacement de l'ancien bardage extérieur par un plus performant et par le changement de certaines huisseries.

Ces investissements doivent permettre d'améliorer les conditions de travail et de production mais aussi de pérenniser l'entreprise sur ses secteurs de marchés.

L'ensemble de l'investissement immobilier est estimé à 243 850 € hors taxes.

CONSIDERANT la demande d'aide reçue le 17 juin 2022 pour un montant de 7 500 €.

CONSIDERANT l'examen du dossier par les services la communauté de communes.

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

DÉCIDE l'octroi d'une aide de 7 500 € à la société MCR NOVABRESSE dans les conditions définies par le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise de la communauté de communes.

AUTORISÉ le Président à signer tout acte administratif, juridique, et financier relatif à cette prise de décision et engager les crédits nécessaires.

Secrétaire de séance :
CHEVREY Mickaël

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Date 26 septembre 2022



A circular stamp of the Bresse Louhannaise Intercom is partially obscured by a large, stylized signature in black ink.

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom
Date 26 septembre 2022



A circular stamp of the Bresse Louhannaise Intercom is partially obscured by a large, stylized signature in black ink.

SEANCE du 21 SEPTEMBRE 2022
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice :
48

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un du mois de Septembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle Polyvalente à Bruailles sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Etaient présents :

Présents à la séance :
39 + 3 pouvoirs

Date de la convocation
14 septembre 2022

M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, M. Daniel PUTIN, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BÉCHE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérard ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, Mme Caroline LAMBERT, M. Jacques GÉLOT, M. Xavier BARDET, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés :

M. Gilles MAITRE, pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Sébastien GUIGUE, pouvoir donné à M. Joël CULAS, Mme Anne VARLOT, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT, pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Eric BERNARD, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS, Mme Chantal PETIOT.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY.

3.2 ALIÉNATIONS

C2022-110 Objet : Actions de développement économique - ZA de l'Aupretin - Vente de terrain

La Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' a été saisie par Monsieur Florent GUILLOT, dans le cadre de son activité Arcades Dental sise à Louhans, 3 rue du Colombier, de la demande d'acquisition de la parcelle cadastrée section 114 D n° 256 pour partie pour une emprise totale de de 2 700 m2, en vue d'une délocalisation dans le cadre du développement de son activité spécialisée dans le secteur d'activité de la fabrication de matériel médico-chirurgical et dentaire.

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

Publié le : mercredi 28 Septembre 2022
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

DONNE son accord pour la vente de la parcelle cadastrée section 114 D n° 256 pour partie pour une emprise totale de de 2 700 m², sur la ZA de l'Aupretin à Louhans

La vente sera effectuée au profit de la SCI G2F en cours de constitution dont le siège sera 800 route du Bourg à Bruailles

Le prix de vente est fixé à 5 € HT le m², frais de TVA en sus, l'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur.

Il est rappelé que l'acte de vente comportera une clause obligeant la rétrocession desdites parcelles en cas de non construction dans le délai légal de 4 ans ainsi qu'une clause n'autorisant la revente pour partie ou en totalité que sous réserve de l'accord préalable du Conseil Communautaire. Par suite, il y aura lieu à rétrocession obligatoire au prix initial ci-dessus stipulé, si au terme légal de 4 ans, l'acquéreur n'a pas édifié la construction prévue ; cette carence résultera d'un constat d'huissier dont les frais et ceux de la rétrocession seront à la charge de l'acquéreur défaillant.

DONNE à Monsieur le Président tout pouvoir pour réaliser les formalités nécessaires et signer l'acte de vente.

Secrétaire de séance :
CHEVREY Mickaël

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Date 26 septembre 2022



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom¹
Date 26 septembre 2022



SEANCE du 21 SEPTEMBRE 2022
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice :
48

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un du mois de Septembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle Polyvalente à Bruailles sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Etaient présents :

Présents à la séance :

39 + 3 pouvoirs

Date de la convocation
14 septembre 2022

M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, M. Daniel PUTIN, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, Mme Caroline LAMBERT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés :

M. Gilles MAITRE, pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Sébastien GUIGUE, pouvoir donné à M. Joël CULAS, Mme Anne VARLOT, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT, pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Éric BERNARD, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS, Mme Chantal PETIOT.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY.

8.8 ENVIRONNEMENT

C2022-111 Objet : Convention de participation financière aux études et travaux pour le dévoiement des ouvrages du réseau public d'eau potable de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' dans le cadre du projet de création d'une usine de méthanisation à CONDAL.

VU le projet de construction de la Société BIO ENERGIE BRESSANE, d'une usine de méthanisation au lieu-dit « la Bertaudière » – Route départementale n°40 à CONDAL (71 480) sur les parcelles privées ZW0001 et ZW0003,

CONSIDERANT que les parcelles ZW0001 et ZW0003 sont actuellement traversées par une canalisation fonte de diamètre 125 du réseau public d'eau potable appartenant à la Communauté de Communes, sur approximativement 140 mètres linéaires,

Publié le : mercredi 28 Septembre 2022
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

CONSIDERANT la nécessité de dévier la canalisation sous domaine public (accotements de la RD40) afin de permettre la réalisation du projet, tout en garantissant la sécurité du réseau public de distribution d'eau potable,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention entre la Société BIO ENERGIE BRESSE SANE et la Communauté de Communes afin de définir les modalités de versement par la Société BEB de sa participation financière aux études et travaux de dévoiement de la canalisation publique d'eau potable réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes et dont le programme et les coûts prévisionnels sont présentés dans les annexes de la convention,

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

APPROUVE les études et travaux de dévoiement de la canalisation publique d'eau potable réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes estimés à 75 200 € HT avec une participation de la Société BEB à hauteur de 50 % du montant des travaux HT révisé.

AUTORISE le Président à signer la convention telle que présentée en annexe et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires.

Secrétaire de séance :
CHEVREY Mickaël

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents.
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Date 26 septembre 2022

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom
Date 26 septembre 2022

Convention de participation financière aux études et travaux pour le dévoiement des ouvrages du réseau public d'eau potable de la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' dans le cadre du projet de création d'une usine de méthanisation à CONDAL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom', dont le siège est situé 1, place Saint-Jean à LOUHANS (71 500)

Représentée par son Président, Monsieur Anthony Vadot, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du.....

Ci-après désignée par « **la Communauté de communes** »

ET :

La Société BIO ENERGIE BRESSANE (BEB), dont le siège est situé 1, place des Degres à PLITEAUX (92 800), inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 834 311 987, représentée par Monsieur Frédéric FLIPO, Président,

Ci-après désigné par « **La Société BEB** »

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

La Société BEB a déposé une demande de permis de construire pour la construction d'une usine de méthanisation lieu-dit La Bertaudière – Route départementale n°40 à CONDAL (71 480) sur les parcelles cadastrées ZW0001 et ZW0003. Ce permis de construire a été obtenu le 18 avril 2019 sous le numéro PC 071 143 18 E 003.

Le tréfonds des parcelles ZW0001 et ZW0003, qui sont propriété de la Société BEB, est actuellement traversé par une canalisation fonte de diamètre 125 du réseau public d'eau potable sur approximativement 140 mètres linéaires appartenant à la Communauté de communes. Les Parties n'ont pas connaissance d'une servitude conventionnelle afférente à cette canalisation.

Afin de permettre la réalisation du projet tout en garantissant la sécurité du réseau public de distribution d'eau potable, la canalisation d'eau doit être déviée sous domaine public (accotements de la RD40).

Les Parties ont un intérêt commun à la réalisation de ces travaux, ce dévoiement de conduite étant rendu nécessaire par la création de l'unité de méthanisation, et permettant également à la Communauté de communes de sécuriser son réseau d'eau potable,

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer le montant et les modalités de versement par la Société BEB de sa participation financière aux études et travaux de dévoiement de la canalisation publique d'eau potable réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de communes assurera la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de dévoiement de la canalisation et fera son affaire des relations avec le concessionnaire du

réseau d'eau potable ainsi qu'avec les propriétaires fonciers des parcelles accueillant le nouveau tracé (Conseil départemental et/ou autres propriétaires).

Le programme et le calendrier des travaux figurent en annexe 1 à la présente convention, et en font partie intégrante. En cas d'imprévu durant les travaux, la Communauté de communes s'engage à en avertir sans délai la Société BEB. Les Parties se réuniront pour envisager les adaptations éventuellement nécessaires à la présente convention.

Les coûts prévisionnels de réalisation des études et travaux présentés en annexe 2 de la présente convention, sont estimés 75 200 euros hors taxes. Toute augmentation de ces coûts prévisionnels devra être portée sans délai à la connaissance de la société BEB.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT LA SOCIETE BEB

La Société BEB s'engage à contribuer financièrement aux études et travaux réalisés par la Communauté de communes, tels que prévus à l'article 2 ci-dessus.

Les coûts prévisionnels de réalisation des études et travaux présentés en annexe 2 de la présente convention, sont estimés 75 200 euros hors taxes hors révision de prix.

L'application des révisions de prix se fera selon les conditions prévues dans l'accord-cadre à bons de commande libellé « Travaux d'alimentation, de desserte et de branchements en eau potable » de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' :

Les prix sont révisés par application aux prix initial d'un coefficient Cn donné par la formule:

$$C_n = 0,125 + 0,875 \times (I_n / I_0)$$

avec :

- Cn = coefficient de révision

- I0 = Valeur de l'index de référence I au mois zéro (avril 2022) ;

- In = Valeur de l'index de référence I prise au mois de réalisation des prestations.

L'index de référence I est le suivant :

| | |
|------------|--|
| TP10a_2010 | Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux - Base 2010 |
|------------|--|

La participation financière de la société BEB sera de 50% du montant des travaux HT révisé.

Le montant de la participation sera définitivement assis sur les montants des travaux réellement exécutés et révisés.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

La demande de versement sera émise par la Communauté de communes après travaux, sur présentations du bilan général des dépenses réelles (récapitulatif des différentes factures, DGD, calcul des révisions...)

La société BEB procédera au règlement de l'appel de fonds dans les 30 jours suivant la réception de la demande.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties, postérieurement à sa transmission au contrôle de légalité. La présente convention prendra fin à l'issue du versement intégral par la Société BEB de sa participation financière telle que visée aux articles 3 et 4 des présentes.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS EN CAS DE TRANSFERT DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Les droits et obligations résultant de la présente convention devront être acceptés par toute personne qui bénéficierait du transfert total ou partiel du permis de construire visé en préambule, et qui se substituerait au bénéficiaire initial.

ARTICLE 7 : CONDITION RESOLUTOIRE

Il est expressément convenu entre les parties que le retrait définitif ou l'annulation définitive du permis de construire visé en préambule entraînera la résolution de plein droit de la présente convention.

ARTICLE 8 : DIFFERENDS ET LITIGES

8.1 – Différends

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

8.2 – Litiges

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal Administratif de DIJON

Fait à Louhans, le

En deux exemplaires originaux,

Pour la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom

Pour la Société BEB

Le Président

Le Président

ANNEXE 1 – PROGRAMME DES TRAVAUX

Le démarrage des travaux est planifié en octobre 2022, pour une durée prévisionnelle de 15 mois pour une fin de chantier au 15 novembre 2022.

ANNEXE 2 – TABLEAU DES FINANCEMENTS

Dévolement des ouvrages du réseau public d'eau potable de la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' dans le cadre du projet de création d'une usine de méthanisation à CONDAL.

Tableau prévisionnel des financements sur la base d'un coût d'opération hors taxes (sans révision de prix)

| Nature des études/ travaux | Montant € HT |
|-----------------------------------|---------------------|
| Maitrise d'œuvre | 3 700 |
| Travaux | 66 500 |
| Aléas divers | 5 000 |
| TOTAL | 75 200 |

Le montant des participations sera définitivement assis sur les montants des travaux réellement exécutés et après application des révisions de prix.

SEANCE du 21 SEPTEMBRE 2022
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM*

Nombre de conseillers en exercice :
48

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un du mois de Septembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom* s'est réuni à la Salle Polyvalente à Bruailles sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Etaient présents :

Présents à la séance :
39 + 3 pouvoirs

Date de la convocation
14 septembre 2022

M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, M. Daniel PUTIN, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOURÔT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Remy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, Mme Caroline LAMBERT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés :

M. Gilles MAITRE, pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Sébastien GUIGUE, pouvoir donné à M. Joël CULAS, Mme Anne VARLOT, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT, pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Eric BERNARD, Mme Aurèle MARECHAL DE JESUS, Mme Chantal PETIOT.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY.

7.2 FISCALITE

C2022-112 Objet : Assainissement - tarification de la redevance 2023 dans le cadre de l'harmonisation des tarifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2224-12 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L1331-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 octobre 2019 approuvant la structuration, l'orientation et les modalités de l'harmonisation tarifaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 janvier 2020 modifiant la date d'effectivité des tarifs d'assainissement au démarrage réel des cycles de consommation d'eau potable des différents syndicats d'eau,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 9 septembre 2020 portant attribution du marché global de prestation de service portant sur l'exploitation du service public d'assainissement collectif à l'entreprise SUEZ Eau France,

Pour rappel les modalités d'harmonisation de la redevance :

L'étude portant sur l'harmonisation tarifaire qui a été menée de 2018 à 2019 en collaboration avec le comité de pilotage dédié et présenté pour avis en groupe de travail a conduit aux propositions suivantes :

- Une structure tarifaire de la redevance applicable dès le 1er janvier 2020 :
 - o Instauration d'une part fixe qui réglementairement ne dépassera pas 30% du montant d'une facture type 120 m³
 - o Instauration d'une part variable selon 3 tranches de consommation (0 à 150 m³, de 151 à 500 m³, > de 500 m³)
- L'instauration d'un prix minimum de 1 €/m³ (pour une facture type 120 m³) ouvrant droit aux subventions de l'Agence de l'Eau.
- Une durée de convergence de 6 années à partir du 1er janvier 2020 pour aboutir à un tarif cible harmonisé. Ainsi les tarifs en vigueur à ce jour évolueraient jusqu'à atteindre le tarif cible à l'issue de la durée d'harmonisation. Au-delà de ces modalités d'harmonisation, la communauté de communes peut se réserver la faculté d'acter une révision annuelle.
- Un tarif cible est établi au vu des investissements identifiés dans les schémas directeurs et des charges de fonctionnement prévisionnelles du futur service d'assainissement dans l'hypothèse du maintien d'une délégation de service sur la seule commune de Louhans. Les modalités de convergence figurent dans la grille d'harmonisation susceptible d'évoluer au vu de la renégociation des contrats de gestion.

Evolution de la convergence tarifaire au titre de l'année 2021

Le changement de mode de gestion sur les communes de Simard et Louhans (fin des délégations de service public) met fin à la facturation de la « part délégataire » sur ces deux communes et a nécessité ainsi une réévaluation de la « part collectivité » et une évolution de la grille d'harmonisation ci jointe.

La tarification de la redevance assainissement au titre de l'année 2023 est proposée pour la part collectivité comme ci-après :

| Grille tarifaire au titre de l'année 2023 | | |
|---|-------------------------------|---------|
| Brangés | Abonnement annuel (Part Fixe) | 47,50 € |
| | Part variable : | |
| | Tranche 1 | 0,95 € |
| | Tranche 2 | 1,00 € |
| Bruailles | Abonnement annuel | 40,50 € |
| | Part variable : | |
| | Tranche 1 | 0,82 € |
| | Tranche 2 | 0,88 € |
| Champagnat | Abonnement annuel | 35,00 € |
| | Part variable : | |
| | Tranche 1 | 0,86 € |
| | Tranche 2 | 0,93 € |
| | Tranche 3 | 1,00 € |

| | | |
|------------------------|-------------------|---------|
| Condal | Abonnement annuel | 35,00 € |
| | Part variable : | |
| | Tranche 1 | 0,86 € |
| | Tranche 2 | 0,93 € |
| | Tranche 3 | 0,98 € |
| Cuiseaux | Abonnement annuel | 35,00 € |
| | Part variable : | |
| | Tranche 1 | 0,86 € |
| | Tranche 2 | 0,93 € |
| | Tranche 3 | 0,98 € |
| Dommartin les Cuiseaux | Abonnement annuel | 46,00 € |
| | Part variable : | |
| | Tranche 1 | 0,94 € |
| | Tranche 2 | 0,99 € |
| | Tranche 3 | 1,03 € |
| Flacey en Bresse | Abonnement annuel | 42,14 € |
| | Part variable : | |
| | Tranche 1 | 0,86 € |
| | Tranche 2 | 0,93 € |
| | Tranche 3 | 1,00 € |
| Frontenaud | Abonnement annuel | 35,00 € |
| | Part variable : | |
| | Tranche 1 | 0,86 € |
| | Tranche 2 | 0,93 € |
| | Tranche 3 | 1,00 € |
| Joudes | Abonnement annuel | 35,00 € |
| | Part variable : | |
| | Tranche 1 | 0,86 € |
| | Tranche 2 | 0,95 € |
| | Tranche 3 | 1,00 € |
| La Chapelle Naude | Abonnement annuel | 44,00 € |
| | Part variable : | |
| | Tranche 1 | 0,89 € |
| | Tranche 2 | 0,98 € |
| | Tranche 3 | 1,03 € |
| Le Fay | Abonnement annuel | 47,00 € |
| | Part variable : | |
| | Tranche 1 | 0,96 € |
| | Tranche 2 | 1,03 € |
| | Tranche 3 | 1,08 € |
| Le Miroir | Abonnement annuel | 40,50 € |
| | Part variable : | |
| | Tranche 1 | 1,01 € |
| | Tranche 2 | 1,08 € |
| | Tranche 3 | 1,13 € |

| | | |
|------------------------|-------------------|---------|
| Louhans | Abonnement annuel | 45,00 € |
| | Part variable : | |
| | Tranche 1 | 0,96 € |
| | Tranche 2 | 1,05 € |
| Montagny près Louhans | Abonnement annuel | 35,00 € |
| | Part variable : | |
| | Tranche 1 | 0,86 € |
| | Tranche 2 | 0,93 € |
| Montcony | Abonnement annuel | 40,00 € |
| | Part variable : | |
| | Tranche 1 | 0,82 € |
| | Tranche 2 | 0,88 € |
| Montret | Abonnement annuel | 43,50 € |
| | Part variable : | |
| | Tranche 1 | 0,89 € |
| | Tranche 2 | 0,95 € |
| Ratte | Abonnement annuel | 35,00 € |
| | Part variable : | |
| | Tranche 1 | 0,86 € |
| | Tranche 2 | 0,93 € |
| Sagy | Abonnement annuel | 38,50 € |
| | Part variable : | |
| | Tranche 1 | 0,83 € |
| | Tranche 2 | 0,90 € |
| St André en Bresse | Abonnement annuel | 35,00 € |
| | Part variable : | |
| | Tranche 1 | 0,91 € |
| | Tranche 2 | 0,98 € |
| Sainte-Croix-en-Bresse | Abonnement annuel | 45,00 € |
| | Part variable : | |
| | Tranche 1 | 0,92 € |
| | Tranche 2 | 1,00 € |
| St Etienne en Bresse | Abonnement annuel | 35,00 € |
| | Part variable : | |
| | Tranche 1 | 0,91 € |
| | Tranche 2 | 1,03 € |
| | Tranche 3 | 1,07 € |

| | | |
|----------------------|-------------------|---------|
| St Martin du Mont | Abonnement annuel | 40,50 € |
| | Part variable : | |
| | Tranche 1 | 0,82 € |
| | Tranche 2 | 0,88 € |
| St Usage | Abonnement annuel | 40,00 € |
| | Part variable : | |
| | Tranche 1 | 0,86 € |
| | Tranche 2 | 0,95 € |
| St Vincent en Bresse | Abonnement annuel | 45,00 € |
| | Part variable : | |
| | Tranche 1 | 0,99 € |
| | Tranche 2 | 1,04 € |
| Simard | Abonnement annuel | 49,00 € |
| | Part variable : | |
| | Tranche 1 | 1,32 € |
| | Tranche 2 | 1,41 € |
| Sornay | Abonnement annuel | 47,50 € |
| | Part variable : | |
| | Tranche 1 | 0,96 € |
| | Tranche 2 | 1,03 € |
| Varenes St Sauveur | Abonnement annuel | 35,00 € |
| | Part variable : | |
| | Tranche 1 | 0,86 € |
| | Tranche 2 | 0,98 € |
| | Tranche 3 | 1,03 € |

La redevance d'assainissement est calculée sur la base de la consommation d'eau potable :

L'effectivité de la tarification de la redevance d'assainissement est basée sur le cycle de consommation d'eau potable de chaque syndicat d'eau :

- soit par mesure directe au moyen de dispositifs de comptage posés et entretenus aux frais de l'utilisateur et dont les relevés sont transmis au service d'assainissement dans les conditions fixées par l'autorité mentionnée au premier alinéa de l'article R. 2224-19-1.
- soit, en l'absence de dispositifs de comptage, de justification de la conformité des dispositifs de comptage à la réglementation ou de transmission des relevés, sur la base de critères permettant d'évaluer le volume d'eau prélevé, définis par la même autorité et prenant en compte notamment la surface de l'habitation et du terrain, le nombre d'habitants, la durée du séjour.

Dans ce dernier cas il est appliqué une part fixe et une part variable déterminée en fonction du nombre d'habitant en appliquant un forfait fixe de 40 m³ par habitant.

Concernant les modalités d'application de la redevance pour les industriels, celles-ci sont fixées dans les conventions de rejet.

Publié le : mercredi 28 Septembre 2022
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

APPROUVE la tarification de la redevance assainissement au titre de l'année 2023 comme proposée ci-dessus.

Secrétaire de séance :
CHEVREY Mickaël

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Date 26 septembre 2022



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom
Date 26 septembre 2022



SEANCE du 21 SEPTEMBRE 2022
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers
en exercice :
48

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un du mois de Septembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle Polyvalente à Brailles sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Etaient présents :

Présents à la séance :

39 + 3 pouvoirs

Date de la convocation
14 septembre 2022

M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, M. Daniel PUTIN, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BÉCHE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, Mme Caroline LAMBERT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés :

M. Gilles MAITRE, pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Sébastien GUIGUE, pouvoir donné à M. Joël CULAS, Mme Anne VARLOT, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT, pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Éric BERNARD, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS, Mme Chantal PETIOT.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY.

8.9 CULTURE

C2022-113 Objet : Approbation du schéma intercommunal de lecture publique.

Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

Le Président,

EXPLIQUE que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale décide que la lecture publique est d'intérêt intercommunal, il élabore et met en place un schéma de développement de la lecture publique. Cette disposition, inscrite dans un nouvel article L5211-63 du code général des collectivités territoriales, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

PRECISE que le schéma intercommunal reprend les éléments du projet culturel, scientifique, éducatif est social (PCSES) présenté aux élus le 24 novembre 2021.

Publié le : mercredi 28 Septembre 2022
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

APPROUVE le schéma intercommunal de lecture publique tel qu'annexé à la présente délibération.

Secrétaire de séance :
CHEVREY Mickaël

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Date 26 septembre 2022



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom⁷
Date 26 septembre 2022



Schéma intercommunal de Lecture publique

Projet Scientifique, Culturel, Educatif et Social Réseau des bibliothèques de
Bresse Louhannaise Intercom'

24 août 2022

Réseau des 
bib|othèques



| | |
|--|----|
| Introduction..... | 1 |
| Partie I : Diagnostic (novembre 2020)..... | 2 |
| I. Présentation du territoire de Bresse Louhannaise Intercom'..... | 2 |
| 1. Contextualisation géographique..... | 2 |
| 2. L'unité culturelle bressane..... | 6 |
| Le Paysage..... | 6 |
| L'Habitat..... | 7 |
| L'Agriculture, un patrimoine local..... | 7 |
| Tourisme et patrimoine bressan..... | 8 |
| 3. Le territoire de Bresse Louhannaise Intercom'..... | 10 |
| La centralité louhannaise..... | 10 |
| Cuiseaux, pôle d'équilibre..... | 11 |
| L'arrière-pays louhannais..... | 12 |
| II. L'accès à la culture en Bresse Louhannaise Intercom'..... | 13 |
| 1. Courte analyse socio-culturelle de la population..... | 13 |
| L'Evolution démographique et les classes d'âges..... | 13 |
| Analyse socio-professionnelle de la population..... | 16 |
| 2. L'offre culturelle sur le territoire intercommunal..... | 22 |
| Les institutions publiques..... | 22 |
| Quelques associations locales..... | 25 |
| Les festivals en Bresse..... | 28 |
| Conclusion : le rôle de l'intercommunalité dans la structuration d'une offre culturelle dynamique et de qualité..... | 29 |
| 3. Le réseau de lecture publique : des situations contrastées..... | 31 |
| Présentation générale..... | 31 |
| Focus sur les bassins de lecture..... | 50 |
| Partie II : Projet d'établissement du réseau des bibliothèques de Bresse Louhannaise Intercom'..... | 67 |



| | |
|--|-----|
| 1. Les objectifs politiques au service du territoire | 67 |
| Axe culturel..... | 67 |
| Axe scientifique | 70 |
| Axe éducatif..... | 72 |
| Axe social..... | 74 |
| 2. Programme d'actions | 78 |
| ACTION N°1 : renforcer l'égalité devant les droits culturels en facilitant l'accès aux collections et aux services par la mise en réseau informatique..... | 79 |
| ACTION N°2 : structurer une offre de service de proximité en renforçant une présence équitable sur le territoire | 86 |
| ACTION N°3 : faire des bibliothèques des lieux de vie et de partage afin de réinventer le réseau et la lecture publique | 92 |
| ACTION N°4 : promouvoir la découverte culturelle et l'expérience artistique auprès de tous les publics..... | 98 |
| ACTION N°5 : lutter contre la fracture numérique..... | 103 |
| ACTION N°6 : accompagner les plus jeunes publics et les familles | 108 |
| ACTION N°7 : accompagner l'émancipation citoyenne et la formation tout au long de la vie..... | 112 |
| Conclusion..... | 118 |



Introduction

La communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom', issue de la fusion des intercommunalités Cuiseaux Intercom' et Cœur de Bresse, a voté la prise de compétence lecture publique afin de mettre en place un réseau intégré de bibliothèques sur le territoire. Effective depuis le 1^{er} janvier 2019, la mise en réseau doit répondre aux défis posés par un territoire rural en proposant une offre culturelle de proximité dynamique et attractive.

Les bibliothèques jouent, sur le territoire de Bresse Louhannaise Intercom', un rôle essentiel dans l'éducation, l'ouverture et l'émancipation des citoyens d'aujourd'hui et de demain. Elles ont vocation à tisser des partenariats avec les acteurs éducatifs, culturels et sociaux du territoire afin de remplir leur mission citoyenne de promotion du Vivre Ensemble.

Les bibliothèques de Bresse Louhannaise Intercom' seront donc avant tout des lieux de vie, de rencontre, de partage, de découverte et d'étonnement. Plus encore, elles s'inscriront dans la vie citoyenne et culturelle locale en participant aux événements à plus large portée, en s'exportant hors les murs et en soutenant les initiatives culturelles des habitants.

Considérant l'importance des bibliothèques publiques dans les pratiques culturelles des Français, la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' souhaite faire de ses bibliothèques un équipement structurant de la scène citoyenne locale. Le réseau des bibliothèques aura le soin de contribuer à l'équité entre les territoires de Bresse Louhannaise Intercom', de renforcer l'attractivité des plus petites communes en animant les équipements transférés, et de donner à tous les habitants un accès égalitaire à une offre plurielle, diversifiée et de qualité.



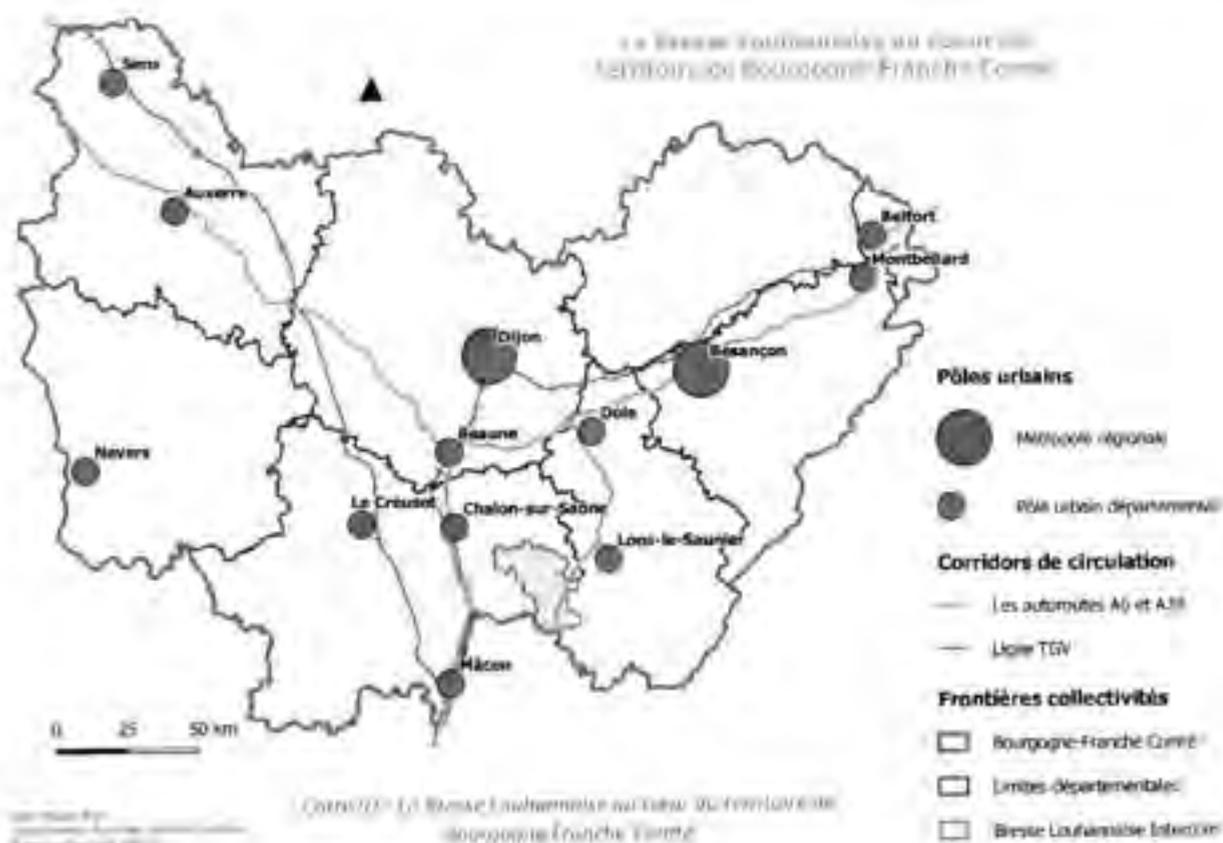
Partie I : Diagnostic (novembre 2020)

I. Présentation du territoire de Bresse Louhannaise Intercom'

1. Contextualisation géographique

Autrefois en marge de la région Bourgogne, la communauté de commune Bresse Louhannaise Intercom' a retrouvé une place de centralité au sein de la région Bourgogne-Franche Comté depuis la reconfiguration provoquée par la loi NOTRe de 2015. La Bresse Louhannaise se retrouve aujourd'hui sur un des axes majeurs de la Bourgogne-Franche Comté, l'autoroute A39 qui structure l'ensemble régional, reliant l'Alsace au couloir rhodanien, voire l'Allemagne au Sud-Ouest européen. Cette autoroute, avec le corridor de l'A6, crée une centralité économique en drainant les flux de circulation et de transport de marchandise. Il est également au cœur du territoire et des préoccupations de développement régional. Ce corridor motive un développement économique près des gares TGV de Belfort-Montbéliard, Besançon et Dijon et des sorties de l'autoroute A39 dont trois se situent sur le territoire intercommunal.

Comme le montre très bien la carte, le territoire de BLI, s'il est excentré par rapport aux deux aires urbaines structurantes de la région, est néanmoins au centre d'une zone névralgique où se rejoignent les



deux corridors à dimension européenne. Si la Bresse n'est pas très urbanisée, elle est environnée de nombreuses villes moyennes relativement dynamiques. De même pour les lignes TGV qui, sans passer directement sur le territoire, desservent des villes proches de BLI comme Beaune, Chalon sur Saône, Mâcon ou encore Bourg en Bresse. Le voisinage avec ces axes de circulation et ces territoires économiquement actifs génèrent des dynamiques positives sur le territoire de BLI et un développement économique certain. Toutefois, située entre quatre pôles d'emplois d'échelle départementale, BLI est soumise à l'attraction de



Carte D2 : Les dynamiques démographiques de la Bresse

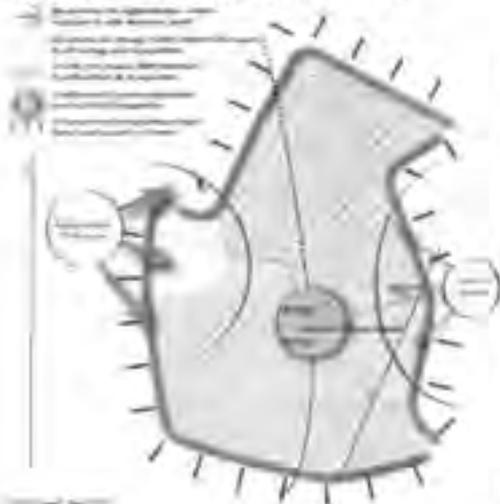
ces pôles qui cumulent les attributs de centralités administrative, sociale, culturelle, économique et médicale. La communauté de communes fait figure de zone intermédiaire entre ces différents pôles attractifs, zone qui souffre d'être en marge de chacun de ces territoires en même temps qu'elle profite de sa centralité secondaire pour se structurer en territoire relais du développement des villes moyennes avoisinantes.

Le territoire est en effet marqué par une légère croissance démographique largement issue d'une balance migratoire positive en lien direct avec l'étalement des aires urbaines voisines, notamment Chalon sur Saône et Lons le Saunier. Les cartes suivantes, qui décrivent des territoires légèrement différents de BLI, illustrent néanmoins le propos. La première montre une évolution faiblement positive de la croissance démographique sur le territoire de l'ex Cœur de Bresse ; la seconde présente la bipolarité à laquelle est soumise le pays de Bresse bourguignonne, dont la communauté de communes. Le territoire est donc soumis au phénomène des migrations pendulaires, à la fois internes et externes à l'intercommunalité. Cela induit des comportements spécifiques en tant que consommateur de biens culturels et de loisirs. La durée des trajets peut en effet s'élever de façon significative, la liaison Louhans-Chalon durant par exemple 35 minutes. Cela signifie un manque de temps disponible pendant la semaine en dehors des soirées et du weekend. Cela



Carte D3 : L'évolution de la population communale de l'ex Cœur de Bresse de 2009 à 2014

UNE REPRISE DÉMOGRAPHIQUE RÉCENTE À PROLONGER



Carte 04 - La bipolarisation de la Bresse

peut également s'accompagner d'une fuite des consommateurs vers le territoire qui accueille le lieu de travail, surtout si celui-ci détient les attributs de centralité commerciale et culturelle, comme c'est le cas ici avec Chalon ou Bourg en Bresse. Mais inversement, on constate également un recentrement sur le territoire du domicile lors des temps libres afin de ne pas accumuler les trajets automobiles. Malgré sa position intermédiaire, BLI conserve des caractéristiques de marginalité par rapport aux pôles urbains environnants, et notamment vis-à-vis des métropoles.

Dijon, Besançon ou Lyon sont en effet trop éloignées pour

intégrer BLI dans leur aire urbaine et permettre le développement d'une dynamique résidentielle périurbaine telle que la vivent des espaces mieux reliés comme le sud de l'Ain, le Maconnais et le Beaujolais pour Lyon. BLI est de fait un peu à l'écart des axes de communication majeurs (A6) ou trop éloignée des grands centres pour réunir les conditions propices à l'installation des travailleurs dijonnais, bisontins ou lyonnais.

Cette situation explique le profil socio-économique majoritaire des ménages largement dominé par les classes moyennes inférieures. Le bassin d'emploi offre peu d'emploi de cadre et de profession libérale à fort revenu qui sont traditionnellement concentrés dans les métropoles et villes centre à l'économie tertiaisée.

L'éloignement des grands centres constaté précédemment empêche l'installation de ces catégories en résidence principale sur BLI. En outre, le très faible coût de l'immobilier favorise davantage l'installation de catégories moins



Un territoire isolé des plateformes multimodales régionales

Légende
Desserte ferrovière

- Gare primaire
- Gare secondaire
- +---+---+---+---+ Ligne de chemin de fer

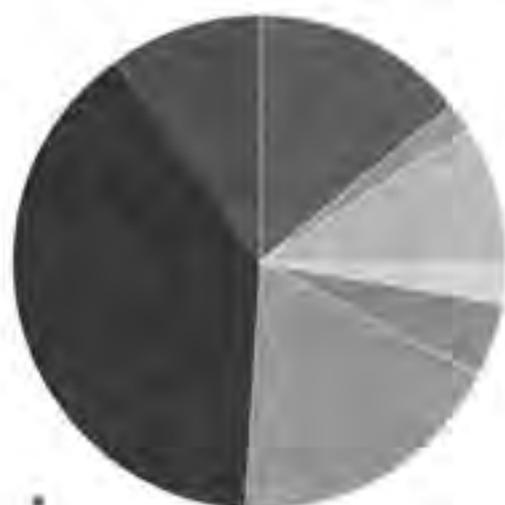
Réseau routier

- Autoroute
- Route principale

La ligne Saint-Jean-de-Losne à Dijon est exploitée par SNCF à l'exception de la section de Dijon à Saint-Jean-de-Losne exploitée par la région PACA, tout à voie ferrée électrifiée.

Carte 05 - La BLI s'inscrit dans une structure régionale des plateformes multimodales





La répartition des CSP en BLI



Graphique 01 - Les catégories professionnelles en Bresse Louhannaise Intercom'

favorisées plutôt que celle de ménages qui ont les moyens de choisir des territoires plus proches des centres et ainsi plus attractifs. Le revenu moyen de BLI était de 21800€ en 2015, largement en-dessous de la moyenne départementale (25000€) et de la moyenne nationale (25700€). Le diagramme ci-dessus vient corroborer le constat en mettant en évidence la sous-représentation des CSP+ en BLI. Les services culturels doivent prendre en compte les caractéristiques socio-culturelles de la population à desservir pour mieux adapter l'offre de service en fonction des besoins et des possibilités des habitants. Nous y reviendrons dans la seconde partie.



2. L'unité culturelle bressane

Le Paysage

La communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom', comme son nom l'indique, se situe dans le pays de la Bresse bourguignonne qui s'étend à l'Est de la Saône-et-Loire jusqu'au département du Jura et de l'Ain. La Bresse est en effet un bassin sédimentaire alluvial issu du lac bressan qui dessine une vaste plaine fertile au relief doux qui s'étend entre la Saône et les contreforts du massif central du côté ouest (côte chalonnaise) et le massif du Jura à l'Est (Revermont) du côté est. Cette ancienne interface frontalière entre la Bourgogne ducale française et la Bourgogne comtale du saint Empire Romain Germanique s'est largement développée autour du commerce drainé par les cours d'eau (Saône, Seille, Doubs) et d'une polyculture de qualité, favorisée par un terrain humide facile à cultiver. L'écosystème agro-sylvo-pastoral traditionnel est celui du bocage bressan : des parcelles relativement petites délimitées par des haies de charmilles et de mûriers qui abritent une forte biodiversité et délimitent de petites exploitations de polyculture de céréales, d'élevage de poulets et de vaches laitières de race montbéliarde. Si cette organisation, comme partout en France dans la seconde moitié du XX^e siècle, a été partiellement démantelée pour faire place à de la monoculture de maïs et de blé en openfield, la forte humidité a préservé la Bresse d'un remembrement radical et donc d'un trop fort bouleversement écologique. Aujourd'hui, de nombreuses zones humides sont classées réserves naturelles et le projet de Parc Naturel Régional viendrait confirmer la vocation bressane d'éco-réserve.



Carte 08 : relief de Saône et Loire

L'Habitat

L'habitat y est dispersé en de nombreuses fermes bressanes à brique rouge et pan de bois, coiffées du fameux toit à pan brisé ; ferme qui fait l'objet d'une mise en valeur particulière par l'écomusée de Bresse et par les politiques endémiques de développement touristique. La dispersion de l'habitat reste une donnée fondamentale pour penser les services de proximité, bien que l'urbanisme moderne ait remodelé l'organisation héritée sous la pression de l'exode rural, créant des zones résidentielles de pavillons périurbains autour des villes-centres telles que Louhans, Cuisery ou St Germain du Bois. Les hameaux habités restent nombreux et il est important de prendre en compte qu'une partie de la population vit à distance des bourgs concentrant les services privés et publics. Phénomène corollaire, les personnes sans véhicule, dont les enfants, disposent d'une moins grande autonomie. L'itinérance prend donc un sens particulier dans ce territoire peu densément peuplé et peu concentré.

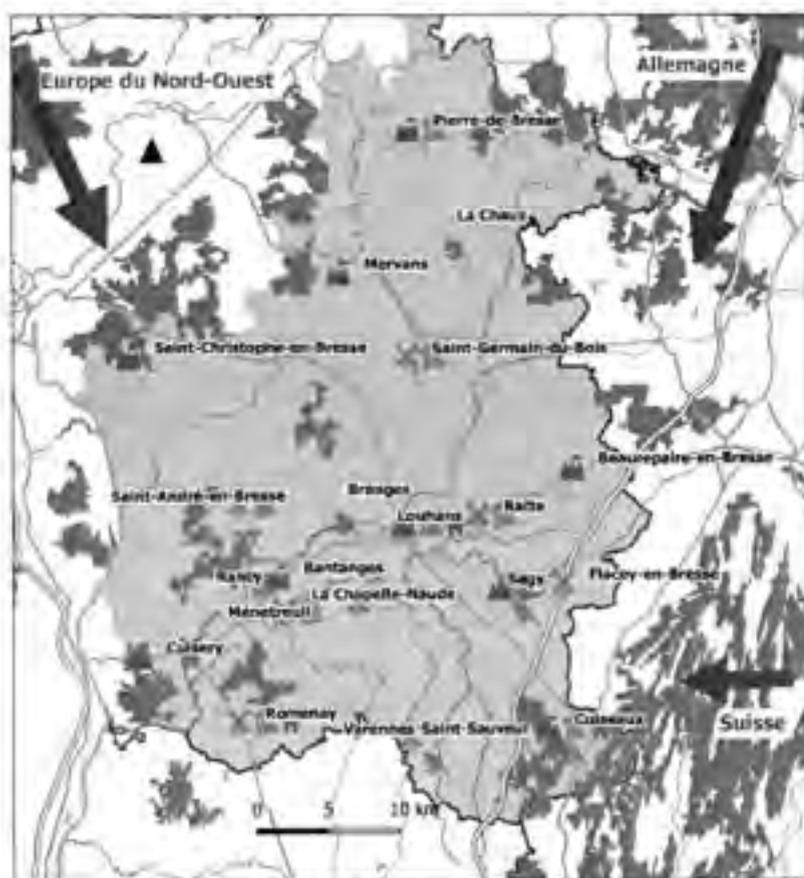
L'Agriculture: un patrimoine local

Le système agricole et commercial de la Bresse a certes été altéré mais demeure aujourd'hui vivant et source d'enrichissement et de rayonnement. Parmi les grandes entreprises bressanes, on trouve LDC Bourgogne (élevage de volaille et traiteur industriel), la Société Bressane de Production (élevage de volaille) et Huttepain Soreal aliments (alimentation pour élevages). La foire aux bestiaux de Louhans est un héritage culturel et économique qui alimente encore aujourd'hui les grandes tables de la région. Le poulet de Bresse est au cœur de cette tradition et reste l'un des moteurs de l'activité agricole et agroalimentaire du Pays de la Bresse bourguignonne. AOP depuis 2019, cet élevage de qualité et assez respectueux de l'environnement produit plus d'un million de volailles de choix et nourrit tout un folklore local mis en valeur lors des *Glarieuses de Bresse*, fête populaire bressane depuis 1862 qui consiste en quatre concours d'éleveurs disséminés dans toute la Bresse : Bourg en Bresse, Louhans, Montrevel en Bresse et Pont de Vaux. La sculpture *Le plus grand poulet du monde* exposée le long de l'A39 au niveau de Dommartin lès Cuiseaux illustre bien l'importance de l'activité avicole dans le paysage économique et culturel bressan. Si la volaille est l'apanage des trois Bresse, Louhans est le siège de la *Confrérie des Poulardiers de Bresse* et organise en cette qualité la fête du poulet fin juillet : plus de 200 poulets sont tournés en broche en vendus aux convives qui dînent en plein air sur des airs de marché nocturne estival. Les arcades louhannaises qui font la réputation de la petite cité sont d'ailleurs piétonnisées pour l'occasion. Cela participe de la volonté globale de développer le tourisme gastronomique et de faire rayonner une image de terre d'accueil au tourisme familial.

Tourisme et patrimoine bressan

Si l'on peut constater des stigmates de marginalité à l'échelle régionale, une échelle plus petite efface en partie les désavantages relevés précédemment. À l'échelle européenne, la Bresse est un territoire central desservi par deux autoroutes d'importance dont le premier axe de circulation de France et d'Europe occidentale, l'autoroute du Soleil. Cette situation représente un vrai avantage en termes touristiques ; en effet, le pays de Bresse se situe sur la route de la Côte d'Azur pour les Néerlandais, les Anglais, les Belges et les Allemands. Si l'on constate un effet tunnel important, le développement du tourisme vert vient contrebalancer ce phénomène en favorisant la venue de familles moins aisées ou en quête de calme et de verdure. Le marché des résidences secondaires met en évidence l'intérêt des Suisses pour le territoire bressan. En effet, ceux-ci sont attirés autant par le cadre que par le différentiel du coût de la vie et de l'immobilier. Néanmoins, la Bresse n'étant pas traditionnellement une terre touristique, les structures d'accueil restent aujourd'hui trop rares et de trop faible qualité pour assumer l'activité d'un tourisme vert et detox en pleine croissance. La valorisation des patrimoines naturel et culturel est également incomplète et de nombreux sites pourraient encore bénéficier d'une mise en valeur touristique intéressante. Si un vrai travail est fait par l'Office de Tourisme et le Syndicat mixte dont il dépend pour signaler les sites à visiter ainsi que les hébergements et pour suggérer des sorties possibles sur toutes sortes de thématiques (sport, baignade, culture, gastronomie), ces efforts ne permettent pas encore de fidéliser une clientèle européenne et de faire rayonner l'image et l'identité bressane au-delà des frontières. Un équilibre territorial doit également être rétabli : la carte ci-dessus montre que le tourisme se concentre dans le Sud-Est du pays : le long de la Saône qui héberge des ports de plaisance, dont Branges et Louhans ; autour du pôle de Cuiseaux Pays des Peintres qui valorise son patrimoine historique (bourg médiéval) et artistique (cité de Puvis de Chavannes). Champagnat a notamment acquis un tableau du peintre et l'expose dans l'église. Evoquons également les chemins de randonnées autour de Romenay et de Joudes ainsi que la voie verte *La Bressane* qui se trouve elle encore dans la partie sud du pays. Le Nord, caractérisé par le paysage plat de la plaine du Doubs et de la Saône, présente moins d'aménités touristiques malgré Pierre de Bresse et son château, et se trouve moins directement accessible par autoroute. Cet espace se retrouve en outre en concurrence avec des sites réputés comme Beaune et la route des grands vins de Bourgogne. L'Ecomusée de la Bresse bourguignonne, dont le château de Pierre de Bresse est la propriété du Conseil départemental, propose un parcours autour de 12 sites disséminés en Bresse mais en règle générale, les initiatives restent locales et communales. L'événementiel se développe lors de la saison estivale autour de temps forts tels que le marché de volailles de Louhans ou encore le village du livre dominical de Cuisery. Evénements locaux à l'origine, ils tendent à développer une offre à destination des touristes comme le montre l'observatoire intercommunal du commerce réalisé en avril 2019 sur BLI au sujet du marché de Louhans. Les *Nuits bressanes* ou encore la

fête du poulet se déroulent également sur la période estivale afin d'attirer une population plus éloignée. Malgré ces initiatives, le développement touristique reste timide et ne représente pas une part réellement importante de l'activité bressane, même si elle tend à se développer en même temps que l'économie résidentielle.



Le tourisme en Bresse bourguignonne : culturel et vert, un tourisme familial et de détox

■ Pays de la Bresse bourguignonne

Sites touristiques

- ▲ Ville de caractère
- 🌿 Site de tourisme vert
- ✂ Architecture bressane
- 🏠 Éco-musée de la Bresse
- 🏰 Monument historique

Caractéristiques naturelles

- 🌊 Zone humide, cours d'eau
- 🌲 Réserve forestière

Les statuts provinciaux de site de l'office de tourisme. Ils ne peuvent prévaloir à l'extérieur.

2010
 Communauté de communes de Bresse Louhannaise Intercom'
 Bresse Louhannaise Intercom'

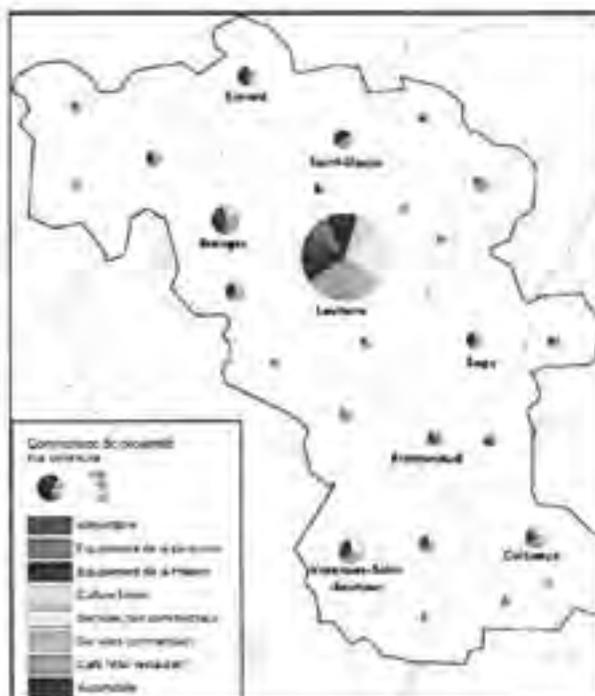
Figure 04. Le Pays de Bresse bourguignonne et le tourisme



3. Le territoire de Bresse Louhannaise Intercom¹

La centralité louhannaise

Le territoire de BLI se situe au Sud-Est du pays de la Bresse bourguignonne, en contact direct avec les départements du Jura et de l'Ain. Il s'organise autour de la capitale de la Bresse bourguignonne : Louhans, ville de près de 7000 habitants qui en assume les fonctions de centralité. Carrefour entre Chalon et le Jura, BLI se positionne également en pôle d'équilibre départemental. En effet, la ville est dotée d'un hôpital, d'une clinique spécialisée, d'une sous-préfecture, des seuls lycées bressans, et peut ainsi se positionner en substitut de proximité pour la plupart des services de première nécessité par rapport aux agglomérations plus importantes qui l'encadrent. La concentration des commerces et des zones d'activité sur Louhans et les communes voisines en font également un bassin



Carte 10 : Les communes de proximité en BLI

d'emploi et de consommation à l'échelle de la Bresse. Ces éléments désignent naturellement Louhans

comme centre urbain majeur de la communauté de communes, ce que confirme le tracé des axes routiers départementaux et la présence d'une des deux gares SNCF du pays de Bresse bourguignonne.



Carte 11 : Les isochrones de Louhans

Cuiseaux, pôle d'équilibre

Néanmoins, le territoire s'organise également autour de pôles d'équilibre, dont Cuiseaux, qui concurrencent directement Louhans dans les pratiques de consommation des habitants. Si la carte n°10 met bien en évidence la centralité commerciale de Louhans, elle montre également que les commerces se répartissent sur tout le territoire, ce qui permet aux petites communes de prétendre à une certaine autonomie. De fait, le maintien de commerces de proximité est un enjeu majeur d'attractivité et



Carte 14 : Les Equipements publics de proximité en BLI

d'aménagement. Le constat se fait plus évident si l'on considère la répartition des services publics de proximité. L'héritage administratif explique en partie cet état de fait. En effet, la Bresse Louhannaise en tant qu'entité politique est de fait assez récente : auparavant

divisé en plusieurs communautés de communes, le territoire garde aujourd'hui une bipolarité interne organisée entre Louhans et Cuiseaux. Les services à la population ont connu un développement parallèle jusqu'en 2017, date de la fusion : pour 9 communes et un peu moins de 7 000 habitants, le territoire de l'ancienne communauté de communes de Cuiseaux Intercom' est doté d'une crèche, un bel équipement d'accueil de loisirs et de trois bibliothèques de plus de 100m² mises en réseau. En outre, le territoire de la nouvelle intercommunalité s'étend sur 500km², avec une distance d'Ouest en Sud-Est de près de 45km. La carte des isochrones vient appuyer cette analyse en montrant qu'une bonne partie du territoire se trouve au-delà de 15min de trajet, donc en-dehors de la zone de chalandise de Louhans. La répartition démographique confirme la composition spatiale bipolaire déséquilibrée avec un pôle composé par Louhans, Sornay et Branges d'une part, et la ville de Cuiseaux d'autre part, dernière commune à dépasser le seuil des 1500 habitants. Enfin, il faut noter que cette marge sud-est du département est largement soumise à des attractions extra-louhannaise avec St Amour ou Lons le Saunier dans le Jura.

L'arrière-pays louhannais

La Bresse se caractérise par un habitat très dispersé en nombreux hameaux sur des communes particulièrement étendues. Avec une densité moyenne de 56 hab/km² qui ne doit pas masquer un fort différentiel interne, le territoire de Bresse Louhannaise Intercom' se compose autour d'un éparpillement de l'habitat hérité qui présente des enjeux de desserte et de proximité tout à fait spécifiques. La carte de la démographie ci-dessous révèle autant la centralité louhannaise que le maintien des petites communes rurales en dépit du mouvement national de recul des services de proximité. Cet éparpillement croisé avec l'analyse sociologique de la population met en évidence les problématiques de mobilité d'une population vieillissante. Il faut donc composer avec cette donnée essentielle dans la structuration et l'offre de services afin de maintenir l'attractivité des petites communes. La mission mobilité et son succès dans le louhannais



viennent confirmer cette thèse.

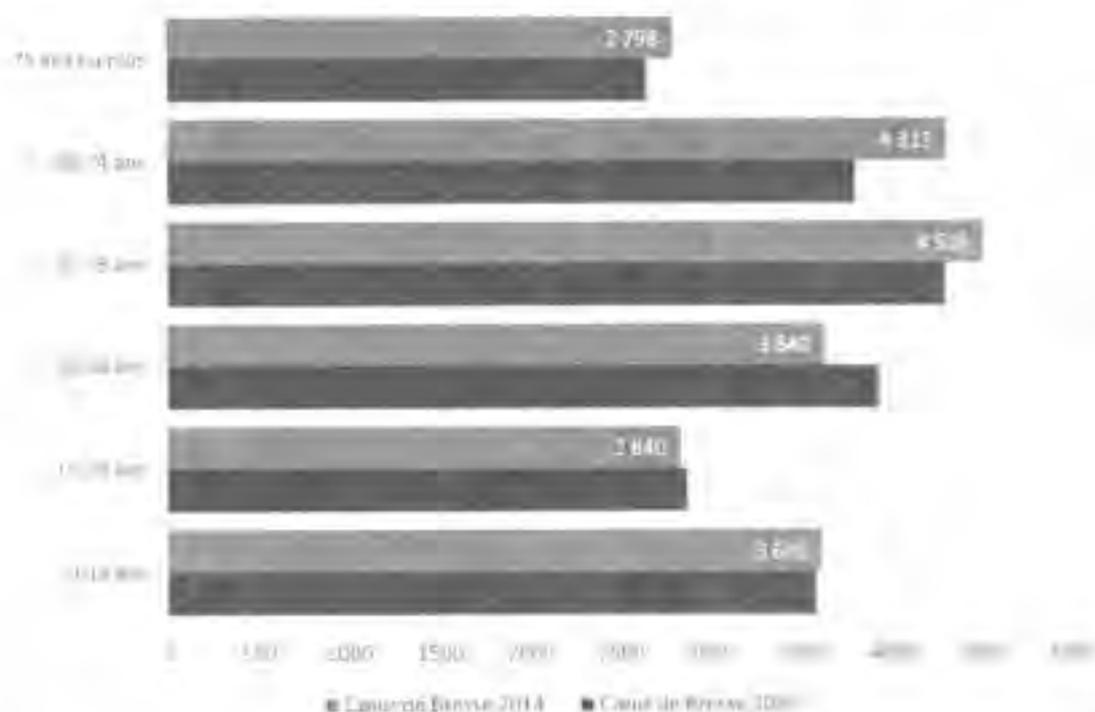
Carte 13 : Le repartition démographique de BLI

II. L'accès à la culture en Bresse Louhannaise Intercom'

1. Courte analyse socio-culturelle de la population

L'Evolution démographique et les classes d'âges

Le territoire de Bresse Louhannaise Intercom' se caractérise, comme nous l'avons dit, par sa ruralité qui se traduit autant dans le paysage que dans les modes de vie et les caractéristiques démographiques des trente communes le composant. La population de la communauté de communes a connu une très légère hausse¹ entre 2011 et 2016 due à un solde migratoire positif qui compense un solde naturel négatif. En effet, le taux de natalité, qui était de 8,8/1000 sur la même période est inférieur au taux de mortalité de 13,1/1000. Cela dénote un vieillissement de la population particulièrement visible sur la pyramide des âges de l'ancienne communauté de communes de Cœur de Bresse.



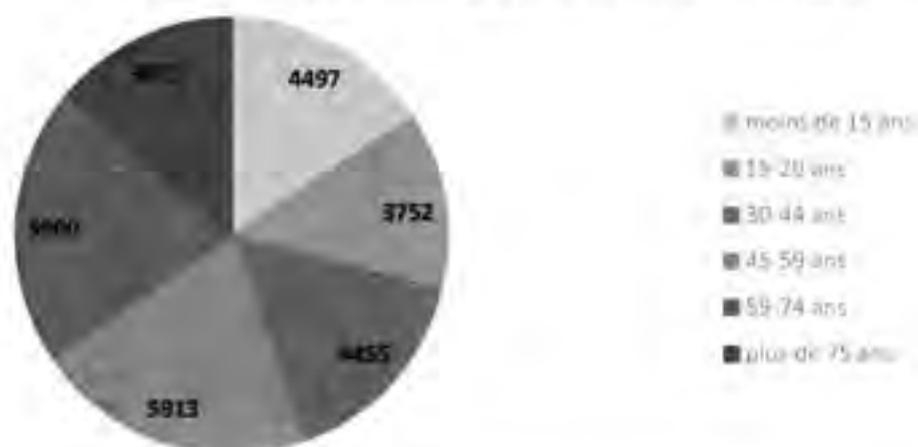
Graphique 02 : La pyramide des âges en Cœur de Bresse, évolution entre 2009 et 2014

Ce graphique révèle un resserrement autour des 15-45 ans qui semblent quitter le territoire au moment de l'entrée dans la vie active. En revanche, la comparaison entre 2009 et 2014 met en évidence que le territoire attire les populations plus âgées et/ou stabilisées, notamment les retraités qui recherchent la qualité de vie

¹ Une hausse de 0,06% selon l'INSEE.

proposée par un territoire rural et peu cher mais doté des services médicaux essentiels. On part de Bresse Louhannaise Intercom', mais on y revient sur le tard. A l'échelle de la nouvelle communauté de communes, le constat est le même :

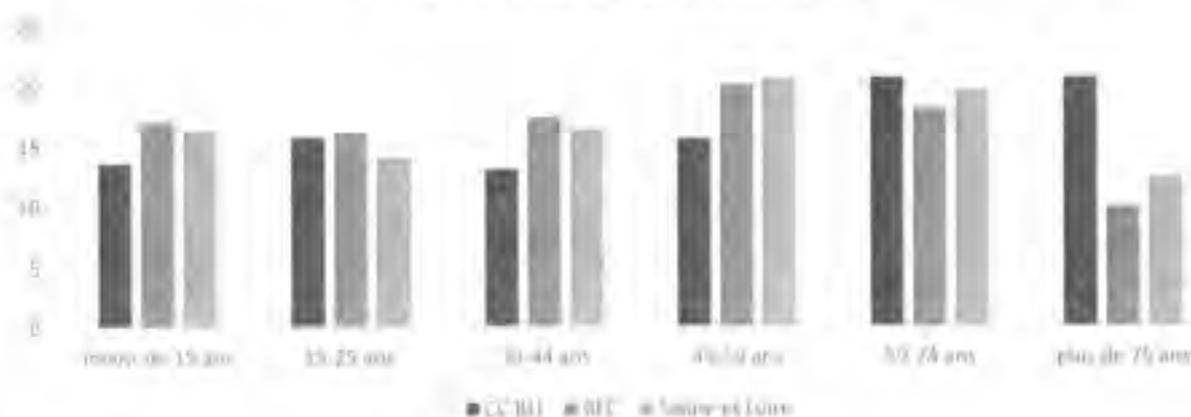
Répartition des classes d'âges en CC BLI en nombre d'habitants



Graphique 03 : répartition des classes d'âge en BLI

Une comparaison entre les échelles (intercommunalité, département, région) est instructive :

Comparaison de la répartition des classe d'âge à différentes échelles en 2017, en pourcentage



Graphique 04 : Comparaison de la répartition des classes d'âge entre BLI, la région et le département

Ce graphique montre les mêmes éléments que précédemment mais la comparaison permet de mieux cerner la *spécialisation démographique* de la Bresse et plus particulièrement de la CC BLI. A l'échelle bressane,

Bresse Louhannaise Intercom¹ tient néanmoins une place différente, comme le montre le graphique ci-dessous :



Graphique 05 : Comparaison de la répartition des classes d'âge entre les intercommunalités de Bresse

Si les enfants y sont un peu plus nombreux qu'ailleurs, c'est surtout sur les jeunes adultes que se fait la différence. La présence de structures de formation (Lycée, BTS, lycée pro) et d'un bassin d'emplois peu diplômés explique sans doute l'attraction bressane de la population 15-29 ans qui peut dès lors se former et trouver son premier travail sur place. En revanche, la population 30-59 ans, en quête d'une plus grande stabilité professionnelle et financière, sera plus attirée par les territoires plus proches des centres urbains voisins : Chalon-sur-Saône et Mâcon pour Terres de Bresse, Lons-le-Saunier pour Bresse Revermont 71.

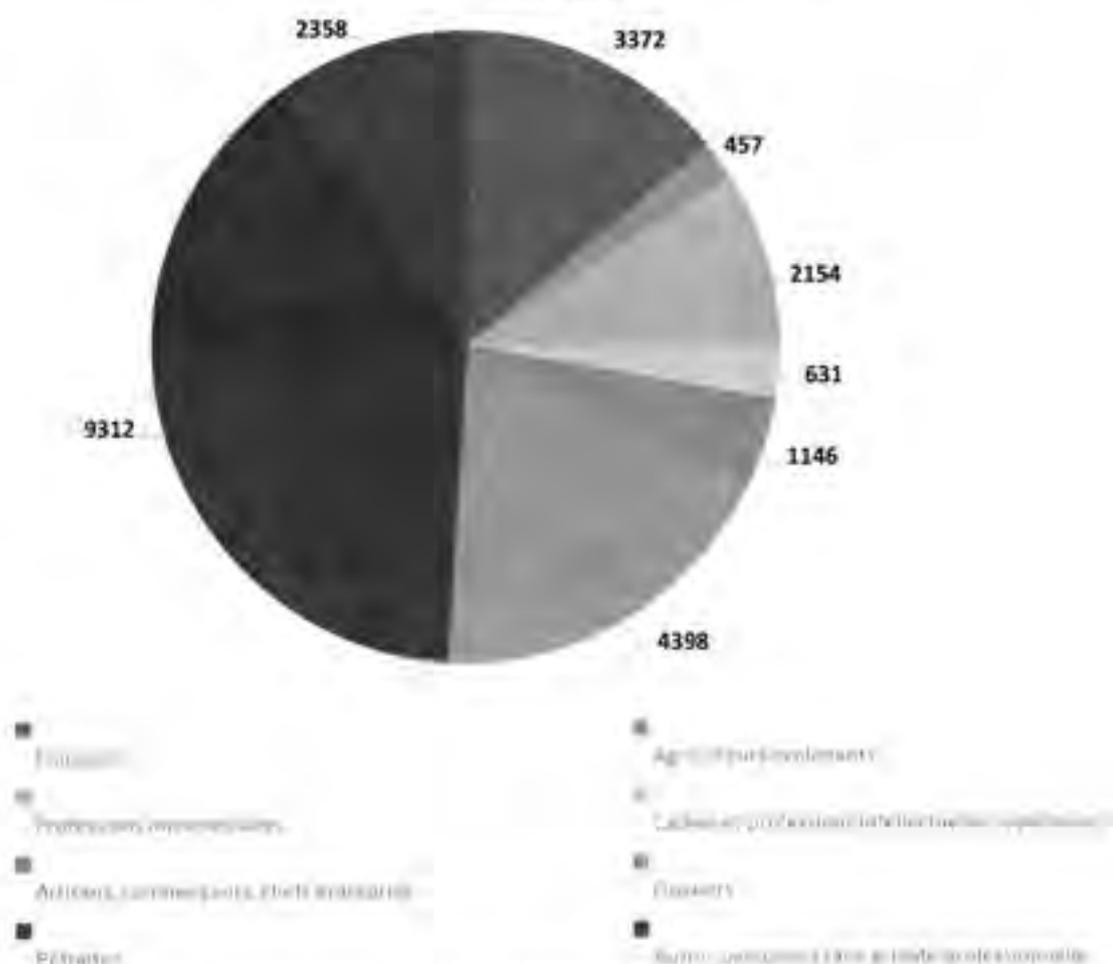
Du point de vue culturel, ce constat est particulièrement instructif et se reflète dans le lectorat du réseau. Une attention particulière doit être donnée aux problématiques de vieillissement afin d'adapter les services culturels d'un réseau qui se veut accessible à tous. Les partenariats hérités de Cuiseaux Intercom¹ avec les clubs des anciens de Condal, Joudes, Flacey-en-Bresse et Le Miroir² sont notamment des pistes à explorer dans la mesure où, en réponse aux problèmes de mobilité exacerbés par l'habitat dispersé et le vieillissement de la population, ils apportent une offre de proximité. La spécialisation locale de Louhans dans la formation des jeunes doit également inspirer au service de lecture publique le développement de services d'accompagnement à l'étude avec des collections adaptées et des espaces de travail individuel et collectif. L'accueil des élèves de tous niveaux et les partenariats éducatifs doivent également être renforcés. Bien sûr, ces graphiques ne doivent pas faire oublier les réelles disparités existantes au sein du territoire intercommunal et si les problématiques de vieillissement de la population sont partout observables, la spécialisation éducative, quant à elle, relève davantage du territoire louhannais.

¹ Il s'agit de permanences hors les murs des bibliothèques de Frontenaud et Varennes-Saint-Sauveur.

Analyse socio-professionnelle de la population

La stratification socio-professionnelle du territoire de Bresse Louhannaise Intercom donne également des indications précieuses sur la composition du public desservi et sur ses habitudes culturelles.

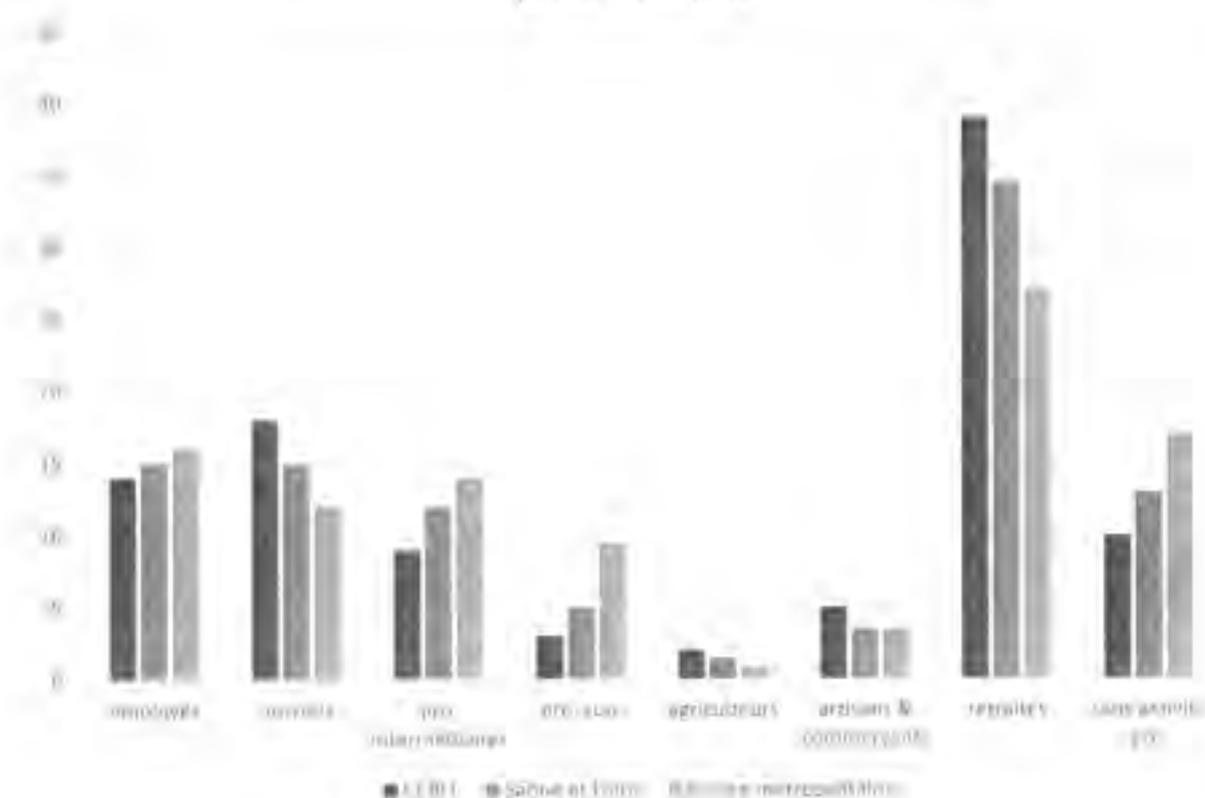
Répartition des plus de 15 ans par catégorie socio-professionnelle
INSEE 2016



Graphique 08 : la répartition des plus de 15 ans dans les catégories socio-professionnelles en 2016 en BLI

La part importante des retraités (39% des plus de 15 ans) semble écrasante, et si on l'associe à la part des *non actifs*, on constate que près de la moitié des plus de 15 ans n'ont pas ou plus d'activité professionnelle. Nous constatons également que la majorité des actifs se rangent dans les catégories professionnelles les moins qualifiées et rémunératrices : ouvriers, employés et agriculteurs composent 34% de la population des plus de 15 ans, et donc près des $\frac{2}{3}$ des actifs du territoire. A contrario, les professions supérieures sont très minoritaires. La comparaison des chiffres locaux avec les moyennes départementales et nationales permet néanmoins de nuancer ces constats et de mettre en évidence les spécificités du territoire de la Bresse louhannaise par rapport au reste du pays.

Répartition des + de 15 ans dans les catégories socio-professionnelles



Graphique 07 - Comparaison de la répartition des plus de 15 ans dans les CSP entre CCBLI, le département et la région...

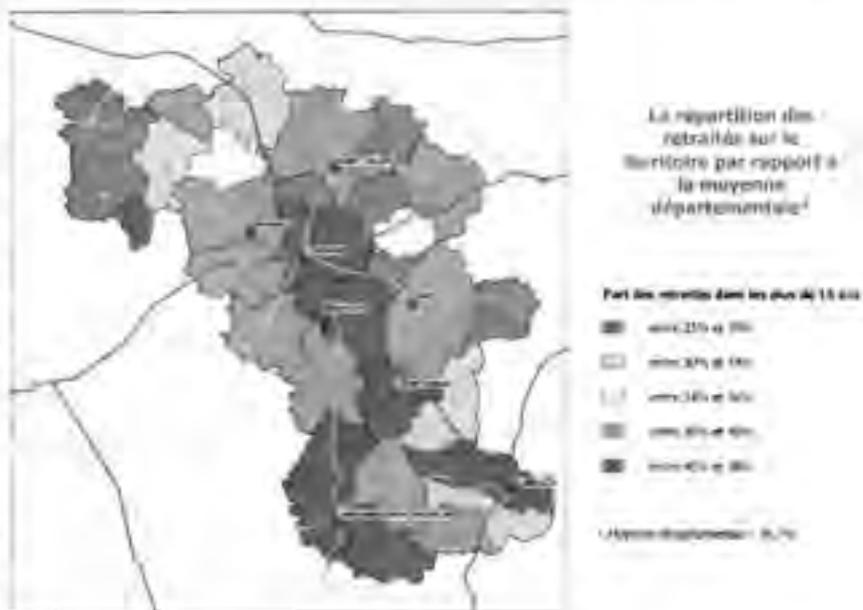
Le diagramme ci-dessus confirme la surreprésentation des retraités mais met en évidence la faible proportion des plus de 15 ans *non actifs* par rapport aux moyennes départementales et nationales. En revanche, elle confirme le déséquilibre entre les *professions supérieures* largement sous-représentées en CCBLI et les *ouvriers*, très présents sur le territoire. Les pratiques culturelles étant largement liées aux groupes socio-culturels, ces constats doivent permettre d'alimenter une réflexion sur les politiques culturelles opportunes et adaptées aux besoins de la population. Suivent quelques éléments saillants qu'il paraît important d'approfondir.

La surreprésentation des retraités dans la population de Bresse Louhannaise Intercom²

Le premier élément mis en évidence par ce diagramme est naturellement le fait que les retraités forment la majeure partie des plus de 15 ans. Ce constat rejoint bien sûr celui du paragraphe précédent sur le vieillissement de la population. Cette population, qui représente 39% des plus de 15 ans contre 34,5% à l'échelle du département et 27% à l'échelle nationale, a des pratiques culturelles et de sociabilité particulières du fait du temps qui peut y être dévolu et de l'enjeu partagé lors de la prise de retraite : garder une activité et des pratiques de sociabilité efficaces. Cette population, bien que peu homogène dans son mode de vie qui dépend largement de son niveau d'instruction et de rémunération antérieure ainsi que de son âge et de son degré d'autonomie, a comme point commun une appétence pour les activités de groupe et un besoin de rencontres. Leur surreprésentation doit inciter à prendre en compte ces besoins spécifiques. A noter que le dynamisme des communes rurales est souvent porté par le monde associatif qui, lui, est surinvesti par les populations retraitées. La moyenne de 39% ne cache pas d'inégalité flagrante sur le territoire mais la carte ci-dessous permet de cibler les communes les plus concernées par ce phénomène de surreprésentation. Sans surprise, les communes de Cuiseaux et de Louhans sont des lieux d'installation privilégiés par les retraités du fait de l'offre de logement neuf en immeuble et de la présence de nombreux services de proximité dont un accès aux soins médicaux. Les communes moins touchées par ce phénomène sont en effet des communes proches de Louhans (Vincelles, Montcony, St-Martin-du-Mont, etc.) ou qui sont déjà soumises à la périurbanisation de Chalon-sur-Saône (St-Vincent-en-Bresse, St-Etienne-en-Bresse, Simard) ou de Lons-le-Saunier (Flacey-en-Bresse, Le Miroir). Elles sont donc soumises au phénomène de

migration pendulaire domicile-travail : les habitants ont l'habitude de se déplacer pour avoir accès à une offre de service de base. Ces territoires largement dépendants des espaces voisins n'offrent donc pas les conditions recherchées par les retraités pour une installation qui doit leur offrir un degré d'autonomie maximal. Néanmoins, ces exceptions ne doivent pas

faire oublier les enjeux majeurs de l'accueil des populations retraitées et vieillissantes auxquels la CCBLI est confrontée.

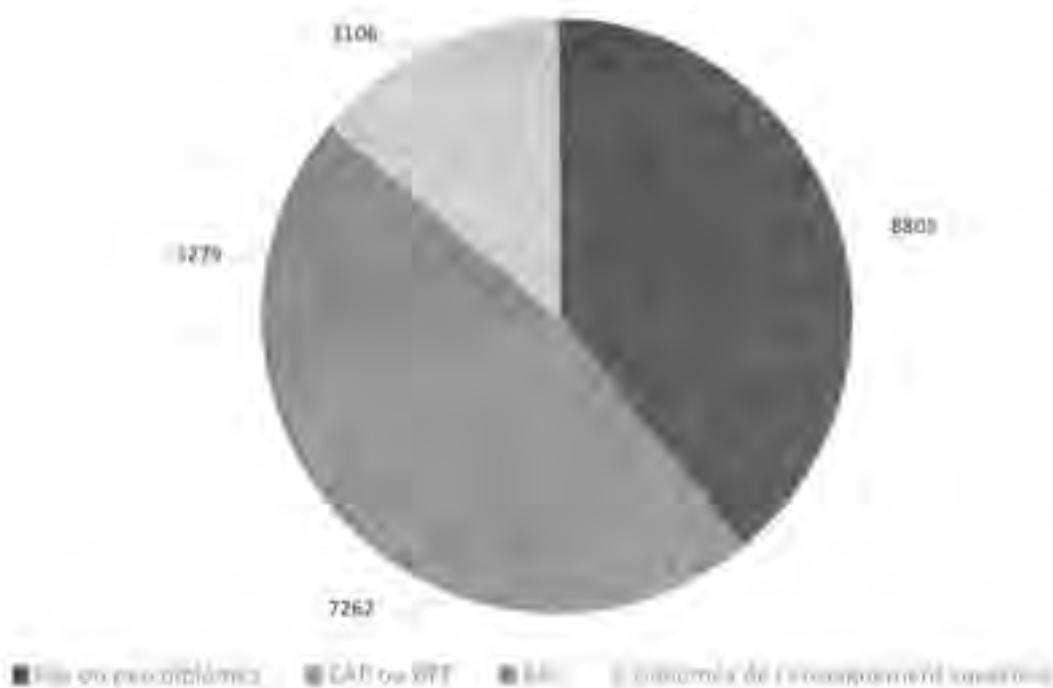


³ Carte de la CCBLI (2018)

Un faible niveau de qualification et de rémunération

Le bassin d'emploi du louhannais, dominé par l'agroalimentaire (Bigard, LDC, etc.) et les plates-formes de transport et de stockage de marchandises (Entreprise Prudent), offre globalement des emplois peu qualifiés et à bas salaire. Les données INSEE montrent en effet que les emplois de *professions intermédiaires et supérieures* sont rares sur le territoire (- 6 points par rapport à la moyenne nationale) alors que la catégorie *dépasse ouvriers* dépasse la moyenne nationale de 6 points. Les *agriculteurs* sont également légèrement surreprésentés sur le territoire, phénomène lié à la survivance d'une agriculture extensive organisée autour d'exploitations de petite taille. Cet état de fait rencontre le constat de la faible qualification des actifs habitants en CCBLI.

Le niveau de diplôme tit@ la population de Bresse Louhannaise Intercom¹ INSEE 2016



Graphique 02 | Le niveau de diplôme en 2016 en BLI

Nous voyons en effet que plus des deux tiers de la population active de Bresse Louhannaise Intercom¹ n'est pas titulaire d'un baccalauréat. La comparaison avec la moyenne départementale révèle le phénomène de faible qualification de la population active sur le territoire, notamment de la jeunesse qui quitte l'école assez tôt pour travailler sur des emplois peu qualifiés. Ce constat doit permettre d'adapter l'offre documentaire et culturelle du réseau à un public éloigné de la lecture et aux pratiques culturelles faibles. La population *agriculteur* se caractérise généralement par de faibles pratiques culturelles et l'existence de barrières

morales importantes, d'où l'existence d'une mission culturelle au LEAP de Louhans pour proposer des actions de médiations à destination des populations peu diplômées et de fait éloignées de la culture. La médiation d'éducation artistique et culturelle a donc une importance cruciale pour développer les pratiques des habitants et faire rencontrer l'offre du réseau et la population à desservir. Des partenariats de médiation sociale peuvent également enrichir la stratégie de médiation et de développement des publics cibles.



Le taux d'activité élevé

L'analyse des données INSEE permet encore d'approfondir le constat d'une proportion d'inactifs plus faible qu'ailleurs. En effet, le taux d'activité en CCBLI est légèrement supérieur à la moyenne française. Le tableau ci-dessous est une extraction d'une synthèse des données 2017 proposée par le logiciel en ligne *Geoclip Air²*.

| | CCBLI | France |
|--|-------|--------|
| Taux d'activité par tranches d'âge (3 classes) (%), 2017 - Ensemble | 75,3 | 74,0 |
| Taux d'activité par tranches d'âge (3 classes) (%), 2017 - 15 à 24 ans | 54,3 | 40,3 |
| Taux d'activité par tranches d'âge (3 classes) (%), 2017 - 25 à 54 ans | 91,4 | 90,5 |
| Taux d'activité par tranches d'âge (3 classes) (%), 2017 - 55 à 64 ans | 50,3 | 55,5 |

Tableau 02 - Le Taux d'activité par tranche d'âge - 16/18 de France

Il est intéressant d'examiner le détail des tranches d'âges. Nous constatons en effet un taux d'activité particulièrement élevé chez les jeunes actifs avec 14 points de plus que la moyenne nationale. Ce phénomène recoupe le constat précédemment fait sur le faible niveau de qualification d'une population active qui quitte tôt l'école pour travailler sur des emplois peu qualifiés dans l'agroalimentaire. L'absence d'une offre de

¹ <https://statistiques.cclli.com>

formation locale ainsi que les faibles revenus des ménages explique en partie ce phénomène : la formation supérieure est trop chère pour une partie des ménages bressans. Voici maintenant le même tableau en fonction des sexes et des tranches d'âge :

| | CCBLI | France |
|---|-------|--------|
| Taux d'activité des hommes par tranches d'âge (3 classes) (%), 2017 - Ensemble | 78,1 | 76,8 |
| Taux d'activité des femmes par tranches d'âge (3 classes) (%), 2017 - Ensemble | 72,5 | 71,2 |
| Taux d'activité des hommes par tranches d'âge (3 classes) (%), 2017 - 15 à 24 ans | 60,6 | 43,3 |
| Taux d'activité des femmes par tranches d'âge (3 classes) (%), 2017 - 15 à 24 ans | 47,1 | 37,2 |
| Taux d'activité des hommes par tranches d'âge (3 classes) (%), 2017 - 25 à 54 ans | 94,9 | 93,7 |
| Taux d'activité des femmes par tranches d'âge (3 classes) (%), 2017 - 25 à 54 ans | 87,9 | 87,4 |
| Taux d'activité des hommes par tranches d'âge (3 classes) (%), 2017 - 55 à 64 ans | 49,8 | 57,8 |
| Taux d'activité des femmes par tranches d'âge (3 classes) (%), 2017 - 55 à 64 ans | 50,8 | 53,4 |

Tableau 02 - Le taux d'activité par tranche d'âge et par sexe : CCBLI et la France

Ce tableau révèle deux points intéressants : tout d'abord, le taux d'activité féminin est nettement plus faible pour les 15-25 ans même s'il reste supérieur à la moyenne. En revanche, contrairement à la tendance nationale, les femmes de plus de 55 ans travaillent plus que les hommes. De ces constats, nous pouvons supposer deux choses : les femmes ont un parcours scolaire plus long que les hommes et entrent ainsi plus tard dans le monde du travail ; de même, leur vie active s'achève plus tard, ce qui peut notamment s'expliquer par la discontinuité des carrières féminines. Cette pénibilité aurait pour conséquence la dégradation plus rapide de la santé des personnes qui la subissent et donc un retrait précoce du monde du travail pour raison de santé. Ces différents éléments tirés de l'analyse des taux d'activité sur le territoire de la CC BLI sont des indicateurs de la précarité professionnelle d'une partie importante de la population active

Conclusion de l'analyse socio-professionnelle

Le taux d'activité important réduit le temps moyen des ménages dédiés aux loisirs et ainsi aux pratiques culturelles. En outre, la précarité et le niveau de diplôme bas induisent généralement des comportements spécifiques vis à vis de la culture académique et institutionnelle, comportements fait de méfiance ou organisés autour d'un complexe d'infériorité – le fameux syndrome du « ce n'est pas pour moi », qui éloigne de fait ces populations des bibliothèques et de leur programmation culturelle. Un travail de familiarisation auprès des enfants est particulièrement important pour maintenir le lien entre le service et les familles mais doit s'accompagner d'une médiation ciblée sur les parents. A ce titre, la *carte famille* mise en place dans la tarification semble un point d'accroche particulièrement efficace pour inciter les parents à renouer avec la lecture. Enfin, la rénovation de l'image des bibliothèques est impérative pour replacer ce service dans la modernité et dans la proximité aux yeux des habitants.

2. L'offre culturelle sur le territoire intercommunal

Le Pays de la Bresse bourguignonne propose peu d'équipements culturels. La carte présentée en page 8 présente les lieux à intérêt touristiques mais seuls quelques-uns proposent une médiation culturelle à proprement parler, soit par le biais d'une programmation, de visites guidées ou encore de conférences. Dans ce contexte, Louhans fait figure de centre culturel majeur malgré des équipements sous-dimensionnés. Les équipements de lecture publique mis à part, la Bresse peut compter sur quelques institutions publiques et initiatives privées pour structurer une offre culturelle locale et de proximité qui reste à consolider et à étoffer.

Les institutions publiques

L'Écomusée de la Bresse Bourguignonne et son réseau

La Bresse n'est en effet pas dotée d'institutions culturelles majeures mis à part l'Eco-musée de Pierre-de-Bresse, situé sur la communauté de communes de Bresse Nord Intercom', dont l'offre culturelle rayonne sur l'ensemble de la Bresse et de la Saône-et-Loire. Bien qu'à l'extérieur du territoire intercommunal, il est indispensable de mentionner l'écomusée pour deux raisons : son rayonnement qui inclut bien évidemment la Bresse louhannaise et la présence d'antennes du réseau de l'écomusée sur le territoire intercommunal.

• **Le château de Pierre-de-Bresse**

Édifié au XVII^e siècle par Claude de Thiard de Bissy sur l'emplacement d'une ancienne maison forte seigneuriale, le château de Pierre-de-Bresse et son parc restent aux mains de ses descendants jusqu'en 1956. Le château est alors acquis par le Conseil général de Saône-et-Loire et l'écomusée est fondé en 1981. Le public y découvre désormais des expositions permanentes évoquant, illustrant et expliquant les milieux naturels, l'histoire, les aspects de la vie traditionnelle et les situations économique et sociale actuelles de la Bresse bourguignonne. D'autres espaces sont réservés aux projections audiovisuelles, aux expositions temporaires, au centre de documentation et de recherche, à la boutique, au salon de thé, aux conférences et aux concerts. L'Écomusée organise aussi l'accueil permanent des classes patrimoine, la résidence d'artistes, des animations vivantes toute l'année, un accueil en gîte de caractère.

• **Le réseau de l'écomusée**

L'écomusée est également composé de nombreuses antennes animées par des bénévoles et coordonnées par l'équipe professionnelle de Pierre de Bresse. 11 lieux relaient l'action culturelle du château et proposent des visites thématiques autour du patrimoine bressan, de sa mémoire ou de son histoire :

- la Maison du blé et du pain (Verdun-sur-le-Doubs)



- l'Atelier d'un journal / Musée des Beaux-arts (Louhans)
- la Maison de l'agriculture et de l'alimentation bressanes (St-G.-du-Bois)
- la Ferme du Champ Bressan (Romenay)
- la Maison de la mémoire cuisellienne (Cuiseaux)
- la Maison de la forêt et du bocage (St-Martin-en-Bresse)
- la Ferme Plissonnier (St-André-en-Bresse)
- la Tuilerie (Varennes-Saint-Sauveur)
- la Maison de l'eau, moulin de Montjay (Ménetreuil)
- le Moulin de la Croix (Ratte)
- la Galerie des moulins (Sagy)



Photographie 01 - Le château de Pierre de Bressé

Le réseau de l'écomusée a développé une programmation culturelle propre, diversifiée et riche d'une cinquantaine d'événements répartis sur le territoire. En 2018, l'écomusée, c'était plus de 35 000 entrées, dont 20 000 au château.



Le graphique ci-contre détaille les flux de visiteurs tout au long de l'année. Il en ressort que les deux périodes les plus actives sont le printemps (mai et juin) et la rentrée scolaire (septembre), deux temps

pédagogiques forts qui laissent supposer l'impact de l'écomusée sur les enfants scolarisés en Saône-et-Loire et dans les territoires voisins.

A noter que 6 des antennes se trouvent sur le territoire intercommunal, dont une en propriété directe de l'intercommunalité : la Ferme Plissonnier, galerie d'exposition installée dans une dépendance du gîte éponyme. Ce partenariat hérité ainsi que la structuration réticulaire de l'écomusée, qui fait écho à l'impératif de proximité que se donne le réseau des bibliothèques, en fait à la fois une source d'inspiration et un partenaire naturel du service de lecture publique de la communauté de communes. Celui-ci doit s'en nourrir pour proposer une offre culturelle complémentaire, tant au niveau de l'action culturelle que dans la constitution des collections et de l'offre documentaire.

La ville de Louhans : musées, école de musique et programmation culturelle

La commune de Louhans, en tant que ville centre de la Bresse bourguignonne, est la mieux dotée en équipements culturels. Elle gère en effet une école de musique dont le rayonnement dépasse largement les limites de la commune, un théâtre dont l'architecture art déco justifie le classement patrimonial et un musée des Beaux-Arts couplé avec le musée de l'imprimerie, tous deux associés à l'écomusée de la Bresse bourguignonne. Notons en outre l'Hôtel-Dieu, bâtiment classé, qui abrite le musée d'Histoire et Culture des sourds-muets ainsi que l'apothicaire et une salle d'origine. Ces institutions muséales et patrimoniales proposent des visites guidées et des événements autour des temps forts nationaux mais nécessiteraient néanmoins une réhabilitation des locaux dont la vétusté limite le rayonnement et le développement de leur offre de service.

L'école de musique, classée Etablissement d'Enseignement Artistique en 2011, est animée par une équipe de 15 professeurs et accueille plus de 220 élèves dont une part non négligeable provient des communes voisines. Depuis 2019, l'école propose des enseignements de danse et développe ainsi son offre artistique en direction d'un large public. Elle anime en outre une chaîne youtube qui met en ligne des tutoriels d'autoformation présentés par les enseignants. Cet ensemble d'actions et d'offre font de l'école de musique un acteur culturel majeur du territoire intercommunal.

La ville de Louhans est également dotée d'un théâtre municipal et organise une saison culturelle qui propose de nombreux spectacles (art de rue, musique, théâtre, etc.) dans différents lieux publics de la commune. Cette offre culturelle doit également permettre de définir le cadre de l'offre développée par la communauté de communes afin d'entrer en résonance et en complémentarité.

L'émergence de l'action culturelle intercommunale : les Contes Givrés

La communauté de communes de Cuiseaux Intercom', lors de la fusion avec Cœur de Bresse, avait un partenariat historique avec les Contes givrés, festival de contes pour adultes organisé par l'association Antipodes domiciliée en Saône-et-Loire. L'ancienne intercommunalité programmait alors 3 spectacles dans le cadre de ce festival dont l'objectif est l'animation culturelle des milieux ruraux. Avec la fusion, ce partenariat s'est étendu à la nouvelle communauté de communes et donc au nouveau territoire. C'est pour répondre à ce changement d'échelle que les élus ont décidé d'accueillir non plus 3 mais 5 spectacles dans le cadre de ce festival.

Celui-ci s'articule autour d'un partenariat triangulaire entre Antipodes, le service de lecture publique de la CC BLI et les communes volontaires pour accueillir un spectacle. Antipodes propose une programmation de qualité et un suivi logistique des artistes quand la communauté de communes fait le lien entre les communes et Antipodes tout en étant commanditaire et payeur des spectacles. Les communes, quant à elles, mettent



une salle adéquate à disposition, assurent l'accueil des comédiens dans de bonnes conditions et proposent un pot convivial en fin de séance:

Le festival a lieu en octobre avec une cinquantaine de dates sur la Saône-et-Loire, l'Yonne et la Nièvre et a reçu 4700 spectateurs, sans compter les 800 scolaires qui ont bénéficié d'un atelier. En 2019, année expérimentale au niveau de la nouvelle intercommunalité, les Contes givrés ont rencontré un vif succès avec près de 450 entrées sur l'ensemble de la programmation intercommunale. À noter également la participation de la Grange Rouge, association culturelle à la Chapelle Naude, aux Contes givrés. Cette offre culturelle constitue aujourd'hui l'essentiel de la programmation culturelle de la communauté de communes.

Au vu du succès rencontré par les Contes givrés 2020, le réseau s'interroge sur l'opportunité d'élaborer une offre d'événementiel diversifiée sur les 30 communes. Du fait de ses missions, de son expertise et de sa structuration en réseau, le service peut être le support d'une action culturelle au plus près du territoire dont le but serait d'animer l'ensemble des 30 communes de la CC BLI. À noter la concomitance de l'offre de la BDSL à destination des bibliothèques en zone rurale qui vient confirmer le rôle d'animation culturelle dévolu à ces équipements.

Quelques associations locales

Le tissu associatif local se caractérise par son foisonnement et son dynamisme. La liste suivante ne reprend que quelques associations culturelles sans possibilité d'exhaustivité. La nature de leur activité ou encore les collaborations passées avec les bibliothèques en font des partenaires cibles du service de lecture publique intercommunale. Elles ne doivent cependant pas occulter la grande diversité associative (harmonies, arts plastiques, etc.) qui génère chaque année une intense activité culturelle sur l'ensemble du territoire.

Brixia, la fédération d'associations d'histoire locale

La Fédération Brixia (Fédération des Associations Historiques et Scientifiques de Bresse bourguignonne) a été fondée en 2001 afin de favoriser les échanges entre les associations scientifiques et historiques de Bresse. Cette fédération regroupe actuellement 15 associations réparties sur l'ensemble du territoire bressan : l'Association d'Artagnan, l'Association des Pays de Bresse et de Blaye, l'Association pour la Reconnaissance des témoignages à Sauvegarder, Bresse Louhannaise, l'Ecomusée de la Bresse Bourguignonne, Essarto, le Groupe d'Études historiques du Verdunois, Les Amis de la Bresse Chalonnaise, Les Amis de Cuisel, Les Amis de l'Instruction de Sagy-St Martin du Mont, Les Amis de St Eusèbe, Les Amis du vieux Romenay, Mémoire de Sornay, Le Sabot de Bourgogne et la Société des Amis des Arts et des Sciences de la Bresse Louhannaise. Toutes ont pour but la valorisation du patrimoine et de l'histoire de la Bresse bourguignonne.

Brixia a pour but :



- De favoriser l'activité individuelle et collective des associations historiques et scientifiques adhérentes ;
- De promouvoir le goût et l'étude de l'histoire, des arts et des sciences, notamment des sciences liées à l'histoire, archéologie, ethnographie, généalogie, héraldique, sciences sociales, etc...
- D'encourager les publications historiques et scientifiques, en particulier celles qui concernent la Bresse, son histoire, son patrimoine, son développement ;
- D'aider la conservation de tous monuments et objets ayant un caractère artistique, historique, scientifique ;
- De coordonner des travaux d'étude des associations adhérentes ;
- De diffuser les connaissances liées à l'histoire et au patrimoine à l'adresse d'un large public.

La fédération et les associations membres organisent également des événements culturels autour de la culture bressane, ou animent des lieux patrimoniaux. Elles valorisent également le terroir par des bulletins réguliers conservés notamment à la bibliothèque historique du château de Pierre-de-Bresse. Les associations assurent également une mission de collectage et de mémoire locale. Elles participent à l'inventaire des monuments nationaux et la préservation du patrimoine local.

La Grange Rouge

Créée en 1983 sur la commune de la Chapelle Naude, l'association est aujourd'hui animée par près de 100 bénévoles et 3 salariés. Elle a pour but de valoriser le territoire et le patrimoine local bressan :

- immatériel (musiques et danses, théâtre, contes et chants, gastronomie, savoir-faire anciens) ;
- bâti (architecture traditionnelle bressane du XVII^e siècle et gîte de groupe) ;
- naturel (environnement et respect du milieu).

L'association valorise notamment un ancien domaine agricole bressan rénové en organisant de nombreux événements gastronomiques, éducatifs, touristiques et culturels.

En effet, l'établissement est équipé d'un gîte de groupe et organise quatre fois par an des puces à rayonnement régional voire national au sein de son parc et en partenariat avec la ville de Louhans, et ce afin de financer une saison culturelle riche d'une cinquantaine de dates et au public varié (notamment les enfants).

La saison culturelle de la Grange rouge est diversifiée. Notons le festival de musique et de danse traditionnelle *Trad en fête*, ou encore les stages estivaux ouverts aux adultes comme aux enfants. En outre, l'association se positionne en médiateur de la culture gastronomique avec des ateliers boulangers (le domaine est équipé d'un four à pain opérationnel) et le festival des saveurs, marché gastronomique biennal organisé à l'automne. L'association reçoit également les Contes givrés et a notamment noué un partenariat portant sur le tarif et la communication avec le service culturel de BLI afin de coordonner les actions et proposer une programmation cohérente au public bressan.

Enfin, il est important de mentionner que la Grange rouge est équipée d'un théâtre de verdure d'une capacité de 1 500 personnes et du petit théâtre, véritable salle de spectacle installée sous les combles du bâtiment principal, équipé d'une scène éclairée et sonorisée et d'une capacité de 92 places. Ces équipements font de la Grange rouge un équipement culturel majeur du Louhannais.

Le village du livre de Cuisery

L'association réunit 17 professionnels du livre installés à Cuisery depuis 1999 pour promouvoir le livre, la lecture et la culture de l'écrit. Elle organise de nombreux marchés du livre tout au long de l'année mais aussi des animations littéraires : concours d'écriture, accueil d'auteur, expositions. Elle participe également à l'animation culturelle de la commune de Cuisery. Elle a lancé en 2017 le projet *Littéraire*, un parcours touristique de Saône-et-Loire autour de la littérature. Ce parcours propose des étapes dans des lieux de valorisation du patrimoine littéraire local.

Cuiseaux pays des peintres

L'association, créée par 4 associations culturelles, a vocation à animer des actions autour de l'art et de la pratique artistique. S'appuyant sur la patrimoine bâti et historique de Cuiseaux, l'association a développé des actions de médiation artistique dont l'acmé sont les biennales artistiques convoquant à la fois des artistes amateurs et professionnels, locaux et internationaux, anciens et contemporains.

Le Comité a pour but :

- d'aider au rayonnement culturel et touristique de Cuiseaux et de son territoire par tous les moyens, dont l'organisation d'événements et par un fort soutien aux artistes amateurs et professionnels ;
- de promouvoir les activités culturelles et artistiques auprès d'un public le plus large possible avec une attention particulière pour les jeunes et pour les populations les plus fragiles ;
- de mettre en valeur les richesses patrimoniales et historiques en s'appuyant sur les nombreux monuments, dont certains classés, de la cité médiévale de Cuiseaux et des communes alentour, et sur la renommée de personnalités culturelles qui ont vécu sur le territoire comme les deux peintres internationalement connus : Pierre Puvis de Chavannes et Edouard Vuillard.

Après des premières actions destinées à mettre en valeur Puvis de Chavannes et Vuillard, deux peintres liés à la commune, Cuiseaux Pays des peintres ambitionne aujourd'hui de faire de Cuiseaux un rendez-vous des arts régional voire national. Le label « Cité des peintres » indiqué sur l'A39 vient confirmer la vocation locale et donner un rayonnement européen à l'action de l'association et de la commune. La biennale 2020 illustre bien cette ambition avec l'exposition consacrée à 15 artistes de la Ruche, association d'artistes parisienne prestigieuse qui réunit aujourd'hui des peintres et sculpteurs à rayonnement planétaire, dont le célèbre

Ernest Pignon Ernest. Les 7500 visiteurs de la biennale 2018 atteste du succès et de l'impact des actions culturelles de l'association.

En dehors de cet événement majeur, le comité organise tout au long de l'année des événements culturels tels que des conférences d'histoire de l'art, des concours de peinture amateur, des expositions de moindre envergure ou encore des projections. Il anime en outre un lieu, l'Atelier, voué à la pratique amateur, aux rencontres et aux échanges.

L'activité de cette association la rend incontournable dans le paysage culturel bressan. En outre, la participation historique de la bibliothèque intercommunale de Cuiseaux à la biennale⁴ et les subventions accordées aux actions d'envergure intercommunale ou plus par la communauté de communes fait du Comité Cuiseaux Pays des peintres un partenaire naturel pour le réseau des bibliothèques.

Les festivals en Bresse

Le Festival du Mois thérapeutique

Ce festival de théâtre est organisé par une troupe locale domiciliée à Louhans, la Cie Pièces et main d'œuvre. Il est organisé en partenariat avec la ville qui subventionne la troupe et met des locaux à disposition, le Conseil département de Saône-et-Loire qui finance un spectacle local et la communauté de communes qui subventionne le festival et participe à sa promotion. Structuré autour d'une thématique humoristique et sociale, le festival a proposé en avril 2019 quatre spectacles tout public et deux spectacles jeune public, dont un sur temps scolaire. Plus de 1200 personnes ont assisté au spectacle, dont 300 écoliers.

Le Mois Thérapeutique est aujourd'hui un rendez-vous culturel incontournable du Louhannais et a fidélisé un public local. La troupe elle-même propose tout au long de l'année des spectacles dans le cadre de programmations d'établissement. Un de ses spectacles a également été sélectionné au catalogue 2020 de la bibliothèque départementale et sera donc proposé aux bibliothèques du département à prix réduit (sous forme de subvention départementale). Elle souhaite enfin élargir le festival en programmant une nouvelle date sur une commune de l'intercommunalité.

Louhans Jazz

Ce rendez-vous musical louhannais est proposé depuis 2019 par la Cie du Pois Chiche domiciliée à Montpont-en-Bresse. Ce festival propose en partenariat avec plusieurs restaurants louhannais 3 dîners-concerts jazz ainsi qu'une soirée de clôture en salle de spectacle à grande capacité autour de la Toussaint. Cet événement musical est une première sur le territoire et souhaite structurer en Bresse une offre musical diversifiée qui

⁴ La bibliothèque accueille à chaque fois une exposition d'un artiste professionnelle et fait officiellement partie du parcours proposé par la biennale.

puisse concurrencer les territoires alentours. L'objectif de la compagnie est d'étendre ce dispositif à des communes rurales du Louhannais ainsi qu'au public de l'école de musique de Louhans en proposant une master-class de musique jazz. En outre, l'association anime des guiguettes bressanes pendant l'été. Bien qu'encore jeune, le festival et l'association occupent un espace jusqu'alors peu occupé et cherche à structurer une offre musicale de qualité sur le territoire.

Les Nuits Bressanes

Les Nuits bressanes sont un événementiel musical d'importance régionale issu d'une initiative privée. C'est Dominique Prudent, propriétaire et directeur des transports Prudent, qui, à la suite d'un projet de crèche multilingues parrainé par des personnalités de la musique française, a lancé en 2012 les Nuits bressanes, concerts à large public organisés durant le weekend précédent le 14 juillet dans le stade de Louhans-Cuiseaux. Cet événement majeur a l'ambition de faire de Louhans un rendez-vous majeur de la musique populaire française en programmant des artistes de renommée nationale. Il s'ancre dans le territoire en favorisant la vente de billet dans les commerces bressans, en logeant les artistes sur place et en ouvrant la première partie des concerts à de jeunes musiciens de la région. Il a également pour objectif de générer des retombées touristiques. Depuis sa création, l'événement est un succès tant en termes de programmation qu'en termes de fréquentation.

Causons Caseé à Cousance

Depuis 1993, la commune de Cousance, dans le département du Jura mais voisine de Cuiseaux, Le Miroir et Sagy, organise un festival de Bande dessinée en invitant de nombreux illustrateurs pour des animations, des dédicaces et une exposition sur le temps d'un weekend en décembre. Ce rendez-vous régional majeur de la BD française est l'occasion d'élargir l'offre culturelle littéraire sur le réseau des bibliothèques en nouant un partenariat avec l'association organisatrice, Lire Voir Ecouter (ALVE). Un partenariat en cours entre le réseau et ALVE doit aboutir à l'accueil d'un illustrateur invité au festival dans une des bibliothèques pour proposer une exposition de planches originales, des ateliers ou conférences tout public.

Conclusion : le rôle de l'intercommunalité dans la structuration d'une offre culturelle dynamique et de qualité

Le territoire de la Bresse louhannaise est le théâtre de plusieurs initiatives culturelles de nature publique, associative ou privée qui animent le territoire grâce à une activité diversifiée. Si le territoire rural accuse un certain retard au regard des villes proches, il montre une dynamique intéressante.

Néanmoins, cette offre reste fragilisée par le retrait des institutions publiques et l'absence de politique publique culturelle structurée sur le territoire. Si la communauté de communes fait figure de pionnier par le biais de sa prise de compétence sur les bibliothèques et leur mise en réseau consécutive, le retard des institutions publiques ne permet pas de consolider une offre qui repose majoritairement sur le bénévolat et/ou l'initiative privée. En outre, l'offre est éclatée sur le territoire et s'organise difficilement autour d'objectifs de territoire partagés.

Dans ce cadre, la communauté de communes peut jouer ce rôle de coordination culturelle en animant par ses services une action culturelle concertée avec les multiples acteurs du territoire, en encourageant les initiatives par un dispositif de subvention lisible et efficace et surtout en définissant une stratégie territoriale élargie aux partenaires du territoire. Son rôle de financeur doit donc impérativement s'accompagner d'une mission de conseil et de suivi des projets pour mieux articuler les différentes actions et in fine proposer aux habitants une offre cohérente durant toute l'année.

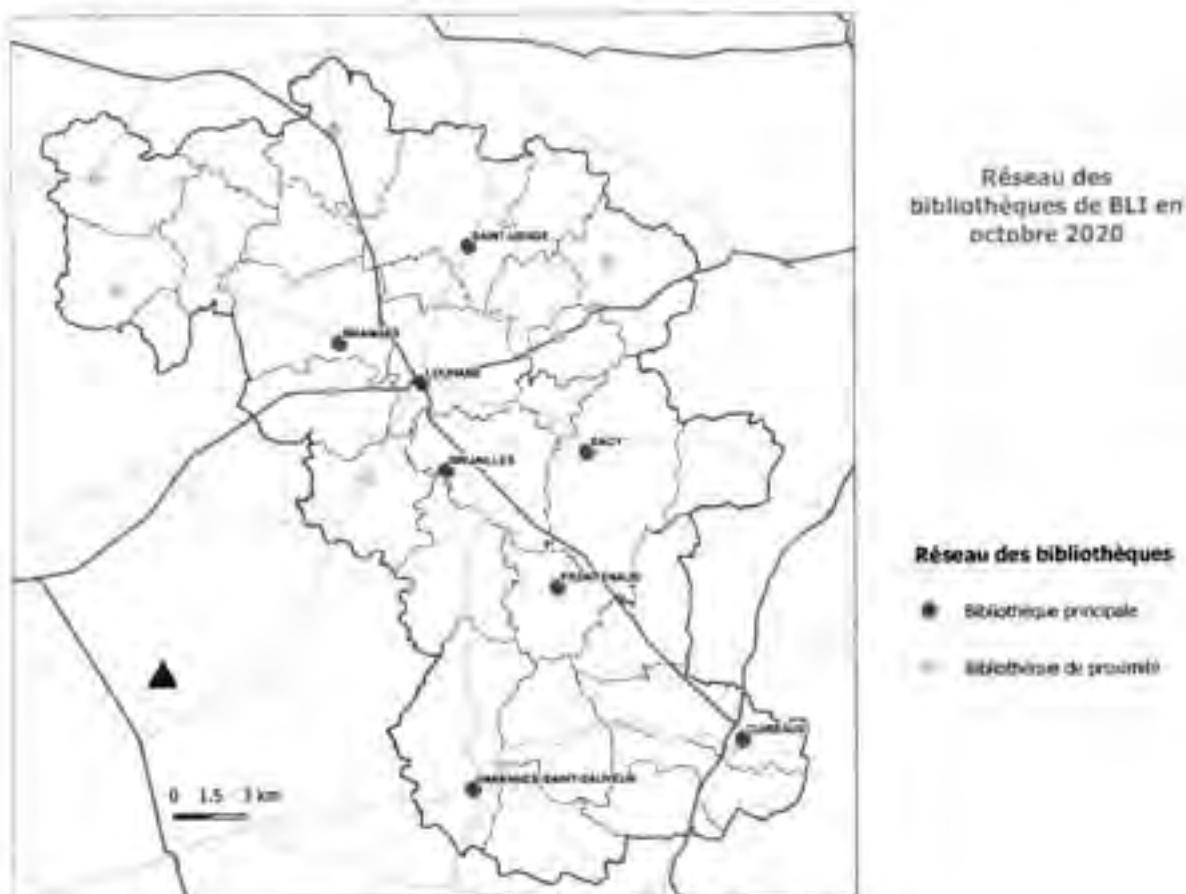


3. Le réseau de lecture publique : des situations contrastées

Présentation générale

Des services à évaluer et des inégalités à résorber

Consécutivement à la fusion des communautés de communes de Cuiseaux Intercom¹ et de Cœur de Bresse, la communauté de communes nouvellement formée de Bresse Louhannaise Intercom¹ a pris la compétence lecture publique en janvier 2019 dans le but d'étendre le réseau des bibliothèques de Cuiseaux Intercom¹ à l'ensemble du territoire. Le réseau de lecture publique de BLI² est donc constitué de quinze bibliothèques ouvrant au public au moins une fois par semaine. C'est donc presque la moitié des communes de BLI qui sont dotées d'un point de lecture publique, et avec le dispositif de desserte *hors-les-murs* de l'ancienne communauté de Cuiseaux Intercom¹, c'est 19 territoires communaux qui disposent d'un service régulier de lecture publique de proximité. La couverture territoriale est de fait très au-dessus de la moyenne en territoire rural, garantissant l'existence d'un service de prêt à moins de 15 minutes de tout habitant du territoire intercommunal.

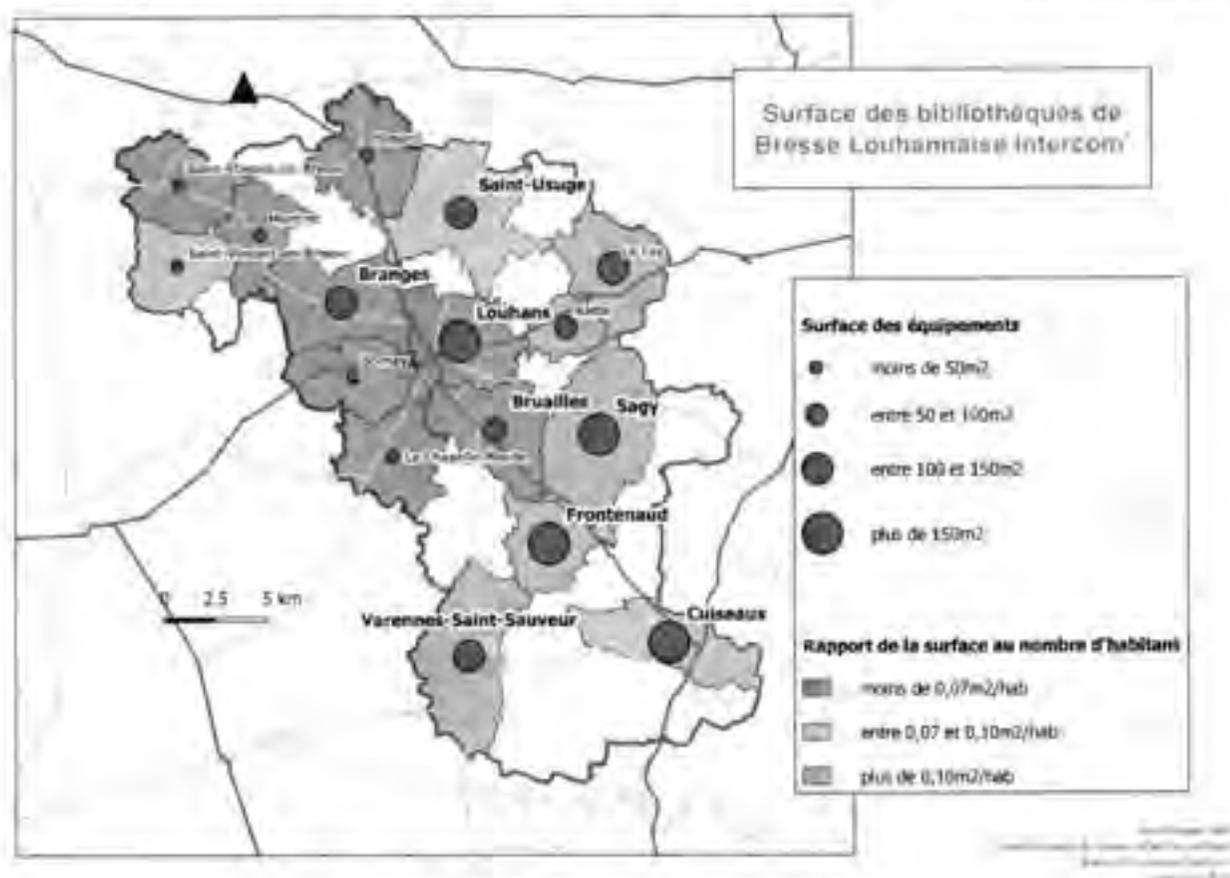


Carte 15 - Le réseau des bibliothèques de BLI en 2020

¹ Bresse Louhannaise Intercom¹

2.2) Les équipements sur le réseau

Les équipements, bien que nombreux, sont d'une qualité très inégale. La surface moyenne par habitant est en-deçà des réglementations ministérielles² avec $0,06\text{m}^2/\text{hab}$ et de nombreuses inégalités territoriales. Le réseau souffre également de l'absence d'un équipement tête de réseau capable de programmer des événements exceptionnels dans une salle d'animation dédiée, moderne et fonctionnelle. L'état des bâtiments, souvent anciens et dont la surface ne dépasse jamais 200m^2 , est un frein à la modernisation de l'image du réseau et à la fréquentation des usagers. Un effort particulier doit être fait en direction des personnes à mobilité réduite souvent exclues de fait des équipements faute d'aménagement spécifique. Le réseau n'a donc que peu d'outils de valorisation efficaces : salle d'animation, espaces d'exposition, atelier numérique... La question des équipements est aujourd'hui le frein principal au développement de nouveaux services innovants sur le territoire. Avec 8 bibliothèques³ (dont 5 de moins de 50m^2) en deçà des recommandations ministérielles, c'est la moitié du territoire qui est impacté par le manque de place auquel s'ajoute bien souvent l'obsolescence des locaux. Comme le montre la carte ci-dessus, il existe un réel déséquilibre est/ouest sur le territoire. La moitié Est est globalement bien desservi avec des bibliothèques



Carte 16 : La surface des équipements du réseau de B1)

¹ $0,07\text{m}^2/\text{hab}$, donc 1960m^2 en Bresse Louhannaise

² Cette carte mentionne la bibliothèque de Montret aujourd'hui en sommeil mais dotée d'un petit local.


moins nombreuses mais plus structurantes, notamment autour de l'ancien canton de Cuiseaux qui s'est doté depuis longtemps d'une politique de lecture publique intercommunale cohérente, et le site de Sagy qui a bénéficié de moyens remarquables en termes de bâtiment et de service. Dans l'ensemble, le constat de vétusté se superpose à celui d'exigüité, à l'exception de la bibliothèque de Branges qui vient d'intégrer des locaux un peu petits mais à l'état neuf, avec un mobilier renouvelé en octobre 2020. Bruailles dispose également de locaux en bon état et relativement récents. A noter que Louhans, ville centre, dispose d'une bibliothèque non seulement petite, mais peu accessible (pas de parking, pas d'accès handicapé à l'ensemble des salles), vétuste et peu fonctionnelle. En termes d'outils de valorisation culturelle, aucune bibliothèque ne dispose d'une salle dédiée à des animations hormis Branges qui bénéficie à l'étage de la nouvelle bibliothèque d'une salle d'animation de 90m² partagée avec des associations brangeoises. En outre, l'aménagement des bibliothèques ne correspond plus aux standards du XXI^e siècle et se trouve décalé par rapport aux usages et aux besoins de la population. Traditionnellement centrées autour des rayonnages de livres omniprésents, les bibliothèques du réseau laissent peu de place au récréatif, au convivial. Les services proposés restent sur le modèle aujourd'hui dépassé d'une bibliothèque centrée sur l'activité de prêt d'ouvrage. Une mue inspirée du modèle des tiers-lieux doit impérativement s'opérer pour renouveler l'image vieillissante et peu flatteuse des bibliothèques de Bresse Louhannaise Intercom'. Une campagne de modernisation ciblant d'abord les bibliothèques de proximité est indispensable pour réinventer des bibliothèques aujourd'hui en perte d'attractivité.

D) LES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES

Le réseau des bibliothèques a hérité de nombreuses collections riches d'un total de 90 000 documents. Le budget d'acquisition, issu de la somme des budgets communaux dédiés aux bibliothèques avant la fusion, atteint aujourd'hui 53 000 €, ce qui se rapproche des 2€/hab préconisés par le Ministère de la Culture. En outre, le réseau a décidé d'élargir son offre en attribuant un budget-cible de 10 000 € aux DVD jusqu'ici présents dans seulement 5 bibliothèques du réseau. Le réseau a donc les moyens d'offrir un service de prêt attractif grâce à une offre documentaire diversifiée. Pourtant, les chiffres plutôt favorables ne doivent pas dissimuler une réalité marquée par :

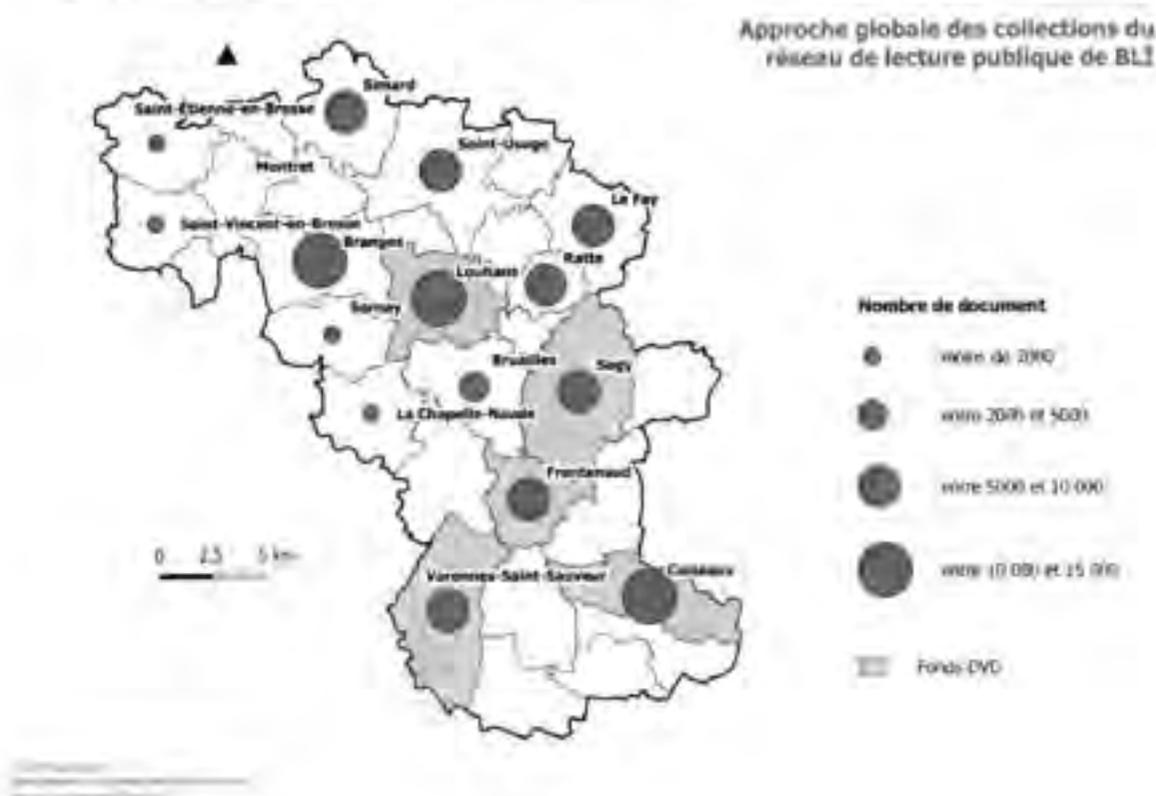
- Les inégalités entre les bibliothèques, héritées de la situation avant transfert de compétence :

Les collections sont en effet très inégales, tant en termes quantitatifs qu'en termes qualitatifs. Comme le présente la carte suivante, les collections vont de moins de 2000 ouvrages à plus de 10 000 pour les plus grandes. Les données proviennent des rapports de l'OLP de 2018 et sont essentiellement déclaratives pour les bibliothèques non informatisées. La bibliothèque de Sornay, par exemple, ne dispose que de 500 livres

* 53 000€ pour 28 000 habitants, c'est-à-dire 1,9€/hab.



empruntés à la BDSL². Le Ministère de la Culture définit pourtant un seuil de 2 500 ouvrages en deçà duquel les collections ne peuvent être attractives. En outre seules 5 équipements proposaient avant 2020 des documents multimédias tels que les CD ou les DVD. Cette différence est en passe d'être effacée grâce à l'augmentation du budget DVD et la répartition des collections sur tous les sites par le moyen d'un fonds flottant. La mise en réseau et la création d'une navette documentaire devrait permettre de lisser les inégalités des usagers face à l'offre documentaire en permettant à l'utilisateur de découvrir l'ensemble des collections sur les 15 bibliothèques, à réserver des ouvrages à distance et à se les faire livrer dans sa bibliothèque de proximité.



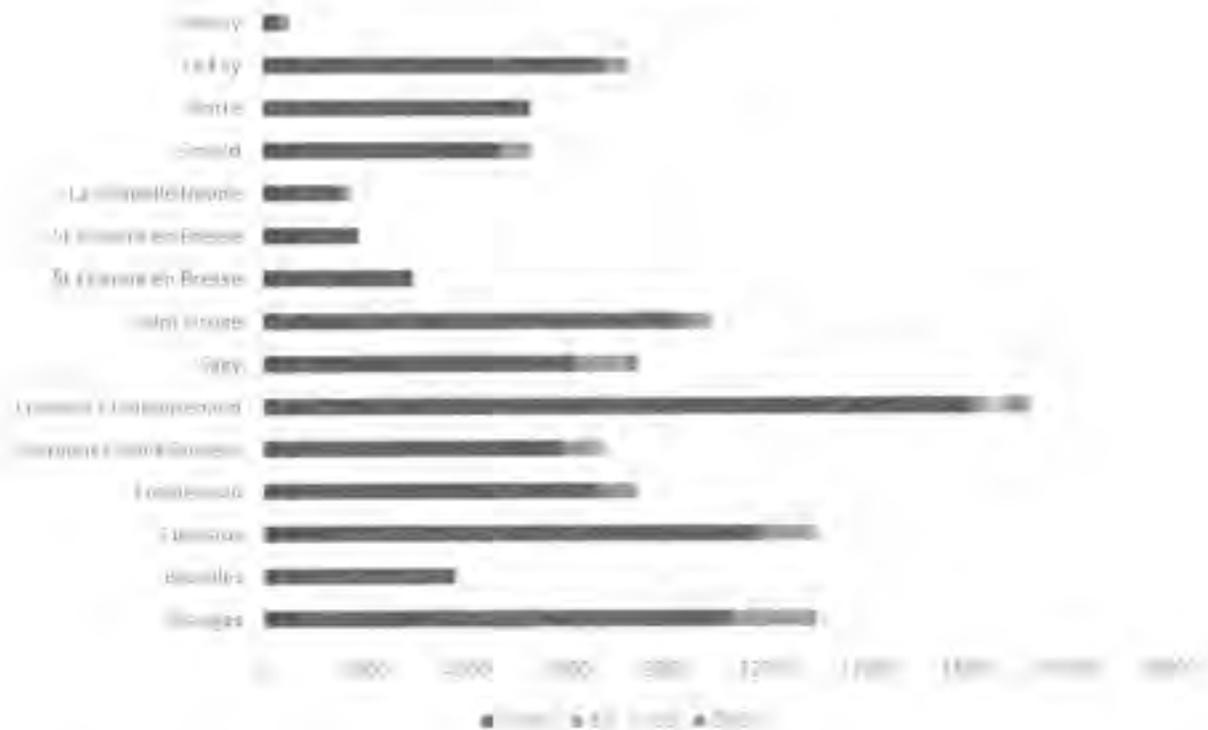
Source : BLI - Synthèse collective sur le territoire bibliographique en 2018.

- L'usure et l'obsolescence des collections :

Au-delà de la quantité, les collections de certaines bibliothèques sont caractérisées par une obsolescence des contenus et une usure des livres qui n'incitent pas à l'emprunt. En l'absence d'un SIGB unique et efficace pour toutes les bibliothèques, il n'est pas possible de sortir des statistiques sur les collections en fonction de l'âge des ouvrages et de leur taux d'emprunt. Si un simple coup d'œil permet parfois de constater la vétusté des ouvrages, le budget annuel dédié est un bon indicateur des moyens donnés au renouvellement des

² Bibliothèque Départementale de Saône-et-Loire.

collections, et par là à leur qualité. Le budget global de 53 000 € ne doit pas masquer les grandes disparités entre les équipements. Le graphique suivant en donne un aperçu :



Graphique 4 : Les dépenses de fonctionnement des bibliothèques de la CCSDC

Outre l'inégale diversité des documents acquis, nous constatons la faiblesse de certains budgets d'acquisition : Ratte, La Chapelle Naude, St Vincent et St Etienne en Bresse ne dépassent pas les 500€/an. Ce budget est clairement insuffisant pour entretenir correctement une collection. En outre, certaines bibliothèques comme la Chapelle Naude ne disposent d'un budget annuel que depuis peu. Les collections précédentes étaient donc constituées de dons et d'un ancien fonds conservé en l'état. Pour ces bibliothèques (et d'autres), un désherbage massif et rigoureux impliquerait de jeter plus des ¾ des ouvrages en rayon. La gestion budgétaire actuelle, laissée à la responsabilité de chaque structure, ne permet pas de rétablir une équité sur le territoire. En outre, l'âge d'un ouvrage ayant une influence directe sur sa *désirabilité*, il est urgent de renouveler les collections des bibliothèques de proximité souvent désuètes et usées. Un budget exceptionnel de relance est à prévoir dans certains cas. Enfin, il est important de procéder au préalable un bilan précis des collections et des besoins des usagers afin de faire concorder l'offre avec la demande. En effet, la moindre qualité des fonds provient parfois du fait d'une inadéquation entre les ouvrages proposés et le public.



- La saturation des espaces et la surabondance d'ouvrages :

De fait, la quantité ne fait pas la qualité, et c'est bien le constat des collections surabondantes du réseau. Au contraire, le nombre porte ici préjudice à la qualité générale de l'offre avec une offre surabondante qui sature à la fois les espaces et les lecteurs. Les recommandations ministérielles, en matière de dimension des collections, est de se situer entre 1,5 et 2,5 livres/hab. A l'heure actuelle, le réseau des bibliothèques est à 3,3 livres/hab, un excès que ne peut compenser la modernité et la qualité des documents, comme vu précédemment. La surabondance de l'offre a un impact direct sur les usages, et a l'effet de dissuader les lecteurs en les empêchant de procéder efficacement à une discrimination intellectuelle de l'offre et générant un sentiment de débordement.

| BIBLIOTHEQUE | Communes rattachées | Population rattachée | Nb de livre en 2018 | Nb livres / habitant | Nb de livre recommandé en fonction de la pop. desservie |
|-----------------------|-------------------------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---|
| BRANGES ¹⁰ | St André, Verrière, Jul et Montfret | 3 600 | 7 000 | 1,95 li./hab | 7 200 |
| BRUAILLES | St Croix | 1 650 | 3 700 | 2,25 li./hab | 3 300 |
| CUISEAUX | Champagnat et Joudes | 2 400 | 10 000 | 4,15 li./hab | 4 800 |
| FRONTENAUD | Le Meuvr | 1 300 | 7 500 | 5,75 li./hab | 2 600 |
| LOUHANS | Montagny | 7 200 | 14 500 | 2,00 li./hab | 14 400 |
| SAGY | St Martinet Placey | 1 800 | 7 250 | 4,00 li./hab | 3 600 |
| ST LISÈGE | Vincelles et Montcorny | 2 100 | 9 000 | 4,30 li./hab | 4 200 |
| VARNES ST SAUVEUR | Cordal et Dommarlin | 2 350 | 6 800 | 2,90 li./hab | 4 700 |
| LA CHAPELLE NAUDE | X | 550 | 1 500 | 2,70 li./hab | 1 100 |
| LE FAY | X | 650 | 7 500 | 11,50 li./hab | 1 300 |
| RATTE | X | 350 | 5 350 | 15,30 li./hab | 700 |
| SIMARD | X | 1 200 | 5 400 | 4,50 li./hab | 2 400 |
| SORNAY ¹¹ | e | 2 000 | 500 | 0,25 li./hab | 4 000 |

¹⁰ Les données de Branges sont celles du déménagement, donc de 2020. Le nombre de livre de Branges ne comprend que les livres en salles, sans compter ceux conservés en réserve.

¹¹ Les données de Sornay datent de la création de la bibliothèque, donc de décembre 2019.

| | | | | | |
|----------------------|----------|---------------|---------------|---------------------|---------------|
| ST ETIENNE EN BRESSE | x | 800 | 2 000 | 2,50 li./hab | 1 600 |
| ST VINCENT EN BRESSE | x | 550 | 1 900 | 3,45 li./hab | 1 100 |
| TOTAL | x | 28 500 | 90 000 | 3,15 li./hab | 57 000 |

Tableau 33 : Le nombre d'ouvrages par habitant dans les bibliothèques du réseau.

En outre, la saturation des rayonnages diminue l'autonomie du lecteur pour lequel tout repérage est complexifié. Enfin, la quantité d'ouvrage associée au constat de faibles surfaces a pour conséquence une saturation de l'espace avec une densité moyenne de 66 livres/m², c'est-à-dire une densité très au-dessus des recommandations professionnelles¹². D'après les statistiques de l'OLP en 2018, 3 bibliothèques respectent à peu près le seuil maximal recommandé : Sagy, St Vincent en Bresse et Frontenaud. Ajoutons Sornay, récemment ouverte. En revanche, 9 bibliothèques dépassent les 60 livres/m². Le tableau ci-dessous donne une vue générale. Il ne prend en compte que la surface des salles de lectures et non les réserves, et les collections présentes en salle de lecture. Mis à part pour Branges, les données collectées sont celles des rapports de l'OLP en 2018. Un réel effort de désherbage a été entrepris depuis lors, encouragé par le coordonnateur, et il est possible que le prochain état des lieux des collections, qui aura lieu en 2021 une fois le nouveau logiciel installé, fasse le constat d'une amélioration.

| BIBLIOTHEQUE | Surface salles de lecture | Nb de livre en 2018 | Densité en 2018 | Nb recommandé de livre en fonction de la surface des locaux |
|-----------------------|---------------------------|---------------------|------------------------|---|
| BRANGES ¹⁴ | 85 m ² | 7 000 | 82 li./ m ² | 3 400 |
| BRUAILLES | 50 m ² | 3 700 | 74 li./ m ² | 2 000 |
| CUISEAUX | 150 m ² | 10 000 | 67 li./ m ² | 6 000 |
| FRONTENAUD | 175 m ² | 7 500 | 43 li./ m ² | 7 000 |
| LOUHANS | 185 m ² | 14 500 | 78 li./ m ² | 7 400 |
| SAGY | 170 m ² | 7 250 | 43 li./ m ² | 6 800 |
| ST USUGE | 100 m ² | 9 000 | 90 li./ m ² | 4 000 |

¹² La limite maximale recommandée est fixée à 40 livres au m² par la Direction du Livre et de la Lecture. L'ensemble des experts (BDSL, DLL, ABF) définissent la bonne densité à 30 livres/m².

¹³ Les données de Branges sont celles du déménagement, donc de 2020. Le nombre de livre de Branges ne comprend que les livres en salles, sans compter ceux conservés en réserve.

| | | | | |
|----------------------|----------------------------|---------------|------------------------------|---------------|
| VARENNES ST SAUVEUR | 120 m ² | 6 800 | 57 li./ m ² | 4 800 |
| LA CHAPELLE NAUDE | 25 m ² | 1 500 | 60 li./ m ² | 1 000 |
| LE FAY | 130 m ² | 7 500 | 58 li./ m ² | 5 200 |
| RATTE | 70 m ² | 5 350 | 76 li./ m ² | 2 800 |
| SIMARD | 45 m ² | 5 400 | 120 li./ m ² | 1 800 |
| SORNAY ¹⁶ | 20 m ² | 500 | 25 li./ m ² | 800 |
| ST ETIENNE EN BRESSE | 50 m ² | 2 000 | 60 li./ m ² | 2 000 |
| ST VINCENT EN BRESSE | 40 m ² | 1 900 | 48 li./ m ² | 1 600 |
| TOTAL | 1 415 m² | 90 000 | 64 li./ m² | 56 600 |

 Tableau 04 : L'étonnante répartition des documents par bibliothèque (li./ m²)

Quoi qu'il en soit, un rigoureux bilan des collections reste à réaliser en 2021 afin de définir une politique documentaire efficace qui réponde aux objectifs qualitatifs du réseau.

Dans l'ensemble, un effort considérable de rééquilibrage des collections et d'harmonisation de l'offre est à fournir. La navette documentaire et le catalogue unique seront des outils essentiels à une politique culturelle équitable et structurante. En outre, un autre chantier sur les collections devra être lancé en 2021 afin de moderniser le fonds en améliorant sa qualité littéraire, scientifique et éducative. Le renouvellement des bibliothèques passe nécessairement par une rénovation des lieux, mais aussi par la remise à niveau des collections, notamment dans les bibliothèques de proximité.

3.3 Les temps de travail professionnalisés sur le réseau

Autre facteur d'inégalité dans l'offre de service, la professionnalisation du personnel des bibliothèques. Sur 15 bibliothèques, 8 sont gérées par une ou plusieurs salariées accompagnées par une équipe de bénévoles, quand les 7 dernières sont tenues par une équipe bénévole, peu ou pas formée. Le réseau des bibliothèques, c'est en effet 10 agents¹⁵ en 2020 (8 ETP) et 80 bénévoles (5 ETP) répartis inégalement sur les 15 sites en fonction des situations héritées lors du transfert de compétence. Globalement, le temps de travail professionnel est inférieur aux préconisations ministérielles¹⁶. Certaines bibliothèques sont particulièrement mal dotées, comme Bruailles dont l'agente avait lors du transfert en 2019 un temps de travail de 8h. Des

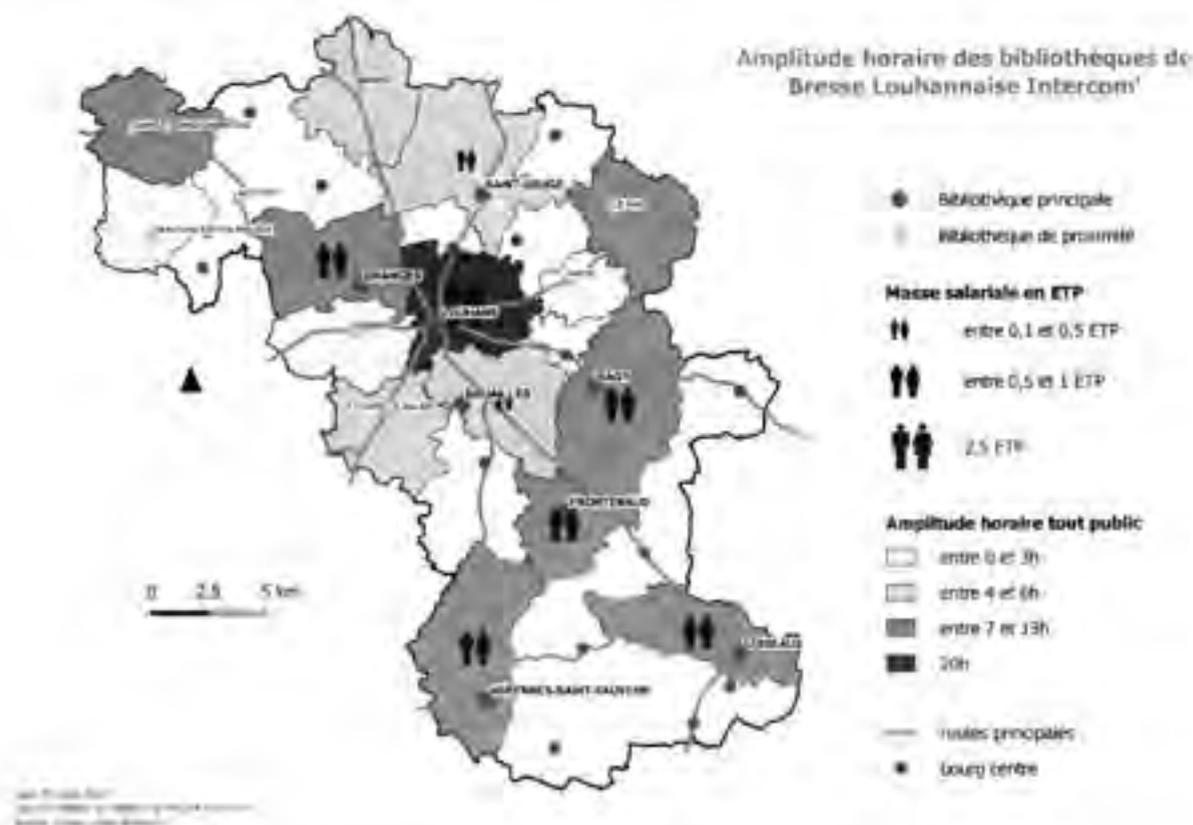
¹⁵ Les données de Sornay datent de la création de la bibliothèque, donc de décembre 2019

¹⁶ Sans compter le coordonnateur (1 ETP), installé dans les services centraux.

¹⁷ 1 ETP pour 2000 habitants.



temps de travail trop faibles ne permettent pas d'assumer l'ensemble des missions afférentes à l'animation d'une bibliothèque : achat de livre, traitement des documents, animations, accueil de classe, permanences, etc. La main d'œuvre bénévole étant assez peu formée, un vrai chantier d'accompagnement et de mise à



Carte 28 : (cartographie réalisée par le réseau en 2020)

niveau est nécessaire pour lisser ces inégalités de traitement des usagers et de service rendu. Enfin, un effort de partage de compétence et de temps de travail est à prévoir pour faire bénéficier l'ensemble du réseau des ressources aujourd'hui cloisonnées à un site. Mutualisation et transversalité sont les maîtres mots d'une réorganisation qui doit sérieusement envisager la création d'ETP supplémentaires afin de pallier un déficit hérité et répondre à une demande aujourd'hui élargie à l'ensemble du territoire intercommunal.

a) Les horaires d'ouverture des bibliothèques

La conséquence de ces disparités de moyens humains se lit dans l'accessibilité des équipements, notamment dans l'amplitude des horaires d'ouverture. Au total, le réseau offre 119h d'ouverture tout public, sans compter les 37h réservées à l'accueil des classes maternelles et élémentaires. Les bibliothèques sont donc ouvertes 8h en moyenne. Sur l'ensemble, le réseau propose des ouvertures 6/7 du lundi au samedi avec des

Horaires des bibliothèques du réseau de BLI (15/10/2020)

| | LUNDI | MARDI | MERCREDI | JEUDI | VENREDI | SAMEDI |
|------------------|-----------|-------------|-------------|------------------------|-------------|-------------|
| Beauger | | 10h30-12h30 | 15h-18h | | 10h30-19h | 9h30-12h |
| Braillard | | | 14h-18h | | | 10h-12h |
| Chapelle Vaute | | 9h-12h | | | 9h-12h | |
| Cubson | | | 15h-18h | 15h30-19h30 | 15h30-18h | 10h-12h |
| Le Fay | 17h30-19h | | | 9h-11h30 | | 9h-11h |
| Fontenay | | 15h30-18h30 | 15h-18h | | 10h-12h | 9h45-12h30 |
| Louhans | | 11h-17h | 10h-17h | | 14h-17h | 10h-13h |
| Sornay | | | | | | 10h-12h |
| Ratte | | | 10h30-19h30 | | | |
| St Etienne en B. | | | | | 14h-16h* | 10h45-11h45 |
| St Eugène | | | 15h-19h | 14h-18h | | 10h-12h |
| St Yverain en B. | 17h-17h | | 14h-18h | | | |
| Sagy | | 11h30-19h | 14h-19h | | 15h30-17h30 | 9h30-12h30 |
| Sizand | | | 10h30-18h30 | | 15h-18h | |
| Yarroux St S. | | | 17h-18h30 | 10h-12h 19h45-18h30 | | 9h30-12h |

Tarif unique 05 41 01 41 0000 des bibliothèques de la CCBLI du 15 octobre 2020.

* uniquement en période scolaire

temps forts le mercredi et après-midi et le samedi matin. Il faut noter cependant que Louhans ouvre 20h par semaine quand des bibliothèques comme Sornay ou Ratte proposent 2h d'ouverture tout public, rendant parfois le service hors de portée des populations actives. En effet, une étude temporelle semble nécessaire à mener afin de mieux répondre aux besoins de la population et de s'adapter aux contraintes des modes de vie modernes. Selon le rapport que la sénatrice Sylvie Robert¹⁷ a remis en 2015 à Mme Pellerin, alors ministre de la Culture, les bibliothèques territoriales proposent aujourd'hui des horaires inadaptés et doivent impérativement étendre leurs horaires en soirée pour rendre leurs services accessibles à la population active, catégorie majoritaire en France et pourtant sous-représentée dans le lectorat des bibliothèques publiques. Le rapport *Ouvrir plus, ouvrir mieux*¹⁸ d'Eric Orsenna (2018) reprend ce constat et réitère les recommandations d'ouverture en soirée, voire en nocturne pour certains établissements comme les bibliothèques universitaires ou de grande ville. Notons que seules 8 bibliothèques du réseau proposent des ouvertures au-delà de 18h ; elles ne sont plus que 3 à atteindre les 19h. En cumulé, le réseau ne propose que 7h d'ouvertures après 18h. Si la ville centre de Louhans a expérimenté des ouvertures sur le temps méridien afin de capter un public d'actif travaillant à Louhans, elle ne propose cependant aucune plage horaire après 18h. Rappelons le dispositif actuel d'aide de l'Etat via la DGD pour l'extension des horaires d'ouvertures animés par des professionnels, pouvant aller jusqu'à 80% de subvention des coûts RH générés par ces augmentations d'horaires. La mise en réseau doit être l'occasion de mener une réflexion générale sur les

¹⁷ Rapport sur l'adaptation et l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques publiques, Sylvie Robert, août 2015.

¹⁸ Voyage au pays des bibliothèques, lire aujourd'hui, lire demain, E. Orsenna, février 2018.

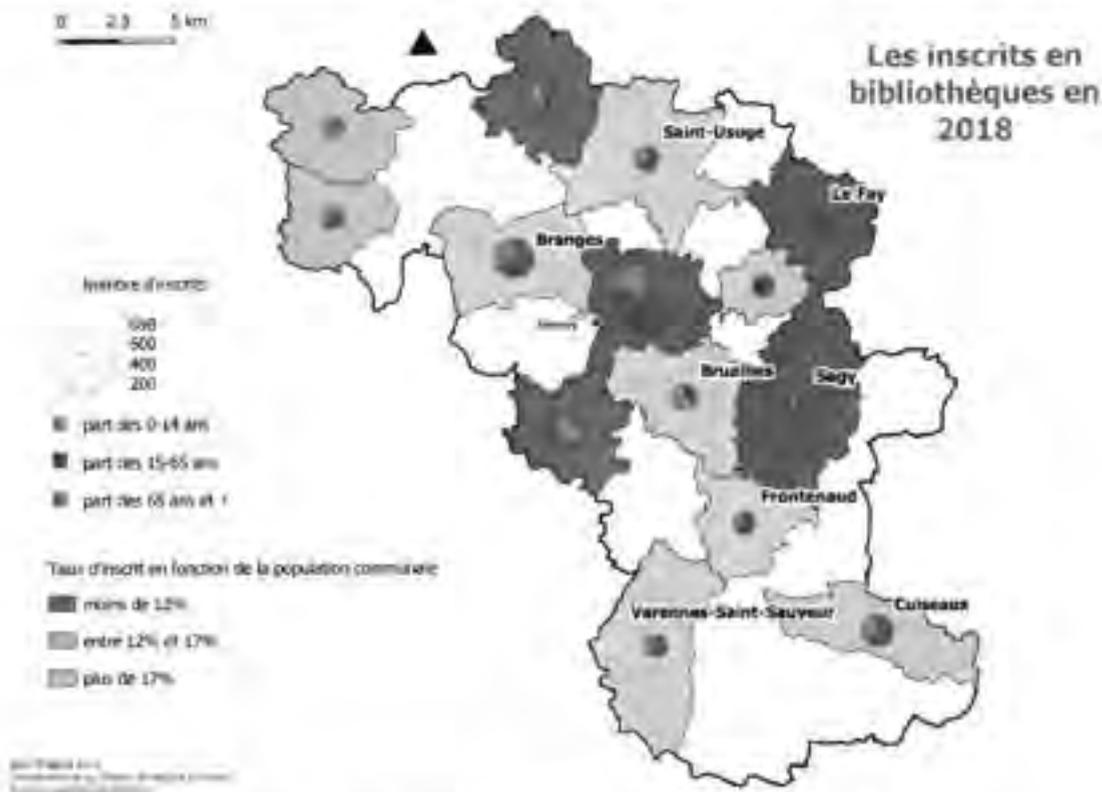
horaires des 15 bibliothèques avec pour objectif une articulation des permanences et leur mise en adéquation avec les usages de la population desservie.

Évaluation des services : des bibliothèques à réinventer

La présentation des services existants met en évidence un décalage assez important entre les bibliothèques dites de proximité et les principales, décalage qui se traduit dans le dynamisme et la fréquentation des lieux. Néanmoins, certaines bibliothèques principales montrent les signes d'un essoufflement et d'une inadéquation avec les besoins des usagers. Les bibliothèques en général ont besoin d'être réinventées pour devenir désirables et attirer un nouveau public que l'offre actuelle (locaux, collections, prestations) ne convainc pas.

a) Indicateur n°10 : la fréquentation des bibliothèques

La fréquentation des bibliothèques est sans doute le meilleur indice de leur succès et de l'adéquation des services proposés avec les besoins de la population desservie. Faute de chiffres fiables sur la fréquentation des espaces, nous utiliserons ici les statistiques liées aux lecteurs, donc aux inscrits en bibliothèques. Cette donnée ne recouvre pas la totalité des usages puisque la consultation sur place ou la simple visite (à l'occasion



d'un événement par exemple) ne sont pas prises en compte.

Carte 25 : L'inscription dans les bibliothèques de communes



Le réseau comptait en 2018 près de 3000 inscrits sur les 14 bibliothèques alors en fonctionnement. Cela représente 10,5% de la population de BLI, ce qui est bien en-dessous de la moyenne nationale établie à 17%. Cette carte montre que seules 7 bibliothèques¹⁹ ont un taux d'inscrit supérieur ou égal à la moyenne nationale, quand 5 autres sont très en-deçà des chiffres de fréquentation habituels. Les moyennes rurales sont généralement plus élevées qu'en grande ville, ce qui aggrave le bilan de ces équipements. Louhans ne fait pas figure de proue du réseau, ayant l'un des taux d'inscrits les plus bas du réseau du fait de la piètre attractivité de son bâtiment. De façon tout à fait intéressante, la carte des inscrits ne se superpose pas toujours avec celle des collections ou des moyens alloués. A noter l'énigme posée par la bibliothèque de Sagy qui, malgré les compétences et les moyens en présence, touche une faible partie de sa population. En revanche, l'analyse de la carte met surtout en évidence l'essoufflement des bibliothèques de proximité dont une seule, celle de Ratte, semble encore attirer des lecteurs.

Il faut cependant nuancer les données de la carte ci-dessus en analysant plus finement le lectorat : la surreprésentation des enfants (en rose) et celle des personnes âgées ne sont pas toujours un signe de bonne santé. La surreprésentation des enfants s'explique souvent par la prise en compte dans ces chiffres des inscriptions scolaires : ce public étant captif, il ne peut honnêtement retranscrire l'attractivité du service auprès des plus jeunes, cible principale des bibliothèques de proximité, entre autres. Celle des personnes âgées met en évidence la menace qui pèse sur certaines bibliothèques qui ne parviennent pas à renouveler leur public et se dirigent ainsi vers une extinction à plus ou moins long terme. Ce constat dénote également un déséquilibre dans le service rendu par les agents ou bénévoles en place.

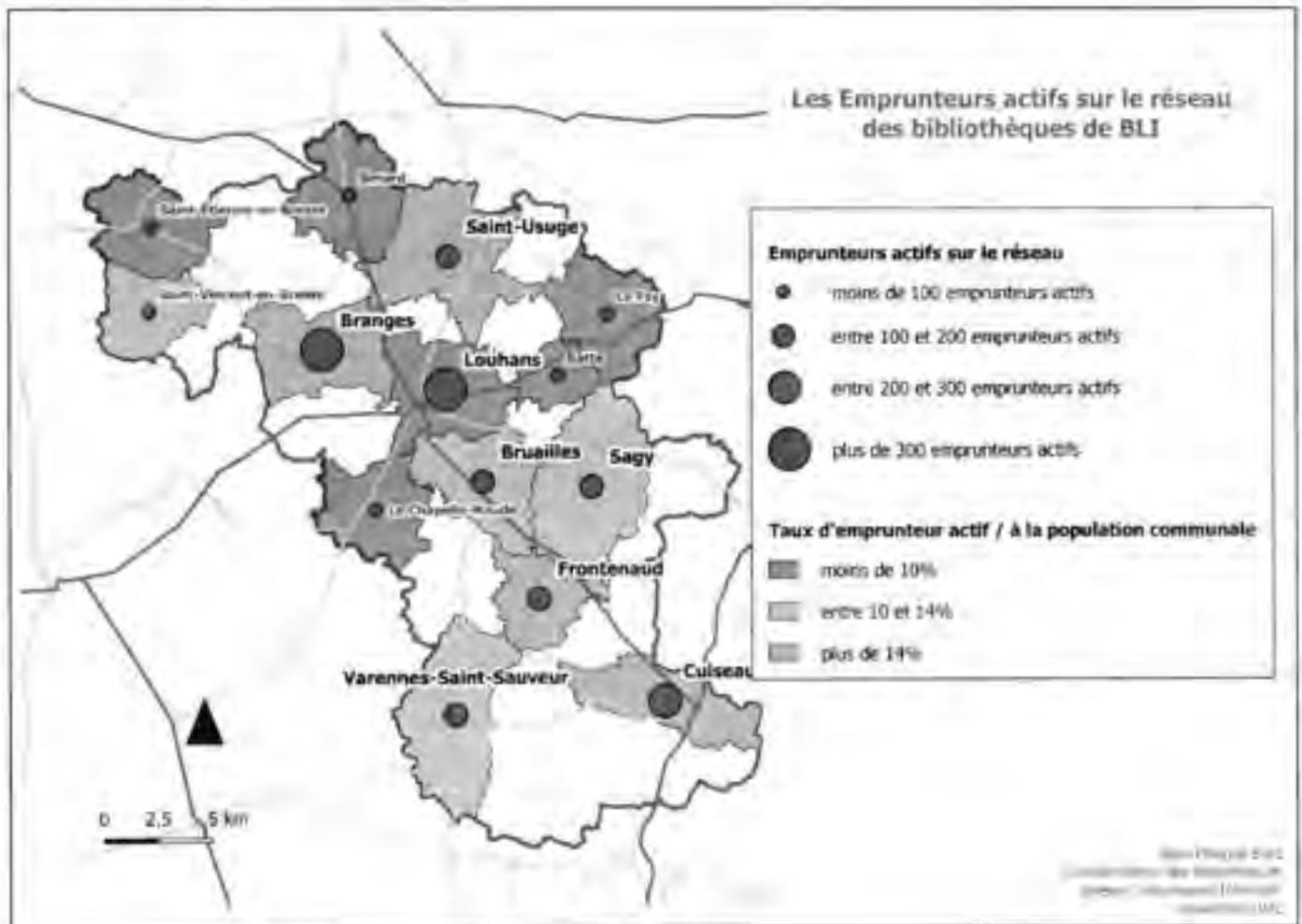
Il est également important de prendre en compte la notion d'emprunteur actif. En effet, parmi les inscrits se trouvent traditionnellement une part plus ou moins importante d'inscrits *fantômes* qui n'empruntent pas un seul livre malgré leur inscription. Avec plus de 2000 emprunteurs actifs présumés²⁰, le réseau a 1/3 de ses inscrits en emprunteur actif, soit 7% de la population de BLI, ce qui est moitié moins que la moyenne nationale pour des territoire ruraux : 14,3%. Seules 4 bibliothèques maintiennent un taux d'emprunteur actif au-dessus de cette moyenne nationale : Branges, St Usuge, Frontenard et Cuiseaux. Le réseau doit donc nécessairement faire un bilan des services et des collections afin de mieux comprendre les problèmes rencontrés par les inscrits non actifs et pour toucher une plus grande partie de la population. Le service doit

¹⁹ A noter, pour ce point et les suivants, que la bibliothèque de Bruailles a été largement fermée au public en 2018 pour raison de santé de l'agent. Les statistiques ne sont donc pas représentatives d'une année au fonctionnement normal.

²⁰ Certaines bibliothèques n'ayant pas de données fiables à ce sujet, nous avons eu recours à une estimation en fonction du lectorat et d'indices de fréquentation moins sûrs. Les statistiques de l'OLP font état de 1500 emprunteurs actifs et de 4 bibliothèques qui n'ont pas renseigné cette case du questionnaire : Branges, St Etienne, Bruailles et La Chapelle Naude.



trouver des solutions pour accroître la visibilité des bibliothèques et du réseau et renouveler une image vieillie par de nouveaux services modernes.



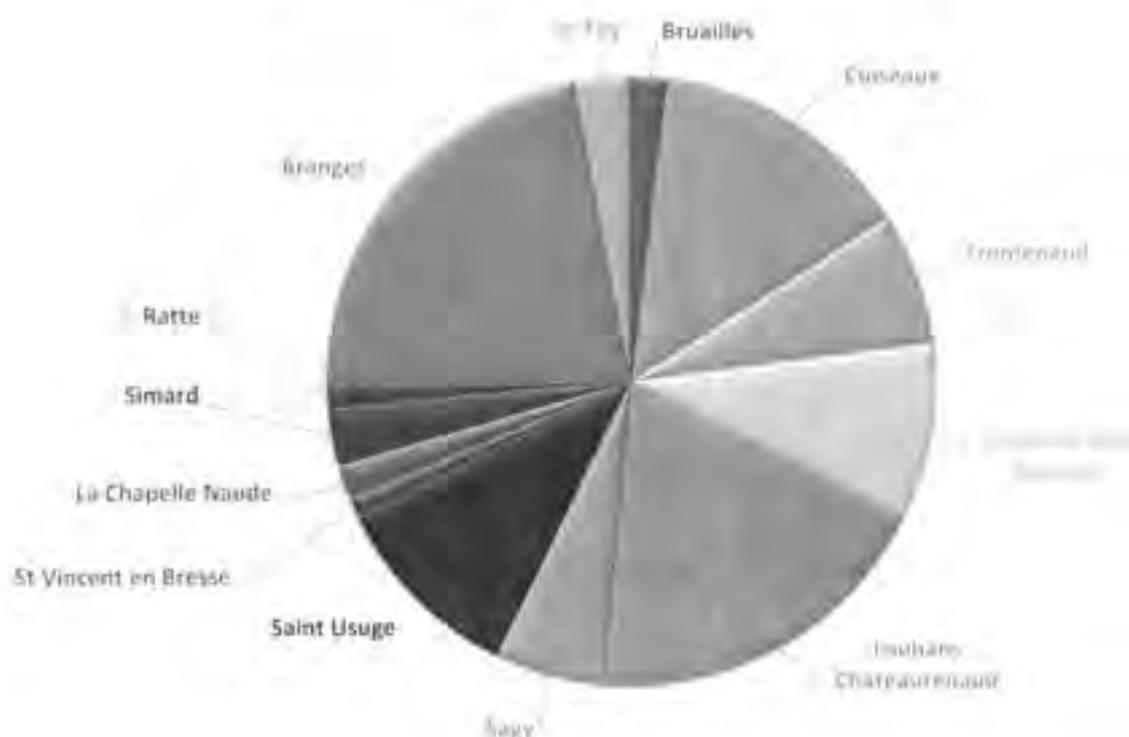
Carte 20 : Les emprunteurs actifs du réseau des bibliothèques

b) Indicateur n°2 : Les emprunts des collections

La sortie des documents est un indicateur fiable de dynamisme et de bon entretien des collections, ainsi que de l'adéquation de l'offre avec les besoins des usagers. En 2018, l'ensemble des bibliothèques du réseau ont effectué près de 70 000 prêts, soit 2,5 prêts par habitants, ce qui est légèrement en-deçà de la moyenne nationale. Le prêt repose néanmoins sur une minorité de bibliothèques qui font la majorité des prêts : Branges et Louhans totalisaient en 2018 près de 50% des prêts, et le réseau d'ex-Cuiseaux Intercom' environ 30%. C'est donc un cinquième des prêts que se partagent les 10 derniers équipements. En revanche, les bibliothèques de proximité ont une activité plutôt faible au regard du reste. Leur impact est d'autant moindre que la majorité des livres empruntés le sont dans le cadre scolaire.



RÉPARTITION DES PRETS PAR BIBLIOTHEQUE EN 2018



Graphique 12 / Les prêts de document sur le réseau des bibliothèques

Voici le tableau détaillé qui permet de connaître le nombre de prêt/hab sur chaque commune dotée d'un équipement. Le nombre de prêt par habitant indique l'adéquation de l'offre documentaire avec les usages locaux. Une collection dont le taux de prêt/hab. est supérieur à 2,5 est considérée comme dynamique sur des communes de moins de 2000 hab.

| COMMUNE | Nb d'habitants | Nb d'emprunteur actif | Nb de prêt 2018 | Nb de prêt / habitant | Nb de prêt / emprunteur / an |
|-------------------|----------------|-----------------------|-----------------|-----------------------|------------------------------|
| Branges | 2 400 | 350 | 15 300 | 5,4 | 44 |
| Bruailles | 1 000 | 125 | 1 350 | 1,4 | 11 |
| La Chapelle Naude | 550 | 45 | 1 300 | 2,4 | 29 |
| Cuiseaux | 1 900 | 270 | 9 800 | 5,2 | 36 |

| | | | | | |
|--------------------|-------|-----------|-----------|-----|----|
| Lé Fay | 650 | 45 | 2 150 | 3,3 | 48 |
| Fronténaud | 750 | 140 | 4 900 | 6,5 | 35 |
| Louhans | 6 350 | 380 | 13 350 | 2,1 | 35 |
| Ratte | 350 | 25 | 950 | 2,7 | 38 |
| Sagy | 1 250 | 145 | 4 050 | 3,2 | 28 |
| Simard | 1 250 | 70 | 2 150 | 1,7 | 31 |
| Sornay | 2 050 | Non connu | Non connu | X | X |
| St Etienne en B. | 800 | 70 | Non connu | X | X |
| St Usuge | 1 350 | 200 | 7 250 | 5,4 | 36 |
| St Vincent en B. | 550 | 65 | 750 | 1,4 | 12 |
| Varenes St Sauveur | 1 150 | 140 | 6 550 | 5,7 | 47 |

Tableau 10 : Indicateur d'adhésion

Un effort est donc à fournir pour redynamiser les bibliothèques de proximité globalement à la traîne et centrées sur leur activité scolaire. Souvent fondées dans cet objectif, l'accueil de classe est dans l'ADN de ces équipements malgré des incohérences entre l'offre et le public cible. Le panier annuel moyen d'un emprunteur actif, sur le réseau, est de 24 documents, soit 2 documents par mois. Cette moyenne plutôt bonne, bien qu'elle varie du simple au quadruple d'une bibliothèque à l'autre, met en valeur la fidélisation d'un public parfois très restreint, mais satisfait de l'offre. Les résultats du tableau ci-dessus montrent que les bibliothécaires, fortes de leur connaissance du lectorat, savent parfaitement répondre aux besoins et nourrir l'appétit littéraire de leur public. Cependant, les résultats inférieurs à la moyenne montrent que la bibliothèque fonctionne en vase fermé sans parvenir à attirer de nouveaux lecteurs.

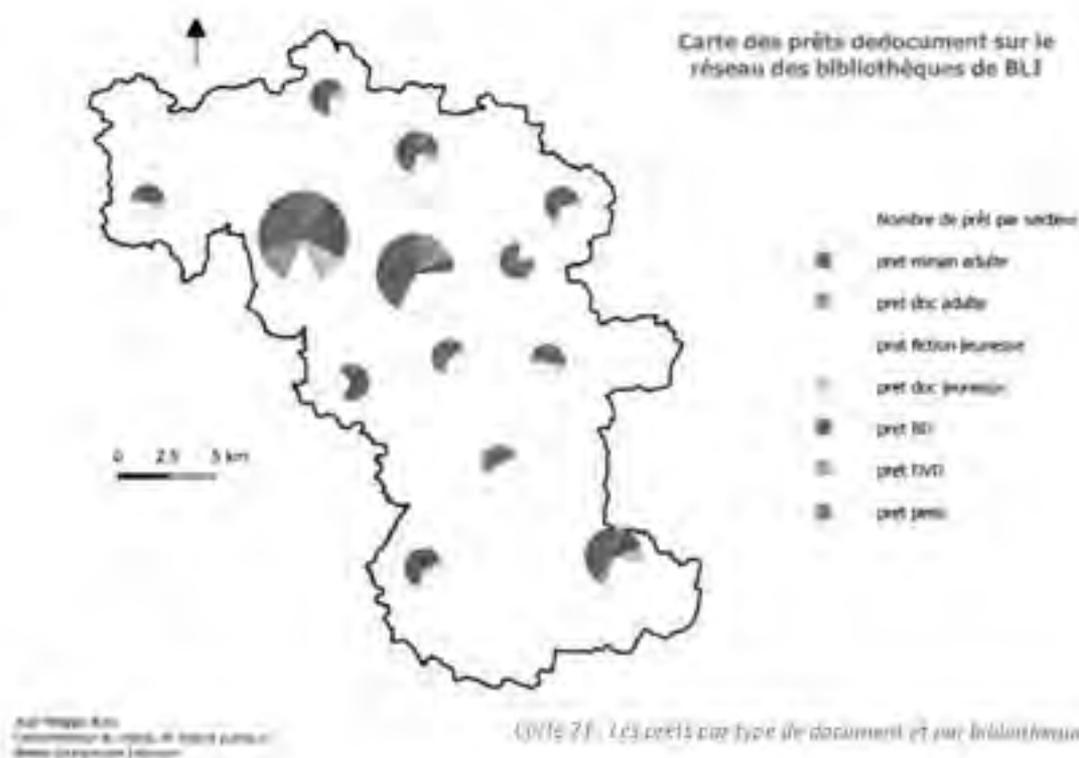
Le graphique ci-dessous apporte des informations sur la nature des documents empruntés et les collections les plus attractives. Sans surprise, le genre le plus demandé est celui des romans pour adulte (policier, sentimental, historique, littérature, etc.) Il représente 36% des prêts en 2018, devant les livres de fiction jeunesse à 26% et les bandes dessinées (jeunesse et adulte) à 14%. Au total, les prêts jeunesse représentent environ 40% des prêts si on leur rattache une partie des prêts BD. De manière générale, les prêts reflètent

une certaine diversité des besoins, bien que certaines collections soient moins attractives (les documentaires, notamment). Les DVD et CD représentent une très faible part des prêts pour la simple et bonne raison qu'ils sont encore rares sur le réseau, et présents dans seulement 5 bibliothèques.



Graphique 13 : Les prêts du réseau par type de document

L'analyse par bibliothèque affine encore l'étude, puisque l'on constate que certaines bibliothèques (Branges-en-tête) prêtent une grande diversité de documents quand la majorité²³ tourne essentiellement sur un ou



Carte 71 : Les prêts par type de document et par bibliothèque

²³ 8 bibliothèques sur les 14 pour lesquelles nous disposons de données fiables

deux genres qui représentent à eux seuls 70% des prêts. Ce phénomène s'explique par un manque de diversité des collections mais aussi par un manque de médiation et de valorisation. Un vrai travail de mise en avant est à faire, notamment pour les documentaires traditionnellement moins empruntés. Ces éléments permettront également de réinterroger la qualité de certaines collections du réseau.

ci - indicateur n°3 - Les animations culturelles

Les actions et animations culturelles sont un indicateur qualitatif de dynamisme et de rayonnement des bibliothèques. Ces politiques ont fait l'objet d'un intérêt et d'un développement très inégaux sur le territoire, certaines bibliothèques ayant intégré les animations dans leur ADN et étant identifiées comme des organisateurs habituels, d'autres n'ayant jamais proposé d'animation. De règle générale, le réseau est en retard sur la question, avec des moyens modestes et l'absence d'une programmation annuelle à rayonnement intercommunal.

Les actions tout public

Néanmoins, certaines bibliothèques comme Sagy et Louhans sortent du lot : des moyens et des compétences ont en effet permis à ces bibliothèques de proposer une offre d'animation riche et diversifiée à leurs lecteurs et ainsi à fidéliser un public autour de ces actions. En 2018, la bibliothèque de Sagy a proposé notamment 2 expositions, 3 conférences, des ateliers, des concerts, des diffusions de films ou documentaires²², et une rencontre d'auteur. Ces événements ont touché environ 800 personnes sur l'année. Le réseau d'ex Cuiseaux Intercom' et la bibliothèque de Branges ont également l'habitude d'organiser quelques événements au format plus traditionnel (expositions, rencontres d'auteur). Mais malgré ces initiatives jusqu'alors isolées, le réseau n'a pas aujourd'hui d'offre cohérente propre à irriguer l'ensemble du territoire dont une grande partie ne bénéficie d'aucune offre d'animation. Une initiative a eu lieu en 2020 avec la micro-saison expérimentale du *Vivre Ensemble* qui aurait dû avoir lieu d'avril à juin sur 10 communes de BLI et un weekend festif à Sagy proposant une grande diversité d'animations : expositions, ateliers, spectacles, bal et concert, etc. Malheureusement, l'épidémie de COVID-19 n'a pas permis la réalisation des projets pourtant amenés à maturité par l'équipe. La reprise de l'épidémie en octobre a encore bouleversé la programmation de fin d'année et empêché les initiatives d'avoir lieu.

Au sein de la réflexion d'ensemble sur l'offre d'animation culturelle sur le réseau, la dynamisation des bibliothèques de proximité est un enjeu majeur qui doit diversifier l'offre culturelle de ces équipements, les insérer davantage dans la vie culturelle et sociale locale et moderniser leur image. Sur les 7 bibliothèques de proximité, une seule a proposé en 2018 une action culturelle tout public qui figurait comme une exception

²² En lien avec les films de la Guyotte, partenaire particulièrement intéressant en Bresse.

dans le calendrier d'action. Un effort particulier doit donc être mené en direction des bibliothèques afin de leurs donner les moyens et les compétences pour organiser des événements sur leur commune.

LES ACCUEILS SCOLAIRES

Contrairement aux actions culturelles tout public, les projets avec les écoles font partie de l'ADN de l'ensemble des bibliothèques du réseau. En 2018, toutes les bibliothèques avaient proposé au moins une action en partenariat avec l'école maternelle ou primaire de sa commune. De manière générale, les bibliothèques ont été créées au départ pour répondre aux besoins des écoles, dans la tradition des bibliothèques scolaires développée après-guerre dans les milieux ruraux. Les équipements sont majoritairement accessibles à pied très facilement depuis les écoles, voire installés dans leurs murs (St Etienne, St Vincent, La Chapelle Naude), et les équipes (bénévoles et salariés) ont depuis longtemps structuré une offre culturelle à destination des classes sous différents formats : prêt de livre au groupement scolaire (bénéficiant d'une gratuité tarifaire), accueil des classes en bibliothèque, heure du conte, inclusion des écoles dans les animations (visite d'exposition, ateliers), etc. Mis à part Louhans et Branges dont l'histoire et les locaux n'ont pas permis de développer ces partenariats jusqu'ici, toutes les bibliothèques proposent des actions régulières sur toute l'année scolaire.

Ces actions sont à systématiser et il semble intéressant de former les bénévoles pour leur permettre de proposer des accueils de meilleure qualité, accompagnés par des séances de lecture, de présentation d'ouvrage. La mission d'accompagnement à l'apprentissage de la lecture doit être encore approfondie et fixée comme priorité pour le réseau et particulier pour les bibliothèques de proximité. Il est également urgent de mener une réflexion par rapport aux acteurs d'alphabétisation aujourd'hui laissés de côté par le réseau : écoles des communes non pourvues en équipement, associations de lutte contre l'illettrisme. Cet élément doit être une priorité dans la structuration du réseau et de ses missions.

LES PARTENARIATS

Les bibliothèques doivent également mener une réflexion sur leurs missions partenariales et leur ancrage local. Globalement assez traditionnelles et orientées sur le livre, les bibliothèques n'ont que rarement développé des partenariats avec des acteurs locaux. Les EHPAD, les foyers d'accueil, les ALSH et les crèches, les établissements scolaires du secondaire ou encore les acteurs sociaux sont des cibles à privilégier. La bibliothèque de Louhans, en particulier, du fait de sa centralité, doit intégrer à son projet d'établissement une dimension partenariale forte, aujourd'hui rendue impossible du fait de la faiblesse structurelle de l'équipement, mais opportune dans le projet de future médiathèque à rayonnement intercommunal. La mise en place d'un espace numérique pourra notamment servir d'outil à une action de lutte contre l'illectronisme sur le territoire bressan. L'analyse socio-culturelle du territoire a notamment montré l'importance du





vieillesse de la population et les enjeux liés à la perte d'autonomie liée notamment à la fracture numérique. La polémique autour de la perte du guichet humain de la gare illustre encore ce phénomène.

Il semble aujourd'hui important et nécessaire de dresser un état des lieux des acteurs partenariaux afin de définir avec eux les missions des bibliothèques en termes d'action sociale, d'accompagnement scolaire, ou de politique de l'enfance notamment. Les bibliothèques doivent aujourd'hui se positionner en boîte à outil vis-à-vis de ces partenaires afin de renforcer leur visibilité et la pertinence de leur offre pour ces différentes politiques qui recoupent d'ailleurs largement les autres compétences de la communauté de communes.

Focus sur les bassins de lecture

La structuration organisationnelle



Le réseau des bibliothèques, en cours de structuration et de mise en réseau, propose de s'organiser autour de cinq secteurs géographiques qui régiront les relations entre les bibliothèques et l'organisation des collections. Ces secteurs permettront notamment de définir une politique documentaire articulée autour du réseau et de ces subdivisions territoriales. En outre, cette échelle permet la mise en place

d'un accompagnement personnalisé des bibliothèques de proximité²³ par un agent professionnel voisin et de ce fait plus facilement disponible et mobilisable sur les projets de son secteur de compétence. Une refonte

| | ETP au 1 ^{er} juillet 20 | Recommandat ^o ministérielles | ETP proposés après réorg. | ETP bénévole |
|----------------------------|-----------------------------------|---|---------------------------|--------------|
| Bassin Ouest (4960 hab.) | 0,8 | 2,5 | 0,95 | 1,2 |
| Bassin Est (4470 hab.) | 1,2 | 2,2 | 1,1 | 1,4 |
| Bassin Nord (6310 hab.) | 0,5 | 3,2 | 0,7 | 1,3 |
| Bassin Sud (6370 hab.) | 2,8 | 3,2 | 1,9 | 1,3 |
| Ville centre (6350 hab.) | 2,7 | 3,2 | 2 | 0,3 |
| ETP transversaux | 1 | — | 4 | — |
| TOTAL (28 460 hab.) | 9 | 14,3 | 10,65 | 5,5 |

Tableau 57 : Les Emplois Temps Plein dans le réseau, projet de reorganisation.

²³ Celles-ci ne sont gérées que par des bénévoles.

de l'organigramme a été proposée afin de mutualiser les compétences et répartir les nouvelles missions. Il a été préconisé que celles-ci s'accompagnent de la création d'environ 1,65 ETP sur l'ensemble du service.

Chaque secteur, hormis la ville centre, bénéficie de la création de 0,1 ETP pour la mission d'accompagnement des bibliothèques tenues par des bénévoles. En outre, du temps de travail a été réaffecté à de nouvelles missions transversales qui bénéficieront à l'ensemble du réseau :

- ❖ Pôle Action culturelle : 0,9 ETP
- ❖ Pôle Communication, Numérique & Partenariat : 0,7 ETP
- ❖ Pôle Circuit du livre : 0,4 ETP

En outre, le poste de coordonnateur reste un ETP consacré à des missions transversales de direction et de conduite de projet. Enfin, il faut noter la création d'un poste à 35h pour la mise en place d'une navette documentaire

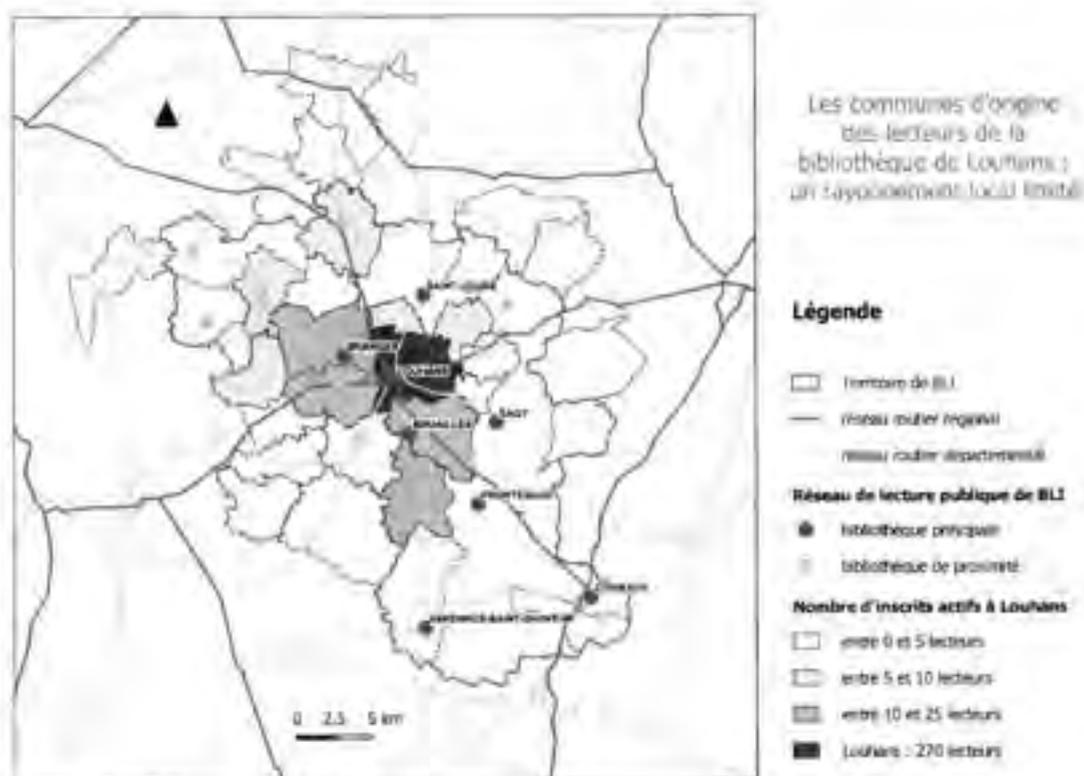
Malgré ces efforts importants, le réseau souffre d'un déficit de temps professionnel et reste en-deçà des préconisations ministérielles. Ce retard est pallié par l'intervention de bénévoles qui assurent le traitement physique des documents ainsi que certaines plages d'accueil du public. Les bénévoles, au nombre de 80, sont une ressource essentielle du réseau qui ne peut fonctionner sans eux. Le service a un fort enjeu de formation et de professionnalisation de ces bénévoles afin d'augmenter la qualité du service rendu. En outre, le recours au bénévolat fragilise une organisation qui repose sur des engagements individuels plus ou moins pérennes. La crise liée à la COVID-19 a mis en exergue les difficultés liées au bénévolat dans la mesure où certains et certaines bénévoles n'ont pas souhaité reprendre par crainte de la contagion. La vulnérabilité liée à l'âge moyen des bénévoles est également un facteur de fragilité qui peut freiner la conduite de nouveaux projets et la projection dans l'avenir du réseau. Néanmoins, force est de constater que cette ressource se renouvelle encore sans difficulté et que l'annonce de la mise en réseau, si elle a généré des inquiétudes, est aujourd'hui plutôt bien acceptée par les bénévoles cadres.

Secteur géographique Ville centre

Le secteur Ville centre a été défini pour promouvoir la bibliothèque de Louhans, ville névralgique du territoire intercommunal, renforcer son rayonnement bressan et en faire une vitrine, un point d'entrée dynamique du réseau des bibliothèques. Le territoire ainsi défini recouvre 22,5 km² sur les 500 km² de la communauté de communes, mais représente 22% de la population totale de l'intercommunalité. Dotés de nombreux équipements de service public, de zones commerciales et d'activité, la ville est bien le pôle principal de BLI et plus largement de la Bresse. Il est donc particulièrement pertinent de faire de la bibliothèque de Louhans le fer de lance du réseau voire une tête de réseau dotée de moyens significatifs. A l'échelle louhannaise, la bibliothèque doit mieux s'intégrer dans le réseau d'acteurs locaux et multiplier les partenariats avec les

acteurs locaux. Cet équipement ne doit pas n'être qu'un service traditionnel de prêt, mais bien un outil à dimension bressane de médiation culturelle au service des acteurs économiques, sociaux, éducatifs, de l'enfance et de la jeunesse, de la santé afin d'accroître le rayonnement de ses politiques culturelles et son efficacité dans l'exécution de ses missions.

La carte ci-dessous montre la polarisation actuelle de la bibliothèque qui, malgré son retard, rayonne sur un bassin de vie assez étendu. Environ ¼ des inscrits louhannais proviennent d'une commune voisine. Le projet actuellement à l'étude d'une médiathèque de 550m² à la gare SNCF semble pouvoir répondre aux exigences de lecture publique. Cet équipement doit pouvoir répondre aux besoins d'une population urbaine en proposant des espaces diversifiés et de qualité tels que des espaces de travail pour étudiants, un espace informatique qui puisse accueillir des ateliers de médiation, un espace de convivialité et d'attente où l'on puisse lire et se restaurer, un espace d'animation pour proposer des événements culturels de qualité, etc. En outre, l'équipement devra répondre aux nécessités de fonctionnement du réseau : en tant qu'éventuel pôle du réseau, la bibliothèque devra pouvoir accueillir 4 agents simultanément et la navette qui doit lui être logiquement rattachée, tant en termes de logistique que de collections. Une réflexion sur l'attractivité du lieu et sur les services proposés peut s'accompagner d'une étude d'opportunité sur la mutualisation d'autres services publics, dans la mesure où le bâtiment, l'équipe et les moyens seraient redimensionnés pour intégrer ces services.



d) Fiche Mémo Ville Centre
Répartition des âges

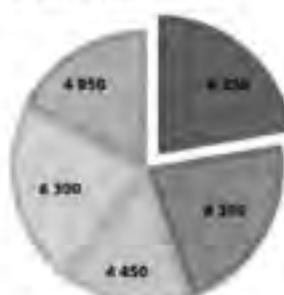


■ Moins de 25 ans
 ■ Entre 25 et 34 ans
 ■ Entre 35 et 44 ans
 ■ Entre 45 et 54 ans
 ■ Entre 55 et 64 ans
 ■ Entre 65 et 74 ans
 ■ Plus de 75 ans

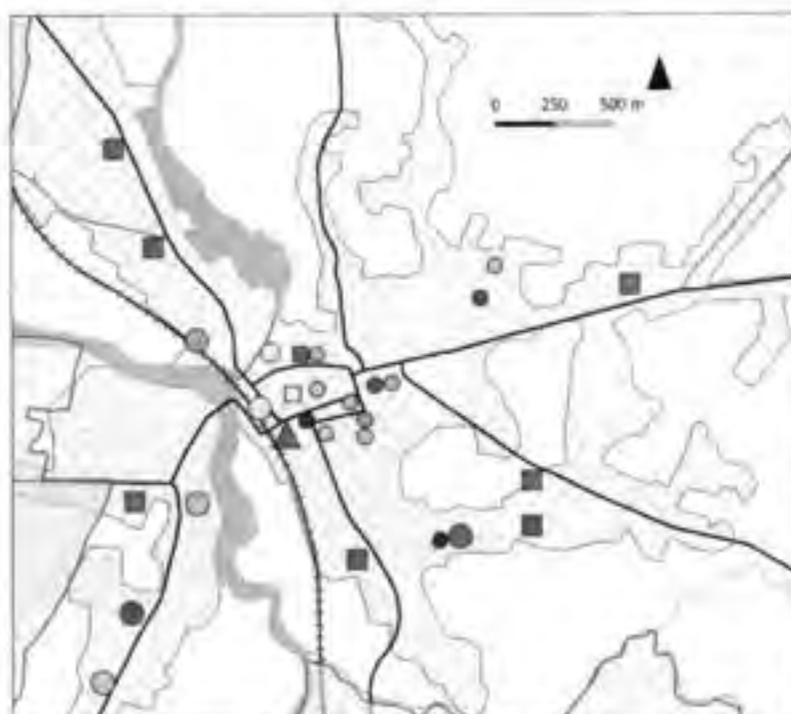
| Secteur Ville Centre | |
|--|-------|
| Nb de commune | 1 |
| Superficie (km ²) | 22,5 |
| Population | 6 350 |
| Densité de pop. (hab/km ²) | 282 |
| Variation de population | -0,3% |
| Nb de ménage | 3 261 |
| Nb d'emploi | 3 915 |
| Taux de chômage | 15,6% |
| Nb d'entreprise | 827 |

POPULATION

■ Secteur Centre
 ■ Secteur Sud
 ■ Secteur Est
 ■ Secteur Nord
 ■ Secteur Ouest



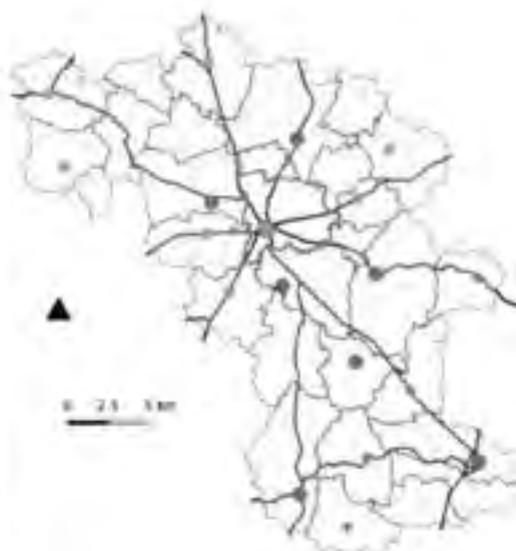
Répartition des +15 ans dans les catégories socio-professionnelles (%)



Louhans et les attributs de centralités

- Habitat collectif social privé
- Habitat collectif social public
- Station d'accueil essence
- Ecole de maternelle communale
- Équipement sportif
- Bibliothèque de Louhans
- Site de la future bibliothèque (projet privé)
- Musée et site patrimonial
- Parc des Lacs
- Librairie Le Forum
- Maison de services publics
- Centre hospitalier de Louhans
- Librairie Le Sud
- IMBAG
- ▲ Parc de Louhans
- Grande surface

| Présentation de la bibliothèque | Secteur Ville Centre |
|---------------------------------|----------------------|
| <i>Données OLP 2018</i> | |
| Heures d'ouverture hebdomadaire | 20 h |
| Surface utile nette | 202 m ² |
| Jours d'ouverture hebdomadaire | 4 |
| Nombre d'entrée | 3 519 |
| Nombre d'emprunteurs | 380 |
| Nombre d'inscrits | 718 |
| Nombre de documents | 15 416 |
| Nb d'ETP | 2,7 |
| Nb de bénévoles | 2 |



Collections



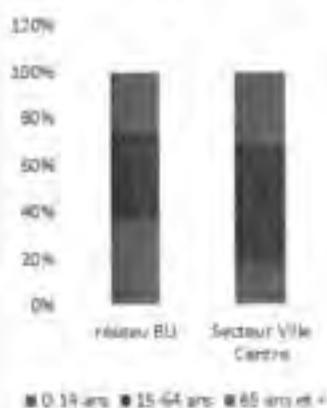
Livres ■ Ecrans dessinés ■ CD ■ DVD

| Comparaison à plusieurs échelles | Sect. VC | BLI | France |
|--------------------------------------|----------|-------|--------|
| Part de la pop. emprunteur (%) | 6 | 7,2 | 12,4 |
| Nb de prêt / emprunteur | 35 | 34 | 35 |
| Nb d'habitant par ETP | 2 352 | 3 167 | 2 211 |
| Surface / habitant (m ²) | 0,03 | 0,06 | 0,06 |
| Acquisition de document / hab. | 0,17 | 0,16 | 0,13 |
| Document / habitant | 2,43 | 3,24 | 2,41 |
| Budget d'acquisition / habitant (€) | 1,97 | 1,87 | 1,75 |

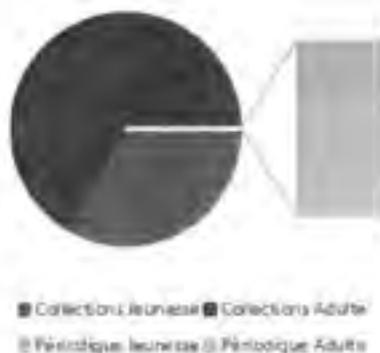
Les prêts - 13 340 en 2018


 roman adulte ■ doc adulte
 BD ■ fiction jeunesse
 doc jeunesse ■ pério
 CD ■ DVD

Répartition des usagers par âge



Répartition des collections par âge


 Collections jeunesse ■ Collections Adulte
 Périodiques jeunesse ■ Périodique Adulte

Secteur géographique Sud

Le secteur Sud recoupe presque totalement les limites de l'ancienne communauté de communes de Cuiseaux Intercom' qui a fusionné avec Cœur de Bresse en 2017. Seule la commune de Flacey-en-Bresse a été rattachée à un autre secteur pour des raisons de proximité géographique et d'accessibilité. Ce secteur est le mieux doté en termes de lecture publique, héritier de la politique pionnière et volontariste initiée dès 1996 par le canton de Cuiseaux et poursuivie jusqu'ici. Dynamique dans sa ruralité, traversé par l'A39 et équipé d'une sortie d'autoroute sur la commune du Miroir, ce secteur est polarisé par Cuiseaux, qui concentre certains attributs de centralité secondaires comme un collège et qui forme le second bassin d'emploi du territoire intercommunal, mais il est également sous l'influence de Bourg-en-Bresse à 30 minutes au sud et de Lons-lè-Saunier à 30 minutes au nord-est. En outre, le pays de Cuiseaux est reconnu pour son fort potentiel culturel et touristique articulé autour du centre médiéval de Cuiseaux et de la biennale des arts. Avec 3 bibliothèques spacieuses et animées par des professionnelles qualifiées, ce territoire jouit d'une avance notable sur le reste de l'intercommunalité et sert d'exemple à la mise en réseau en cours du fait d'une prise de compétence intercommunale ancienne.

Cette partie du territoire profite donc d'équipements et de services particulièrement développés grâce à des moyens assez généreux. Ce secteur, favorisé au sein du déséquilibre territorial important, n'est donc pas prioritaire dans l'aménagement culturel du territoire mais ne doit pas être oublié dans l'animation et l'offre culturelle. Ce territoire présente des enjeux importants liés au vieillissement de la population et, comme le reste de l'intercommunalité, à la dispersion démographique et la grande ruralité. Des innovations doivent être menées en soutenant notamment la création récente d'un fonds DVD et en donnant une identité locale particulière à ces bibliothèques. L'aspect patrimonial de Cuiseaux peut à ce titre inspirer des développements documentaires et événementiels. Force est cependant de constater l'avance de ce territoire qui doit, au sein des politiques culturelles, mettre ses compétences et ses moyens humains à disposition des autres secteurs via l'exercice de missions transversales *support* afin de corriger l'important déséquilibre dont souffre le réseau.



e) Fiche Mémo Secteur Sud

Répartition par classes d'âge

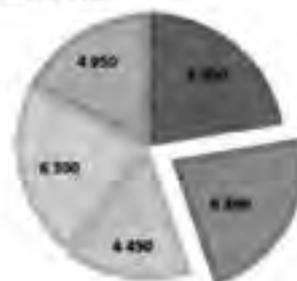


■ Moins de 25 ans
 ■ Entre 25 et 34 ans
 ■ Entre 35 et 44 ans
 ■ Entre 45 et 54 ans
 ■ Entre 55 et 64 ans
 ■ Plus de 65 ans

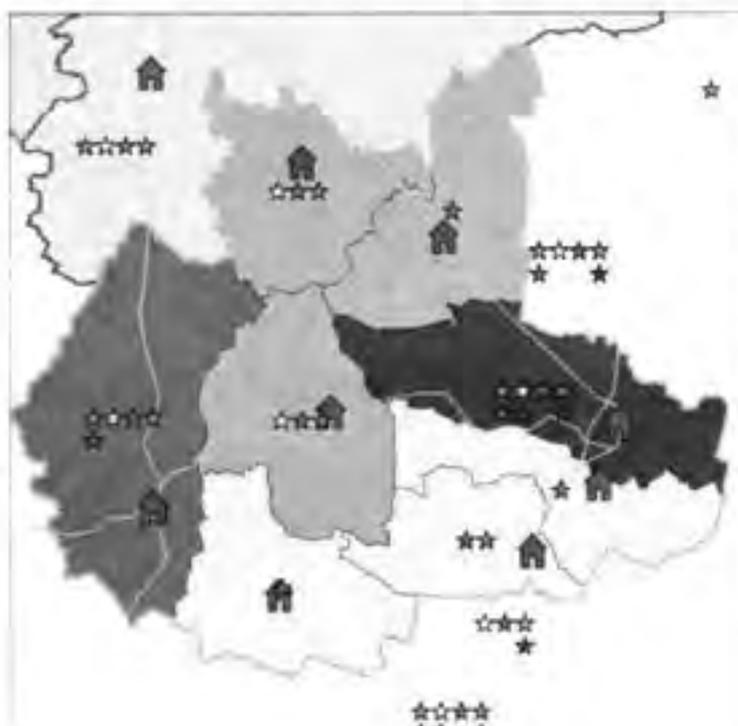
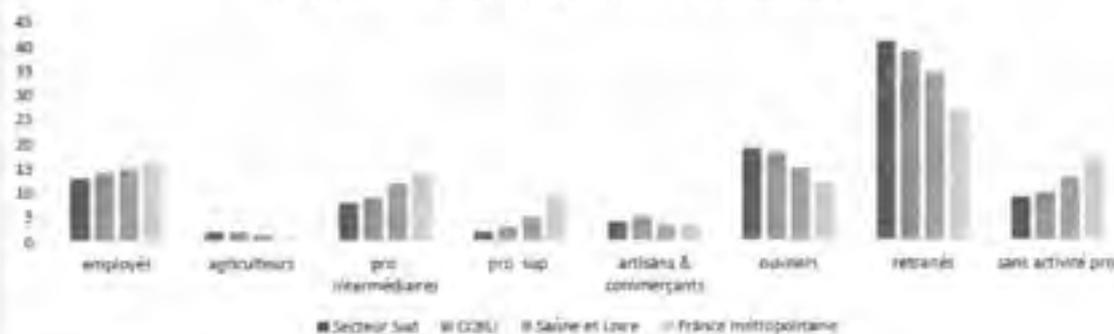
| Secteur Sud | |
|--|--------|
| Nb de commune | 8 |
| Superficie (km ²) | 144,9 |
| Population | 6 350 |
| Densité de pop. (hab/km ²) | 44 |
| Variation de population | 0,00 % |
| Nb de ménage | 2 790 |
| Nb d'emploi | 2 419 |
| Taux de chômage | 9,3 % |
| Nb d'entreprise | 540 |

POPULATION

■ Secteur Centre
 ■ Secteur Sud
 ■ Secteur Est
 ■ Secteur Nord
 ■ Secteur Ouest



Répartition dans les catégories socio-professionnelles:



Population des communes:

- moins 500 hab.
- ▒ entre 500 et 1 000 hab.
- entre 1 000 et 2 500 hab.
- entre 2 500 et 5 000 hab.
- ☆ Ecole
- ☆ Centre alimentaire
- ☆ Supermarché
- ☆ Agence postale
- ☆ Pôles & grand-maire
- ☆ Service médical
- ☆ Mairie

| Présentation de la bibliothèque | Secteur Sud |
|---------------------------------|--------------------|
| <i>Données DLP 2018</i> | |
| Heures d'ouverture hebdomadaire | 33h |
| Surface utile nette | 520 m ² |
| Jours d'ouverture hebdomadaire | 5 |
| Nombre d'entrée | Non connu |
| Nombre d'emprunteurs | 547 |
| Nombre d'inscrits | 705 |
| Nombre de documents | 25 450 |
| Nb d'ETP | 2,8 |
| Nb de bénévoles | 19 |



Collections

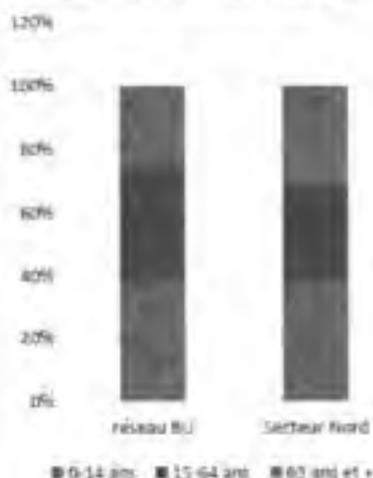


| Comparaison à plusieurs échelles | Sect. S | BLI | France |
|--------------------------------------|---------|-------|--------|
| Part de la pop. emprunteur (%) | 8,6 | 7,2 | 12,4 |
| Nb de prêt / emprunteur | 36 | 34 | 35 |
| Nb d'habitant par ETP | 2 268 | 3 167 | 2 211 |
| Surface / habitant (m ²) | 0,08 | 0,06 | 0,06 |
| Acquisition de document / hab. | 0,21 | 0,16 | 0,13 |
| Document / habitant | 4,00 | 3,24 | 2,41 |
| Budget d'acquisition / habitant (€) | 2,12 | 1,87 | 1,75 |

Les prêts : 8 647 en 2018



Répartition des usagers par âge



Répartition des collections par âge



Secteur géographique Est

Le Secteur Est est le secteur le moins peuplé de l'intercommunalité malgré une superficie importante. C'est également le territoire le moins urbanisé de l'intercommunalité avec de petites communes dont Sagy est la plus importante. Il est soumis à l'attraction externe de Lons-le-Saunier, ville à moins de 20 minutes d'une bonne partie du territoire, bien qu'il reste majoritairement polarisé par Louhans. Démographiquement et économiquement peu dynamique, ce secteur a pour enjeu majeur le maintien d'une offre de proximité suffisante propre à attirer de nouveaux résidents, jeunes ou seniors. Ce territoire fiscalement assez pauvre doit faire l'objet d'une attention particulière dans l'aménagement de services.

D'un point de vue culturel, le territoire présente néanmoins des points forts avec notamment une commune, Sagy, qui a fait le choix de donner des moyens importants à sa bibliothèque et aux actions culturelles. La bibliothèque de Sagy a en effet un rayonnement particulier grâce aux nombreux événements organisés par la professionnelle en poste. Ce savoir-faire et ses moyens doivent être mobilisés pour l'ensemble du réseau afin de promouvoir une vraie programmation culturelle intercommunale auprès des communes rurales dépourvues d'action en la matière. Les 3 autres équipements sont relativement bien dotés mais ne passent pas un cap déterminant en termes d'emploi professionnel, ce qui freine nécessairement leur dynamisme et réduit leur attractivité. Une politique de renouvellement semble nécessaire à ces bibliothèques dont l'impact sur la population reste faible et parfois en-deçà des moyens fournis malgré des équipements plutôt satisfaisants et des collections globalement dynamiques et attractives. Le budget par habitant y est en effet assez élevé, mais ne semble pas suffisant pour attirer une population plus éloignée de la culture. L'image des bibliothèques doit être modernisée pour renforcer leur attractivité et les ancrer localement. Malgré tout, ce territoire reste dans la moyenne et propose des compétences et des volontés humaines particulièrement intéressantes à encourager et à structurer.

g) Fiche Memò secteur Est :

Répartition par classes d'âge

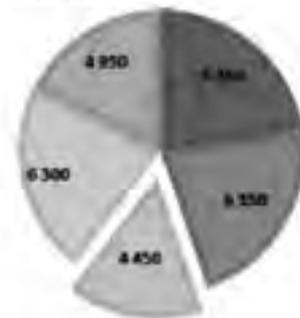


Moins de 25 ans
Entre 25 et 64 ans
Entre 65 et 74 ans
Entre 75 et 79 ans
Plus de 80 ans

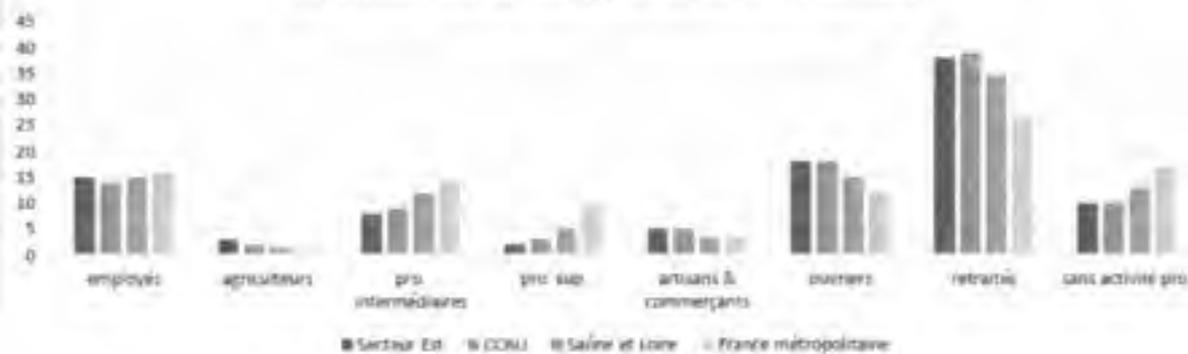
| Secteur Est | |
|--|--------|
| Nb de commune | 7 |
| Superficie (km ²) | 116,4 |
| Population | 4 450 |
| Densité de pop. (hab/km ²) | 38 |
| Variation de population | 0,00 % |
| Nb de ménage | 2 049 |
| Nb d'emploi | 556 |
| Taux de chômage | 11,6 % |
| Nb d'entreprise | 360 |

POPULATION

Secteur Centre
Secteur Est
Secteur Ouest
Secteur Sud
Secteur Nord



Répartition dans les catégories socio-professionnelles



Population communale

- moins de 500 hab.
- entre 500 et 750 hab.
- entre 750 et 1 000 hab.
- Plus de 1 000 hab.

- ★ Ecole
- ★ Commerce alimentaire
- ★ Supplémentaire
- ★ Avenir (études)
- ★ Police & gendarmerie
- ★ Service médical
- ★ Pharmacie

| Présentation de la bibliothèque | Secteur Est |
|---------------------------------|--------------------|
| <i>Données OLF 2018</i> | |
| Heures d'ouverture hebdomadaire | 24h30 |
| Surface utile nette | 450 m ² |
| Jours d'ouverture hebdomadaire | 5 |
| Nombre d'entrée | Non connu |
| Nombre d'emprunteurs | 336 |
| Nombre d'inscrits | 517 |
| Nombre de documents | 24 119 |
| Nb d'ETP | 1,2 |
| Nb de bénévoles | 20 |



Collections



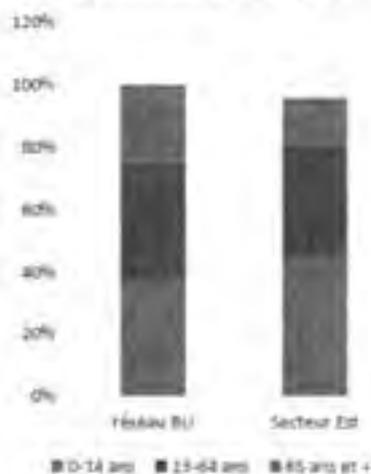
Livre ■ BD □ CD ■ DVD

| Comparaison à plusieurs échelles | Sect. E | BLI | France |
|--------------------------------------|---------|-------|--------|
| Part de la pop. emprunteur (%) | 7,5 | 7,2 | 12,4 |
| Nb de prêt / emprunteur | 25 | 34 | 35 |
| Nb d'habitant par ETP | 3 708 | 3 167 | 2 211 |
| Surface / habitant (m ²) | 0,10 | 0,06 | 0,06 |
| Acquisition de document / hab. | 0,18 | 0,16 | 0,13 |
| Document / habitant | 5,42 | 3,24 | 2,41 |
| Budget d'acquisition / habitant (€) | 2,30 | 1,87 | 1,75 |

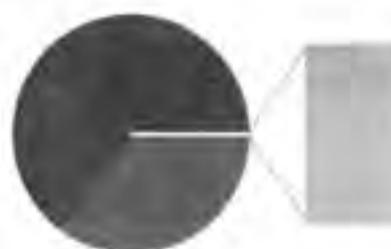
Les prêts : € 647 en 2018


 ■ roman adulte ■ doc adulte
 ■ BD ■ fiction jeunesse
 ■ BDc jeunesse □ périod.
 □ CD ■ DVD

Répartition des usagers par âge


 Réseau BLI Secteur Est
 ■ 0-14 ans ■ 15-64 ans ■ 65 ans et +

Répartition des collections par âge


 ■ Collections jeunesse ■ Collections Adulte
 □ Périodique Jeunesse □ Périodique Adulte

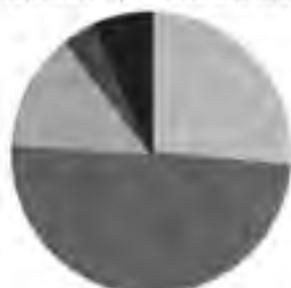
Secteur géographique Nord

Le secteur Nord est marqué par la proximité de la ville de Louhans et par son extrême polarisation par la ville-centre. Assez peuplé, ce territoire connaît une dynamique de périurbanisation supérieure à la moyenne intercommunale, Branges mise à part. Deux axes de composition spatiale semblent émerger : certaines communes sont très dépendantes de l'attractivité louhannaise qui propose l'essentiel des services et des emplois quand d'autres se développent sur des axes reliés aux pôles voisins : route de Chalon, route de Tournus. Le nombre d'emplois local n'étant pas élevé, on peut considérer ce secteur comme majoritairement résidentiel. Le taux d'activité de la population est supérieur à la moyenne intercommunale mais semble majoritairement relever de la catégorie socio-professionnelle *ouvrier* à faible revenu. L'aménagement de ces espaces doit être pensé comme complémentaire à l'offre louhannaise dont il dépend largement.

L'offre culturelle de ce secteur est assez faible malgré un maillage correct. L'offre documentaire y est assez faible, de même que la surface utile totale. En outre, le secteur a peu de temps de travail professionnel et révèle un important retard en termes de dynamisme, bien que la prise de compétence intercommunale semble initier un mouvement positif. 3 des 4 équipements sont petits ainsi que faiblement dotés et méritent des efforts particuliers pour les implanter dans la commune et renvoyer une image moderne et positive. La bibliothèque de St Usuge, quant à elle, est assez dynamique et bénéficie de davantage de ressources mais n'a ni la vocation ni les moyens de rayonner sur l'ensemble du secteur Nord. La diversification de l'offre documentaire accompagnée d'une montée en qualité permettra notamment de reconnecter la population avec ses bibliothèques. De manière générale, ce secteur souffre d'un déficit notoire de moyens malgré les attentes importantes d'une partie de la population. Il est important de concevoir le développement culturel en complémentarité avec Louhans et de systématiser les partenariats avec les établissements scolaires locaux. Enfin, un effort doit être fait d'un point de vue de programmation. En bref, ce secteur doit être une priorité dans les politiques de développement culturel et mérite un renforcement des moyens humains alloués afin d'améliorer l'offre existante. La création de nouvelles bibliothèques n'est pas la solution appropriée à un territoire proche de Louhans, mais bien plutôt la redynamisation d'un existant précaire et mal identifié.

h) Fiche Mémo Secteur Nord :

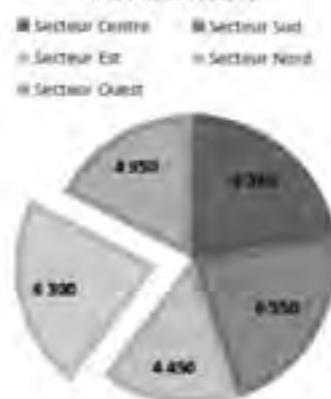
Répartition par classes d'âge



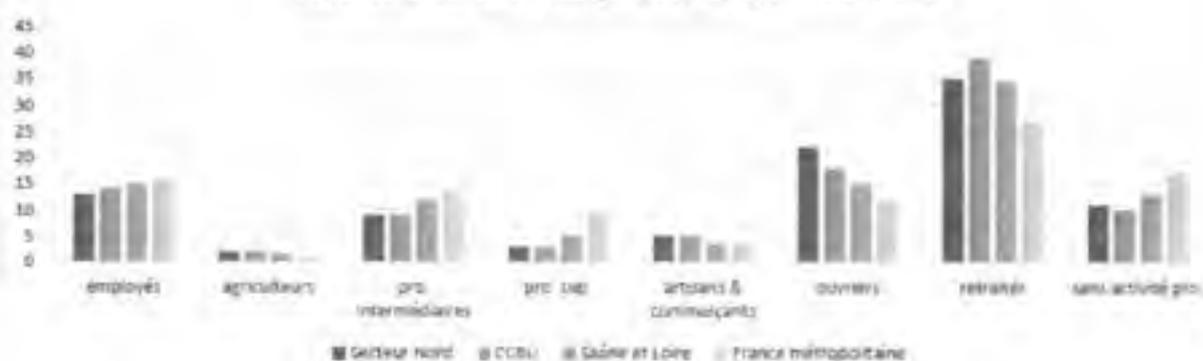
☐ Moins de 25 ans ☐ Entre 25 et 64 ans
 ☐ Entre 65 et 74 ans ☐ Entre 75 et 79 ans
 ● Plus de 80 ans

| Secteur Nord | |
|--|--------|
| Nb de commune | 7 |
| Superficie (km ²) | 116,9 |
| Population | 6 300 |
| Densité de pop. (hab/km ²) | 54 |
| Variation de population | 0,01 % |
| Nb de ménage | 2 740 |
| Nb d'emploi | 927 |
| Taux de chômage | 10,7 % |
| Nb d'entreprise | 439 |

POPULATION



Répartition dans les catégories socio-professionnelles



POPULATION des communes:
 ☐ moins de 500 hab.
 ☐ entre 500 et 1 000 hab.
 ☐ entre 1 000 et 2 000 hab.
 ● plus de 2 000 hab.

☆ Lieu
 ☆ Commune abritant
 ☆ Superficie
 ☆ Agence postale
 ☆ Mairie & grand-maire
 ☆ Service médical
 ☆ Mairie-

| Présentation de la bibliothèque | Secteur Nord |
|---------------------------------|--------------------|
| <i>Données OLP 2018</i> | |
| Heures d'ouverture hebdomadaire | 20h |
| Surface utile nette | 205 m ² |
| Jours d'ouverture hebdomadaire | 5 |
| Nombre d'entrée | 4 567 |
| Nombre d'emprunteurs | 353 |
| Nombre d'inscrits | 483 |
| Nombre de documents | 16 251 |
| Nb d'ETP | 0,5 |
| Nb de bénévoles | 16 |



Collections

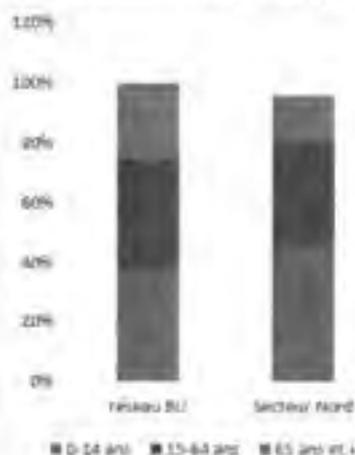


| Comparaison à plusieurs échelles | Sect. N | BLI | France |
|--------------------------------------|---------|-------|--------|
| Part de la pop. emprunteur (%) | 5,6 | 7,2 | 12,4 |
| Nb de prêt / emprunteur | 31 | 34 | 35 |
| Nb d'habitant par ETP | 12 600 | 3 167 | 2 211 |
| Surface / habitant (m ²) | 0,03 | 0,06 | 0,06 |
| Acquisition de document / hab. | 0,14 | 0,16 | 0,13 |
| Document / habitant | 4,51 | 3,24 | 2,41 |
| Budget d'acquisition / habitant (€) | 1,02 | 1,87 | 1,75 |

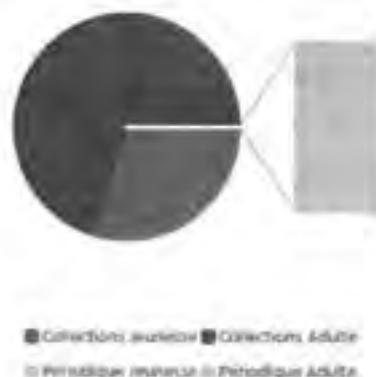
Les prêts : 30 932 en 2018



Répartition des usagers par âge



Répartition des collections par âge



Secteur géographique Ouest

Le secteur Ouest se détache de la composition spatiale sur sa marge ouest du fait de la forte influence chalonnaise sur les communes de St Vincent en Bresse, St Etienne en Bresse et Montret. Situées sur l'ancienne route de Chalon, ces communes sont orientées vers St Germain du Plain et Ouroux sur Saône qui forment à eux deux un pôle d'équilibre bressan doté d'attributs de centralité secondaire, puis par voie de conséquence vers Chalon sur Saône qui est le bassin d'emploi et de service le plus important du département. Une partie du secteur Ouest tourne donc le dos au reste du territoire intercommunal et à Louhans malgré la proximité géographique. Ce secteur est porté par une dynamique démographique liée à cette polarisation extérieure. En revanche, la commune de Branges, limitrophe de celle de Louhans, se détache de ce territoire tout en exerçant un rayonnement particulier sur celui-ci. Economiquement prospère et démographiquement très dynamique, cette petite ville est le relais de l'influence louhannaise sur cette partie de l'intercommunalité et doit accroître son rayonnement afin de renforcer la cohérence territoriale sur un secteur très rural. Notons que le secteur englobe les 2 plus petites communes de l'intercommunalité qui ne dépassent pas 150 habitants à elles deux. 3 communes font moins de 250 habitants et ne proposent aucun service de proximité. La population se rapproche alors de la dorsale formée par les routes de Chalon (l'ancienne et la nouvelle), et particulièrement des centres locaux de Branges, Montret et Simard pour ses besoins primordiaux : école, boulangerie, pharmacie, etc.

Ce rôle brangeois est particulièrement vrai du point de vue culturel. Seul équipement professionnalisé du secteur et établissement le plus dynamique du réseau, la bibliothèque de Branges exerce déjà un rayonnement important grâce à la diversité de ses collections et le dynamisme d'un lectorat fidèle et demandeur. Son attractivité est renforcée par le fait que le reste du secteur Ouest est particulièrement pauvre en équipement et en moyen et se retrouve dépendant des communes de St Germain du Plain et de Branges en matière de service culturel. Un plan de développement culturel doit être établi en résonance avec le diagnostic territorial établi par le SCOT et la Région. Il est nécessaire de penser une offre culturelle locale qui, complémentaire à l'offre brangeoise, fasse le contrepoids de l'influence de St Germain du Plain et rattache les habitants du secteur Ouest au projet politique global de la communauté de communes de Bresse Louhannaise Intercom'. Ce secteur doit être, à l'instar du secteur Nord, prioritaire dans le plan de développement culturel qui devra donner les moyens au pôle Branges-Montret d'asseoir son influence sur l'ensemble du secteur Ouest.

i) Fiche Mémo Secteur Ouest

Répartition des âges

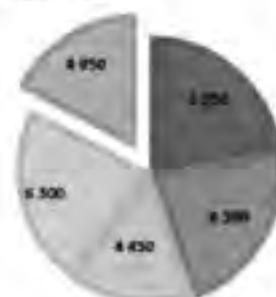


■ Moins de 25 ans
 ■ Entre 25 et 64 ans
 ■ Entre 65 et 75 ans
 ■ Entre 75 et 80 ans
 ■ Plus de 80 ans

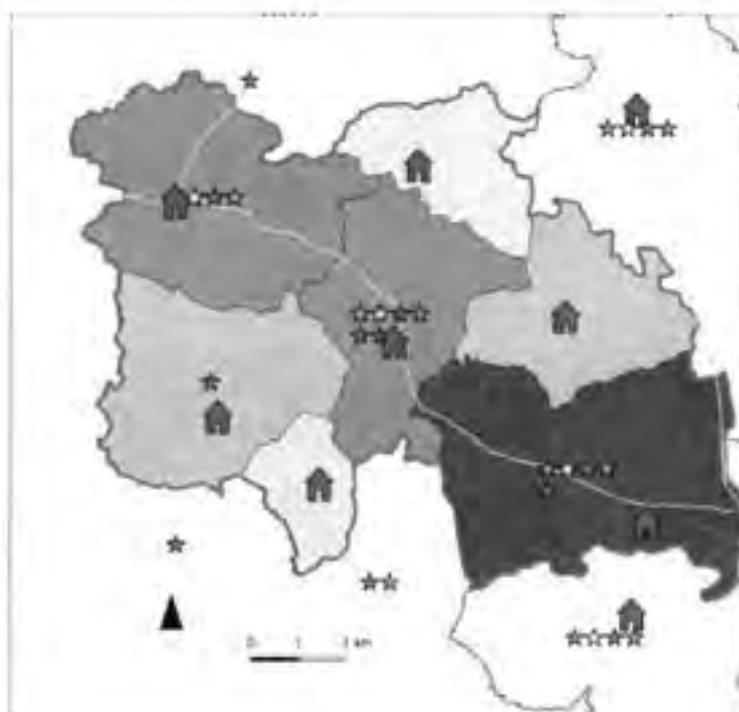
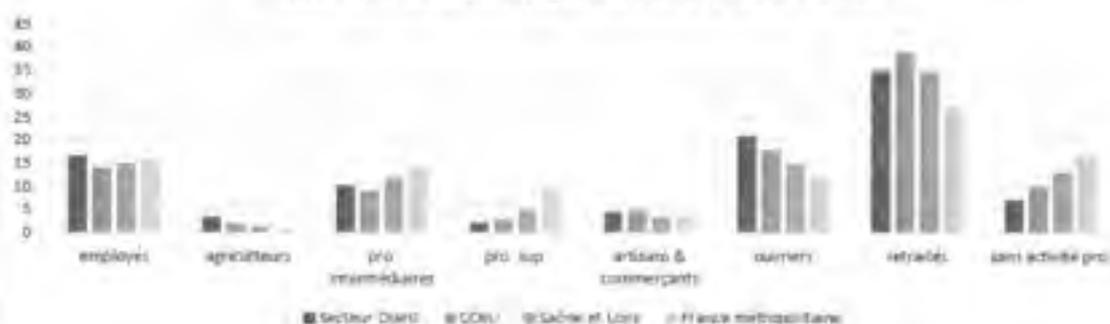
| Secteur Ouest | |
|--|--------|
| Nb de commune | 7 |
| Superficie (km ²) | 100,3 |
| Population | 4 950 |
| Densité de pop. (hab/km ²) | 50 |
| Variation de population | 0,06 % |
| Nb de ménage | 2 200 |
| Nb d'emploi | 2 893 |
| Taux de chômage | 10 % |
| Nb d'entreprise | 421 |

POPULATION

■ Secteur Centre
 ■ Secteur Sud
 ■ Secteur Est
 ■ Secteur Nord
 ■ Secteur Ouest



Répartition dans les catégories socio-professionnelles



Population communale

- moins de 150 hab.
- ▨ entre 150 et 500 hab.
- ▩ entre 500 et 2000 hab.
- plus de 2000 hab.
- ★ Ecole
- ★ Commerce alimentaire
- ★ Supermarché
- ★ Agence postale
- ★ Docks & gardiennage
- ★ Service médical
- ★ Pharmacie

| Présentation de la bibliothèque | Secteur Ouest |
|---------------------------------|--------------------|
| <i>Données CLP 2018</i> | |
| Heures d'ouverture hebdomadaire | 19 h |
| Surface utile nette | 245 m ² |
| Jours d'ouverture hebdomadaire | 5 |
| Nombre d'entrée | 4 500 |
| Nombre d'emprunteurs | 484 |
| Nombre d'inscrits | 574 |
| Nombre de documents | 14 913 |
| Nb d'ETP | 0,8 |
| Nb de bénévoles | 17 |

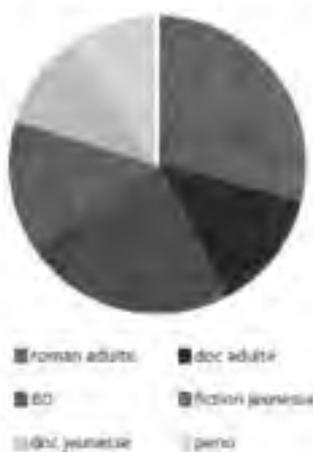


Collections

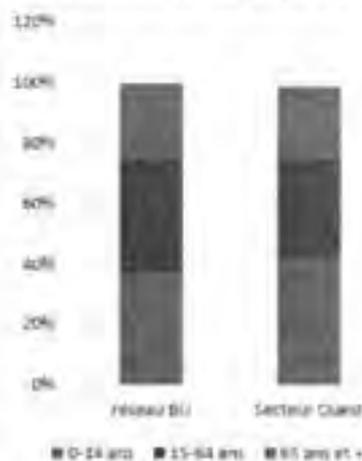


| Comparaison à plusieurs échelles | Sect. O | BLI | France |
|--------------------------------------|---------|-------|--------|
| Part de la pop. emprunteur (%) | 9,8 | 7,2 | 12,4 |
| Nb de prêt / emprunteur | 31 | 34 | 35 |
| Nb d'habitant per ETP | 6 188 | 3 167 | 2 211 |
| Surface / habitant (m ²) | 0,05 | 0,06 | 0,06 |
| Acquisition de document / hab. | 0,17 | 0,16 | 0,13 |
| Document / habitant | 3,11 | 3,24 | 2,41 |
| Budget d'acquisition / habitant (€) | 1,48 | 1,87 | 1,75 |

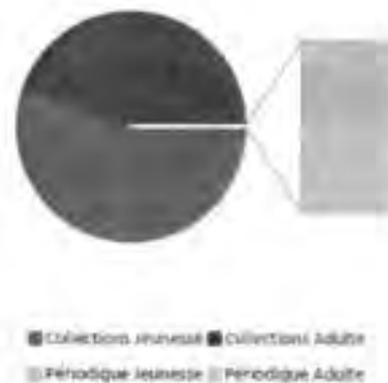
Les prêts : 14 542 en 2018



Répartition des usagers par âge



Répartition des collections par âge



Partie II : Projet d'établissement du réseau des bibliothèques de Bresse Louhannaise Intercom'

1. Les objectifs politiques au service du territoire

La prise de compétence intercommunale de lecture et le choix de mettre en place un réseau unique manifestent une volonté politique forte articulée autour de la proximité et de l'égalité devant les droits culturels. Face aux enjeux de vulnérabilité sociale, de mobilité et de maintien économique, la communauté de communes et le service de lecture publique affiche leur volonté de cohésion et de proximité autour d'un axe politique et structurel majeur : le réseau des bibliothèques de Bresse Louhannaise Intercom'.

Ce réseau se veut le reflet de la collectivité et du territoire et répond pleinement aux objectifs généraux de la communauté de communes. Trois concepts-clefs se révèlent à l'analyse de l'offre de service et des politiques intercommunales :

- l'accessibilité pour tous, en dépit des problèmes de mobilité et de la vulnérabilité d'une partie de la population ;
- l'attractivité d'un territoire et d'une collectivité vastes, diversifiés, riches et vivants ;
- l'évolution d'un réseau au service d'un territoire et des publics en perpétuelle évolution.

Ces trois concepts sont ceux du réseau et commandent à la mise en réseau des bibliothèques. Ils se déclinent harmonieusement au sein des axes de développement portés par les bibliothèques dans le monde et par la collectivité de Bresse Louhannaise Intercom'.

Axe culturel

La promotion des droits culturels

Le réseau des bibliothèques s'est fixé comme objectif de s'adresser au plus grand nombre en adaptant ses services aux besoins différenciés de la population. Les médiathèques ont un rôle prépondérant à jouer dans l'ouverture et la découverte culturelle sur le territoire. En effet, premier service culturel de Bresse, tant en termes de présence territoriale que de fréquentation, les bibliothèques doivent promouvoir une culture décomplexée et localement universelle pour accompagner les publics dans leur découverte culturelle et leur compréhension du monde.



- Des collections diversifiées et adaptées au niveau de lecture de tous

Les collections du réseau sont le premier outil de persuasion culturelle dont nous disposons et il convient d'en faire un atout majeur dans la stratégie de conquête des publics non lecteurs du territoire. La politique documentaire a pour objectif de promouvoir l'usage culturel plus que la culture en elle-même en proposant des ouvrages diversifiés aux niveaux de lecture progressifs. L'idée est bien de donner le goût de la découverte par une offre documentaire éclectique et diversifiée qui laisse le lecteur libre dans son exploration. Un soin particulier doit être apporté à l'autonomie des lecteurs afin de favoriser leur *empowerment* culturel et débloquent les nombreux freins à la consommation de biens culturels qui existent chez une majorité d'individus.

- Un accompagnement des usagers humain et éclairé

La force du réseau des bibliothèques réside dans la proximité avec le lecteur, il est indispensable de maintenir l'humain au centre de l'accueil et de l'accompagnement des lecteurs. C'est grâce au lien de confiance que les agents et les bénévoles sauront tisser avec leurs lecteurs que ceux-ci pourront pleinement se saisir des services qui leur sont proposés et ainsi exercer leurs droits culturels. L'accompagnement dans la démarche initiatrice et le conseil avisé d'un ou d'une bibliothécaire à l'écoute sont le socle d'une médiation culturelle de qualité. La formation des bénévoles et des agents est un pilier qui garantira la qualité du service. C'est pourquoi le réseau souhaite s'inscrire dans une démarche humaniste auprès des usagers en maintenant l'humain au centre de son action, de ses politiques et de ses ressources.

- La participation des usagers

Les bibliothèques doivent aujourd'hui intégrer leurs publics dans les projets afin de devenir des espaces d'échange, de partage et d'expression citoyenne. Face à la crise citoyenne liée à la transformation profonde des *espaces public et politique*, les bibliothèques doivent se positionner comme un lieu ressource et un espace que les usagers puissent s'approprier en toute sérénité et dans le respect de tous. Le développement de projets participatifs, l'ouverture des locaux aux initiatives des usagers et le soutien aux pratiques culturelles professionnelles comme amateurs sont essentielles à l'ouverture des bibliothèques sur leur environnement et au renforcement d'une *démocratie culturelle* à réinventer. Le réseau souhaite donc initier une méthodologie qui replace le public au centre de son fonctionnement pour une meilleure adéquation du service à son territoire.

Développer de nouvelles formes culturelles et de nouveaux services rares et innovants

- Les bibliothèques comme laboratoire culturel



Les bibliothèques sont aujourd'hui en milieu rural un espace multi-activité qui promeut la diversité culturelle et l'innovation. Longtemps identifiées comme des lieux sacrés de la culture académique et érudite, il est impératif de rénover l'image de la lecture publique en réaffirmant la multiplicité des lectures et des cultures. Le réseau ne souhaite pour autant pas se transformer en fablab et le laboratoire n'est pas ici un lieu d'expérimentation spécifiquement technique : pas d'imprimante 3D ou salle de réalité virtuelle. La programmation culturelle doit promouvoir une innovation culturelle autour d'associations nouvelles, de formes expérimentales ou d'expériences inédites dans le but de créer de nouvelles pratiques culturelles et de nouvelles lectures du monde et de notre environnement proche : danser un jardin, lire la Seille par la photographie... rappeler que la culture est avant tout la capacité à lire, comprendre et maîtriser son écosystème dans un but d'émancipation individuelle et collective.

- Favoriser l'expérience culturelle

Le réseau, en tant que principal service culturel du territoire, a pour objectif d'ouvrir l'horizon culturel par le biais d'expériences diversifiées. L'expérience est l'entrée d'une médiation culturelle renouvelée, centrée non plus sur les contenus et les collections, mais sur les usagers et leur ressenti. En cela, cette approche s'oppose à une vision simplement consumériste de la culture qui relègue le public à un rôle passif. Le réseau souhaite donc s'ouvrir davantage à cette approche holistique et sensible qui englobe l'ensemble des besoins physiologiques et psychologiques du public participant. Le réseau s'engage dans cette démarche en structurant une offre artistique et culturelle diversifiée, allant d'un événement collectif sensible à une expérience intellectuelle individuelle. Il est particulièrement important de suivre les évolutions sociétales afin de proposer à l'usager de nouveaux espaces d'expérience, de partage et d'expression dans le but d'ouvrir son horizon social et culturel.

Moderniser l'offre culturelle des bibliothèques pour correspondre aux attentes de la population:

- Des collections vivantes et actuelles

L'attractivité de nos bibliothèques ne se joue pas uniquement dans l'innovation et la promotion de l'expérience culturelle, mais aussi dans leur capacité à évoluer dans le temps, à se réinventer et à suivre les évolutions sociétales de leur écosystème. Il est absolument impératif de proposer des collections qui répondent aux besoins actuels et futurs des usagers. L'offre ne doit pas être perçue comme figée mais comme vivante, en lien incessant avec les événements, les pratiques et les mentalités sans cesse en mutation. Un budget annuel stable est la condition *sine qua non* au maintien d'un service dynamique et évolutif. L'entretien des collections permettra à celles-ci d'être identifiées comme des ressources concrètes, utiles et désirables.

- L'évaluation des services et des projets



Evoluer, c'est évaluer. Le réseau des bibliothèques de Bresse Louhannaise Intercom' souhaite inscrire dans son ADN le principe méthodologique de l'évaluation de ses services et de son offre. Cette évaluation passe bien sûr par les trois étapes suivantes : évaluation *ex ante*, *in itinere* et *ex post*. Il est indispensable de vérifier systématiquement l'adéquation des services avec les objectifs définis par la collectivité d'après un diagnostic actualisé si l'on souhaite demeurer au plus près d'une réalité évolutive. Le domaine culturel est particulièrement concerné par cette démarche dans la mesure où la culture relève -plus encore que d'autres politiques publiques, de pratiques et de mentalités spécifiques à un temps donné, à un territoire défini et à des publics spécifiques. Toute l'offre culturelle des bibliothèques doit passer au crible de l'évaluation pour éprouver l'utilité et la pertinence du service public et culturel le plus fréquenté de France.

Axe scientifique

Construire une médiation scientifique auprès du grand public

- Des collections pluralistes

Les bibliothèques sont un acteur majeur de la diffusion de l'information scientifique et technique. En l'absence de bibliothèque universitaire ou spécialisée, le réseau des bibliothèques doit remplir la mission de promotion de la culture scientifique et technique. Au vu du territoire desservi et de la rareté des acteurs de formation supérieure, le service doit s'inscrire dans les impératifs de pluralisme, d'universalisme et de vulgarisation scientifique. Les collections documentaires sont donc le point de rencontre entre la population et une culture scientifique académique éloignées tant géographiquement que culturellement de la majorité du public à desservir. Elles doivent donc faire preuve de variété et de qualité scientifique tout en préservant une approche ludique et vulgarisatrice.

- Des partenariats avec les acteurs scientifiques locaux

Face à un public non spécialiste et non contraint, il est particulièrement important d'accompagner l'offre documentaire d'actions de médiations spécifiques à la fois pour valoriser les ressources et pour s'adresser à un public plus large. Le réseau est un partenaire naturel des acteurs scientifiques locaux avec lesquels des actions communes seront montées pour diffuser la culture scientifique et technique au plus près des usagers. L'Écomusée de la Bresse Bourguignonne, les musées de Louhans-Châteaurenaud et le Centre Eden de Culsey seront notamment des partenaires de poids pour diversifier les contenus et les approches de la science : sciences naturelles, art, histoire, géographie. Le réseau bénéficiera ainsi des compétences et des connaissances de ces acteurs spécialisés en termes de contenus et de médiation pour diversifier son offre culturelle et multiplier ses événements culturels et scientifiques.



Valoriser la production scientifique locale et promouvoir la culture endémique

- Valoriser les initiatives locales de production de contenus

Le réseau intercommunal est un acteur prépondérant sur le territoire et identifié comme tel par les acteurs locaux. Avec l'Ecomusée de la Bresse Bourguignonne, le réseau souhaite mettre en place un circuit de valorisation des ressources produites localement par les associations d'histoire locale fédérée par Brixia. Un projet de catalogue fédéré entre le réseau et la bibliothèque d'étude de l'Ecomusée, méconnue et peu utilisée, est une piste en cours d'exploration. Cette association permettrait à la fois de répondre à la demande des lecteurs et des associations tout en valorisant les ressources scientifiques de l'écomusée. En outre, il semble judicieux d'accompagner la diffusion des productions locales en proposant un programme de conférence ou/et de visites valorisant le territoire et la culture bressane, vectrice d'une identité et d'une cohésion socio-culturelle forte.

- Vers un fonds de conservation du patrimoine local ?

La position centrale de l'intercommunalité et la prépondérance louhannaise en Bresse invitent à étudier la pertinence d'un fonds de conservation local. En effet, le réseau s'est déjà vu confier, à titre de dépôt ou de don, quelques ouvrages anciens, particulièrement intéressants voire précieux. Il semble donc nécessaire de réfléchir en concertation avec les différents acteurs patrimoniaux du territoire à l'opportunité d'un tel projet qui fédérerait l'ensemble de la Bresse autour d'un enjeu de visibilité patrimoniale et scientifique, le patrimoine écrit étant peu mis en valeur jusqu'ici. Il convient néanmoins de s'inscrire en complémentarité des acteurs voisins que ce sont la bibliothèque municipale classée de Chalon-sur-Saône, le fonds patrimonial de la bibliothèque intercommunale de Lons-le-Saunier et les archives départementales de Saône-et-Loire.

Accompagner la population dans la compréhension des grands enjeux sociétaux contemporains

- Des collections documentaires ancrées dans le XXI^e siècle

Les enjeux portés par les bibliothèques sont forts, en un temps de recul et de la remise en question de la culture scientifique et technique. Le réseau souhaite orienter son action et ses ressources vers la vulgarisation des thématiques actuelles ancrées dans le débat politique et sociétal actuel. L'environnement, les sciences médicales, le numérique ou encore les nouveaux moyens de communication sont au cœur des préoccupations des citoyens et des pouvoirs publics. Les collections documentaires doivent répondre aux interrogations contemporaines en privilégiant les approches scientifiques et argumentées afin de fournir aux lecteurs les informations nécessaires à sa compréhension des enjeux et à sa prise de décision. Le réseau étant le seul lieu de ressources pluridisciplinaires ouvert à tous les publics sur le territoire, il lui incombe une mission scientifique et citoyenne particulière en termes de veille documentaire et scientifique.

- Promouvoir des techniques de médiations innovantes

Dans le but de démocratiser la culture scientifique et technique et d'enrichir les débats citoyens, il semble nécessaire de mettre en place des techniques de médiation se faisant le reflet des progrès scientifiques et techniques et des aspirations citoyennes de la population. Le numérique, axe de développement intercommunal majeur, doit être au centre de l'action du réseau à la fois pour valoriser les ressources et la documentation proposée, mais aussi pour familiariser le public avec les nouveaux outils et créer de nouvelles pratiques culturelles sur le territoire. Il convient bien sûr de valoriser les ressources proposées par le Conseil départemental de Saône-et-Loire mais également d'inventer de nouvelles médiations virtuelles et augmentées en lien avec la recherche contemporaine dans le but de faire réfléchir aux pratiques de loisir et de consommation actuelles.

Axe éducatif

Promouvoir la lecture dans les familles

- Renforcer une offre culturelle adaptée aux enfants

Les bibliothèques, en Bresse comme dans toute la France, sont d'abord identifiées comme un service à destination des enfants, propre à favoriser leur développement et leur bien-être. Paradoxalement, les collections jeunesse restent un point faible de l'offre documentaire malgré des animations régulières bien appréciées. Il semble indispensable de moderniser l'offre tout en développant une offre *bébé lecteurs* afin de réaffirmer l'importance de la lecture et la vocation intergénérationnelle des bibliothèques. L'offre *bébé lecteur* surtout est souvent méconnue par le public et peu développée dans les bibliothèques les plus petites. Or, c'est dès le plus jeune âge que l'on familiarise l'enfant avec l'objet livre, l'écrit et la lecture. Il est donc particulièrement important que le réseau soit identifié comme un service à destination des enfants non scolarisés, à l'instar des crèches, en structurant une offre documentaire et de médiation ciblée sur les 0-3 ans.

- La bibliothèque comme lieu de ressource des éducateurs

Dans le processus de développement infantile et de familiarisation avec la lecture, les accompagnants (parents, éducateurs, enseignants, assistants maternels, etc.) jouent un rôle véritablement important en accompagnant l'enfant dans la lecture, en lui servant de modèle à imiter. La lecture collective revêt à tout âge, mais plus encore pour les enfants, un attrait particulier et un outil d'initiation très efficace. Il est donc crucial de s'adresser directement à ces *accompagnants* afin de les sensibiliser à l'importance de la lecture dès le plus jeune âge. Les bibliothèques doivent donc renvoyer une image de lieu ressource pour les *éducateurs* en proposant une offre ciblée : parentalité, maternité, éducation, etc. En outre, le réseau doit se

rendre accessible et ouvert aux structures et développer des partenariats et des médiations spécifiques aux professionnels de l'enfance : accueil des REPAM dans les murs, prêts aux structures collectives, animation parents-enfants, etc. Dans cette perspective, le réseau fait écho aux politiques générales de la collectivité et doit coordonner ses actions pour coconstruire ses projets de façon transversale avec les services concernés.

Favoriser la réussite scolaire:

- Accompagner la découverte du livre et l'apprentissage de la lecture

En transversalité avec la politique scolaire de la collectivité, le réseau souhaite participer à la réussite scolaire sur l'ensemble du territoire en proposant de façon égalitaire un accès à ses collections et ses services. Le réseau doit donc structurer un service adapté et systématiser les partenariats avec le primaire afin de couvrir l'ensemble du territoire. Les bibliothèques ont vocation à travailler de concert avec les enseignants pour accompagner la découverte puis l'apprentissage de la lecture, des lectures. *Lector legendi* : c'est en lisant que l'on devient lecteur. C'est pourquoi les bibliothèques doivent intervenir en complémentarité de l'approche pédagogique afin de promouvoir une lecture utile, utilisable et désirable²⁴. Il convient notamment de présenter un service attrayant en privilégiant la lecture plaisir, la lecture jeu ou la lecture ressource auprès des élèves. Ces partenariats doivent enfin faire connaître le service aux familles et le rendre attractif au plus grand nombre en s'attachant à rendre l'expérience usager des enfants la plus agréable possible.

- Un partenaire naturel des enseignants et des élèves

En outre, le réseau se positionne en tant que partenaire et lieu ressource des enseignants en complément des BCD et du réseau Canopé dans le but d'enrichir l'appareil technique et l'outillage pédagogique des enseignants. Un partenariat avec l'inspection de secteur et les conseillers pédagogiques doit permettre cette articulation heureuse et favoriser les actions d'éducation artistique et culturelle et d'éducation aux médias et à l'information au sein des écoles et des bibliothèques. C'est également par le biais de l'EAC et de l'EMI que le réseau souhaite travailler avec les établissements secondaires du territoire en proposant des actions communes. Le réseau doit donc, du point de vue des collections, des compétences comme des projets devenir un service ressource riche et attractif pour les partenaires de l'enseignement afin de coordonner les actions et renforcer l'impact des différentes politiques publiques d'Etat et territoriales menées sur la Bresse louhannaise.

Accompagner la population dans ses besoins de formation

- Des ressources de formation et d'autoformation

²⁴ En écho au manuel de A. Schmidt et A. Etches, *Useful, usable, desirable : applying user experience design to your library*, traduit de l'anglais aux presses de l'Enssib par N. Ciot.

Le diagnostic précédent révélant l'enjeu de formation et de qualification de la population, il est nécessaire que le réseau des bibliothèques se mette au service du territoire afin de renforcer son attractivité économique, l'employabilité de ses habitants et de favoriser l'émancipation de tous. Le réseau doit donc identifier les besoins de la population et constituer une offre de service pour accompagner la formation et l'autoformation tout au long de la vie. Les ressources numériques du Conseil Départemental de Saône-et-Loire ainsi que des ouvrages d'accompagnement, tels qu'on peut en trouver en bibliothèque de grande ville ou universitaire (manuels, orientation) pourront également être complétés d'un fonds professionnel à usage du public et des agents de la collectivité. L'organisation de ces ressources ne peut se faire sans co-construction avec les acteurs locaux de l'emploi : Pôle Emploi, la Mission locale, etc.

- Un forum polyvalent au service de la population et des acteurs de l'emploi

En effet, la mission de formation dont souhaite s'emparer le réseau ne pourra être menée à bien sans partenariat avec les acteurs principaux. Si les collections doivent être identifiées par les institutions et les usagers, il faut également ouvrir les locaux à ce public-cible : actions de formation accueillies sur place, accueil de stagiaires, visite-découverte des ressources, etc. Il est important de doter le territoire d'un lieu de travail et de ressources accessible et identifié par les partenaires. En outre, les bibliothèques peuvent être des lieux de rencontre et d'échange professionnels. Plusieurs établissements ont déjà mené des actions expérimentales en la matière, à l'instar du Learning Center de Lille, et des actions telles que du *job dating* pour trouver un emploi ont montré que les bibliothèques avaient des caractéristiques et des aménités particulières pour ce genre d'action : lieu convivial et confortable, neutre et rassurant, connecté, vivant mais sérieux, les bibliothèques ont pu se révéler un écrin efficace pour nouer du lien entre les personnes, et notamment dans le domaine professionnel et de recherche d'emploi. Là encore, rien n'est possible sans transversalité, partenariat, et locaux adaptés, mais l'opportunité d'un tel service sur le territoire est à étudier.

Axe social

Renforcer l'accès des services aux personnes en situation de vulnérabilité

- Une porte ouverte à tous

Les bibliothèques, bien que bien identifiées dans l'environnement culturel et public, gardent souvent une image distante et érudite qui nuit à son appropriation par les publics éloignés. Les personnes en situation de vulnérabilité sociale en particulier restent à l'écart d'un service reconnu pour son action intégratrice. Il convient donc de réaffirmer le rôle social des bibliothèques et leur vocation à accueillir l'ensemble de la population desservie. La loi proposée récemment au Sénat par Mme Sylvie Robert, à la suite de son rapport sénatorial, va dans le sens d'une accessibilité accrue par l'interdiction de tarifier la fréquentation des locaux. En outre, le rapport soutient l'application de tarifications attractives qui ne doivent en aucun cas décourager

des publics déjà peu motivés d'un point de vue social et psychologique. En complément, les bibliothèques doivent redoubler d'effort dans le but de s'adresser à tous en termes de services, d'accueil et de collections. La médiation restera bien sûr au centre de ces efforts redoublés et devra être l'objet d'une collaboration avec les acteurs sociaux et les mairies dont l'expertise et le réseau de communication seront essentiels au renouvellement de l'image et de la réputation des bibliothèques du réseau.

- Une bibliothèque à votre porte

Prenant acte des enjeux de mobilité et de précarité des populations en situation de vulnérabilité (personnes âgées, enfants défavorisés, jeunes déscolarisés, personnes en recherche d'emploi, primo-arrivants, personnes en situation de handicap, etc.), la collectivité développe une offre de service de proximité afin d'aller au-devant des personnes les plus fragiles et les moins mobiles. Le *hors-les-murs* développé par trois bibliothèques et le portage à domicile sont une première réponse qui a démontré son utilité et son efficacité pendant les périodes de confinement liées au COVID-19. Le service souhaite aller plus loin en mettant en place un service de prêt-retour mobile qui puisse desservir les habitants au plus près de chez eux tout en garantissant un service de qualité. Cette bibliothèque itinérante fonctionnant comme une bibliothèque traditionnelle sera le support d'actions de médiations culturelles et éducatives auprès des écoles notamment. Enfin, la dématérialisation du catalogue et du service de prêt via le portail des bibliothèques vient compléter cette action de proximité en rendant possible l'accès à un nouvel espace internet et à des services numériques. A noter qu'une partie des collections pourra être consultée par ce biais (essentiellement les ressources numériques). Bien sûr, cette extension du service sur internet ne pourra réellement remplacer la proximité et la médiation humaine, d'autant que la vulnérabilité sociale peut bien souvent aller de pair avec l'innomérisme.

Valoriser l'action sociale locale

- Des collections ressources à destination des acteurs locaux

Le réseau des bibliothèques prend place dans un environnement d'acteurs sociaux et socio-médicaux auquel il doit s'intégrer pour adapter son service aux besoins et valoriser ses collections de manière pertinente auprès des partenaires. La création d'un tarif *Collectivité* permettant aux structures associatives et institutionnelles de bénéficier de droits de prêt étendus à tarif très avantageux va dans ce sens. Il est particulièrement important d'être identifié comme un service d'accompagnement auprès des personnes vulnérables, notamment en EHPAD, en hôpitaux ou en structure d'accueil pour handicapé. Le port de collections et les accueils ponctuels au sein des structures lorsque c'est possible doivent être proposés aux encadrants en faisant valoir la pertinence d'un accompagnement culturel pour le bien-être et l'autonomie des publics cibles. Les bibliothèques peuvent également être un lieu ressource pour l'intégration et l'insertion



socio-professionnelle. Des études nationales ont mis en exergue l'influence prépondérante de la culture institutionnelle et de ses acteurs dans le processus de reconstruction de l'estime de soi et de la confiance en son environnement social. Vécue comme un marqueur social de réussite, la pratique de la lecture et des bibliothèques, si elle est appropriée par les personnes marginalisées, se révèle un puissant catalyseur dans la démarche de réinsertion.

- Un lieu d'accueil pour l'action sociale

Dans cette perspective, les services physiques et locaux peuvent être d'une grande utilité, s'ils sont adaptés, dans le processus d'intégration des personnes dans la vie sociale locale. Ce à plusieurs titres : le travail sur les personnes dites « marginalisées » et l'effet rendu sur les regards portés par la « norme » sur la « marge ». Les bibliothèques, en ouvrant leurs portes aux personnes vulnérables et éloignées, permet une interaction sociale entre ce public et le public habituel, intégré socialement et à l'aise dans son environnement socio-culturel, et la dédramatisation de la « vulnérabilité, » qu'elle soit sociale, médicale ou d'autre nature. Cette mixité au sein d'une institution publique aura pour vertu de confronter la norme et l'anormalité, avec pour effet bénéfique la création d'un lieu de rencontre et d'intégration. Mentionnons à titre d'exemple le projet (aujourd'hui réalisé) de village Alzheimer porté par le Conseil départemental des Landes et situé à Mont-de-Marsan. Ce projet se donne pour objectif de maintenir les personnes atteintes d'Alzheimer le plus possible de la vie sociale « normale » et dans l'autonomie. Le village se présente comme un espace d'habitation ouvert et intégré du point de vue urbanistique dans Mont-de-Marsan, avec des commerces, des lieux récréatifs et surtout la bibliothèque municipale de Mont-de-Marsan ouverte à tous les publics. Les personnes atteintes d'Alzheimer continuent ainsi à fréquenter le service en même temps que les usagers traditionnels, ce qui permet de changer le regard que ces derniers portent sur la maladie et de maintenir les interactions des personnes atteintes de la maladie avec leur environnement social. Inspiré par cet exemple, le réseau souhaite se positionner en lieu de vie et de mixité en ouvrant ses portes aux initiatives portées par les acteurs sociaux et médico-sociaux du territoire : accueillir des groupes sur temps dédié ou non, mettre en place des ateliers spécifiques, des temps de dialogue ou encore des actions culturelles rassembleuses.

Lutter contre toutes les formes de précarité culturelle

- La lutte contre l'illettrisme

Les bibliothèques, au sein du champ de l'action sociale, ont des missions spécifiques liées à leur cœur de métier et leur activité autour de la lecture. La lutte contre l'illettrisme et l'analphabétisme fait bien sûr partie de ces missions essentielles. En tant que promoteur de la lecture, des lectures, les bibliothèques sont un lieu de ressource, de réflexion et d'accueil ouvert aux partenaires. Notons sur le territoire la présence de Clef 71 qui accueille des personnes en difficulté de lecture ou des primo-arrivants. Outre des partenariats autour



d'actions communes ou sur site, le service peut faire valoir une expertise particulière sur les pratiques culturelles et sur les pratiques de lecture qui pourront enrichir l'approche. Enfin et surtout, les compétences en ingénieries culturelle et artistique permettront aux partenaires de monter des projets innovants et de valoriser leur action et les ressources sur le territoire. Le projet reporté pour cause COVID-19 de point lecture à la Maison de l'Emploi, initié par Clefs 71 et la Mission locale, est un exemple de ce que peut apporter l'expertise culturelle des bibliothèques dans un projet transversal spécifique : de boîte à livre, le projet s'était transformé en coin Facile à lire ouvert à tous, agents comme bénéficiaires, et créateurs de pratiques nouvelles.

- La lutte contre l'illectronisme

Autre mission centrale des bibliothèques, la lutte contre la fracture numérique et l'illectronisme. Les points cyber étant peu à peu absorbés par les bibliothèques à l'échelle nationale, il est naturel que le réseau se saisisse des enjeux propres au développement du numérique en milieu rural. L'accessibilité de matériel certes de moins en moins rare mais toujours coûteux est un premier objectif des bibliothèques récemment réinformatisées : la plupart proposent aujourd'hui un espace informatique à usage libre et un service gratuit (à discrétion des agents) d'impression. Au-delà de la barrière économique, le service a pour mission de remédier à la barrière technique : de nombreuses personnes, notamment les plus âgées, ne maîtrisent pas les bases et restent de ce fait éloignées d'un espace numérique de moins en moins dispensable au temps de la *République numérique*. Des ateliers d'initiation et d'accompagnement pourront utilement être mis en œuvre avec les partenaires concernés afin de faciliter les démarches dématérialisées. Le récent plan de financement de médiateurs numériques au sein des services sociaux et des bibliothèques confirme la pertinence de telles actions. Enfin, les bibliothèques, croisant leur mission d'éducation aux médias et à l'information avec leur mission d'accompagnement numérique, doivent s'emparer de l'enjeu trop souvent oublié que représente la barrière culturelle et de lecture face au numérique. Car la bonne compréhension des informations et la maîtrise des codes de lecture des nouveaux supports médiatiques sont devenus essentiels face à *l'autoroute de l'information* et les *fakes news*. Puisant dans leur origine et leur nature humaniste, les bibliothèques doivent travailler à renforcer l'appareil critique des usagers face au numérique dans un objectif d'émancipation et d'exercice d'une citoyenneté éclairée.



2. Programme d'actions

Le service de lecture publique et la collectivité, dans le but de répondre à ces multiples enjeux et aux missions qui leur sont conférées, ont décliné ces orientations dans 7 actions stratégiques définies ci-dessous dans un objectif renouvelé d'accessibilité, d'attractivité et d'évolutivité d'un réseau au service d'un territoire accessible, attractif et en évolution permanente. Ce programme d'actions est pluriannuel et doit monter progressivement en intensité, dans le respect des moyens alloués et en adéquation avec les besoins diagnostiqués. Une méthode d'évaluation des projets doit être systématisée pour s'assurer de la pertinence, de l'efficacité et du calibrage du projet au regard des missions déterminées.



ACTION N°1 - Renforcer l'égalité devant les droits culturels en facilitant l'accès aux collections et aux services par la mise en réseau informatique

La prise de compétence intercommunale a mis en lumière des inégalités de moyens et d'équipements assez fortes au sein du territoire, avec un accès parfois plus difficile aux services ainsi que des collections peu visibles et de qualité inégale. La collectivité, dans un souci de valorisation et d'accessibilité des services, a lancé une réinformatisation des bibliothèques afin de créer un espace documentaire et de service commun à tous les équipements et accessible sur le net à tous les usagers, quel que soit leur commune de résidence. Ce projet a en outre l'objectif d'améliorer et d'harmoniser les conditions de constitutions des collections dans le but de structurer et de rendre visible une offre riche et diversifiée sur l'ensemble du territoire via le site internet ergonomique et attractif des bibliothèques.

Le renouvellement du SIGB et du parc informatique

Le renouvellement et la mise à niveau des 15 bibliothèques du réseau étant une étape primordiale et indispensable à toute mise en réseau technique des sites et des collections entre elles, la collectivité a lancé en 2019 un programme d'équipement des 7 bibliothèques non informatisées. Ce projet a été complété par un ambitieux programme d'investissement destiné à renouveler l'intégralité du parc informatique du réseau, hormis bien sûr le matériel des bibliothèques équipées en 2019. Ce projet a permis ensuite d'envisager le changement du SIGB, qui permet aujourd'hui de fédérer les bases et de fonctionner de façon interactive.

1) Le renouvellement du parc informatique

Planifié en deux temps, le renouvellement du parc informatique a été réalisé en 2019 et 2020 avec l'équipement de toutes les bibliothèques. Il a été décidé de mettre la priorité sur l'équipement des bibliothèques non informatisées afin de donner le temps aux bénévoles de se familiariser avec le matériel et de commencer une acculturation professionnelle. En effet, la mise en réseau a induit des changements de pratiques professionnelles avec l'arrivée d'outils collaboratifs et de communication interne. La création d'une boîte mail pour chaque équipement, par exemple, a permis de structurer des circuits de communication essentiels à la mise en réseau humaine du service.

Après cette première étape, la collectivité a initié son programme de réinformatisation pour l'ensemble des bibliothèques afin de donner les moyens à chaque équipement et à chaque agent d'intégrer le réseau et d'installer le nouveau logiciel. L'état des lieux informatique révélait en effet que plusieurs bibliothèques ne disposaient pas d'un matériel suffisamment performant et récent pour supporter un logiciel



élaboré et des bases de données plus conséquentes. En outre, le service a changé et systématisé les équipements de type OPAC en accès libre dans les 8 bibliothèques principales du réseau. Enfin, notons l'acquisition de matériels plus spécifiques comme une imprimante couleur A3 et un appareil photo fléchés communication, des vidéos projecteurs pour l'action culturelle et les réunions ou encore des enceintes portatives dans le cadre d'actions exceptionnelles ou de valorisation de musiques libres de droits. Le service s'est également doté d'ordinateurs portables afin de faciliter les déplacements des agents en réunion et en librairie.

| | |
|--------------------------------------|---------------------------|
| - 17 PC fixes avec périphériques | - 11 PC portables |
| - 25 lecteurs de code-barre | - 17 pack Office |
| - 3 vidéoprojecteurs dont 1 portatif | - 2 écrans portatifs |
| - 7 imprimantes A4 couleur | - 1 imprimante A3 couleur |
| - 1 appareil photo | - 9 enceinte Bluetooth |
| - 8 casques audio | - 1 réparateur CD / DVD |

Ce matériel doit accompagner la mise en réseau et la réinformatisation des bibliothèques, ainsi que les évolutions d'activité enclenchées par le service : action culturelle, création d'un fonds DVD, etc.

b) Le changement de SIGB

À la prise de compétence en 2019, 9 bibliothèques du réseau étaient informatisées et travaillaient sur 4 solutions informatiques différentes, et 7 bases de données distinctes. Impossible, à partir d'une telle diversité, de mettre les collections et les sites en réseau. La collectivité a donc lancé le projet de réinformatisation sur les années 2020 et 2021 afin de doter le réseau d'un seul et unique SIGB sur lequel travailleront les 15 bibliothèques de Bresse Louhannaise Intercom'.

L'année 2020 a servi à réaliser une étude de marché, à rédiger un cahier des charges précis (avec l'aide de la bibliothèque départementale) et à procéder à la mise en marché. D'un coût estimé inférieur au seuil de procédure adaptée, le service s'est contenté d'une simple consultation et d'une mise en concurrence après sourçage de deux fournisseurs : AFI et leur solution Nanook / Bokeh et C3RB et sa solution Orphée NX / Jumla. Suite à l'analyse des offres effectuée en juin 2020, le choix s'est porté sur Nanook d'AFI sur les critères suivants :

- ergonomie et intuitivité de l'interface logicielle ;
- qualité de traitement et de paramétrage des bases de données ;





- efficacité des solutions de traitement réticulaire des bases de données ;
- qualité du service après-vente, expertise et conseil ;
- design et interactivité du portail Bokeh ;
- qualité de l'offre commerciale.

Le chantier a été lancé en septembre 2020 pour une mise en production fin mai 2021. L'équipe, formée à l'utilisation du SIGB et du portail, affine sa maîtrise et effectue actuellement le nettoyage des bases de données pour une mise en œuvre officielle à la rentrée 2021. Cette réinformatisation a également nécessité la formation des bénévoles par AFI et par l'équipe lors de formations en interne, l'objectif étant d'atteindre une relative autonomie des bénévoles sur le logiciel. Enfin, ce projet a généré la création d'un nouvel organigramme et d'un groupe de travail technique spécifique.

Ce projet d'ampleur, en cours de réalisation, rend enfin possible la création d'une offre culturelle unifiée sur le territoire de Bresse Louhannaise Intercom' via une seule base de données *lecteurs* et un seul catalogue commun à toutes les bibliothèques. Enfin, cet outil rendra possible la création d'une navette documentaire et l'élaboration d'une politique documentaire à l'échelle du réseau.

Des droits harmonisés autour d'une carte commune

L'objectif principal de la réinformatisation est de créer *in concreto* un réseau intégré qui offre la possibilité de circuler d'une bibliothèque à l'autre sans difficulté administrative particulière. Dès le 1^{er} janvier 2019 et la prise de compétence, la collectivité a fait le choix de mettre en place une tarification à deux niveaux : un tarif unique pour les bibliothèques alors payantes ; la gratuité maintenue pour les points lecture gratuits. Ce système permet au lecteur de ne payer qu'une fois son inscription et de bénéficier ensuite de la totalité de l'offre sur le réseau. Pour les lecteurs inscrits dans un point lecture, ce droit était restreint à l'offre proposée par les points gratuits.

Cependant, il était encore nécessaire d'effectuer une inscription dans chaque SIGB alors présents sur le réseau afin d'être intégré dans chacune des bases de données *lecteur* des équipements fréquentés. Cette démarche fastidieuse a permis une transition mais constituait un obstacle majeur à la multi-fréquentation sur le réseau. En outre, chaque bibliothèque gardait alors ses propres règlements et droits de prêt, renforçant les contraintes aux yeux d'un lecteur peu enclin à mémoriser les différentes durées et conditions de prêt.

a) La tarification

La collectivité a le projet à très court terme d'harmoniser la tarification de l'abonnement aux bibliothèques dans le but de créer une carte unique au réseau ouvrant des droits identiques à tous les



usagers, sans distinction de lieu de résidence. Le système à deux vitesses sera prochainement abandonné au profit d'un tarif unique au montant symbolique et attractif pour le plus grand nombre.

La collectivité souhaitant notamment encourager la lecture auprès des enfants, le service envisage la création d'un tarif *famille* unique ouvrant des droits à tous les membres du foyer, quel que soit leur nombre. En effet, il est particulièrement important, si l'on cible les enfants, de cibler également les adultes accompagnants et de les inciter à lire afin de créer un climat culturel favorable à la prise d'habitudes de lecture sur le long terme. Le service rattache à cet abonnement unique plusieurs comptes nominatifs, ce qui facilite la gestion familiale, chaque membre ayant sa propre carte et son propre compte mais le responsable désigné pouvant consulter l'ensemble des comptes.

Ce tarif, encore non défini, devra être suffisamment attractif pour faciliter l'inscription des non-lecteurs et surtout des indécis, c'est-à-dire des personnes qui hésitent à s'abonner à un service dont ils ne savent pas s'ils l'utiliseront. Le tarif ne doit pas représenter l'argument du refus mais au contraire le petit coup de pouce qui les poussera à l'expérimentation et la découverte du service, en espérant ensuite leur fidélisation.

④ Les conditions de prêt

C'est donc tout naturellement que le service, dès l'installation du SIGB unique, a réfléchi à de nouveaux droits identiques en tous points du réseau. Une fois le principe d'harmonisation arrêté, les objectifs suivants ont été déterminés :

- élargir les droits de prêt pour alléger les contraintes et renforcer l'attractivité de l'offre ;
- simplifier au maximum les conditions de prêt ;
- s'adapter au rythme du lecteur et du service.

Ces lignes de réflexions ont conduit à la mise en place des conditions suivantes. Tout lecteur individuel peut emprunter jusqu'à 6 livres, 2 magazines, 2 CD et 1 DVD pour une durée de 4 semaines, prolongeable une fois 15 jours. Ces conditions valent pour chacun des comptes individuels rattachés à un abonnement dans le cadre de l'abonnement *famille*, sans quota ou nombre de document maximum par abonnement. Ces droits sont donc particulièrement généreux pour les familles nombreuses et incitent les usagers à une inscription familiale.

Les nouveautés, par soucis d'équité devant la demande, sont limitées à 2 livres par compte individuel et 1 DVD par regroupement familial. Néanmoins, le service a fait le choix d'abandonner cette distinction concernant la durée, auparavant fixée à 10 jours et non 28 jours.

Un catalogue unique à tous les équipements

L'objectif ultime de ce projet de réinformatisation reste le service au lecteur et la création d'un service de prêt et de consultation augmenté sur l'espace virtuel d'internet. L'accessibilité du réseau et de son offre culturelle passe en effet par ce travail de modernisation et de dématérialisation des accès et des actions possibles. La création d'un portail internet est donc l'aboutissement de tout le travail effectué et de la mise en commun des collections et des abonnés.

a) Un catalogue commun et les droits des usagers

L'accès aux collections passe traditionnellement par le choix sur place mais depuis l'introduction de l'informatique au sein des bibliothèques, l'exploration des collections et les actions de base peuvent se faire sur internet moyennant une inscription et une ouverture de droits de réservation via un compte lecteur. Dans le cadre d'un réseau multisite, ce nouvel espace dématérialisé commun a d'autant plus d'intérêt qu'il solutionne efficacement le problème de mobilité des lecteurs : plus besoin de se déplacer dans toutes les bibliothèques, le lecteur peut depuis chez lui découvrir l'intégralité des collections du réseau en quelques clics. Ce nouveau service doit favoriser la circulation des usagers et des collections en étendant l'offre dans sa quantité et sa diversité et, in fine, simplifier l'utilisation du service.

En outre, ce catalogue commun ouvre des droits aux usagers en dehors des horaires d'ouverture des bibliothèques et renforce ainsi leur visibilité, leur accessibilité et leur désirabilité. Il est possible, sur le site, de consulter la notice d'un document et, après une pré-inscription annuelle, de réserver des ouvrages sur l'ensemble du réseau, de gérer son compte ou encore de prolonger ses prêts. Ce service dématérialisé doit renforcer l'autonomie des publics et sa liberté de choix et d'exploration en augmentant son champ des possibles. Enfin, le site ouvre des possibilités techniques de mise en valeur nouvelles : sélections thématiques, vidéo de médiation, exposition virtuelle, etc. Autant de possibilités d'inviter le lecteur à la découverte.

b) Un espace de services à la maison

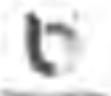
En plus du catalogue et des notices accessibles sur internet, le site offre des possibilités de service et de valorisation de service inédites pour le réseau des bibliothèques de Bresse Louhannaise Intercom'. L'action culturelle sera notamment valorisée via un calendrier descriptif accessible qui permettra au lecteur d'effectuer des recherches ciblées ou de prendre connaissance de l'ensemble de la programmation. Cet outil sera particulièrement utile dans la construction à venir et la diffusion d'une programmation annuelle des bibliothèques. Idem, l'utilisateur pourra découvrir les 15 bibliothèques du réseau depuis chez lui et connaître les informations utiles : adresse, horaires, coordonnées. La carte interactive permettra notamment de savoir en



temps réel quelles bibliothèques sont ouvertes au public. Le site permet également de prendre connaissance des procédures établies par le service, voire de se préinscrire depuis chez soi.

C'est donc un nouvel espace ergonomique et intuitif que le service met à disposition de ses usagers. La collectivité a fait le choix, pour la bannière d'accueil qui sera l'identité visuelle du service, de faire appel à Nathalie Novi, illustratrice réputée, afin de lui passer la commande d'une œuvre numérisée (avec cession des droits de reproduction) qui doit orner le site. Au-delà de l'intérêt esthétique, le choix d'une artiste littéraire révèle le positionnement résolument culturel et artistique du service qui offre dès l'ouverture du site accès à une œuvre aux références littéraires particulièrement affirmées.





Récapitulatif des moyens budgétaires et humains (Action n°1)

| Moyens budgétaires | Année | Dépenses HT | Dépenses TTC |
|--|----------------|------------------------|-----------------|
| Équipement des bibliothèques non informatisées | 2019 | 5 450 € | 6 500 € |
| Renouvellement du parc informatique | 2020 | 38 850 € | 46 500 € |
| Achat et installation du nouveau SIGB | 2020 | 15 300 €* [*] | 21 900 € |
| Achat et lancement du nouveau site internet | 2020 | 2 500 €* [*] | 6 600 € |
| Design et infographie du site | 2021 | 600 € | 650 € |
| Total | 2019-21 | 62 700 € | 82 150 € |

* dont 3 600 € de formations non soumises à la TVA.

| Moyens humains | Année de création | Temps de travail |
|---|-------------------|------------------|
| Création d'ETP réservés aux missions informatiques et circulation des documents (réaffectation) | 2021 | 0,3 ETP |
| Créations d'heures complémentaires rémunérées sur la durée du projet | ponctuel | 200h |
| Accompagnement du technicien informatique | ponctuel | 200h |

ACTION N°2 : structurer une offre de service de proximité en renforçant une présence équitable sur le territoire

L'objectif premier de la réinformatisation (Action n°1) est de proposer une offre harmonisée et équitable sur l'ensemble du territoire et accessible au plus grand nombre. Au-delà de la visibilité et de l'accessibilité numérique, la collectivité de Bresse Louhannaise Intercom' souhaite développer un service propre à répondre aux enjeux de mobilité et d'accessibilité physique des collections. Un travail sur l'ouverture des locaux et sur la mise en accessibilité physique des collections est mené en parallèle de la création d'un service itinérant composé d'une navette documentaire et de la bibliothèque itinérante, la future bibliothèque nomade sur le territoire intercommunal. Ces services sont développés dans le but d'améliorer la desserte et le service de proximité, notamment pour garantir aux habitants isolés une ouverture culturelle et l'exercice de leurs droits culturels fondamentaux.

Des horaires d'ouverture harmonisés et adaptés aux pratiques du public

Un premier objectif est de coordonner les horaires d'ouverture des bibliothèques du réseau afin de les qualifier mais également d'avoir une réflexion globale de service complémentaire à l'échelle du territoire intercommunal. Le service s'est fixé pour objectif de se mettre au diapason des usages et pratiques pendulaires modernes afin d'ouvrir les bibliothèques au bon moment et ainsi de faciliter la fréquentation par le public.

a) Des horaires harmonisés

L'articulation des différentes bibliothèques entre elles et l'homogénéisation du service de prêt fait apparaître l'opportunité d'orchestrer une complémentarité dans l'offre de service et notamment au niveau des horaires d'ouverture, avec pour objectif un gain horaire dans l'amplitude d'ouverture des 15 bibliothèques du réseau. Cette réflexion sera menée en étape 2 de la mise en réseau, en même temps que la définition d'une politique documentaire, en concertation avec toute l'équipe des bibliothèques qui connaît le terrain et qui a une expertise sur les publics fréquentant le réseau. Elle se basera sur une étude des circulations et des perméabilités entre les territoires communaux et s'appuiera notamment sur les premiers chiffres de multi fréquentation des équipements.

b) Des horaires étendus et qualifiés

Le réseau doit également se réinterroger sur ses horaires d'ouverture des équipements, notamment ceux des bibliothèques de proximité. Dans la veine du rapport de Sylvie Robert, le service doit élargir ses horaires d'accueil en fin d'après-midi, en soirée et en weekend afin de faire correspondre les permanences avec les disponibilités du public fréquentant ainsi que des personnes non fréquentant pour lesquels les horaires inadéquats sont une des raisons de la méconnaissance, du désintérêt ou de l'éloignement du service.



Les bibliothèques, en fonction de leur public cible, ouvriront davantage en soirée pour correspondre aux fins de journées scolaires et professionnelles des habitants. D'ordre général, il conviendra de privilégier des ouvertures en fin d'après-midi et le samedi matin afin de renforcer la diversité des publics au sein des équipements. Le service se fixe notamment pour objectif d'atteindre le nombre de 15 heures d'ouverture cumulées au-delà de 18h00 sur le réseau, contre 6h30 aujourd'hui. La bibliothèque itinérante proposera notamment une permanence jusqu'à 19h00. Le service bénéficie notamment de la création de 0,1 ETP pour l'ajustement horaire des bibliothèques de Bruailles et St Usage.

En outre, les horaires de la future tête de réseau louhannaise devront également répondre aux enjeux propres à la ville-centre en fonction des services proposés : loisir, travail, prise de repas seront des activités proposées par le futur équipement, d'où l'importance de mettre les horaires en adéquation avec la vie locale et les services proposés :

- étudiants et élèves : proposer une salle de travail ouverte en-dehors des heures d'accueil des lycées : après 18h et le weekend ;
- enfants et familles : ouvrir en dehors des horaires scolaires et de travail : sortie d'école à 16h30, mercredi et weekend ;
- actifs : ouvrir en dehors des heures de travail : fin d'après-midi jusqu'à 19h, temps méridien pour les actifs louhannais ;
- retraités et personnes non actives : ouvrir en journée en dehors des heures de repas : milieu d'après-midi ;
- assistantes maternelles : ouvrir en journée en dehors des heures de siestes et des repas : milieu d'après-midi.

La liste pourrait s'allonger mais nous nous limitons là aux publics ciblés par le service. Bien sûr, la bibliothèque pourra accueillir en dehors d'ouverture tous publics des partenaires ou des groupes spécifiques sur un temps dédié. Cette tête de réseau devra servir de modèle expérimental en termes de services et d'horaires afin de mieux ajuster les horaires de l'ensemble du réseau dans le but de rendre le service accessible à toutes et tous les publics.

La redéfinition des horaires est programmée pour 2022 avec en étape 1 une étude des flux sur le premier semestre puis une réorganisation des plannings et des horaires pour septembre 2022.

La mise en place d'une navette documentaire

Dans la continuité du projet de réinformatisation, la collectivité met en place une navette documentaire destinée à faire circuler les collections sur le réseau au profit des lecteurs qui pourront ainsi faire livrer un document dans une bibliothèque proche de chez lui. Ce service vient en complément du portail

internet, du catalogue qui rend visible les collections des 15 bibliothèques et de la possibilité de réserver en direct un document.

a) Assurer la circulation des collections, un réseau

Avec la création d'une carte unique et d'un catalogue commun, le lecteur voit ses droits de prêt démultipliés sur l'ensemble du réseau et la richesse des collections augmentée d'autant. Cependant, la distance géographique entre deux points du réseau reste un obstacle majeur à l'exercice de ce droit de prêt étendu aux 15 bibliothèques. La navette documentaire vient répondre à cet enjeu de mobilité en transportant les ouvrages désirés de leur bibliothèque d'origine à la bibliothèque souhaitée par l'utilisateur. Le SIGB ayant été spécifiquement choisi pour gérer informatiquement les transits, la navette pourra donc passer une fois par semaine dans chaque point du réseau pour assurer une desserte rapide. Le lecteur pourra donc bénéficier de son ouvrage au plus tard 7 jours après la réservation et le rendre là où bon lui semble.

En outre, la navette servira de relais à la navette départementale pour les réservations BDSL. Elle viendra desservir le territoire en complémentarité du service départemental renforcé afin de faciliter la desserte territoriale, de la systématiser et d'en renforcer la fréquence. Enfin, la navette rendra possible, dans un second temps, la mise en place de fonds tournants avec pour objectif une rotation des fonds DVD et des nouveautés sur un même secteur. Ce service renforcera l'attractivité des collections grâce à la diversification de l'offre et la répartition équitable des documents les plus attractifs.

b) Assurer un soutien logistique au réseau

La navette, seul véhicule de service du réseau, a également été pensée pour assurer un soutien logistique au réseau, au quotidien comme pour les occasions plus exceptionnelles. Le véhicule, doté d'un coffre profond de 4m, pourra aisément transporter du matériel d'action culturelle d'un point à l'autre : expositions, fonds de scène, écran et vidéoprojecteur, etc. Il servira également à dispatcher les colis livrés par les libraires sur le réseau afin d'optimiser le temps de travail des agents et de mutualiser les déplacements hebdomadaires de la navette documentaire avec les besoins plus ponctuels de desserte.

Enfin, le bibliothécaire itinérant en charge de cette navette s'occupera également de la collecte des sous-règles et des dépôts auprès de la trésorerie domiciliée à Louhans. Son passage hebdomadaire permettra une relève fréquente des fonds de caisse ainsi que la garde des fonds en sécurité auprès de la Comptabilité.

La création de la bibliothèque Itinérante

Service mutualisé à la navette documentaire en termes de moyens humains et matériels, la bibliothèque itinérante a pour mission de proposer une offre documentaire et de service de qualité dans les communes dépourvues d'équipement. Equipée de mobiliers sur roulette, aisément transportables et manipulables, cette bibliothèque s'installera dans un local prêté par la commune et proposera les services

traditionnels des bibliothèques. Pensée comme une porte d'entrée au réseau ouverte aux personnes les moins mobiles, elle répond aux objectifs d'accessibilité et de proximité mis en évidence par le diagnostic et repris par la collectivité.

a) Une porte d'entrée tout public au réseau

La bibliothèque itinérante s'adresse à tous les publics du territoire et, par la diversité et la qualité de ses collections, doit renforcer son attractivité auprès de tous. Le partenariat avec les mairies doit aboutir à la création d'un espace culturel vivant et accueillant sur un temps suffisamment long dans l'après-midi pour toucher les différents publics : retraités et assistantes maternelles, enfants-scolarisés et familles, actifs, etc. le choix d'une plage horaire étendue doit réaffirmer la modernité du service et son adéquation avec les pratiques territoriales. En outre, ce service innovant donnera accès aux mêmes droits que les autres bibliothèques du réseau avec la possibilité de réserver des ouvrages du réseau grâce à la navette documentaire. Les droits de prêt ont été pensés pour s'adapter à la fréquence mensuelle de l'itinérance : les lecteurs pourront ainsi attendre l'itinérance suivante pour rendre sans retard les documents empruntés. A la fois incitation à découvrir le réseau et service de proximité pour les personnes isolées ou peu mobiles, la bibliothèque itinérante propose en elle un échantillon de l'étendue des services proposés par le réseau.

b) Un outil de médiation culturelle auprès (de) publics cibles

Comme son nom l'indique, la bibliothèque itinérante doit être un lieu vivant et vecteur d'animation pour les communes bénéficiaires. Accompagné par l'État qui subventionne notamment l'action culturelle proposée, la bibliothèque itinérante, grâce à l'agent en poste, pourra proposer des actions culturelles générales et spécifiques à destination des publics cibles du service, à savoir les moins mobiles : personnes âgées, assistantes maternelles, enfants-scolarisés dans la commune. Le bibliothécaire itinérant aura notamment pour mission d'intervenir en milieu scolaire et d'assurer un service de prêt au sein des classes. Il développera également des actions envers les associations locales, les clubs seniors ou encore envers les assistantes maternelles et les enfants gardés afin de promouvoir la lecture dès le plus jeune âge. Des temps d'accueil dédiés seront effectués durant la demi-journée de permanence mensuelle afin de répondre aux besoins particuliers des personnes et de développer une expertise sur les publics seniors et juniors, en lien avec les deux médiateurs culturels du réseau.

La lutte contre l'isolement des seniors

La bibliothèque itinérante a pour objectif majeur de desservir équitablement l'ensemble du territoire de Bresse Louhannaise Intercom¹. Cependant, la dispersion de l'habitat et le vieillissement de la population conduisent le service à mettre en œuvre des services innovants à destination des personnes isolées et en



perte d'autonomie. Le réseau, dans un souci d'accessibilité, se propose de mener des actions expérimentales notamment grâce à l'expertise développée par le médiateur senior.

a) Le médiateur senior : développer des services aux seniors

Le nouvel organigramme du réseau prévoit de réserver l'équivalent de 0,2 ETP au développement d'une expertise concernant les publics seniors qui puisse assurer les nouvelles missions de médiation et de partenariats ciblés. Le médiateur a pour missions de créer un réseau d'acteurs centré sur la médiation culturelle auprès des plus âgés et des personnes en perte d'autonomie. Des actions en EHPAD seront mises en œuvre sous l'égide de ce médiateur, ainsi que l'organisation d'une offre culturelle et littéraire adaptée à des publics âgés, parfois en perte d'autonomie physique et mentale. Dans ce cadre, l'agent organisera une offre de services hors-les-murs pour desservir un public souvent isolé et *invisibilisé* au sein même de son environnement.

b) Les expérimentations du réseau dans la lutte contre l'isolement

Le réseau mène des actions expérimentales ciblées sur les personnes isolées. Citons notamment l'initiative prise lors du premier confinement baptisée *Dis, on se lit ?* ce service temporaire a proposé à des personnes confinées un moment de lecture et de partage culturel par téléphone dans le but de briser la solitude et de maintenir un lien social avec les lecteurs momentanément empêchés de fréquenter les bibliothèques. Parallèlement, le réseau a mis en place du portage à domicile afin de pallier le problème de l'enfermement alors vécu par une majorité de personnes âgées. Ces services, alors expérimentaux, pourront être renouvelés et structurés afin de répondre aux besoins de personnes vulnérables et immobilisées. Le réseau souhaite en outre développer une offre de médiation en collaboration avec les professionnels du secteur afin de garantir les droits culturels des seniors sur le territoire.





Récapitulatif des moyens budgétaires et humains (action n°2)

| Moyens budgétaires | Année | Dépenses HT | Dépenses TTC |
|--|----------------|-----------------|-----------------|
| Achat et équipement d'un véhicule dédié au service itinérant | 2021 | 35 000 € | 42 000 € |
| Création des collections itinérantes | 2021 | 13 950 €* | 15 000 € |
| Achat du mobilier itinérant | 2021-22 | 8 000 € | 9 600 € |
| Action culturelle itinérante | 2021-22 | 2 000 € | 2 000 € |
| Total | 2021-22 | 61 950 € | 68 600 € |

* Dont une part de DVD à TVA20 et une part de livre à TVA5,5

| Moyens humains | Création | Temps de travail |
|--|----------------|------------------|
| Création d'un emploi réservé au service itinérant | 2021 | 1 ETP |
| Création de temps de travail pour de nouvelles permanences en soirée | 2021 | 0,1 ETP |
| Elargissement des horaires d'ouverture de la future médiathèque | 2023-24 | 0,5 ETP |
| Création d'un médiateur sénior (réaff.) | 2021 | 0,2 ETP |
| Total | 2021-24 | 1,8 ETP |

ACTION N°3 : faire des bibliothèques des lieux de vie et de partage afin de réinventer le réseau et la lecture publique

Sur un territoire menacé par la désertification des services publics, il est important de réaffirmer la nécessité de la proximité en proposant des espaces et des services attractifs au niveau local. Au vu d'un état des lieux mitigé des équipements de lecture publique sur le territoire, révélant notamment des inégalités de moyens et d'aménités, la collectivité soutient les projets communaux (les communes restant compétentes sur le bâti) et promeut une approche renouvelée de l'architecture et de l'aménagement des bibliothèques dans le but de faire de nos équipements des lieux de vie, d'échange et d'innovation en plein cœur des villes et villages du territoire.

Le programme pluriannuel de redynamisation des bibliothèques de proximité

Dans une recherche d'équilibre et d'équité territoriale, le service de lecture publique a mis en place un plan pluriannuel de rénovation et de redynamisation des bibliothèques de proximité. Ce plan doit moderniser les points les moins attractifs du réseau afin de créer un espace neuf, attractif et adapté aux usages actuels des lecteurs. Cela implique de mettre en place un partenariat tripartite entre l'intercommunalité, la commune et le département dans le but de créer une synergie locale et de coordonner les actions sur un projet qui profite à tous.

4) La redynamisation des locaux

Considérant que l'état des locaux représente un frein majeur à leur fréquentation, le service de lecture public a proposé en 2019 un schéma pluriannuel de redynamisation des bibliothèques de proximité, à moindre coût et en partenariat avec les communes propriétaires des bâtiments et la bibliothèque départementale au titre de l'ingénierie et de l'aide financière.

Le service est à l'initiative d'un projet par an, les projets étant priorisés en fonction de l'état des locaux. La commune cible est ensuite sollicitée pour contribuer à l'amélioration des locaux en concertation avec le service intercommunal et le conseiller de la BDSL : rafraîchissement de peintures, changement de l'éclairage, mise aux normes électriques, huisseries, etc. BLI prend ensuite en charge le nouveau mobilier le réaménagement. Le département vient en appui financier de la communauté de communes sur les dépenses occasionnées.

Le budget alloué par BLI à chaque projet est fixé à 6 000 € TTC et doit permettre le réaménagement intérieur de la bibliothèque. Après remplacement des mobiliers en mauvais état technique et esthétique, le service axe les dépenses sur la création d'espaces conviviaux de lecture et d'échange avec l'achat d'assises pour adultes et enfants. La collectivité s'inscrit en effet dans la démarche de création de lieux de vie,

d'expression et de partage au cœur des villages dans le but de rénover l'image des bibliothèques mais aussi de garantir le maintien d'un service local fort et moderne.

b) Une renouveau à plat de l'offre de service

Le schéma de redynamisation suscite l'occasion de remettre le fonctionnement de l'équipement à plat et de questionner la qualité de l'offre de service proposée. Une évaluation est systématiquement menée dès le début du projet pour déterminer les axes de développement nécessaires des services et des collections.

L'évaluation permet de définir le public cible de la bibliothèque et ainsi d'adapter le projet en fonction des caractéristiques. Il ressort des premières évaluations que les collections des bibliothèques de proximité, dont la cible est le public jeunesse et familial, sont bien souvent axées sur le public adulte, au demeurant peu fréquentant des lieux. Le projet de redynamisation permet également de restructurer les collections (désherbage massif, achats dirigés par une politique documentaire) et de les adapter au public. Ce schéma pluriannuel est concomitant avec le plan de relance national lié au COVID-19 et l'obtention de crédits spécifiques d'acquisition de documents papier en librairie. Cette aide planifiée sur deux années budgétaires rend possible le renouvellement massif des collections des bibliothèques de proximité et du renforcement de leur attractivité.

Le projet de redynamisation permet également de réfléchir aux horaires d'ouverture et au fonctionnement de l'équipe de bénévoles. Il inclut donc une réflexion sur les horaires d'accueil du public avec, pour objectif, une plus grande amplitude horaire en soirée et le weekend. Cette évolution est également permise par le fait que la modernisation des locaux renforce l'attractivité du service auprès du public et des potentiels bénévoles stimulés et motivés par les changements constatés et l'activité induite.

La création d'une médiathèque tiers-lieu à Louhans-Châteaurenaud

Projet structurant du réseau des bibliothèques à l'échelle de toute la communauté de communes, la nouvelle médiathèque de Louhans-Châteaurenaud est un équipement attendu sur le territoire intercommunal. Le projet, porté par la commune, se divise en deux investissements : l'investissement lié à la rénovation de la gare et à la construction de l'extension, compétence communale, et l'investissement lié à l'équipement mobilier et à l'aménagement des locaux, compétence intercommunale. C'est donc un chantier partenarial que la commune a ouvert en 2019 et qui devrait se concrétiser par un lancement des travaux en 2021.

a) Un carrefour de l'encounter social dans la ville

La future médiathèque de Louhans s'inscrit dans un projet de redynamisation du quartier de la gare et de reconversion du bâtiment de la gare dont le guichet humain est voué à fermer. Elle se situe donc sur



un lieu de circulation multimodale : train, voiture personnelle et co-voiturage, mobilité verte avec la proximité de la voie verte, autocars départementaux. Ce projet s'inscrit donc pleinement en soutien des problématiques de mobilité et d'accessibilité du territoire. Cette situation permet de développer un espace ouvert aux circulations et flux d'usagers, intégrant les besoins des usagers en transit pour leur offrir un service adapté et un lieu d'attente et de repos entre deux trajets multimodaux. Un espace *Vit'à lire* doit accompagner ce type d'usagers et ses besoins spécifiques en termes d'information, de temps et de confort : proposant une signalétique SNCF au cœur d'un salon de lecture proche de l'accès aux quais, équipé de la WIFI et de prises, et offrant enfin une sélection de documents rapides à consulter (bandes-dessinées, magazines, journaux, etc.), la médiathèque enrichira le service traditionnel de salle d'attente en incluant ces divers services techniques et culturels.

En outre, la médiathèque sera équipée d'une salle multi activité reprenant les caractéristiques de l'actuel salon de convivialité en ajoutant un service d'auto restauration gratuit et libre d'accès. Cet espace ouvert sur les pauses méridiennes proposera en effet un accès à des tables avec à proximité l'espace Bar où il sera possible d'utiliser quelques équipements électro-ménagers de type micro-ondes, cafetière et bouilloire. Afin d'inciter les travailleurs louhannais à profiter de cet espace commensal, le service imagine développer une offre culturelle spécifique telle que des clubs lecture ou des temps de rencontre et de sociabilité. Détente, rencontre et loisirs seront au rendez-vous dans cet espace polyvalent et souple d'utilisation, véritable lieu de vie collective incontournable du territoire intercommunal.

B) Une médiathèque fête de Fleury

La nouvelle médiathèque de Louhans, forte de ses 600m², sera l'équipement le plus important du réseau des bibliothèques de Bresse Louhannaise Intercom', tant en termes de collections que de services. Ses collections, composées actuellement de 15 000 documents, dont le plus gros fonds DVD du réseau, constituent une part majeure de l'offre littéraire et culturelle du territoire malgré des locaux actuels inadaptés. Le service souhaite mettre en place une politique documentaire particulière à la médiathèque de Louhans, à ses publics spécifiques et aux espaces et services rares qui seront proposés. En plus de l'offre actuelle, pluraliste et orientée loisir, il conviendra de doter la nouvelle médiathèque de collections spécifiques à l'éducation aux médias et à l'information, à l'orientation professionnelle et aux ressources de formation et d'autoformation. En effet, au contact d'élèves de secondaires et d'étudiants, à proximité d'acteurs de l'emploi, la bibliothèque sera positionnée en centre de ressources partenarial unique sur le réseau.

Par sa taille, ses moyens humains, matériels et budgétaires, la médiathèque de Louhans aura vocation à rayonner au-delà des limites de l'intercommunalité grâce à des services étendus. De nouveaux



horaires sont à l'étude avec notamment la perspective d'une ouverture le samedi toute la journée, ce qui ferait de cet équipement le seul à accueillir le public le samedi après-midi. Les périodes méridiennes et de soirée seront également investies afin de proposer un service adapté aux actifs travaillant ou résidant en-dehors du territoire, ainsi qu'aux étudiants et élèves du secondaire. Enfin, BLI souhaite développer une offre de service de prêt et retour sur des horaires étendus 7 jours sur 7 via un système de boîte automatique de prêt et de retour. Cette possibilité permettra à tout lecteur du réseau de réserver un document et de le récupérer en dehors des horaires d'ouverture, ou bien de rendre ses documents à tout instant. Ce service est notamment pensé en lien avec la proximité de l'arrêt SNCF sur la ligne Bourg-en-Bresse / Dijon et doit permettre aux usagers SNCF d'utiliser une offre de service minimum en autonomie.

Enfin, la médiathèque hébergera le service itinérant du réseau et soutiendra ce service grâce à une perméabilité des collections entre la médiathèque de Louhans et la bibliothèque itinérante. Cette proximité renforcera la centralité de la médiathèque au sein du territoire et sa vocation de figure de proue de l'ensemble du réseau. De ce fait, la navette documentaire desservira plus fréquemment la bibliothèque de Louhans, raccourcissant les délais de livraison et rendant ainsi ses collections plus accessibles à tous les lecteurs du réseau.

2) La boîte à outils

La future médiathèque de Louhans renforcera son attractivité en développant des services innovants en lien avec ses collections et ses publics. Elle sera pour le réseau un outil de valorisation des actions et une vitrine propre à rénover l'image des bibliothèques et à renforcer l'attractivité de toutes.

La médiathèque de Louhans intégrera dans ses espaces un atelier numérique proposant l'accès à des ordinateurs équipés d'internet aux usagers, que ce soit pour un usage scolaire, informationnel, professionnel ou de loisir. Les collections de la médiathèque s'enrichiront également de ressources et de documentation spécialisées afin d'accompagner les usagers dans leur pratiques informatiques et numériques via l'éducation aux médias et à l'information notamment. En outre le service proposera à la consultation, voire au prêt du matériel technologique de type Ipad afin de lutter contre la fracture numérique et le mauvais usage de ces outils. Collections enrichies, espace spécifique pour développer des actions de médiations numériques partenariales et ainsi s'inscrire dans la lutte contre l'illectronisme encore très présent sur le territoire.

En outre, la future médiathèque sera équipée d'une salle multi-activité à l'organisation souple et au mobilier facilement déplaçable afin de permettre le montage de différents événements : expositions, clubs, salle de convivialité, spectacles, conférences, etc. Cette salle, équipée d'un coin bar, sera l'outil aujourd'hui inexistant sur le réseau de valorisation et d'animation culturelle. L'espace est pensée en interdépendance avec les salles de lecture de la médiathèque mais le service a proposé de le rendre hybride : ouverte sur les



autres espaces de la médiathèque, cette salle pourra en être isolée au besoin et maintenue ouverte en dehors des horaires d'ouverture de l'équipement pour accueillir des événements exceptionnels. L'accès direct aux sanitaires, aux espaces internes et à une sortie tout public permettront cette organisation souple. L'objectif de cette hybridation est double : faire de cet espace un service augmenté de la médiathèque et un lieu d'accueil à disposition des partenaires et des acteurs locaux sur demande. Cette spécificité fait de la future médiathèque un espace ouvert sur le territoire et un outil participatif de co-construction avec la population et les acteurs locaux.





Récapitulatif des moyens budgétaires et humains (Action n°3)

| Moyens budgétaires | Année | Dépenses HT | Dépenses TTC |
|--|----------------|--------------------|--------------------|
| Programme pluriannuel de redynamisation (participation BLI) | 2021-25 | 25 000 € | 30 000 € |
| <i>Programme pluriannuel de redynamisation (charge communale) : estimation</i> | 2021-25 | 12 500 € | 15 000 € |
| Plan de relance des collections | 2021-22 | 19 900 € | 21 000 € |
| Aménagement de la médiathèque de Louhans (estimation) | 2023 | 83 600 € | 100 000 € |
| <i>Construction de la médiathèque (charge communale) : estimation des dépenses et recettes</i> | 2022-23 | 2 265 000 € | 2 720 000 € |
| Total (BLI) | 2021-25 | 128 500 € | 151 000 € |
| Total (BLI + partenaires) | 2021-25 | 2 406 000 € | 2 886 000 € |

| Moyens humains | Création | Temps de travail |
|---|----------|------------------|
| Elargissement des horaires d'ouverture de la future médiathèque | 2023-24 | 0,5 ETP |
| Création des référentes de secteur | 2021 | 0,35 ETP |

ACTION 4.4 : promouvoir la découverte culturelle et l'expérience artistique auprès de tous les publics

La mise en réseau des équipements, des collections et des équipes permet de restructurer l'offre culturelle et documentaire des bibliothèques en intégrant les spécificités de chaque site tout en constituant les collections de façon complémentaire. Le service souhaite procéder à une optimisation des moyens, non pour réduire les dépenses mais pour déployer l'argent ainsi économisé dans des champs culturels nouveaux et pour de publics jusqu'ici moins représentés. Enfin, la mise en réseau des personnes et des compétences facilite la mise en place d'une programmation culturelle commune à toutes les bibliothèques et cohérente sur le territoire.

Constituer des collections éclectiques et spécifiques en respectant l'identité des bibliothèques

Avec l'informatisation des 15 bibliothèques et la création d'un catalogue commun, accessible au tout public sur internet, le service conçoit les différents fonds comme constitutifs d'une seule et même grande collection, cohérente intellectuellement, riche scientifiquement et diversifiée, tant en termes de contenus que de formats.

a) La mise en place d'une charte des acquisitions

Le service souhaite donc rationaliser ses collections et les moyens alloués en rédigeant une charte des acquisitions dont l'objectif sera de définir une politique documentaire cohérente et territorialisée. Cette politique documentaire sera territorialisée : en fonction des historiques, des moyens et des équipements, les bibliothèques n'ont pas les mêmes publics cibles et les mêmes objectifs d'activité. Les bibliothèques de proximité, par exemple, doivent s'adresser en priorité aux enfants scolarisés et aux personnes à mobilité réduite afin d'accompagner les personnes les plus vulnérables ou les moins mobiles vers la lecture. Les collections seront donc orientées en fonction de ces cibles et se répondront d'une bibliothèque à l'autre afin de renforcer la diversité des collections parfois réduites sur site.

En tant que service le plus fréquenté de la communauté de communes, le réseau est un outil fédérateur et de communication particulièrement efficace. C'est pourquoi la collectivité souhaite voir se développer autour des bibliothèques un esprit *intercommunal* et *territorial* auprès des publics fréquentant les bibliothèques. Les collections devront donc relayer cette identité intercommunale en présentant une cohérence territoriale entre les différents équipements, jouant sur la complémentarité des collections tout en préservant l'attractivité des sites et l'efficacité du service au lecteur. Le service prévoit donc d'établir des politiques documentaires par sous-ensemble réunissant des communes voisines afin d'inciter le lecteur à la découverte et de promouvoir une logique supra communale dans les pratiques sociales et culturelles des usagers.





b) Des collections spécialisées réparties sur le réseau

En complément de la politique documentaire qui permettra une harmonisation de l'offre documentaire du réseau, le service prévoit de créer ou de renforcer des collections spécifiques voire expérimentales concentrées sur un seul site, mais accessibles partout via la navette documentaire. Le réseau souhaite se saisir de certains fonds, comme les DVD, pour enrichir l'ensemble des collections en les étendant à tous les sites. En revanche, d'autres fonds n'ont pas vocation à irriguer l'ensemble du réseau du fait de leur particularisme local, de leur spécialisation ou encore du lectorat. Ces fonds seront donc renforcés dans leur bibliothèque d'origine afin de préserver l'identité des équipements et la cohérence interne de l'offre documentaire. Ils seront également mis en valeur via le catalogue collectif et le portail internet afin d'inciter les lecteurs à découvrir ces fonds plus rares.

Le réseau décompte aujourd'hui 4 fonds spécifiques hérités des expérimentations antérieures et des caractéristiques locales.

- Cuiseaux propose en effet une collection particulièrement importante de documentaires sur les arts plastiques : sculpture, peinture, etc. Ce fonds fait écho à la labellisation *Cité des peintres* obtenue par la commune. En effet, ville natale de Puvis de Chavannes et de Vuillard, la commune a développé depuis 10 ans une programmation artistique de grande qualité articulée autour des biennales des arts²⁵. La bibliothèque participe depuis le début à cet événement en accueillant une exposition lors de chaque biennale. Elle a de ce fait été identifiée par le public comme un acteur d'éducation artistique majeur sur le territoire communal. Enfin, elle a récemment reçu en don une collection de cartes postales anciennes, confirmant sa spécialisation dans les arts picturaux et de l'image.
- Sagy a développé, en parallèle d'un fonds DVD documentaire important, une discothèque pluraliste. Ce support n'étant présent qu'à Sagy, et au vu de la baisse nationale de vente et d'emprunt de ce type de document sonore, le réseau a décidé de faire de ce fonds une spécificité de la bibliothèque de Sagy. Le réseau souhaite néanmoins élargir l'offre musicale via les ressources en ligne de la BDSL, et a équipé Sagy de matériels spécifiques d'écoute (casque audio, lecteur CD). Enfin, il est envisagé d'étendre les collections spécifiques à de nouveaux types de documents : partitions, instruments, documentaires et fictions sur la thématique musicale, etc.
- Branges propose un fonds expérimental de livres jeu à destination des enfants. Ce fonds, unique sur le réseau, tient lieu d'expérimentation et pourrait être étendu au réseau, voire enrichi d'un nouveau type de document : les jeux de société. Cette piste devra être explorée en étroite collaboration avec

²⁵ Cf. p.27 du présent document.



les ludothèques présentes sur le territoire intercommunal dans le but d'élargir les publics et de favoriser les pratiques ludiques culturelles des usagers.

- La même bibliothèque de Branges expérimente depuis plusieurs années un fonds *langues étrangères* proposant à la fois des ouvrages en langue originale et des méthodes d'apprentissages pour les enfants comme pour les adultes. Lié aux compétences spécifiques de la bibliothécaire et à un public séduit par cette offre rare, ce fonds permet d'enrichir de façon innovante et audacieuse les collections du réseau. Cette offre s'inscrit également dans l'objectif de développement des services de formation et d'autoformation tout au long de la vie, notamment dans un but de qualification de la population active du territoire.
- Le service prévoit de créer un fonds de valorisation du territoire et de ses richesses dans la future médiathèque de Louhans en constituant une collection d'ouvrages sur le Louhannais : cartes IGN, guides de randonnées, guides touristiques et patrimoniaux, visites virtuelles, vitrines spécialisées, etc. Ce fonds, constitué en partenariat avec l'office de tourisme, permettra aux usagers de découvrir leur territoire autrement.

Structurer une programmation culturelle et artistiques des bibliothèques sur l'ensemble du réseau

Le réseau des bibliothèques est, en fréquentation comme en desserte territoriale, le service le mieux identifié, le mieux ancré et le plus fréquenté du territoire, mais bien souvent, il constitue la seule offre culturelle permanente des communes où il se déploie. Les bibliothèques jouissent à ce titre d'une image positive et de confiance auprès d'un public fidélisé. C'est pourquoi le réseau s'est emparé des missions d'éducation artistique et culturelle pour élargir l'éventail de l'offre culturelle à destination de la population. Le service met en place une programmation culturelle qui a certes pour objectif de valoriser les collections et les services traditionnels du réseau, mais encore de structurer une médiation culturelle innovante pour tous les publics dans le but de multiplier et de diversifier les pratiques culturelles des usagers.

j) L'éducation artistique et culturelle

Le réseau des bibliothèques se positionne en partenaire de l'éducation culturelle et artistique. Sa proximité d'une majorité d'établissements primaires et secondaire et son image plus familière sont des atouts essentiels dans le montage de projets collaboratifs à destination des classes. En outre, le service de lecture publique affirme par ces actions que ses missions et l'utilité des politiques culturelles dépassent largement le champ du loisir et s'inscrivent totalement dans une démarche plus générale de valorisation d'un territoire et de sa population.

Le réseau souhaite donc développer des actions à destination des classes et des projets partenariaux afin de renforcer les synergies entre les acteurs éducatifs et culturels du territoire. Le réseau a notamment

expérimenté de nombreux projets avec l'élémentaire, mais doit encore se positionner en partenaire des établissements secondaires du territoire. Le réseau a pour objectif de consacrer au sein de sa programmation annuelle au moins un projet culturel à l'éducation artistique et culturelle auprès des collégiens et lycéens du territoire. Le réseau souhaite notamment initier une démarche participative expérimentale avec les professeurs et élèves du secondaire, dans le but de promouvoir à la fois la démocratisation et la démocratie culturelle, le savoir et le faire culturel : un rallye lecture, un salon ou encore une résidence d'auteur sont envisagés.

(b) La programmation tout public

Le service de lecture publique souhaite expérimenter une programmation culturelle annuelle à l'échelle des 30 communes de Bresse Louhannaise Intercom' en concevant des événements transversaux et multisites autour d'une structure calendaire fixe afin de créer des rendez-vous réguliers et favoriser la prise d'habitudes culturelles par les usagers. Cette programmation portée par la responsable de l'action culturelle sera accompagnée et complétée d'actions plus traditionnelles proposées à l'initiative des agents et bénévoles.

Cette programmation devra s'adresser à tous les publics via des spectacles communs à tous ou à des événements plus ciblés : enfants, seniors, famille, adultes, etc. Il est important, dans ce cadre, de développer une offre *hors les murs* pour aller au-devant des publics dits *empêchés* ou *éloignés*. Enfin, fidèle à son caractère pluraliste et universel, le réseau des bibliothèques souhaite structurer un budget pondéré entre les différentes actions : conférences, accueil d'auteur, spectacles de contes et de théâtre, actions expérimentales, ateliers créatifs, etc. Le service a pour objectif de se doter d'une véritable politique d'animation via une charte de l'action culturelle intercommunale.





Récapitulatif des moyens budgétaires et humains (Action n°4)

| Moyens budgétaires | Année | Dépenses HT | Dépenses TTC |
|------------------------------|-----------------------|-----------------|-----------------|
| Achat annuel des collections | récurrent existant | 39 850 € | 43 000 € |
| Programmation culturelle | récurrent | 8 000 € | 8 000 € |
| Contes Givrés | récurrent existant | 6 000 € | 6 000 € |
| Total | | 53 850 € | 57 000 € |

* Dont une part de DVD à TVA20 et une part de livre à TVA5,5

| Moyens humains | Création | Temps de travail |
|---|----------|------------------|
| Responsable de l'action culturelle (réaff.) | 2021 | 0,4 ETP |

ACTION N°5 - Lutter contre la fracture numérique

L'intercommunalité est engagée dans l'équipement du territoire en fibre optique et travaille à améliorer la desserte numérique pour offrir à la population et aux entreprises des conditions de vie et d'exercice connectées et efficaces. Le réseau des bibliothèques se fait l'écho de cette politique transversale en développant des outils d'intégration numériques destinés aux populations menacées par la fracture numérique, qu'elle soit financière et matérielle ou bien psychologique et technologique. Des collections, du matériel adapté et une médiation spécifique seront les moyens mis en œuvre par le service pour favoriser la pratique numérique et accompagner la maîtrise des outils numériques.

Constituer une offre de documentation multimédia au sein du réseau

a) Diversifier les supports de collections

Le réseau n'offre aujourd'hui majoritairement que des documents papiers traditionnels. Dans un but d'enrichissement de l'offre culturelle, d'attractivité comme de médiation numérique, le réseau s'engage dans la création d'un fonds DVD élargi à toutes les bibliothèques.

Ce fonds doit à la fois permettre de promouvoir de nouveaux champs artistiques et culturels (cinéma, reportages, animations, etc.) et de construire de nouvelles médiations autour de la lecture d'image, la familiarisation des outils informatiques et la maîtrise de l'information. Il sera donc déployé dans l'ensemble des 16 sites (dont la bibliothèque itinérante) grâce à la mise en place d'un fonds flottant. La mobilité de cette collection et sa rotation sur le réseau rend possible un renouvellement plus fréquent et une valorisation plus importante d'un fonds long et coûteux à constituer. Notons en outre le soutien de la bibliothèque départementale à ce projet, et le dépôt de collections importantes.

Enfin, le réseau explore la mise en place d'un fonds de livres audio dans le but de promouvoir un rapport oral à la lecture et à la culture auprès des enfants comme des adultes. Ce type de collections a en outre l'intérêt de créer une médiation inclusive pour les personnes éloignées de la lecture (handicap visuel, dyslexie). Souvent connoté *senior*, ce support peut s'avérer un outil efficace pour rendre le patrimoine écrit accessible aux personnes en difficulté de lecture.

b) Valoriser les ressources en ligne

Le réseau des bibliothèques de Bresse Louhannaise Intercom⁴, en tant que partenaire de la bibliothèque départementale, donne accès aux ressources numériques financées, organisées et gérées par la BDSL. Le réseau souhaite donc s'emparer de cette offre innovante en lui consacrant une place de choix sur l'espace internet développé récemment par le réseau et en valorisant ces différentes ressources auprès du public par le biais d'une médiation humaine structurée. L'offre doit être une référence de fiabilité et de qualité dans l'univers complexe des médias numériques et de *l'autoroute de l'information*. Elle viendra en

appui des projets éducatifs et culturels du réseau pour proposer des outils de médiation numériques, pédagogiques, artistiques et culturels. Le réseau pourra en outre compléter cette offre numérique financée par le Conseil départemental en déployant des abonnements spécifiques accessibles uniquement aux lecteurs du réseau. La presse locale peut notamment faire partie de cette offre endémique et sera explorée via une approche commerciale et partenariale. Les acteurs locaux tels que Radio Bresse, les films de la Guyotte, le JSL et l'Indépendant du Louhannais seront notamment les partenaires cibles de cette étude de faisabilité.

Enfin, notons que le nouveau portail internet des bibliothèques permet de créer une collection propre de documentation numérique via la création de contenus numériques en interne, à l'image de l'expérimentation de la bibliothèque municipale de Bourg-en-Bresse durant le premier confinement. Des lectures théâtralisées et filmées, des vidéos de médiation et de valorisation des contenus ou encore des tutoriels pourront être créés par l'équipe et mis en ligne directement sur les outils de diffusion numérique du réseau, dont prioritairement le site internet.

Créer des espaces numériques dédiés au sein du réseau

8) La création d'espaces numériques

Toute action de médiation et d'offre de service numérique ne pourra atteindre son but sans espaces et équipements dédiés au sein des bibliothèques du réseau. Il est en effet indispensable de donner un accès technique aux ressources afin de les valoriser et de les faire vivre auprès du public.

Le service proposera systématiquement un espace informatique au sein des 8 bibliothèques principales du réseau. Cet espace doit permettre aux usagers de consulter le site internet, mais aussi et surtout de naviguer sur le web et d'utiliser des outils de bureautique à leurs fins personnelles. Ils verront leur utilité s'accroître une fois l'offre numérique de la BDSL structurée et diffusée. Une communication particulière devra être mise en place pour valoriser ces services et rencontrer les besoins des usagers.

Enfin, le service prévoit d'installer dans la nouvelle médiathèque de Louhans un véritable atelier informatique doté de 6 postes, dont un adapté aux malvoyants, afin de permettre à des groupes de travailler ou se divertir ensemble, soit de façon informelle, soit sur organisation de la médiathèque. Cet espace sera un outil particulièrement efficace de formation et d'autoformation, et pourra être mis au service des acteurs locaux de l'insertion professionnelle. Il permettra la consultation des collections sur place (DVD, ressources numériques) mais aussi la tenue de formations spécifiques auprès des personnes en situation d'illectronisme. Enfin, cet outil permet d'envisager à plus long terme le développement de nouveaux services innovants et de nouvelles collections telles que les jeux vidéo ou des séances de gaming en arcade.

b) Animer un espace en partage 2.0

Le service souhaite également occuper l'espace ouvert par les réseaux sociaux et les technologies 2.0 afin de promouvoir la lecture et les bibliothèques sur le web. Ce que l'on appelle la *bibliothèque augmentée* permet en effet d'introduire l'offre de service au sein même des espaces privés en proposant 7 jours sur 7 et 24h sur 24 un espace numérique de consultation, de réservation et de valorisation des services traditionnels du réseau. Le portail internet est le premier outil de colonisation du web par le réseau et permet notamment de valoriser les collections en quelques clics, voire de proposer des contenus directement sur le site : ressources numériques départementales, contenus développés par les médiathèques, etc. Ce site ouvert sans distinction aux usagers est également un espace d'échange et de partage grâce aux modalités permettant les suggestions (lecteur => bibliothécaire) ou les recommandations (bibliothécaire => lecteur).

Le réseau s'inscrit également dans la démarche de communication via les réseaux sociaux et anime notamment un compte Facebook du réseau des bibliothèques, véritable espace de valorisation et d'information concernant le service, mais surtout d'expression pour les *followers* qui peuvent ainsi réagir aux articles publiés par le réseau. Cet espace pourra également faire l'objet d'un projet participatif avec des usagers structurés en groupes de lecture ou d'animation, à la façon des *Bénévoles* des bibliothèques scandinaves. Un bon suivi du compte et de comptes voisins identifiés comme représentatifs des publics locaux sera un outil d'évaluation et de prospective particulièrement efficace pour développer de nouveaux services.

Concevoir de nouveaux services numériques innovants

a) Développer le prêt (de matériel) informaticque

L'atelier numérique de la future médiathèque de Louhans a pour projet de développer une offre technologique dans le but de faciliter l'accès aux outils et de favoriser la pratique numérique et informatique auprès des publics menacés par l'illectronisme. Inspiré de certaines bibliothèques universitaires qui prêtent des ordinateurs portables aux étudiants boursiers ou encore par les Learning Lab qui mettent des outils technologiques rares à disposition du public (imprimante 3D notamment), le réseau souhaite proposer à son échelle une collection d'outils informatiques et numériques sur site et au prêt dans le but d'accompagner la population dans la maîtrise des outils. Cette *informathèque*, basée sur Louhans, proposera du prêt sur place pour les groupes ou les individus qui souhaitent travailler dans l'atelier numérique : tablette graphique, casques audios, ordinateurs équipés de logiciels spécifiques, etc. Cet outillage informatique et numérique sera également proposé aux partenaires lors de formations ou d'ateliers thématiques. Cette offre innovante a pour objectif d'accompagner les micro-entrepreneurs locaux. Elle sera accompagnée sur site d'une documentation scientifique, technique et professionnelle spécifique à des fins de formation et d'autoformation des usagers.

L'informathèque proposera également du matériel culturel et numérique en prêt sur place. Tablettes et iPad équipés d'applications pédagogiques, artistiques et culturelle, liseuses, des *boîtes à histoires* ou tout autre outil permettant de valoriser les collections littéraires numériques proposées par la BDSL et libres de droits. Cette collection moins technologique que culturelle permettra à l'équipe de développer de nouvelles collections et médiations autour de l'écrit, et rendra plus visible le virage numérique emprunté par les bibliothèques du réseau de la Bresse Louhannaise Intercom'.

b) Proposer une médiation contre la fracture numérique

La fracture numérique n'est pas qu'une question de moyen technique et financier, mais bien plus d'acculturation et de maîtrise technologie. Le réseau des bibliothèques souhaite développer des actions en direction des personnes éloignées du numérique afin de faciliter leur quotidien et les accompagner vers une plus grande autonomie. L'atelier numérique de la médiathèque de Louhans pourra en effet accueillir des séances de coaching et de formation numérique de façon régulière, créant de fait un rendez-vous pour les personnes en demande d'aide et d'accompagnement. Les CCAS, la CAF et les associations spécialisées seront des partenaires utiles dans l'identification des besoins et le relai de l'information.

En outre, le réseau se positionne en acteur de l'éducation aux médias et à l'information dans le but de lutter contre les fausses informations et de donner aux citoyens les clefs de compréhension et d'analyse nécessaires au décryptage des nouveaux canaux de communication. Le CLEMI, acteurs majeurs à l'échelle départementale, accompagnera cette démarche ciblée sur le public adolescent sans exclure bien sûr d'autres publics possibles. Des actions partenariales avec les établissements secondaires et les enseignants pourront aboutir à des ateliers, voire des parcours de réflexion sur les médias actuels, leurs avantages et leurs défauts. Un travail particulier sur les *fakes news* ou encore sur la notion d'*e-réputation* en lien avec le harcèlement sur les réseaux sociaux semble pertinent.





Récapitulatif des moyens budgétaires et humains (Action n°5)

| Moyens budgétaires | Année | Dépenses HT | Dépenses TTC |
|---|-----------------------|-----------------|-----------------|
| Achat annuel de collections multimédia | récurrent existant | 8 400 € | 10 000 € |
| Contribution à l'offre départementale de ressources numériques (estimation) | récurrent | 4 000 € | 4 000 € |
| Création de l'atelier numérique (estimation) | 2023 | 8 400 € | 10 000 € |
| Création de l'informathèque (estimation) | 2023-24 | 4 200 € | 5 000 € |
| Total | | 25 000 € | 29 000 € |

| Moyens humains | Création | Temps de travail |
|---|----------|------------------|
| ETP dédié à la médiation numérique (réaff.) | 2021 | 0,3 ETP |
| ETP dédié à la communication numérique (réaff.) | 2021 | 0,2 ETP |

ACTION N°6 : accompagner les plus jeunes publics et les familles

La lecture n'a pas d'âge, et sa promotion doit impérativement commencer dès le plus jeune âge afin d'associer le livre et la lecture à une habitude utile, agréable et motivante. Le réseau s'inscrit dans cette démarche de développement de la lecture enfantine en structurant une offre de services et de collections ciblée sur les bébés et les jeunes lecteurs. Et comme on gagne rarement un enfant sans ses parents, le réseau s'inscrit dans une approche familiale afin de contribuer à démystifier le livre auprès du plus large public et de renforcer la pratique de lecture dès le plus jeune âge. C'est donc en proposant une offre de service globale et familiale que les bibliothèques renforceront leur impact auprès des enfants et dans l'intimité de leur développement éducatif.

Une offre de service orientée vers le public jeune et la parentalité

a) Renforcer l'offre culturelle jeunesse sur le territoire

D'ordre général, les bibliothèques principales ont développé une offre assez généreuse à destination des enfants quand les bibliothèques de proximité, moins bien dotées en budget, sont restées sur des collections anciennes, peu renouvelées et souvent obsolètes. Le service se saisit du plan de relance pour renouveler plus largement les documents jeunesse mais il est important de graver cette priorité de façon pérenne et pluriannuelle dans la politique documentaire des bibliothèques.

Cette offre doit bien sûr se décliner en espaces adaptés dans tous les sites du réseau. La pratique de l'espace des enfants, leur expérience usager ainsi que leurs modes de socialisation doivent être pris en compte pour créer des lieux accessibles, parlants et attractifs. Cela passe notamment par un réagencement, dans bien des équipements du réseau, des espaces dédiés aux collections jeunesse avec l'intégration de mobiliers bas, colorés et souples d'utilisation, mais aussi d'une offre ludique étendue à quelques jouets, tapis et sofas. Notons l'existence de cabanes à Sagy et Branges qui permettent aux enfants de se retirer dans un espace intime et *cocooning* à leur taille. Prenant exemple sur le fonds de livres-jeux à Branges, le réseau peut également développer une offre ludique et pédagogique complémentaire à celle des ludothèques pour favoriser le développement intellectuel et culturel des enfants dès leur plus jeune âge.

b) Développer les actions de bébé lecture

Eu égard aux enjeux majeurs des primes socialisations²⁶, le réseau souhaite inscrire la *bébé lecture* dans ses priorités à venir afin de promouvoir l'expérience de lecture et du livre dès le plus jeune âge et de lutter ainsi contre la pérennisation des fractures sociales via la transmission intergénérationnelle. Le réseau

²⁶ Notamment développés par Bernard Lahire, chercheur en sociologie à l'École Normale Supérieure.



proposera un accompagnement sensoriel, intellectuel et psychologique vers l'objet livre d'abord, vers le récit ensuite et enfin vers l'information.

Ce développement passe tout d'abord par la structuration de collections spécialisées et ciblées sur les 0-3 ans dans le but d'élargir une offre sous-évaluée en bibliothèque. Ces collections seront axées sur la découverte sensorielle de l'environnement des bébés avec un travail sur l'expérience sensible : tactile, visuelle, auditive, olfactive voire gustative. Il est donc nécessaire de développer une approche plurielle des collections de *bébé lecture* en incluant des objets atypiques dans les espaces de bébé lecture. Bien sûr, ce service doit s'accompagner d'une médiation toute particulière à destination des enfants et des *éducateurs* (à savoir les parents, bien sûr, mais aussi les assistantes maternelles, les crèches, et tout autre *cadre* préscolaire de l'enfant). Des animations récurrentes présentées en rendez-vous mensuels ou bimensuels rendront visibles cette action de médiation auprès des 0-3 ans. Ces actions seront développées par un agent spécialisé et formé en partenariat avec les professionnels de la petite-enfance tels que les crèches et les animateurs de relais assistants maternels.

Enfin, il est particulièrement essentiel de proposer des espaces pragmatiques et adaptés aux tout-petits. La future médiathèque de Louhans inclue dans son schéma fonctionnel un espace *range-poussettes* pour permettre aux parents de délester en arrivant dans les locaux, mais aussi des toilettes à proximité de l'espace jeunesse, équipées d'une table à langer et d'un WC pour les enfants. Des places de parking familiales seront également proposées à proximité pour faciliter l'accès physique des locaux aux enfants accompagnés de leurs parents. L'équipe souhaite inclure les professionnels de crèche dans l'étude d'aménagement de l'espace jeunesse de la médiathèque afin de profiter de leur expertise pour avoir l'espace le mieux pensé possible.

c) *Renouveler la lecture en famille*

Dans le but de familiariser le public jeunesse avec le livre et la lecture, il est indispensable d'inclure les *cadres* de l'enfant comme cible collatérale mais centrale des actions menées. La pratique de la lecture, pour devenir naturelle et habituelle à l'enfant, doit être accompagnée du modèle parental et, pour le public préscolaire, d'expériences orales partagées entre les *éducateurs* et les *éduqués*. C'est pourquoi le réseau des bibliothèques a développé et souhaite renforcer l'offre tarifaire destinée aux familles. La collectivité propose en effet un abonnement famille qui ouvre des droits à tous les membres de la famille et incite donc les parents à s'inscrire et emprunter en même temps que leurs enfants. La carte famille facilite la démarche d'inscription collective en proposant un tarif famille attractif dès 3 enfants et ouvrant automatiquement et sans tarif supplémentaire les droits aux parents. La collectivité consolide cette offre en mettant en place un tarif unique ouvert aux familles.

Les espaces jeunesse seront équipés d'assises pour les adultes afin de leur permettre de lire confortablement aux enfants ou bien de les surveiller tout en consultant des collections. L'implantation des mobiliers et l'agencement des espaces doivent en effet permettre aux adultes accompagnateurs de vaquer à leurs loisirs tout en restant confiants quant à la sécurité de leurs enfants. Une vue traversante sur l'espace jeunesse depuis les rayonnages adultes ou encore des collections mixtes sont des solutions pour offrir aux parents ce confort d'utilisation. Le service souhaite notamment expérimenter la création d'une collection *parentalité* installée au cœur de l'espace jeunesse dans la future médiathèque de Louhans dans le but d'accompagner les parents dans leurs découverte parentale et de valoriser ces collections en les situant à proximité des collections destinées aux enfants.

La création d'une mission transversale spécialisée dans la petite enfance

Le service a défini une mission spécifique de médiation *junior* dans le but de développer une offre de service cohérente et pertinente sur l'ensemble. Cette mission transversale, fonctionnellement rattachée au pôle Action culturelle, permettra d'orienter une partie des moyens et des énergies du réseau vers le public ciblé, mais également de développer des liens avec les différents acteurs locaux de la petite enfance et de mettre en place une coopération structurée et utile à tous.

a) Le développement d'une expertise au service du réseau

La création de cette mission attribuée à une agente en particulier doit permettre le développement d'une expertise culturelle sur le public *enfant* fréquentant ou non les bibliothèques. Cette agente voit ses objectifs et ses formations axés sur l'acquisition de compétences liées à l'accueil des enfants, la connaissance de la littérature jeunesse et l'organisation d'animations ciblées. L'agente poursuit cette montée en compétence dans le but d'améliorer le service offert au sein de sa bibliothèque mais aussi de proposer une offre de services sur l'ensemble du réseau via un accompagnement des autres structures et la proposition d'actions partenariales et transversales sur le réseau.

L'une des missions de la médiatrice *junior* consiste en effet à proposer à la responsable de l'action culturelle des animations clefs en main, soit qu'elle les crée, soit qu'elle identifie les prestataires idoines, que l'on puisse ensuite répartir équitablement et selon les besoins dans l'ensemble des équipements du réseau. Ce travail permettra également de constituer des ressources et des collections utiles à l'ensemble de l'équipe : malles-expo, supports vidéo pour les enfants, kamishibai *faits maison*, documentation professionnelle spécifique, etc.

b) Créer un réseau d'acteurs autour de l'enfance et de la lecture

En outre, L'agente en charge de cette mission transversale et spécifique sera identifiée comme la personne ressource sur le réseau lors de projets ciblant les enfants. Elle pilotera un système de coopération

performant entre les acteurs de l'enfance et le réseau des bibliothèques dans le but de multiplier les projets collaboratifs, d'étendre le champ d'action des bibliothèques et de toucher des publics aujourd'hui absents des bibliothèques. Il est important de mettre en place un système d'échange d'information entre les différents services et de développer les coopérations autour des actions mises en place. La participation à la journée des familles ou encore au concours de soupe préforme la synergie attendue. La carte *abonnement collectivité* permet d'intégrer les associations ou les structures professionnelles à notre réseau bénéficiaire et ainsi à faire identifier le réseau comme un partenaire essentiel dans les projets éducatifs mis en place par les professionnels de la petite enfance.



Récapitulatif des moyens budgétaires et humains (Action n°6)

| Moyens budgétaires | Année | Dépenses HT | Dépenses TTC |
|---|-----------------------|-----------------|-----------------|
| Part des achats annuel attribuée aux collections jeunesse (estimation) | récurrent existant | 15 000 € | 18 000 € |
| Part du budget d'action culturelle réservée à la médiation <i>junior</i> (estimation) | récurrent existant | 2 000 € | 2 000 € |
| Total | | 17 000 € | 20 000 € |

| Moyens humains | Création | Temps de travail |
|---|----------|------------------|
| ETP dédié à la médiation <i>junior</i> (réaff.) | 2021 | 0,3 ETP |

ACTION N°7 accompagner l'émancipation citoyenne et la formation tout au long de la vie

« La bibliothèque publique, porte locale d'accès à la connaissance, remplit les conditions fondamentales nécessaires à l'apprentissage à tous les âges de la vie, à la prise de décision en toute indépendance et au développement culturel des individus et des groupes sociaux.⁷⁷ » Bresse Louhannaise Intercom⁶ fait sienne cette citation de l'UNESCO et exprime sa volonté de positionner son réseau des bibliothèques en outil transversal et partenarial pour favoriser l'émancipation et la formation des habitants tout au long de leur parcours de vie. Les bibliothèques se saisissent donc des enjeux liés au manque de formation sur le territoire pour accompagner l'utilisateur dans le développement de ses connaissances, de ses compétences et de son émancipation sociale, économique et citoyenne.

Créer un espace de formation et de documentation professionnelle

3) Des collections axées sur la connaissance et l'accompagnement

Le réseau des bibliothèques propose des collections pluralistes et tente de répondre à la vocation universelle des bibliothèques en structurant une offre de documentaires scientifiques et techniques adaptés aux besoins du public local. Le réseau s'engage donc à proposer des ressources dans de nombreux champs de la connaissance, de se faire l'écho des questionnements contemporains et de faciliter la compréhension des enjeux modernes. Il s'inscrit dans une démarche de vulgarisation scientifique en partenariat avec les acteurs éducatifs et scientifiques locaux. L'Ecomusée, à ce titre, est un partenaire utile dans la mesure où il propose un centre de documentation scientifique pluraliste. Un projet de fédération des catalogues est à l'étude pour valoriser cette offre complémentaire sur le réseau.

En outre, la médiathèque de Louhans prévoit la mise en place d'un espace constitué en collaboration avec les acteurs de l'emploi et de la formation. Celui-ci permettra de mettre à disposition du public des ressources de formation et d'orientation professionnelle, ainsi que d'usuels utiles à des travaux plus ponctuels. Cette collection sera concentrée sur Louhans pour répondre à une demande localisée et travailler de concert avec les acteurs eux-mêmes situés sur la ville-centre. Ces collections sur tous supports (livre, DVD⁷⁸, ressources numériques) seront mises à disposition des partenaires pour développer des actions spécifiques et enrichies par la présence des dites documentations.

⁷⁷ Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique, 29 novembre 1994.

⁷⁸ Pensons notamment aux DVD d'entraînement au code de la route, dans le cadre de l'accompagnement à la mobilité.

b) L'ÉLÈVE DE TRAVAIL ET DE FORMATION

La médiathèque de Louhans investira le champ de la formation, de la réussite scolaire et de l'emploi en créant un espace de formation, d'étude, de révision et de rencontre enrichi de collections thématiques et de ressources de formation. Cet espace de formation, en plein cœur de la médiathèque, sera ouvert aux élèves et étudiants en quête d'un lieu de travail individuel ou collectif, mais aussi aux partenaires locaux tels que la mission locale ou pôle emploi pour développer des actions transversales en soutien à la formation et à l'emploi. La médiathèque veut inscrire son activité dans le calendrier de l'Éducation nationale et proposer ponctuellement (en juin) un espace réservé à la révision du baccalauréat et du brevet des collèges, mais aussi être identifiée comme un lieu de travail personnalisable et adapté à l'accueil de cours particuliers comme de travaux collectifs. Il est également envisagé qu'un box d'isolement soit mis à disposition des personnes souhaitant travailler au calme.

L'espace de travail et l'atelier numérique pourront être mis à disposition des acteurs de l'emploi pour proposer des temps de formation spécifiques à leur public. En outre, la salle multi activité sera adaptée à l'organisation de temps de rencontre ouverts aux employeurs et aux personnes en recherche d'emploi, sous la forme de speed dating professionnel, d'ateliers CV ou entretien de recrutement. En effet, ce service innovant nécessite un cadre rassurant pour un public peu habitué à cette démarche et parfois peu assuré : par sa neutralité et sa bienveillance qui caractérisent son accueil, la médiathèque est un lieu tout à fait approprié à ce genre d'événement. En outre, le calme et le sérieux garanti dans les espaces de travail combinés à la convivialité des lieux pourront convenir aux différents participants.

Renforcer les partenariats avec l'élémentaire

a) SYSTÉMATISER LE SERVICE DE PRÊT DOCUMENTAIRE

Le réseau structurera une offre de prêt systématique aux écoles en proposant un abonnement gratuit par classe autorisant l'emprunt de 99 ouvrages sur une durée de 120 jours. Cette offre permet de compléter la bibliothèque centre documentaire et de proposer aux enfants un choix élargi qu'ils pourront ensuite rapporter chez eux, selon le fonctionnement établi par l'enseignant. Cette offre pourra prendre la forme de caisses déposées dans les écoles ou d'accueils sur place. Les bibliothèques de proximité ainsi que la bibliothèque itinérante ont pour mission principale la structuration d'une telle offre de service auprès des écoles communales. Un démarchage systématique sera effectué auprès des établissements scolaires du territoire qui ne profiteraient pas encore de cette offre afin de renforcer l'équité des élèves intercommunaux face à la réussite scolaire.

b) Développement des actions partenariales avec les enseignants

Le réseau développe des actions régulières de médiation culturelle en partenariat avec le corps enseignant afin de proposer aux élèves des activités innovantes, exceptionnelles au sein du cursus scolaire, de découverte artistique et culturelle. Le réseau proposera donc une programmation culturelle spécifique aux écoles et pourra être partenaire des actions menées au sein des écoles. En effet, les bibliothèques sont un lieu adapté pour accueillir des formats de restitution de parcours éducatifs ou d'ateliers, tels qu'exposer les productions des enfants ou bien accueillir la classe pour une restitution orale. La future médiathèque de Louhans pourra proposer sa salle multi activité aux écoles pour monter les spectacles pédagogiques et les présenter au grand public, permettant ainsi aux écoles de bénéficier des moyens du réseau en mettant ponctuellement au service du scolaire les compétences organisationnelles et programmatrices des agents culturels.

Développer des actions partenariales avec les acteurs sociaux du territoire

a) Participer à la lutte contre l'illettrisme

Les bibliothèques ont un rôle particulier à jouer dans la maîtrise de la lecture et l'accompagnement des personnes dites *en difficulté de lecture*. La fréquentation des bibliothèques et la pratique de lectures faciles doivent participer à l'alphabétisation des personnes, dans un but d'insertion sociale et professionnelle de personnes marginalisées et vulnérabilisées par leur illettrisme. Dans ce cadre, le réseau souhaite développer des actions partenariales avec Clefs 71 afin de mettre à la disposition des professionnelles de l'association et des bénéficiaires des ressources documentaires adaptées mais également des lieux de médiation et d'acculturation nécessaires à leur parcours de prise de confiance et de maîtrise de l'écrit.

A ces fins, la future médiathèque de Louhans proposera un fonds *Vit' à lire* qui présentera, à côté de documents adaptés à une brève consultation (magazines, journaux, etc.), des ouvrages accessibles aux personnes peu à l'aise avec l'écrit. Ce fonds s'inspire du dispositif *Facile à lire* accompagné par le Ministère de la Culture et le CNL et proposera des ouvrages plus courts, dans un langage accessible et adaptés aux dyslexiques. La méthode repose sur une valorisation spécifique de ces collections particulièrement visibles, mises en avant et attractives. Un mobilier un peu atypique et placé stratégiquement au sein de la médiathèque permettra de réaliser une opération de valorisation auprès des publics éloignés des bibliothèques et de la lecture traditionnelle. Cette collection permettra de structurer une offre non stigmatisante ouverte au grand public ainsi qu'aux partenaires sociaux et médico-sociaux du territoire.

b) Investir le champ de la formation et de l'emploi

Le réseau des bibliothèques souhaite renforcer son offre culturelle et ses partenariats pour accompagner le développement de compétences endémiques et l'insertion professionnelle sur le territoire

intercommunal. Le réseau prévoit en effet la création d'un espace de formation et d'orientation au sein de la future médiathèque de Louhans qui puisse servir aux partenaires institutionnels tels que Pôle Emploi, les établissements secondaires, la mission locale ou encore les chantiers d'insertion. Le réseau souhaite en outre proposer des ateliers insérés dans les parcours de formation développés par les partenaires. Une démarche collaborative voire participative permettra aux partenaires du territoire d'identifier le service de lecture publique comme un outil utile et utilisable par leurs propres services et au profit de la population en recherche d'emploi ou en réorientation.

Accompagner le passage à l'âge adulte en structurant une offre documentaire et de service à destination des adolescents

L'adolescence est un moment crucial dans l'émancipation et le développement de la citoyenneté et de la responsabilité. Le réseau souhaite structurer une offre attractive et visible à destination de ces publics dans le but de maintenir une pratique culturelle et d'accompagner une ouverture au monde et à la citoyenneté.

a) *Créer une collection Adolescent attractive sur le réseau*

Le service s'engage donc à consacrer une place à part entière à des collections dédiées sur le réseau et à développer une expertise et une médiation spécifique pour atteindre un public éloigné et aux contours difficilement définissables. La création d'une médiation *adulescens* aux côtés des médiations *junior* et *senior* permettra de structurer une offre cohérente et coordonnée sur l'ensemble des bibliothèques, mais également de proposer des actions spécifiques à destination des jeunes sur des thématiques adaptées et avec les moyens les plus efficaces. Des actions innovantes doivent être imaginées pour susciter l'envie d'un public que l'image actuelle des bibliothèques ne séduit pas. Jeux, jeux vidéo, numérique sont autant de pistes à explorer par le médiateur *adulescens*. En outre, un vrai travail doit être mené avec les intéressés sur les espaces et les collections sur un mode participatif afin de répondre aux codes de communication et aux attentes des adolescents.

Le réseau souhaite également développer des collections tant de fiction que documentaires sur les sujets parfois tabous qui sont intimement lié au passage à l'âge adulte. La sexualité d'abord, mais également les sujets tels que l'autorité, la responsabilité, l'autonomie, l'égalité ou encore la réputation doivent être représentés dans ces collections destinées aux adolescents et à l'ensemble des *éducateurs* : parents, enseignants, animateurs, etc. Souvent représenté voire vécu comme une crise existentielle et sociale, le passage à l'âge adulte doit être accompagné et secondé par des ressources culturelles et documentaires spécifiques qui permettront aux adolescents et à leur entourage de mieux comprendre les enjeux de ces

profonds changements inhérents à l'adolescence et de développer une analyse critique qui facilitera l'émancipation et l'épanouissement de tous.

b) Nourrir des partenariats avec les établissements secondaires du territoire

Le service doit chercher le public adolescent là où il se trouve et se tourner vers les structures d'accueil de ce public caractérisé par sa diversité et son instabilité sur le temps court. Les établissements secondaires sont bien sûr les premières structures identifiées par le réseau qui souhaite développer en collaboration avec les documentalistes et les autres enseignants des actions communes d'éducation artistique et culturelle ou d'éducation aux médias. L'ouverture des locaux aux pratiques scolaires est un premier angle pour promouvoir l'utilité du service et fidéliser une partie du public adolescent en répondant à des besoins précis comme les révisions ou le travail collectif. L'identification des autres partenaires au contact des adolescents est également un chantier à entreprendre pour multiplier les approches et s'adapter à la diversité d'un public aux pratiques multiples. Les associations ou encore les lieux fréquentés de façon libre et informelle par les adolescents doivent être identifiés et étudiés, voire investis par le réseau dans le but de mieux répondre aux attentes et se rendre visible dans l'espace public et favoriser l'appropriation par l'adolescent de ce même espace public et environnemental dans lequel il doit évoluer et s'émanciper.



Récapitulatif des moyens budgétaires et humains (Action n°?)

| Moyens budgétaires | Année | Dépenses HT | Dépenses TTC |
|---|-----------------------|-----------------|-----------------|
| Part des achats annuel attribuée aux collections ado (estimation) | récurrent existant | 6 700 € | 8 000 € |
| Création d'un fonds de formation (estimation) | 2023 | 4 200 € | 5 000 € |
| Création de la collection Vit' à lire (estimation) | 2023 | 4 700 € | 5 000 € |
| Création d'un fonds jeux (estimation) | 2023 | 2 500 € | 3 000 € |
| Part du budget d'action culturelle réservée à l'EAC et l'EMI (estimation) | récurrent | 2 000 € | 2 000 € |
| Total | | 20 100 € | 23 000 € |

| Moyens humains | Création | Temps de travail |
|---|----------|------------------|
| ETP dédié à la médiation <i>adulescens</i> | 2023 | 0,2 ETP |
| ETP dédié au développement des partenariats du champ social | 2022 | 0,1 ETP |

Conclusion

L'ensemble de ces sept actions doit répondre aux impératifs d'attractivité, d'accessibilité et l'évolutivité d'un territoire et d'un réseau au service d'une population multiple, aux pratiques diverses et dispersées et aux besoins économiques, sociaux, éducatifs, scientifiques et culturels toujours plus nombreux. S'adressant à tous les publics du réseau ainsi qu'à certains *non publics* cibles, le programme d'action détaillé ci-dessus s'étale sur les 4 années à venir et permettra d'ancrer l'action du service de lecture public dans le territoire et auprès de la population desservie, renouvelant ainsi l'image des bibliothèques auprès du plus grand nombre et ouvrant ses services et ses espaces aux acteurs et aux usagers pour leur épanouissement.

Le réseau se voit en effet comme l'outil territorialisé au service de politiques publiques transversales et de synergies locales d'acteurs publics, associatifs et privés dans le but de renforcer l'efficacité de l'action publique, d'approfondir leur impact et leur taux de pénétration dans la société et ainsi de n'exclure personne de l'offre de services intercommunale. Un réseau proche, ouvert à tous, accueillant chacun dans sa diversité, répondant aux besoins de tous les publics, créant du commun, du collectif au service du vivre-ensemble, accompagnant l'*empowerment* des plus fragiles, voilà le projet du service de lecture publique et d'un réseau déployé au plus près de tous, tant géographiquement, culturellement que socialement. Ce projet se concrétise notamment dans les deux projets d'investissement les plus forts du mandat : la mise en réseau par le biais de l'informatique et du service itinérant, et la création d'une tête de réseau dynamique, créative et évolutive dans la ville centre.



Tableau récapitulatif des moyens estimés

| Moyens budgétaires | Action | Année | Dépenses HT | Dépenses TTC |
|--|------------|----------------|-----------------|-----------------|
| Équipement des bibliothèques non informatisées | n°1 | 2019 | 5 450 € | 6 500 € |
| Renouvellement du parc informatique | n°1 | 2020 | 38 850 € | 46 500 € |
| Achat et installation du nouveau SIGB | n°1 | 2020 | 15 300 € | 21 900 € |
| Achat et lancement du nouveau site internet | n°1 | 2020 | 2 500 € | 6 600 € |
| Design et infographie du site | n°1 | 2021 | 600 € | 650 € |
| Sous-Total | n°1 | 2019-21 | 62 700 € | 82 150 € |
| Achat et équipement d'un véhicule dédié à l'itinérance | n°2 | 2021 | 35 000 € | 42 000 € |
| Création des collections itinérantes | n°2 | 2021 | 13 950 € | 15 000 € |
| Achat du mobilier itinérant | n°2 | 2021-22 | 8 000 € | 9 600 € |
| Sous-Total | n°2 | 2021-22 | 56 950 € | 66 600 € |



| | | | | |
|---|------------|----------------|--------------------|--------------------|
| Programme pluriannuel de redynamisation (PPR) | n°3 | 2021-25 | 25 000 € | 30 000 € |
| PPR (charge commune) : estimation | n°3 | 2021-25 | 12 500 € | 15 000 € |
| Plan de relance des collections | n°3 | 2021-22 | 19 900 € | 21 000 € |
| Aménagement médiathèque de Louhans (estimation) | n°3 | 2023 | 83 600 € | 100 000 € |
| Construction de la médiathèque (charge communale) : estimation | n°3 | 2022-23 | 2 265 000 € | 2 720 000 € |
| Sous-Total (BLI) | n°3 | 2021-25 | 128 500 € | 151 000 € |
| Sous-Total (BLI + communes) | n°3 | 2021-25 | 2 406 000 € | 2 886 000 € |
| Achat annuel des collections | n°4 | récurrent | 39 850 € | 43 000 € |
| Dont part réservée aux collections jeunesse (estimation) | n°6 | récurrent | 15 000 € | 18 000 € |
| Part des achats annuel attribuée aux collections ado (estimation) | n°7 | récurrent | 6 700 € | 8 000 € |
| Programmation culturelle | n°4 | récurrent | 8 000 € | 8 000 € |
| Dont part réservée à l'action culturelle itinérante | n°2 | récurrent | 2 000 € | 2 000 € |
| Dont part réservée à la médiation junior (estimation) | n°6 | récurrent | 2 000 € | 2 000 € |
| Part du budget d'action culturelle réservée à l'EAC et l'EMI (estimation) | n°7 | récurrent | 2 000 € | 2 000 € |



| | | | | |
|---|------------|----------------|------------------|------------------|
| Contes Givrés | n°4 | récurrent | 6 000 € | 6 000 € |
| Sous-Total | n°4 | | 53 850 € | 57 000 € |
| Dont Sous-Total | n°6 | | 17 000 € | 20 000 € |
| Achat annuel de collections multimédia | n°5 | récurrent | 8 400 € | 10 000 € |
| Contribution à l'offre départementale de ressources numériques (estimation) | n°5 | récurrent | 4 000 € | 4 000 € |
| Création de l'atelier numérique (estimation) | n°5 | 2023 | 8 400 € | 10 000 € |
| Création de l'informathèque (estimation) | n°5 | 2023-24 | 4 200 € | 5 000 € |
| Sous-Total | n°5 | | 25 000 € | 29 000 € |
| Création d'un fonds de formation (estimation) | n°7 | 2023 | 4 200 € | 5 000 € |
| Création de la collection Vit' à lire (estimation) | n°7 | 2023 | 4 700 € | 5 000 € |
| Création d'un fonds jeux (estimation) | n°7 | 2023 | 2 500 € | 3 000 € |
| Sous-Total | | | 11 400 € | 13 000 € |
| Total des budgets récurrents | | | 66 250 € | 71 000 € |
| Total (hors budgets récurrents) | | 2019-25 | 272 150 € | 327 750 € |
| <i>Dont projets réalisés</i> | | <i>2019-21</i> | <i>132 200 €</i> | <i>162 150 €</i> |

| Moyens humains | Action | Création | Temps de travail |
|--|------------|----------|------------------------|
| Création d'ETP réservés aux missions informatiques (réaffectation) | n°1 | 2021 | 0,3 ETP |
| Créations d'heures complémentaires rémunérées sur la durée du projet | n°1 | ponctuel | 200h |
| Accompagnement du technicien informatique | n°1 | ponctuel | 200h |
| Sous-Total | n°1 | | 0,3 ETP et 400h |
| Création d'un emploi réservé au service itinérant | n°2 | 2021 | 1 ETP |
| Création de temps de travail pour de nouvelles permanences en soirée | n°2 | 2021 | 0,1 ETP |
| Elargissement des horaires d'ouverture de la future médiathèque | n°2 | 2023-24 | 0,5 ETP |
| Création d'un médiateur sénior (réaff.) | n°2 | 2021 | 0,2 ETP |
| Sous-Total | n°2 | | 1,8 ETP |
| Création des référentes de secteur | n°3 | 2021 | 0,35 ETP |
| Sous-Total | n°3 | | 0,35 ETP |
| Responsable de l'action culturelle (réaff.) | n°4 | 2021 | 0,4 ETP |
| Sous-Total | n°4 | | 0,4 ETP |
| ETP dédié à la médiation numérique (réaff.) | n°5 | 2021 | 0,3 ETP |

| | | | |
|---|------------|------|-----------------|
| ETP dédié à la communication numérique (réaff.) | n°5 | 2021 | 0,2 ETP |
| Sous-Total | n°5 | | 0,5 ETP |
| ETP dédié à la médiation <i>junior</i> (réaff.) | n°6 | 2021 | 0,3 ETP |
| Sous-Total | n°6 | | 0,3 ETP |
| ETP dédié à la médiation <i>adulescens</i> | n°7 | 2023 | 0,2 ETP |
| ETP dédié au développement des partenariats du champ social | n°7 | 2022 | 0,1 ETP |
| Sous-Total | n°7 | | 0,3 ETP |
| Total en réaffectation | | | 1,7 ETP |
| Total en création | | | 2,25 ETP |
| <i>Dont créations effectuées</i> | | | 1,45 ETP |

SEANCE du 21 SEPTEMBRE 2022
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice :
48

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un du mois de Septembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle Polyvalente à Bruailles sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Etaient présents :

Présents à la séance :
39 - 3 pouvoirs

M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, M. Daniel PUTIN, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérard ROY, M. Jacky BONIN, M. Remy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, Mme Caroline LAMBERT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés :

M. Gilles MAITRE, pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Sébastien GUIGUE, pouvoir donné à M. Joël CULAS, Mme Anne VARLOT, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT, pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Éric BERNARD, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS, Mme Chantal PETIOT.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY.

8.9 CULTURE

C2022-114 Objet : Validation du Contrat Territoire Lecture

Le Président,

EXPOSE que le Contrat Territoire Lecture (CTL) est un dispositif qui permet aux collectivités de bénéficier d'un accompagnement technique et financier de l'Etat via les Directions Régionales des Affaires Culturelles sur des projets de développement de la lecture publique et des bibliothèques. Ce dispositif est triennal et peut être renouvelé une fois en réajustant les objectifs et le plan d'action.

INFORME que le CTL bénéficie d'un principe de cofinancement fondé sur la parité entre l'Etat et la collectivité bénéficiaire. La collectivité a la possibilité de valoriser une partie des crédits préexistants qui répondent aux objectifs partagés entre les partenaires. Cette valorisation, résultat d'une négociation entre la DRAC et la collectivité, ne peut dépasser un pourcentage de 50% à 60% de l'enveloppe à charge de la collectivité.

Publié le : mercredi 28 Septembre 2022
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

DIT que le CTL de Bresse Louhannaise Intercom¹ est articulé autour des objectifs d'inclusion des publics, de médiation numérique et de structuration du réseau de lecture publique. Ces objectifs ainsi que le plan de financement correspondant sont déclinés dans le document annexé à la présente délibération.

PRECISE que les Conseils Départementaux peuvent être associés à cette contractualisation en apportant leur expertise technique.

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

APPROUVE la contractualisation avec l'Etat et le Conseil Départemental de Saône et Loire dans le cadre d'un Contrat Territoire Lecture tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE le président à signer tout document afférant à cette contractualisation.

Secrétaire de séance :
CHEVREY Mickaël

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Date 26 septembre 2022



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom¹
Date 26 septembre 2022





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Bresse Louhannaise

Communauté de
communes Bresse
Louhannaise Intercom'
(71)
Contrat Territoire Lecture
(C.T.L)
2022-2024

Entre

D'une part,

La Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom¹

Représentée par son Président,
Monsieur Anthony VADOT,
Ci-après désignée « la collectivité »,

D'autre part,

La Direction Régionale des Affaires Culturelles,

Représentée par sa Directrice,
Madame Aymée Rogé
Ci-après désignée « l'État »,

Et

Le Conseil Départemental de Saône-et-Loire,

Représenté par son Président,
Monsieur André ACCARY
Ci-après désignée « le département ».

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n°2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Fabien SUDRY, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2018 nommant Madame Anne MATHERON, directrice régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1^{er} juin 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20-189-BAG du 24 août 2020 portant délégation de signature à Madame Anne MATHERON, directrice régionale des affaires culturelles de la région

Bourgogne-Franche-Comté et la subdélégation de la directrice régionale aux agents de la D.R.A.C Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le programme n° 224 de la Mission Culture ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;

Vu le plan départemental de développement de la lecture publique et des bibliothèques 2021-2024 adopté par le Conseil départemental de Saône-et-Loire lors de l'assemblée du 30 septembre 2021 ;

Vu la demande de Contrat territoire lecture déposée le XX par la CCBLI ;

Il est décidé ce qui suit :

Préambule

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' (CCBLI) de développer une politique de développement de la lecture publique et d'action culturelle sur l'ensemble du territoire intercommunal en s'appuyant sur le réseau des bibliothèques ;

CONSIDERANT le développement sur le territoire intercommunal d'une politique de lecture publique volontariste et inscrite durablement ;

CONSIDERANT que cette politique culturelle se veut à portée de toutes et de tous ;

CONSIDERANT la présence sur le territoire communal ou à proximité de partenaires culturels reconnus tels que les ludothèques ou la bibliothèque départementale de Saône-et-Loire (BDSL) ;

CONSIDERANT la présence sur le territoire intercommunal de partenaires d'action sociale, d'insertion et de lutte contre la marginalisation socio-culturelle ;

CONSIDERANT les actions culturelles développées par le réseau intercommunal des bibliothèques au titre de la lecture publique ;

CONSIDERANT la volonté de la collectivité de promouvoir l'accès de la culture à tous, de consolider un réseau récent en renforçant ses liens et sa visibilité sur le territoire, et de favoriser la mutation des équipements et des services en réponse aux besoins des usagers du XXI^e siècle ;

CONSIDÉRANT la volonté des services de l'État, Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté de construire et consolider une politique de lecture publique et culturelle globale forte et ancrée dans le territoire,

Considérant la lecture publique comme compétence obligatoire pour les Départements, et que ceux-ci, dans leurs missions, accompagnent fortement la structuration de réseaux intercommunaux de bibliothèques ;

CONSIDÉRANT que le Contrat Territoire-Lecture (CTL) permet de coordonner les efforts des partenaires signataires au service de la mise en œuvre d'une politique culturelle visant la lecture publique et le patrimoine écrit, adressée aux publics et plus particulièrement aux enfants. Il a pour but de favoriser, par l'émergence de projets de qualité, l'accès à une culture vivante, variée, nourrie de tous les domaines artistiques allant du spectacle vivant au patrimoine.

CONSIDÉRANT le CTL comme facteur important et outil de cohésion sociale et de dynamique territoriale ;

CONSIDÉRANT que les Contrats Territoire-Lecture favorisent depuis 2010 l'accompagnement de l'État auprès des collectivités engagées sur leur territoire par une volonté de diffusion de la lecture sous toutes ses formes

Ce contrat CLEA-CTL a fait l'objet d'un travail préparatoire entre les services de la collectivité et l'État.

Article 1^{er} – Objet du contrat

Le présent contrat, première contractualisation, entend mettre en place les objectifs au titre de la lecture publique et du patrimoine écrit grâce à un partenariat entre les différents signataires.

A travers ce conventionnement, la CCBLI s'engage à mettre en œuvre avec le soutien financier de l'État, les actions définies au titre de la lecture publique et du patrimoine écrit afin de sensibiliser un large public de son territoire.

Des partenariats culturels seront développés entre les acteurs culturels, sociaux et éducatifs locaux et les services intercommunaux tels que le pôle culture, le pôle scolaire et le pôle social.

Article 2 – Présentation du territoire : un territoire fort d'une identité culturelle affirmée mais aux pratiques encore fragiles

La communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom¹ est constituée de 30 communes situées autour du pôle principal de Louhans-Châteaurenaud dans un territoire rural et interstitiel faiblement peuplé (28 500 habitants pour 500km²).

La communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom¹ a pris la compétence Lecture publique le 1^{er} janvier 2019 avec pour objectif la mise en réseau des 15 bibliothèques existantes (Branges, Bruailles, La Chapelle Naude, Cuiseaux, Le Fay, Frontenaud, Louhans-Châteaurenaud, Ratté, Sagy, Simard, St Etienne en Bresse, St Vincent en Bresse, St Usuge, Varennes Saint Sauveur) auxquelles sont venues s'ajouter la bibliothèque de Sornay et la bibliothèque En roue livre, service itinérant qui dessert 8 communes du territoire dépourvues de tout service culturel. Le service comprend donc 12 agents de terrain pour 9,5 ETP et un poste de coordination culturelle.

3 ans plus tard, les bibliothèques se sont fondues dans un réseau intégré techniquement autour du SIGB AFI Nanook aujourd'hui fonctionnel. Cette informatisation unique a permis l'harmonisation du tarif et des droits de prêt sur l'ensemble du territoire intercommunal, ainsi que la mise en place progressive d'une politique documentaire concertée. Grâce à la navette documentaire lancée en septembre 2021, les usagers bénéficient d'un service équitable et de qualité sur l'ensemble du territoire.

Pour plus de renseignements, le diagnostic de territoire développé dans le schéma de lecture publique voté en conseil communautaire du ??? est joint en annexe à ce présent contrat.

Article 3 – Orientations et objectifs

Le Contrat Territoire Lecture 2022-2024 signé entre l'Etat et la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom¹ s'adresse à tous les publics et se donne l'enjeu de rénover l'image et moderniser les services du réseau des médiathèques intercommunales dans une démarche complémentaires aux grands projets structurants de ces 3 dernières années.

Il cible toutefois plus particulièrement les primo-lecteurs dans toute leur diversité (nouveaux-nés, primo-arrivants, personnes en difficulté de lecture, etc.), les personnes éloignées de la lecture et des services publics en général, et le réseau d'acteurs professionnels local dans le but de créer une synergie de travail et de développement transversale et partenariale. L'objet recherché est la mise en place d'un contexte local propice à la lecture, à l'émancipation professionnelle et au vivre-ensemble.

Les objectifs sont les suivants :

- 1- Favoriser l'accès pour tous les habitants aux collections et ressources proposées par le réseau ;
- 2- Renforcer la cohésion culturelle à l'échelle locale et au sein du service ;
- 3- Transformer les bibliothèques en lieu d'échange et d'expérimentation culturelle et numérique.

Article 4 – Le Programme d'action sur 3 ans

Objectif I : Travailler à l'INCLUSION des publics

Action n°1 : Créer un service « Facile à lire » sur le réseau

- Sous-Action A. : Lancer un fonds adapté à de faibles niveaux de lecture
- Sous-Action B. : Aménager un espace Facile à Lire dans chaque bibliothèque principale
- Sous-Action C. : Intégrer des animations *dys-inclusives* dans la programmation

Action n°2 : Expérimenter des actions de médiation numérique auprès des publics en difficulté

- Sous-Action D. : Organiser un événement annuel d'Education aux Médias et à l'Information en partenariat avec Canopé et le CLEMI
- Sous-Action E. : Expérimenter une nouvelle médiation transgénérationnelle autour du jeu numérique

Action n°3 : Améliorer l'accessibilité physique et intellectuelle des collections

- Sous-Action F. : Assurer le fonctionnement de la navette documentaire
- Sous-Action G. : Financer le transport des classes lors d'animation en bibliothèque
- Sous-Action H. : Promouvoir les collections *handicap-inclusives*
- Sous-Action I. : Structurer un service équitable de portage à domicile à destination des moins mobiles

Objectif II : Renforcer la COHESION culturelle de tous les acteurs

Action n°4 : Fédérer et professionnaliser les acteurs du territoire

- Sous-Action J. : Financer le poste de coordination de lecture publique
- Sous-Action K. : Mettre en place un programme pluriannuel de formation interne
- Sous-Action L. : Formaliser une maquette d'offre de stage à destination interne et externe à la collectivité
- Sous-Action M. : Instituer des temps et des espaces de partage d'expérience transversaux au sein des services à la population

Action n°5 : Renforcer l'esprit d'équipe et la cohésion territoriale autour de projets culturels

- Sous-Action N. : Organiser une journée d'étude et de convivialité par an sur le réseau
- Sous-Action O. : Proposer un dispositif d'échange de poste et d'immersion au sein du réseau
- Sous-Action P. : Programmer un événement fédérateur autour du Vivre ensemble

Objectif III : faire de nos bibliothèques de LIEUX de PARTAGE et d'EXPERIMENTATION sur le territoire

Action n°6 : Améliorer les conditions d'accueil en bibliothèque et promouvoir de nouveaux usages du service

- Sous-Action Q. : Instaurer un temps hebdomadaire de convivialité dans les bibliothèques
- Sous-Action R. : Développer les salons de lecture et les assises dans les bibliothèques principales
- Sous-Action S. : Coordonner et renforcer la cohérence des horaires d'ouverture sur le réseau

Action n°7 : Jouer à la bibliothèque : une nouvelle médiation culturelle intergénérationnelle

- Sous-Action T. : Organiser des actions partenariales avec les ludothèques intercommunales
- Sous-Action U. : La bibliothèque comme théâtre de jeu : organiser un événement annuel de jeu grande nature

Action n°8 : Accueillir les plus jeunes

- Sous-Action V. : Intégrer des actions de bébé lecture dans la programmation annuelle
- Sous-Action W. : Consolider les collections 0-3 ans sur l'ensemble du réseau
- Sous-Action X. : négocier avec les communes partenaires des actions promotionnelles à destination des enfants

Article 5 – Planification

Les 8 actions et 22 sous-actions présentées ci-dessus ont pour vocation à être réalisées dans les trois années couvertes par le CTL, à savoir de novembre 2022 à novembre 2025.

Le service propose la planification initiale suivante :

| intitulé | Année I (22-23) | Année II (23-24) | Année III (24-25) |
|---|--------------------|---------------------|----------------------|
| Action n°1 : Créer un service « Facile à lire » sur le réseau | | | |
| Sous-action A : | X | X | X |
| Sous-action B : | X | | |
| Sous-action C : | | X | X |
| Action n°2 : Expérimenter des actions de médiation numérique auprès des publics en difficulté | | | |
| Sous-action D : | | | X |
| Sous-action E : | | | X |
| Action n°3 : Améliorer l'accessibilité physique et intellectuelle des collections | | | |
| Sous-action F : | X | X | X |
| Sous-action G : | X | X | X |

| | | | | |
|---|-----------------|---|---|---|
| | Sous-action H : | X | X | X |
| | Sous-action I : | | | X |
| Action n°4 : Fédérer et professionnaliser les acteurs du territoire | | | | |
| | Sous-action J : | X | X | X |
| | Sous-action K : | X | X | X |
| | Sous-action L : | | X | |
| | Sous-action M : | | X | X |
| Action n°5 : Renforcer l'esprit d'équipe et la cohésion territoriale autour de projets culturels | | | | |
| | Sous-action N : | X | X | X |
| | Sous-action O : | | X | X |
| | Sous-action P : | | | X |
| Action n°6 : Améliorer les conditions d'accueil en bibliothèque et promouvoir de nouveaux usages du service | | | | |
| | Sous-action Q : | X | X | X |
| | Sous-action R : | | X | |
| | Sous-action S : | | X | |
| Action n°7 : Jouer à la bibliothèque : une nouvelle médiation culturelle intergénérationnelle | | | | |
| | Sous-action T : | X | X | X |
| | Sous-action U : | | X | X |
| Action n°8 : Accueillir les plus jeunes | | | | |
| | Sous-action V : | X | X | X |
| | Sous-action W : | X | X | X |
| | Sous-action X : | | X | |

Ce programme d'action est susceptible d'évoluer en fonction des résultats obtenus et des nouvelles priorités identifiées par le Comité de Pilotage du CTL.

Article 6 – Plan de financement du CTL

Le principe de cofinancement est fondé sur la parité entre l'Etat et la collectivité bénéficiaire :

1€ donné par l'Etat = 1€ engagé par la collectivité

L'Etat et la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' s'engagent sur un montant global de 20 000 €. La répartition de la charge suit la règle précédemment énoncée.

Cependant, le plan de financement prend en considération des actions et des dépenses existantes de la collectivité, comme suit :

| Actions valorisables | Année 1 | Année 2 | Année 3 | TOTAL |
|---|---------|---------|---------|----------|
| <i>Temps de travail de coordination / coût annuel chargé (estimé à 0,2 ETP)</i> | 4 000 € | 4 000 € | 4 000 € | 12 000 € |

| | | | | | |
|--|---------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| <i>Transport scolaire des classes</i> | | 800 € | 800 € | 800 € | 2 400 € |
| <i>Fonctionnement de la navette documentaire</i> | <i>carburant</i> | 1 200 € | 1 200 € | 1 200 € | 3 600 € |
| | <i>assurance</i> | | | | |
| | <i>entretien (contrôle technique)</i> | | | | |
| TOTAL des actions valorisées | | 6 000 € | 6 000 € | 6 000 € | 18 000 € |
| Subvention Etat | | 10 000 € | 10 000 € | 10 000 € | 30 000 € |
| Reste à charge pour BLJ | | 4 000 € | 4 000 € | 4 000 € | 12 000 € |
| Enveloppe cible | | 20 000 € | 20 000 € | 20 000 € | 60 000 € |

Article 7 – Répartition budgétaire du CTL

Une première répartition budgétaire a été proposée, sous réserve de validation du Comité de pilotage après chaque évaluation annuelle.

| Intitulé | Année I (22-23) | Année II (23-24) | Année III (24-25) |
|---|--------------------|---------------------|----------------------|
| Action n°1 : Créer un service « Facile à lire » sur le réseau | | | |
| Sous-action A : | 3 000 € | 2 000 € | 2 300 € |
| Sous-action B : | 1 000 € | | |
| Sous-action C : | | 3 000 € | 1 000 € |
| Action n°2 : Expérimenter des actions de médiation numérique auprès des publics en difficulté | | | |
| Sous-action D : | | | |
| Sous-action E : | | | |
| Action n°3 : Améliorer l'accessibilité physique et intellectuelle des collections | | | |
| Sous-action F : | 1 200 €* | 1 200 €* | 1 200 €* |
| Sous-action G : | 800 €* | 800 €* | 800 €* |
| Sous-action H : | 1 500 € | 1 000 € | 1 000 € |
| Sous-action I : | | | |
| Action n°4 : Fédérer et professionnaliser les acteurs du territoire | | | |
| Sous-action J : | 4 000 €* | 4 000 €* | 4 000 €* |
| Sous-action K : | 1 500 € | 1 500 € | 1 500 € |
| Sous-action L : | | | |

| | | | | |
|---|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| | Sous-action M : | | | |
| Action n°5 : Renforcer l'esprit d'équipe et la cohésion territoriale autour de projets culturels | | | | |
| | Sous-action N : | 1 500 € | 1 500 € | 1 500 € |
| | Sous-action O : | | | |
| | Sous-action P : | | | 4 000 € |
| Action n°6 : Améliorer les conditions d'accueil en bibliothèque et promouvoir de nouveaux usages du service | | | | |
| | Sous-action Q : | 1 500 € | 1 100 € | 1 100 € |
| | Sous-action R : | | 2 000 € | |
| | Sous-action S : | | | |
| Action n°7 : Jouer à la bibliothèque : une nouvelle médiation culturelle intergénérationnelle | | | | |
| | Sous-action T : | | | |
| | Sous-action U : | | | |
| Action n°8 : Accueillir les plus jeunes | | | | |
| | Sous-action V : | 2 500 € | 1 500 € | 1 200 € |
| | Sous-action W : | 1 500 € | 400 € | 400 € |
| | Sous-action X : | | | |
| TOTAL | | 20 000 € | 20 000 € | 20 000 € |

* Action préexistante au CTL

Article 8 – Fonctionnement du CTL

A) Le comité de pilotage :

Le comité de pilotage définit les grandes orientations du CTL, les partenariats, les moyens humains, financiers et matériels spécifiques nécessaires chaque année. Il procède à la validation des projets qui seront soutenus et à leur évaluation.

Le Comité de pilotage définit les conditions d'éligibilité des projets retenus dans le cadre du CTL. Il est présidé par le Président de la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom', représentant les différents partenaires signataires de la présente convention.

La composition de ce comité de pilotage est la suivante :

Pour la Direction régionale des Affaires culturelles :

- Le DRAC ou son représentant
- Le Conseiller Livre et Lecture

Pour la CCBLI :

- Le Président ou son représentant
- Le Vice-président en charge des affaires culturelles
- La Vice-présidente en charge de l'enfance et de la jeunesse
- La Directrice Générale Adjointe en charge des services à la population
- Le Directeur du Pôle Culturel

Pour le Conseil Départemental de Saône-et-Loire

- Le Conseiller départemental délégué à la culture et au patrimoine
- La Directrice de la Bibliothèque départementale de Saône-et-Loire
- La Référente territoriale Bresse Louhannaise Intercom' de la BDSL

Le comité de pilotage se réunira au minimum une fois par an, afin d'évaluer le travail accompli et pour se prononcer sur l'éligibilité des projets.

B) La coordination :

Un chef de projet assure la coordination générale du CTL.

Le directeur du pôle culturel est désigné comme chef de projet. En tant que tel, le chef de projet s'engage à fédérer les partenaires autour des actions retenues, à assurer la coordination administrative et logistique des différents projets et s'assure du bon accompagnement des intervenants culturels. Le chef de projet travaille en collaboration étroite avec les différents acteurs culturels du territoire susceptibles d'entrer dans le cadre du CTL.

Pour ce faire, le chef de projet s'appuie sur différents comités chargés de proposer, développer et conforter les orientations du dispositif.

C) Le comité technique :

Composé des différents acteurs de la vie locale (professionnels des bibliothèques de lecture publique, directeur de la médiathèque départementale, membres d'associations locales, animateurs, chargés de mission...) le comité technique réunit des acteurs en fonction d'une thématique définie parmi les objectifs, actions et sous-actions du CTL. Il construit les grands axes des projets culturels et se réunit à l'initiative du chef de projet.

Il réalise chaque année une évaluation du CTL. Ce rapport d'évaluation remis à l'Etat devra être nourri d'éléments concrets chiffrés, mais aussi d'éléments qualitatifs sur l'impact du programme d'actions mis en œuvre.

Au terme des trois ans du contrat, il propose une synthèse globale et prospective afin d'envisager l'éventuelle pérennisation du projet.

Article 9 – Engagement des partenaires

Les partenaires s'engagent à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention, L'Etat et le Conseil départemental de Saône-et-Loire et la CCBLI s'engagent conjointement à :

- assurer une réunion de pilotage annuelle du projet ;

- assurer trois mois au moins avant le terme de la convention la tenue d'une réunion de bilan et d'évaluation avec les partenaires.

L'Etat s'engage à :

- apporter son soutien technique en terme de conseil ;
- assurer le versement des crédits déterminés en fonction de l'évaluation annuelle ;
- assurer la modélisation des expériences, leur mise à disposition et leur suivi pendant deux ans après l'échéance de la présente convention.

La communauté de communes Bressé Louhannaise Intercom' s'engage à :

- établir un diagnostic préalable afin de définir les champs d'action du CTL
- transmettre des bilans et évaluations qualitatives et quantitatives des opérations en année deux et trois du partenariat afin de garantir la poursuite et l'éventuelle réévaluation de l'aide de l'Etat ;
- transmettre un bilan global de l'évaluation au terme des trois ans de l'opération ;
- Informer sans délai l'Etat de toute modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre du présent contrat ;
- faire figurer de manière lisible l'identité visuelle du Ministère de la Culture et du CD71 sur tous les supports et documents produits dans le cadre du présent contrat ;

Le Conseil départemental de Saône-et-Loire s'engage à :

- mettre son expertise et ses collections à disposition de la CCBLI dans le cadre de la réalisation des objectifs prédéfinis ;
- accompagner la collectivité dans sa démarche d'évaluation et de pilotage.

Article 10 – Moyens humains, matériels et financiers

Chaque institution signataire décide, indépendamment des autres et selon les modalités qui lui sont propres, de la dotation annuelle allouée aux projets, sur la base des propositions faites par le comité de pilotage. La collectivité et l'Etat s'engagent financièrement à parité.

Des financements complémentaires seront recherchés auprès d'autres services de l'Etat ou collectivités territoriales en tant que de besoin pour les actions programmées.

Une annexe financière et technique ainsi que des éventuelles conventions spécifiques avec les collectivités locales seront conclus chaque année pour la mise en œuvre de ce contrat.

Article 11 – Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une période de trois ans à compter de la signature.

Article 12 – Évaluation de l'exécution du CLEA CTL

Un bilan détaillé des actions sera établi chaque année. Un rapport qualitatif et quantitatif accompagné d'un bilan comptable et financier sera adressé aux partenaires signataires.

Article 13 – Communication

La communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' s'engage à faire mention de la participation de l'État et du CD71 sur tous les supports de communication dédiés aux actions financées par la présente convention (mention écrite et logotypes).

Article 14 – Modification et résiliation

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant et avant son terme. Chaque contractant se réserve le droit de mettre fin à la présente convention en cas de non-respect des clauses énoncées à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 – Règlement des litiges

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les contractants s'engagent à régler leur différent à l'amiable. En cas de désaccord persistants, les contestations seront soumises à l'appréciation des Tribunaux compétents.

Fait à Louhans-Châteaurenaud, en trois exemplaires originaux.
A Louhans-Châteaurenaud, le ?? ?? 2022

Pour la Direction Régionale des Affaires Culturelles :



La Directrice.



Madame Aymée Rogé

Pour la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' :



Bresse Louhannaise

Le Président,

Monsieur Anthony VADOT

Pour le Conseil départemental de Saône-et-Loire :



Le Président.

Monsieur André ACCARY

SEANCE du 21 SEPTEMBRE 2022
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM*

Nombre de conseillers
en exercice :
48

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un du mois de Septembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom* s'est réuni à la Salle Polyvalente à Bruailles sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Etaient présents :

Présents à la séance :
39 + 3 pouvoirs

M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, M. Daniel PUTIN, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, Mme Caroline LAMBERT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie-DIMBERTON, M. Mickaël CHEVREY.

Date de la convocation
14 septembre 2022

Etaient excusés :

M. Gilles MAITRE, pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Sébastien GUIGUE, pouvoir donné à M. Joël CULAS, Mme Anne VARLOT, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT, pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Éric BERNARD, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS, Mme Chantal PETIOT.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY.

7.5 SUBVENTION

C2022-115 Objet : Avenant à la convention d'objectifs et de financement avec l'association l'Etoile Louhannaise

Vu la délibération CC2020-171 en date du 16 décembre 2020 par laquelle le conseil communautaire décidait d'apporter son soutien financier annuel à l'association l'Etoile Louhannaise à hauteur de 28 000 € sur la durée de la convention (2 ans) passée avec Bresse Louhannaise Intercom*.

Le Président,

EXPOSE que dans le cadre du nouveau bonus « territoire Ctg », le versement de l'aide apportée par la Caisse d'Allocations Familiales aux gestionnaires d'équipement se fera désormais directement à ces gestionnaires. Précédemment, la collectivité signataire du contrat avec la CAF percevait la prestation de service enfance jeunesse et la redistribuait ensuite aux gestionnaires bénéficiaires, par le

Publié le : mercredi 28 Septembre 2022
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

biais de subvention en ce qui concerne les associations. Il convient donc d'ajuster l'allocation du financement de Bresse Louhannaise Intercom' à l'Etoile Louhannaise pour la période 2021-2022. DIT qu'en conséquence, il est nécessaire de procéder à un avenant à la convention d'objectifs et de financement passée entre l'association et la communauté de communes. Cet avenant prévoira un ajustement du montant de la subvention versée par Bresse Louhannaise Intercom' à l'Etoile Louhannaise, équivalent au montant de l'aide apportée directement par la Caisse d'Allocations Familiales à l'association au titre de la période 2021-2022.

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

APPROUVE l'avenant tel qu'annexé à la présente délibération.
AUTORISE le Président à signer le document correspondant.

Secrétaire de séance :
CHEVREY Mickaël

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Date 26 septembre 2022



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mickaël Chevrey', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM' and a central emblem.

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date 26 septembre 2022



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Anthony Vadot', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM' and a central emblem.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURI ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ANNEE 2021-2022

ENTRE BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM' ET L'ASSOCIATION ETOILE LOUHANNAISE

Vu la convention d'objectifs et de financement passée entre Bresse Louhannaise Intercom' et l'association l'Etoile Louhannaise en date du 8 mars 2021.

Vu l'article 12 « avenants » de ladite convention indiquant que la demande de modification de la convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans les 2 mois qui suivent l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

EXPOSE PREALABLE :

Par délibération CC2020-171 en date du 16 décembre 2020, le conseil communautaire de Bresse Louhannaise Intercom' décidait d'apporter son soutien financier annuel à l'association l'Etoile Louhannaise à hauteur de 28 000 € sur la durée de la convention d'objectif et de financement passée entre les deux parties pour les années 2021 et 2022.

Etant précisé que Bresse Louhannaise Intercom' percevait, en sa qualité de signataire du contrat enfance jeunesse, la prestation enfance jeunesse versée par la Caisse d'Allocations Familiales de Saône et Loire à l'Etoile Louhannaise en sa qualité de gestionnaire d'équipement et reversait cette aide par le mécanisme de subvention à l'association.

Depuis la date de signature de ladite convention, des modifications sont intervenues dans les modalités de financement apportées par la Caisse d'Allocations Familiales de Saône et Loire. Ainsi, dans le cadre du nouveau bonus « territoire Ctg », le versement de l'aide apportée par la Caisse d'Allocations Familiales aux gestionnaires d'équipement se fait désormais directement à ces gestionnaires.

De ce fait, il convient d'ajuster l'allocation du financement de Bresse Louhannaise Intercom' à l'Etoile Louhannaise pour la période 2021-2022.

En conséquence, il est convenu :

Entre :

La communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' représentée par son Président Monsieur Anthony VADOT, dûment habilité par délibération CC2022-XX du conseil communautaire en date du 21 septembre 2022, et désignée sous le terme « la collectivité », d'une part

L'Etoile Louhannaise, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 15 rue des Bordes à Louhans (71500), représentée par sa présidente Madame Odile UNY, et désignée sous le terme « l'association », d'autre part.

N° SIRET : 778 592 246 00012

Article 1 :

L'Etoile Louhannaise reversera à la communauté de communes le montant de l'aide bonus « territoire Ctg » qui lui sera versée directement par la Caisse d'Allocations Familiales de Saône et Loire pour la période 2021- 2022.

Article 2 :

Le montant du reversement dû par l'Etoile Louhannaise à la communauté de communes sera équivalent à la somme qui sera indiquée sur l'état de notification de subvention adressé par la Caisse d'Allocations Familiales à l'association et dont la communauté de communes devra également être destinataire.

Article 3 :

Le reversement sera effectué en une seule fois dans les 2 mois qui suivent la notification adressée par la Caisse d'Allocations Familiales.

Les versements seront effectués au nom de Bresse Louhannaise Intercom' au compte

Code établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXX

Code guichet :XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Numéro de compte :XXXXXXXXXXXXXXXX

Clé RIB :XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

IBAN :XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Article 4 :

En cas de difficultés soulevées par l'exécution ou l'interprétation du présent avenant, les parties s'engagent préalablement à toute action contentieuse à rechercher la conciliation.

En cas de non-conciliation, les conflits portant sur l'avenant seront soumis au Tribunal Administratif de Dijon.

Louhans, le
Pour l'association
La Présidente
Mme Odile UNY

Pour la collectivité
Le Président
M. Anthony VADOT

SEANCE du 21 SEPTEMBRE 2022
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers
en exercice :
48

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un du mois de Septembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle Polyvalente à Bruailles sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Etaient présents :

Présents à la séance :
39 + 3 pouvoirs.

M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, M. Daniel PUTIN, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, Mme Caroline LAMBERT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, M. Mickaël CHEVREY.

Date de la convocation
14 septembre 2022

Etaient excusés :

M. Gilles MAITRE, pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Sébastien GUIGUE, pouvoir donné à M. Joël CULAS, Mme Anne VARLOT, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT, pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Éric BERNARD, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS, Mme Chantal PETIOT.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY.

7.5 SUBVENTION

C2022-116 Objet : Subvention à l'association Les Restaurants du Cœur de Saône et Loire

Vu l'arrêté préfectoral n° SP LOUHANS/2018-107-001,

Vu la compétence « Soutien au fonctionnement de l'association Les Restaurants du Cœur de Saône et Loire ».

Publié le : mercredi 28 Septembre 2022
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

DECIDE DE SOUTENIR l'association Les Restaurants du Cœur de Saône et Loire à hauteur d'un montant forfaitaire annuel de 14 000 €, étant précisé que les crédits seront imputés à l'article 6574 du budget primitif 2022.

Secrétaire de séance :
CHEVREY Mickaël

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Date 26 septembre 2022

A circular stamp with the text "BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM" around the perimeter. A handwritten signature is written over the stamp, and a horizontal line is drawn across the bottom of the stamp.

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom
Date 26 septembre 2022

A circular stamp with the text "BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM" around the perimeter. A handwritten signature is written over the stamp.

SEANCE du 21 SEPTEMBRE 2022
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice :
48

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un du mois de Septembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle Polyvalente à Bruailles sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Etaient présents :

Présents à la séance :
39 + 3 pouvoirs

Date de la convocation :
14 septembre 2022

M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, M. Daniel PUTIN, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérard ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, Mme Caroline LAMBERT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés :

M. Gilles MAITRE, pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Sébastien GUIGUE, pouvoir donné à M. Joël CULAS, Mme Anne VARLOT, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT, pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Éric BERNARD, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS, Mme Chantal PETIOT.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY.

8.1 ENSEIGNEMENT

C2022-117 Objet : Participation financière aux classes ULIS des communes extérieures – communes de Saint Germain du Bois et de Saint Germain du Plain – année scolaire 2021-2022

Le Président,

RAPPELLE que chaque année, les conseils municipaux ou EPCI compétents fixent le montant de la participation financière des communes de résidence ou EPCI compétents pour les élèves fréquentant une classe ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire).

EXPOSE que plusieurs enfants résidants sur le territoire de Bresse Louhannaise Intercom' fréquentent des classes ULIS d'écoles extérieures au territoire, notamment les ULIS de Saint Germain du Bois et Saint Germain du Plain.

Pour l'année scolaire 2021-2022, le montant de la participation financière pour ces élèves est fixé à 300 € par élève par le conseil municipal de Saint Germain du Bois et à 79 € par élève par celui de

Publié le / mercredi 28 Septembre 2022
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

Saint Germain du Plain. Dans le premier cas, cinq élèves du territoire de Bresse Louhannaise Intercom' sont concernés par cette scolarisation et quatre dans le second cas.

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

APPROUVE le versement de la participation de Bresse Louhannaise Intercom' d'un montant de 1 500 € relative à la scolarisation de cinq enfants résidants sur le territoire et scolarisés en classe ULIS sur l'école de Saint Germain du Bois au titre de l'année scolaire 2021-2022.

APPROUVE le versement de la participation de Bresse Louhannaise Intercom' d'un montant total de 316 € relative à la scolarisation de quatre enfants résidants sur le territoire et scolarisés en classe ULIS sur l'école de Saint Germain du Plain au titre de l'année scolaire 2021-2022.

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance :
CHEVREY Mickaël

Anthony VADOT

Date 26 septembre 2022



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date 26 septembre 2022



SEANCE du 21 SEPTEMBRE 2022
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice : 48

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un du mois de Septembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle Polyvalente à Bruailles sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Etaient présents :

Présents à la séance : 39 + 3 pouvoirs.

Date de la convocation : 14 septembre 2022

M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, M. Daniel PUTIN, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, Mme Caroline LAMBERT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés :

M. Gilles MAITRE, pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Sébastien GUIGUE, pouvoir donné à M. Joël CULAS, Mme Anne VARLOT, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT, pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Éric BERNARD, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS, Mme Chantal PETIOT.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY.

8.1 ENSEIGNEMENT

C2022-118 Objet : Participation financière des communes extérieures aux classes ULIS de Bresse Louhannaise Intercom'

Le Président,

RAPPELLE que chaque année, les conseils municipaux ou EPCI compétents fixent le montant de la participation financière des communes de résidence ou EPCI compétents pour les élèves fréquentant une classe ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire).

EXPOSE que par délibération CC2020-183 en date du 16 décembre 2020, le conseil communautaire fixait, à compter de l'année scolaire 2019-2020, à 90 € par élève le montant de la participation financière des communes extérieures relative à la scolarisation d'un enfant résidant sur leur territoire et scolarisé en classe ULIS sur les écoles de Cuiseaux ou de Louhans.

PRECISE que cette participation prenait en compte une partie seulement des charges relatives au fonctionnement des écoles de Bresse Louhannaise Intercom' à savoir :

Publié le : mercredi 28 Septembre 2022

Sur le site internet

www.bresselouhannaiseintercom.fr

- La dotation fournitures scolaires de 60 € par élève ;
 - La dotation de base de 250 € forfaitaire par classe ULIS et 110 € par classe soit 30 € par élève
- DIT qu'il convient d'actualiser le montant de cette participation et RAPPELLE la délibération CC2020-185 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2020, fixant comme suit la participation par élève aux charges de fonctionnement des écoles du territoire de Bresse Louhannaise Intercom* aux communes extérieures (hors classes ULIS) :
- 345,30 € / élève pour l'élémentaire ;
 - 1 104,95 € / élève pour la maternelle.

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré.

FIXE, à compter de l'année scolaire 2022-2023, à 345,30 € par élève le montant de la participation financière des communes extérieures relative à la scolarisation d'un enfant résidant sur leur territoire et scolarisé en classe ULIS sur les écoles de Cuiseaux ou de Louhans.

Secrétaire de séance :
CHEVREY Mickaël

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Date 26 septembre 2022



A circular stamp of the Bresse Louhannaise Intercommunauté is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM' and '2017'.

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom*
Date 26 septembre 2022



A circular stamp of the Bresse Louhannaise Intercommunauté is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM' and '2017'.

SEANCE du 21 SEPTEMBRE 2022
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice :
48

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un du mois de Septembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle Polyvalente à Bruailles sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Etaient présents :

Présents à la séance :
39 = 3 pouvoirs

M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, M. Daniel PUTIN, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, Mme Caroline LAMBERT, M. Jacques GÉLOT, M. Xavier BARDET, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, M. Mickaël CHEVREY.

Date de la convocation
14 septembre 2022

Etaient excusés :

M. Gilles MAITRE, pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Sébastien GUIGUE, pouvoir donné à M. Joël CULAS, Mme Anne VARLOT, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT, pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Éric BERNARD, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS, Mme Chantal PETIOT.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY.

4.1 PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T

C2022-119 Objet : Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des effectifs,

Considérant :

Dans le cadre des avancements de grade, de la promotion interne, des demandes d'intégration directe, des départs en retraite et des recrutements effectués, les postes correspondants doivent être modifiés

en conséquence et concernant les agents intercommunaux, en adéquation avec les dates de nomination de la commune, employeur principal.

Dans le cadre de la création du pôle enfance jeunesse et familles, l'augmentation d'activité que va représenter l'ouverture de la structure (augmentation de la capacité d'accueil et extension des périodes d'ouvertures, fonctionnement le mercredi) nécessite la création d'un poste de coordonnateur (trice) - directeur (trice) d'accueil de loisirs en complément du poste de directeur (trice) existant.

Suite au départ pour mutation du coordonnateur du réseau de lecture publique et compte tenu du travail de structuration du réseau en partie effectué, il convient de redéfinir l'organisation du pôle des services à la population notamment en élargissant les missions confiées au responsable du réseau de lecture à la culture et à l'enfance jeunesse.

Dans le cadre de l'organisation de la rentrée, il convient de procéder aux ajustements de certains postes dans les écoles et établissements d'accueil du jeune enfant.

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

MODIFIE le tableau des effectifs comme suivant :

Postes permanents

Pôle ressources :

SUPPRIME au 1^{er} octobre 2022, un poste à temps complet de chef (fe) de service finances et comptabilité au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe et CREE, à la même date, pour le même temps de travail, un poste de chef (fe) de service finances et comptabilité dans le cadre d'emploi d'attaché.

SUPPRIME au 1^{er} octobre 2022, un poste à temps non complet d'agent(e) en charge de l'entretien des locaux au grade d'adjoint technique pour un temps de travail de 24/35^{ème} et CREE, à la même date, pour le même temps de travail, un poste d'agent(e) en charge de l'entretien des locaux au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Pôle services à la population :

SUPPRIME au 1^{er} octobre 2022, un poste à temps complet d'assistant(e) d'accueil petite enfance au centre multi accueil à Cuiseaux au grade d'agent social principal de 2^{ème} classe et CREE, à la même date, pour le même temps de travail, un poste d'assistant(e) d'accueil petite enfance au centre multi accueil à Cuiseaux au grade d'agent social principal de 1^{ère} classe.

SUPPRIME au 1^{er} octobre 2022, un poste à temps complet de maîtresse de maison et agent(e) en charge de la propreté des locaux au centre multi accueil à Cuiseaux au grade d'adjoint technique et CREE, à la même date, pour le même temps de travail, un poste de maîtresse de maison et agent(e) en charge de la propreté des locaux au centre multi accueil à Cuiseaux au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

SUPPRIME au 1^{er} octobre 2022, un poste à temps non complet d'assistant(e) d'accueil petite enfance au centre multi accueil à Louhans au grade d'agent social principal de 2^{ème} classe pour un temps de travail de 34/35^{ème} et CREE, à la même date, au même grade et pour les mêmes fonctions, un poste à 35/35^{ème}.

SUPPRIME au 26 septembre 2022, un poste à temps complet de coordonnateur (trice) du réseau de lecture publique au grade de bibliothécaire, attaché de conservation du patrimoine et conservateur des bibliothèques et CREE, à la même date, pour le même temps de travail un poste de responsable du pôle culture et enfance jeunesse dans le cadre d'emploi d'attaché, aux grades bibliothécaire, attaché de conservation du patrimoine et conservateur des bibliothèques.

CREE au 1^{er} octobre 2022, un poste à temps complet de coordonnateur (trice) enfance-jeunesse - directeur (trice) d'accueil de loisirs dans les cadres d'emplois des rédacteurs et des animateurs.

SUPPRIME au 1^{er} octobre 2022, un poste à temps complet de directeur (trice) d'accueil de loisirs dans le cadre d'emploi des animateurs et CREE, à la même date, pour le même temps de travail, un poste de directeur (trice) d'accueil de loisirs dans les cadres d'emploi d'adjoint d'animation et d'animateur

SUPPRIME au 1^{er} octobre 2022, un poste à temps complet de bibliothécaire à Cuiseaux dans les cadres d'emploi d'assistant de conservation du patrimoine et d'adjoint du patrimoine.

Service Sports :

SUPPRIME au 1^{er} octobre 2022, un poste à temps complet de MNS au grade d'Educateur des Activités Physiques et Sportives et CREE, à la même date, pour le même temps de travail, un poste de MNS au grade d'Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 2^{ème} classe.

SUPPRIME au 1^{er} octobre 2022, un poste à temps non complet d'agent(e) d'accueil et d'entretien des locaux à Aquabresse au grade d'adjoint technique et CREE, à la même date, pour le même temps de travail, un poste d'agent(e) d'accueil et d'entretien des locaux (Aquabresse) au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Pôle services techniques :

SUPPRIME au 1^{er} octobre 2022, un poste à temps complet d'agent(e) technique polyvalent(e) au grade d'adjoint technique et CREE, à la même date, pour le même temps de travail, un poste d'agent(e) technique polyvalent(e) au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

SUPPRIME au 1^{er} octobre 2022, un poste d'agent(e) technique polyvalent(e) à temps complet au grade d'adjoint technique et CREE, à la même date, pour le même temps de travail, un poste d'agent(e) technique polyvalent(e) au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

SUPPRIME au 1^{er} octobre 2022, un poste de technicien à temps complet dans les cadres d'emploi de technicien(ne) et d'agent technique et CREE, à la même date, pour le même temps de travail, un poste de technicien(ne), dans les cadres d'emploi de technicien, d'agent de maîtrise et d'agent technique.

Pôle vie scolaire :

SUPPRIME au 1^{er} octobre 2022, un poste à temps complet de coordonnateur (trice) et référent(e) scolaire dans le cadre d'emplois des animateurs et CREE, à la même date, pour le même temps de travail, un poste de coordonnateur (trice) et référent(e) scolaire dans les cadres d'emplois d'animateur et de rédacteur.

SUPPRIME au 1^{er} avril 2022, un poste à temps non complet d'agent(e) de restauration (accueil de loisirs) et vie scolaire au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe pour un temps de travail de 13,74/35^{ème} et CREE, à la même date, pour le même temps de travail, un poste d'agent(e) de restauration (accueil de loisirs) et vie scolaire au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

SUPPRIME au 1^{er} octobre 2022, un poste à temps complet d'agent(e) en charge de l'entretien des locaux à l'école et à la bibliothèque de Branges au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et CREE, à la même date, pour le même temps de travail, un poste d'agent(e) en charge de l'entretien des locaux (école et bibliothèque de Branges) au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

SUPPRIME au 27 février 2022, un poste à temps non complet d'agent(e) en charge de l'entretien des locaux à l'école de Varennes Saint Sauveur au grade d'adjoint technique pour un temps de travail de 14.03/35^{ème} et CREE, à la même date, pour le même temps de travail, un poste d'agent(e) en charge de l'entretien des locaux au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

SUPPRIME au 1^{er} octobre 2022, un poste à temps non complet d'agent de propreté des locaux à l'école de Montret au grade d'agent technique pour un temps de travail de 7.06/35^{ème} et CREE, à la même date, un poste d'agent de propreté des locaux (école de Montret) au grade d'adjoint technique pour un temps de travail de 7.60/35^{ème}.

SUPPRIME au 1^{er} octobre 2022, un poste à temps non complet d'assistant(e) d'éducation à l'école de Montret dans le cadre d'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles pour un temps de travail de 32/35^{ème} et CREE, à la même date, un poste d'assistant(e) d'éducation (école de Montret) dans le cadre d'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles pour un temps de travail de 32.15/35^{ème}.

Postes non permanents :

CREE au 1^{er} octobre 2022, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité lié au contexte sanitaire, un poste non permanent à temps non complet d'agent(e) d'entretien sur les écoles pour une quotité de travail de 4/35^{ème}, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques, pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 31 août 2023.

Secrétaire de séance :
CHEVREY Mickaël

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Date 26 septembre 2022



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom
Date 26 septembre 2022



SEANCE du 21 SEPTEMBRE 2022
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice :
48

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un du mois de Septembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle Polyvalente à Bruailles sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Etaient présents :

Présents à la séance :
39 + 3 pouvoirs

Date de la convocation
14 septembre 2022

M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, M. Daniel PUTIN, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, Mme Caroline LAMBERT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés :

M. Gilles MAITRE, pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Sébastien GUIGUE, pouvoir donné à M. Joël CULAS, Mme Anne VARLOT, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT, pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Éric BERNARD, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS, Mme Chantal PETIOT.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY.

9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES

C2022-120 Objet : Convention de mise en commun du service développement économique

Vu l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le recrutement au 15 novembre 2021 par la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' (BLI) d'un agent chargé de mission développement économique, manager de commerce, en vue de mettre en oeuvre la politique en matière de développement économique sur le territoire de la Communauté de communes sur le volet implantation d'entreprises et sur le volet commerce avec notamment la revitalisation des centres villes de Louhans et Cuiseaux dans le cadre du dispositif Petites Villes Demain,

Considérant l'intérêt d'étoffer le temps d'intervention pour la ville de Louhans sur le volet manager de commerce, commerce de proximité et commerçants non sédentaires,

Monsieur le Président propose la création d'un service commun entre la Communauté de communes et la Ville de Louhans du service développement économique.

Publié le : mercredi 28 Septembre 2022
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

Sous réserve de l'avis des comités techniques de la communauté de communes et de la Ville de Louhans.

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

VALIDE la création d'un service commun développement économique
APPROUVE les termes de la convention type de mise en commun du service développement économique entre la communauté de communes et la Ville de Louhans telle qu'annexée à la présente
AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Secrétaire de séance :
CHEVREY Mickaël

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Date 26 septembre 2022

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date 26 septembre 2022



CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Entre les soussignés :

La communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' représentée par son Président, Anthony VADOT, dûment habilité par délibération du, ci-après dénommé "l'EPCI",

d'une part,

Et :

La commune de Louhans représentée par son Maire, Monsieur Frédéric BOUCHET dûment habilité par délibération n° du ci-après dénommé "la commune",

d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5721-9 ;

VU les statuts de l'EPCI ;

PRÉAMBULE

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

En l'espèce, le service commun intervient dans le domaine du développement économique.

Cette mutualisation a pour but de permettre :

- d'assister la commune dans le cadre du développement économique lié au commerce et plus spécifiquement en ce qui concerne la mission sur le volet manager de commerce, commerce de proximité et commerçants non sédentaires,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL S'UIT

ARTICLE 1 : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

La présente convention a pour objet de déterminer entre l'EPCI et la commune les effets notamment administratifs et financiers de la création du service commun Développement économique.

La mise en place du service commun, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention, en vertu notamment de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

Les missions et le personnel concerné sont définis comme suivant :

| Missions | Nombre d'agents territoriaux concernés |
|--|--|
| missions manager de commerce, commerce de proximité et commerçants non sédentaires | 1 poste |

La mise en place du service commun, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention, en vertu notamment de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

La résidence administrative du service commun est Louhans.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU SERVICE COMMUN

Le service commun de l'EPCI est chargé en fonction des besoins des collectivités des missions suivantes:

Elaboration d'une stratégie de redynamisation du commerce de proximité sur la base de l'observatoire du commerce existant

Suivre l'état des lieux de l'offre commerciale et artisanale existante ; identifier les tendances et facteurs d'évolution ; repérer les leviers d'intervention possibles et identifier les perspectives de développement.

- Définir et mettre en oeuvre un plan d'actions de relance du commerce local. Coordonner et suivre le plan d'actions
- Développer des actions d'animation et de promotion pour favoriser la digitalisation des commerces

Valoriser le commerce local, maintenir la diversité commerciale, développer les marchés, le commerce non sédentaire

Animation commerciale

- Coordonner les animations commerciales et en impulser de nouvelles ; organisation d'événements
- Accompagner, encourager et coordonner les actions collectives d'animation dans les communes

Gestion administrative et budgétaire des projets

- Elaborer le budget du programme d'actions à établir, réaliser des demandes de financement
- Assurer le suivi administratif et financier des projets
- Produire des études et statistiques sur le commerce et l'artisanat
- Création de fichiers, analyse de données
- Préparer et participer à l'animation de réunions de travail, instances de pilotage, rédaction de comptes rendus, préparation des délibérations.
- Evaluer les politiques publiques engagées
- Mise à jour et suivi d'une base de données du commerce local (suivi des déclarations de cession des baux commerciaux, des fonds de commerce, des intentions d'aliéner pour des locaux commerciaux, et des locaux vacants).

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

La présente convention est prévue à compter du 1^{er} juin 2022 jusqu'au 14 novembre 2023 inclus. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI

Le service commun est géré par le Président de l'EPCI qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Dans ce cadre, l'entretien professionnel annuel des agents exerçant leurs missions dans un service commun relève de la compétence du Président de l'EPCI.

Les agents sont rémunérés par l'EPCI.

Le Président de l'EPCI adresse directement au cadre dirigeant du service concerné par la présente convention toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie au dit service.

Il contrôle l'exécution de ces tâches en tant qu'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires, Mais il adresse copie de ces actes et informations au Maire de la Commune.

L'EPCI fixe les conditions de travail du personnel. Il prend les décisions relatives aux congés annuels et en informe la Commune qui, sur ce point, peut émettre des avis.

L'EPCI délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après avis de la Commune si celle-ci en formule la demande.

En fonction de la mission réalisée, les agents affectés à un service commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de L'EPCI ou du Maire.

En cas de difficulté pour programmer les travaux confiés à l'agent du service mutualisé, un arbitrage sera réalisé, suivant la procédure suivante :

- les directeurs généraux trouvent un compromis entre les besoins de chacune des collectivités ;
- à défaut d'accord, les directeurs généraux des services seront amenés à trouver une solution, en lien, si nécessaire avec les élus concernés.

Un état des recours au service sera dressé par chacune des parties. Cet état sera adressé, mensuellement, aux directeurs généraux des services de ces dernières.

Le pouvoir disciplinaire relève du Président l'EPCI mais sur ce point le Maire peut émettre des avis ou des propositions et le Président l'EPCI s'engage à consulter, sauf urgence ou difficulté particulière, le Maire dans l'exercice de ces deux prérogatives, sans pourtant que l'omission de cette consultation puisse viciar la procédure disciplinaire.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES / REMBOURSEMENT

Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun de la commune à l'EPCI s'effectue sur la base d'un coût annuel comprenant les charges de personnel à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Il est constaté à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisés des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année.

Coût annuel du service commun :

- charges de personnel

L'EPCI fournit le matériel informatique, téléphone portable avec abonnement.

La commune a à charge les dépenses de fournitures courantes, de mobilier et les fluides liés aux locaux.

Il est convenu de ne pas valoriser les charges indirectes telles que :

- Prestations ressources humaines (paie, formation, hygiène et sécurité, suivi de carrière, ...) assurées par l'EPCI
- Prestations informatiques (logiciels de base type système d'exploitation ou messagerie, architecture partagée, copieurs, téléphonie, assistance utilisateurs, ...)

La répartition du coût annuel du service commun est définie au prorata de la quotité de temps de travail alloué à la commune de Louhans, à la communauté de communes sur la base suivante :

60% pour Bresse Louhannaise Intercom',

40% pour la commune de Louhans

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel établi par le responsable du service commun.

Le coût annuel est porté à la connaissance de la commune, chaque année, avant la date d'adoption du budget.

Le coût annuel des charges de personnel est évalué à 53 000 € et donne lieu à la répartition suivante :

3) 800 € pour Bresse Louhannaise Intercom'

2) 200 € pour la commune de Louhans

Le remboursement intervient annuellement sur la base d'un état indiquant la liste des recours au service.

Chaque année n+1, il est pratiqué un ajustement entre les sommes payées lors de l'année n et les sommes effectivement constatées dans le dernier compte administratif afférent à cette période.

Cet ajustement donne lieu à un mandatement dans un sens ou dans l'autre en une seule fois, dans le mois qui suit la date d'adoption de ce compte administratif.

ARTICLE 6 : DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU SERVICE COMMUN

L'assistance du service commun fera l'objet d'une évaluation et d'un suivi par un comité de suivi qui sera chargé de réaliser un bilan annuel de la mise en œuvre du service commun.

Le comité examinera notamment le bilan financier de la convention de service commun, le contrôle du fonctionnement du service et, le cas échéant proposera des améliorations de la mutualisation du service.

Le responsable du service commun doit dresser annuellement un état des actions menées pour chaque collectivité sous la forme d'un rapport annuel qui sera annexé au rapport annuel d'activité de l'EPCI visé par l'article L. 5211-39, alinéa 1er, du CGCT.

ARTICLE 7 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin au terme fixé à l'article 3 de la présente convention.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de 3 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : LITIGES

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Dijon, dans le respect des délais de recours.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS TERMINALES

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée au service concerné ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs des parties.

Fait à le, en exemplaires.

Pour l'EPCI
Signature / Cachet
Le Président,
Nom, prénom(s)

Pour la commune
Signature / Cachet
Le Maire
Nom, prénom(s)

Annexe : évaluation de la répartition des 20% restants sur la base d'une convention avec les 29 communes

| COMMUNES | Population municipale en vigueur au 01.01.2019 | 10% proratisé selon population | 10% sous forme de forfait | TOTAL | pourcentage applicable sur dépense totale annuelle |
|--------------------------|--|--------------------------------|---------------------------|--------------|--|
| BRANGES | 2 364 | 385,14 | 124,14 | 509,28 | 1,41% |
| BRUAILLES | 990 | 161,29 | 124,14 | 285,43 | 0,79% |
| CHAMPAGNAT | 452 | 73,64 | 124,14 | 197,78 | 0,55% |
| CONDAL | 432 | 70,38 | 124,14 | 194,52 | 0,54% |
| CUISEAUX | 1 850 | 301,40 | 124,14 | 425,54 | 1,18% |
| DOMMARTIN les CUISEAUX | 790 | 128,71 | 124,14 | 252,84 | 0,70% |
| FLACEY en BRESSE | 393 | 64,03 | 124,14 | 188,16 | 0,52% |
| FRONTENAUD | 736 | 119,91 | 124,14 | 244,05 | 0,68% |
| JOUDES | 384 | 62,56 | 124,14 | 186,70 | 0,52% |
| JUIF | 258 | 42,03 | 124,14 | 166,17 | 0,46% |
| LA CHAPELLE NAUDE | 551 | 89,77 | 124,14 | 213,91 | 0,59% |
| LE FAY | 640 | 104,27 | 124,14 | 228,41 | 0,63% |
| LE MIROIR | 599 | 97,59 | 124,14 | 221,73 | 0,62% |
| MONTAGNY près LOUHANS | 440 | 71,68 | 124,14 | 195,82 | 0,54% |
| MONTCONY | 276 | 44,97 | 124,14 | 169,10 | 0,47% |
| MONTRET | 804 | 130,99 | 124,14 | 255,12 | 0,71% |
| RATTE | 365 | 59,47 | 124,14 | 183,60 | 0,51% |
| SAGY | 1 238 | 201,69 | 124,14 | 325,83 | 0,91% |
| SAINTE ANDRE en BRESSE | 98 | 15,97 | 124,14 | 140,10 | 0,39% |
| SAINTE CROIX EN BRESSE | 636 | 103,62 | 124,14 | 227,75 | 0,63% |
| SAINTE ETIENNE en BRESSE | 807 | 131,47 | 124,14 | 255,61 | 0,71% |
| SAINTE MARTIN du MONT | 206 | 33,56 | 124,14 | 157,70 | 0,44% |
| SAINTE USUGE | 1 335 | 217,50 | 124,14 | 341,63 | 0,95% |
| SAINTE VINCENT en BRESSE | 574 | 93,51 | 124,14 | 217,65 | 0,60% |
| SIMARD | 1 226 | 199,74 | 124,14 | 323,88 | 0,90% |
| SORNAY | 2 049 | 333,82 | 124,14 | 457,96 | 1,27% |
| VARENNE SAINT SAUVEUR | 1 127 | 183,61 | 124,14 | 307,75 | 0,85% |
| VERISSEY | 54 | 8,80 | 124,14 | 132,94 | 0,37% |
| VINCELLES | 423 | 68,91 | 124,14 | 193,05 | 0,54% |
| TOTAL | 22 097 | 3 600,00 | 3 600 | 7 200 | 20,00% |

| | | | |
|--|--|--|--|
| | NBI | | |
| | Temps de travail/Aménagement du temps de travail/temps partiel | | |
| | Congés | | |
| | CET | | |
| | Action sociale | | |

Le personnel de la commune

Pas de personnel concerné

Annexe n° 2 à la convention – Liste du personnel concerné par le transfert

Pas de personnel concerné

PROJET

SEANCE du 21 SEPTEMBRE 2022
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers
en exercice
48

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un du mois de Septembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bressé Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle Polyvalente à Bruailles sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Etaient présents :

Présents à la séance :
39 = 3 pouvoirs.

Date de la convocation
14 septembre 2022

M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, M. Daniel PUTIN, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérard ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, Mme Caroline LAMBERT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés :

M. Gilles MAITRE, pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Sébastien GUIGUE, pouvoir donné à M. Joël CULAS, Mme Anne VARLOT, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT, pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Éric BERNARD, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS, Mme Chantal PETIOT.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY.

9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES

C2022-121 Objet : Gîte Plissonnier – modification de la tarification

Par délibération en date du 15 décembre 2015, la tarification du gîte Plissonnier a été établie comme suivant

| | Grand gîte 27/29 personnes du 1 ^{er} avril au 9 janvier |
|------------------------|--|
| Semaine 7 nuits | 2 400 € |
| week-end 2 nuits | 1 200 € |
| nuit supplémentaire | 500 € |
| mi-semaine 3 nuits | 1 500 € |
| une nuit hors week-end | 600 € |

En basse saison, du 10 janvier au 31 mars : baisse de 30% des tarifs

Petit gîte – appartement indépendant : 2/4 personnes

| | Petit gîte 2/4 personnes |
|----------------------------|--------------------------|
| Une nuit du lundi au jeudi | 50,00 € |

En basse saison, du 10 janvier au 31 mars : baisse de 30% des tarifs

Services en plus :

Location drap : 10 € par lit

Location kit linge de toilette : 6 € par personne

Forfait ménage de l'ensemble du gîte (27 personnes) : 250 €

Forfait ménage du petit gîte (2/4 personnes) : 40 €

Chien : 5 € par nuitée

Pose d'un barnum : 200 € TTC

Dépôt de garantie (caution) à l'arrivée : 300 €

Afin de mettre en place une tarification basse, moyenne et haute saison et de tenir compte du passage en classement 4 épis du gîte Plissonnier, il est proposé de revoir la tarification.

Le Conseil Communautaire oûi
 L'exposé de Monsieur le Président
 Après en avoir délibéré

FIXE la tarification du gîte Plissonnier à Saint André en Bresse comme suivant à compter du 1^{er} novembre 2022 pour les nouveaux contrats :

Grand gîte 27/29 personnes - 10 chambres, de 2 à 4 personnes, chacune avec douche et wc privés + canapé lit

| | Grand gîte 27/29 personnes tarif haute saison du 1er juillet au 31 août | Grand gîte 27/29 personnes tarif moyenne saison du 1er septembre au 9 janvier et du 1er avril au 30 juin | Grand gîte 27/29 personnes tarif basse saison du 10 janvier au 31 mars |
|------------------------|---|--|--|
| Semaine 7 nuits | 3 000 € | 2 650 € | 1 855 € |
| week-end 2 nuits | 1 600 € | 1 350 € | 945 € |
| nuit supplémentaire | 550 € | 550 € | 385 € |
| mi-semaine 3 nuits | 1 500 € | 1 500 € | 1 050 € |
| une nuit hors week-end | 600 € | 600 € | 420 € |

Plus forfait ménage de 300 €

Petit gîte - appartement indépendant: 2/4 personnes

| | petit gîte 2/4 personnes du 1er avril au 9 janvier | petit gîte 2/4 personnes du 10 janvier au 31 mars |
|----------------------------|---|--|
| une nuit du lundi au jeudi | 55,00 € | 38,50 € |

Plus forfait ménage de 40 €

Services en plus :

Location drap : 6 € par personne

Location kit linge de toilette : 6 € par personne

Chien : 5 € par nuitée

Dépôt de garantie (caution) à l'arrivée : 300 €

Secrétaire de séance :
CHEVREY Mickaël

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Date 26 septembre 2022



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date 26 septembre 2022



SEANCE du 21 SEPTEMBRE 2022
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice :
48

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un du mois de Septembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle Polyvalente à Bruailles sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Etaient présents :

Présents à la séance :
39 = 3 pouvoirs

Date de la convocation
14 septembre 2022

M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, M. Daniel PUTIN, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, Mme Caroline LAMBERT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés :

M. Gilles MAITRE, pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Sébastien GUIGUE, pouvoir donné à M. Joël CULAS, Mme Anne VARLOT, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT, pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Éric BERNARD, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS, Mme Chantal PETIOT.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY.

7.2 FISCALITÉ

C2022-122 Objet : Conventions de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la CC Bresse Louhannaise Intercom'

VU le code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L331-2 prévoyant désormais la réversion de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités. ;
CONSIDERANT le projet de convention annexé à la présente ;

CONSIDERANT que les zones d'activités concernées à la date de la signature de la convention pour les communes membres de la CC Bresse Louhannaise Intercom' sont :

| Communes concernées | ZA existantes |
|-----------------------|------------------------------|
| Branges | ZA du Bois de Chize |
| Branges | ZA des Marosses |
| Bruailles | Zone artisanale de Bruailles |
| Cuiseaux | ZA La Charbonnière |
| Cuiseaux | ZA La Condamine |
| Frontenaud | ZA Milleure |
| Le Miroir | ZA Milleure |
| Louhans | ZA L'Aupretin |
| Louhans | ZA des Cornilliers |
| Louhans | ZA de La Vaivre |
| Sagy | ZA Les Routes |
| Sornay | Zone artisanale de Sornay |
| Varenes Saint Sauveur | ZA Les Charnettes |
| Varenes Saint Sauveur | ZA La Reine |

Le Conseil Communautaire ou
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

ADOpte le principe de reversement de 90 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes sur les zones d'activités existantes listées ci-dessus, sur toutes les extensions de zones d'activités réalisées par la communauté de communes à compter de la date de signature la présente convention et sur les zones nouvelles aménagées par la communauté de communes postérieurement à la date de signature de la présente convention

APPROUVE la convention de reversement de la Taxe d'Aménagement telle qu'annexée à la présente
AUTORISE Monsieur le Président à la signer avec chacune des communes concernées.

Secrétaire de séance :
CHEVREY Mickaël

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Date 26 septembre 2022



A circular stamp of the Bresse Louhannaise Intercommunauté is partially visible behind the signature.

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date 26 septembre 2022



A circular stamp of the Bresse Louhannaise Intercommunauté is partially visible behind the signature.

CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Vu la loi n°2021-1900 de Finances pour 2022,

Vu les dispositions de l'article L331-2 du code de l'urbanisme;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-150 du 27 septembre 2017 relative au transfert des ZAE par les communes,

Vu les ZAE créées par l'intercommunalité,

ENTRE : La Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' représentée par son Président, Monsieur Anthony VADOT, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du xx/xx/xxxx ;

Dénommée ci-après la communauté de communes

ET La commune de XXXXXXXXXXXX représentée par son maire en exercice, Monsieur /Madame XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du xx/xx/xxxx

Dénommée ci-après la commune

PRÉAMBULE

Les communes de la communauté de communes perçoivent jusqu'à présent le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme sur leur territoire communal.

Or, la compétence création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économique est détenue en totalité par la Communauté de communes.

L'alinéa 8 de l'article L331-2 du code de l'urbanisme, modifié, prévoit désormais que la réversion de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités.

La Taxe d'Aménagement (TA) concernée par les reversements est la TA prélevée :

- Sur les nouvelles installations, évolutions et extensions d'entreprises dans les zones d'activités économiques gérées par la communauté de communes.

• Sur les nouvelles installations, évolutions et extensions d'entreprises dans les extensions des zones d'activités économiques et dans les créations de nouvelles zones d'activités économiques, sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

Les zones d'activités économiques existantes concernées à la date de signature de la convention pour les communes membres sont :

| Communes concernées | ZA existantes |
|----------------------------|------------------------------|
| Branges | ZA du Bois de Chize |
| Branges | ZA des Marosses |
| Bruailles | Zone artisanale de Bruailles |
| Cuiseaux | ZA La Charbonnière |
| Cuiseaux | ZA La Condamine |
| Frontenaud | ZA Milleure |
| Le Miroir | ZA Milleure |
| Louhans | ZA L'Aupretin |
| Louhans | ZA des Cornilliers |
| Louhans | ZA de La Vaivre |
| Sagy | ZA Les Routes |
| Sornay | Zone artisanale de Sornay |
| Varennnes Saint Sauveur | ZA Les Charmettes |
| Varennnes Saint Sauveur | ZA La Reine |

IL EST AINSI CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION.

Il est rappelé que :

- la commune perçoit le produit de la taxe d'aménagement (TA) applicable, à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles ;

- en vertu, d'une part, des dispositions du Code de l'Urbanisme, particulièrement son article L331-1 qui implique que le produit de la TA revient à celui qui finance l'aménagement et, d'autre part, du principe général du droit relatif à l'enrichissement sans cause applicable, même sans texte, à la matière des travaux publics ;

- selon l'article L.331-2 du Code de l'Urbanisme : « tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités ».

La commune doit ainsi reverser à la Communauté de communes le produit de la part communale de la TA sur les périmètres définis à l'Article 2 selon les modalités définies dans la présente convention.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION.

Le champ d'application de la présente convention porte sur

- les Zones d'Activités Communautaires listées en préambule de la présente convention
- toutes les extensions de zones d'activités réalisées par la communauté de communes à compter de la date de signature la présente convention
- et les zones nouvelles aménagées par la communauté de communes postérieurement à la date de signature de la présente convention

L'ensemble des autorisations d'urbanisme délivrées à l'intérieur de ce périmètre est concerné.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE REVERSEMENT.

3.1 : Annualité

Chaque année, le reversement au profit de la Communauté de communes sera établi sur la base des autorisations d'urbanisme accordées sur le périmètre visé à l'article 2 et pour la durée de la présente convention et encaissées par la commune au cours de l'exercice concerné.

Ainsi, le reversement sera effectué sur les montants de taxe d'aménagement perçus par la commune à partir du 1er janvier 2022.

3.2 : Recensement des opérations soumises à la taxe d'Aménagement

Un état des autorisations d'urbanisme accordées est établi par les services communautaires et fait état des sommes à recouvrer. Il sera établi sur la base des informations transmises par les services fiscaux et les services instructeurs des autorisations d'urbanisme. Il sera révisé trimestriellement pour tenir compte des éventuels changements survenus sur les autorisations d'urbanisme et les nouvelles autorisations accordées.

3.3 : Modalités de calcul.

Le montant du reversement au profit de la Communauté de communes au titre de l'année en cause s'effectue à hauteur de 90% des sommes perçues par la Commune en application du taux de la taxe d'aménagement voté par la commune et applicable à la zone concernée.

3.4 - Paiement.

Les reversements seront établis sur une base annuelle (la liste nominative des redevables des ZAE ayant acquitté les taxes d'aménagement dans l'année civile) avec un paiement avant le 30 avril de l'année suivant l'exercice concerné par la commune à la Communauté de communes après encaissement par celle-ci des taxes d'aménagement en année N.

Lesdites modalités de reversement sont transitoires dans l'attente du décret devant préciser les modalités de reversement conformément l'article prévoit 1635 quater T du Code général des impôts

qui prévoit que « La taxe d'aménagement et, le cas échéant, ses acomptes sont versés aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale bénéficiaires selon des modalités précisées par décret. ».

3.5. Inscriptions budgétaires.

Les reversements de TA seront imputés en section d'investissement, à l'article 10226 en dépenses pour la commune et à l'article 10226 en recettes du budget principal pour la Communauté de communes.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION.

La présente convention produit ses effets à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 et sera renouvelable annuellement, par tacite reconduction. Elle pourra être modifiée par avenant accepté par les parties.

ARTICLE 5 : LITIGES.

Dans le cas de désaccord concernant l'interprétation et/ou l'exécution des dispositions de la présente convention, les parties s'efforceront en premier lieu de régler à l'amiable tout litige pouvant en résulter. A défaut d'y parvenir, le tribunal administratif de Dijon sera compétent.

ARTICLE 6 : ANNEXES.

- plan du périmètre des ZAE existantes

Louhans, le

En 3 exemplaires originaux

Communauté de communes
Bresse Louhannaise Intercom
Le Président

Commune de

Le maire

SEANCE du 21 SEPTEMBRE 2022
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice :
48

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un du mois de Septembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle Polyvalente à Bruailles sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Etaient présents :

Présents à la séance :
39 + 3 pouvoirs

Date de la convocation
14 septembre 2022

M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, M. Daniel PUTIN, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérard ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, Mme Caroline LAMBERT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés :

M. Gilles MAITRE, pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Sébastien GUIGUE, pouvoir donné à M. Joël CULAS, Mme Anne VARLOT, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT, pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Éric BERNARD, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS, Mme Chantal PETIOT.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY.

7.10 DIVERS

C2022-123 Objet : FPIC : répartition du reversement 2022

Il est rappelé ce qui suit :

Par courrier en date du 29 juillet 2022 réceptionné le 2 août 2022, Monsieur le Préfet de Saône et Loire a transmis la fiche d'information avec la répartition de droit commun du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) au sein de l'ensemble intercommunal (entre l'EPCI et ses communes membres).

Le montant prélevé à l'ensemble intercommunal est de 0.

Le montant reversé à l'ensemble intercommunal est de 838 478 € (836 881 € en 2021).

La répartition de droit commun est établie comme suivant :

- pour la part EPCI : 293 897 € (300 749 € en 2021)

- pour la part des communes membres : 544 581 € (536 132 € en 2021)

Il appartient désormais à la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom¹ de se prononcer sur la répartition du FPIC 2022 entre l'EPCI et ses communes membres

Trois modes de répartition sont possibles :

1°) Conserver la répartition dite de « droit commun » conformément aux données de la fiche d'information transmise

2°) Opter pour une répartition à la majorité des deux tiers du conseil communautaire ne pouvant minorer ou majorer de plus de 30% le reversement à une commune dans un délai de 2 mois à compter de la notification.

3°) Opter pour une répartition dérogatoire dite libre. Dans ce cas, il appartient au conseil communautaire de définir librement la nouvelle répartition du reversement, suivant ses propres critères, aucune règle particulière n'étant prescrite.

Cependant, pour cela il convient :

- soit de prendre une délibération du conseil communautaire à l'unanimité dans un délai de 2 mois à compter de la notification du Préfet

- soit de prendre une délibération du conseil communautaire à la majorité des 2/3 dans un délai de 2 mois à compter de la notification avec l'approbation des conseils municipaux dans un délai de 2 mois

Pour mémoire, ci-après l'évolution du FPIC depuis 2018 :

| | 2022 | 2021 | | 2020 | | 2019 | | 2018 | |
|--|-----------------|-----------------|-------------------------|-----------------|-------------------------|-----------------|-------------------------|-----------------|-------------------------|
| Montant reversé à l'ensemble intercommunal | 638 476 € | 636 881 € | | 608 406 € | | 767 024 € | | 797 341 € | |
| Evolution par rapport à l'année précédente | 0,19% | -0,25% | | 4,56% | | -22,9% | | | |
| Part EPCI | de droit commun | de droit commun | répartition libre votée |
| | 293 897 € | 380 749 € | 258 987 € | 216 386 € | 244 725 € | 197 278 € | 230 909 € | 240 273 € | 341 380 € |
| Part des communes | de droit commun | de droit commun | répartition libre votée |
| | 344 581 € | 356 132 € | 377 920 € | 392 020 € | 363 681 € | 369 648 € | 332 015 € | 356 868 € | 353 861 € |

Le Conseil Communautaire qui
 L'exposé de Monsieur le Président
 Après en avoir délibéré

OPTÉ pour 2022 pour une répartition dérogatoire dite libre avec un montant de 293 897 € reversé à la communauté de communes et un montant de 344 581 € pour la part des communes membres avec une répartition définie comme ci-après :

| Communes | |
|----------------|-------------|
| BRANGES | 31 266,00 € |
| BRUAILLES | 21 306,00 € |
| CHAMPAGNAT | 10 682,00 € |
| CHAPELLE NAUDE | 12 917,00 € |
| CONDAL | 5 140,00 € |
| CUISEAUX | 16 371,00 € |

| | |
|--|---------------------|
| DOMMARTIN LES CUISEAUX | 13 671,00 € |
| LE FAY | 18 203,00 € |
| FLACEY EN BRESSE | 6 357,00 € |
| FRONTENAUD | 15 521,00 € |
| JOUDES | 8 268,00 € |
| JUIF | 6 266,00 € |
| LOUHANS | 96 751,00 € |
| LE MIROIR | 7 681,00 € |
| MONTAGNY PRES LOUHANS | 12 281,00 € |
| MONTCONY | 8 113,00 € |
| MONTRET | 20 699,00 € |
| RATTE | 9 541,00 € |
| SAGY | 26 701,00 € |
| SAINT ANDRE EN BRESSE | 3 291,00 € |
| SAINTE CROIX EN BRESSE | 16 070,00 € |
| SAINT ETIENNE EN BRESSE | 22 393,00 € |
| SAINT MARTIN DU MONT | 6 207,00 € |
| SAINT USUGE | 32 402,00 € |
| SAINT VINCENT EN BRESSE | 11 843,00 € |
| SIMARD | 29 850,00 € |
| SORNAY | 49 003,00 € |
| VARENNES SAINT SAUVEUR | 13 958,00 € |
| VERISSEY | 844,00 € |
| VINCELLES | 10 985,00 € |
| TOTAL part des communes membres | 544 581,00 € |
| TOTAL part communauté de communes | 293 897,00 € |
| TOTAL bloc communal | 838 478,00 € |

Secrétaire de séance :
CHEVREY Mickaël

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Date 26 septembre 2022



A circular stamp of the Bresse Louhannaise Intercommunal Community is partially visible behind the signature.

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom
Date 26 septembre 2022



A circular stamp of the Bresse Louhannaise Intercommunal Community is partially visible behind the signature.

SEANCE du 21 SEPTEMBRE 2022
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers
en exercice :
48

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un du mois de Septembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle Polyvalente à Bruailles sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Etaient présents :

Présents à la séance :

39 + 3 pouvoirs

Date de la convocation
14 septembre 2022

M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, M. Daniel PUTIN, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BÉCHE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Remy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, Mme Caroline LAMBERT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés :

M. Gilles MAITRE, pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Sébastien GUIGUE, pouvoir donné à M. Joël CULAS, Mme Anne VARLOT, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT, pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Eric BERNARD, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS, Mme Chantal PETIOT.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY.

7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

C2022-124 Objet : Décision modificative n°1 du budget annexe Adduction d'eau potable

Vu les notifications des subventions de l'Agence de l'Eau pour un montant de 210 000€.

Vu l'évolution du programme de travaux et de la révision des prix,

Pour prise en compte de ces éléments,

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

MODIFIE le budget Adduction Eau Potable comme suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) dépenses de fonctionnement

| Ar-ticle | Opéra-tion | Code Fonctions DM | cha-pitre | Libellé | Pour mé-moire BP 2022 | DM 1 | BP 2022 cu-mulé |
|---|------------|-------------------|-----------|---------|-----------------------|------------|-----------------|
| | | | | | | | |
| Total dépenses de fonctionnement | | | | | 0 € | 0 € | 0 € |

2) recettes de fonctionnement

| Ar-ticle | Opéra-tion | Code Fonctions DM | cha-pitre | Libellé | Pour mé-moire BP 2022 | DM 1 | BP 2022 cumulé |
|---|------------|-------------------|-----------|---------|-----------------------|------------|----------------|
| | | | | | | | |
| Total recettes de fonctionnement | | | | | 0 € | 0 € | 0 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT

1) dépenses d'investissement

| Ar-ticle | Opéra-tion | Code Fonctions DM | chapitre | Libellé | Pour mé-moire BP 2022 | DM 1 | BP 2022 cu-mulé |
|--|------------|-------------------|----------|--|-----------------------|------------------|------------------|
| 2315 | | 911 | 23 | immobilisations en cours (Installations, matériel et outillage technique) | 500 209 € | 210 000 € | 710 209 € |
| Total dépenses d'investissement | | | | | 500 209 € | 210 000 € | 710 209 € |

2) recettes d'investissement

| Article | Opération | Code Fonctions DM | chapitre | Libellé | Pour mémoire BP 2022 | DM 1 | BP 2022 cumulé |
|--|-----------|-------------------------|----------|--|-------------------------|------------------|------------------|
| 13111 | | 911 | 13 | Subventions d'investissement Agence de l'Eau | 257 460 € | 210 000 € | 467 460 € |
| Total recettes d'investissement | | | | | 257 460 € | 210 000 € | 467 460 € |

Secrétaire de séance :
CHEVREY Mickaël

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Date 26 septembre 2022



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom
Date 26 septembre 2022



SEANCE du 21 SEPTEMBRE 2022
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice :
48

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un du mois de Septembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle Polyvalente à Bruailles sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Etaient présents :

Présents à la séance :

39 + 3 pouvoirs

Date de la convocation
14 septembre 2022

M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, M. Daniel PUTIN, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, Mme Caroline LAMBERT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés :

M. Gilles MAITRE, pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Sébastien GUIGUE, pouvoir donné à M. Joël CULAS, Mme Anne VARLOT, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT, pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Éric BERNARD, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS, Mme Chantal PETIOT.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY.

1.2 DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

C2022-125 Objet : Délégation de service public – Communication des rapports annuels des délégataires relatifs au service public d'eau potable

VU l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique qui prévoit que le délégataire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de délégation et une analyse de la qualité des ouvrages, ce rapport permettant en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public, VU les articles R.3131-2 à R.3131-4 du Code de la Commande Publique fixant la composition du rapport annuel,

VU l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales stipulant que, dès la communication du rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte,

Publié le : mercredi 28 Septembre 2022
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

VU le rapport annuel du délégataire SUEZ Eau France pour la gestion du service public d'eau potable du 1^{er} janvier au 30 juin 2021,
VU le rapport annuel du délégataire SAUR SAS pour la gestion du service public d'eau potable du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

- PREND ACTE du rapport annuel du délégataire SUEZ Eau France pour la gestion du service public d'eau potable du 1^{er} janvier au 30 juin 2021,
- PREND ACTE du rapport annuel du délégataire SAUR SAS pour la gestion du service public d'eau potable du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021

Secrétaire de séance :
CHEVREY Mickaël

DECISION : DONT ACTE

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Date 26 septembre 2022



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date 26 septembre 2022



SEANCE du 21 SEPTEMBRE 2022
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice :
48

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un du mois de Septembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle Polyvalente à Bruailles sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Etaient présents :

Présents à la séance :
39 + 3 pouvoirs

Date de la convocation
14 septembre 2022

M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, M. Daniel PUTIN, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérard ROY, M. Jacky BONIN, M. Remy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, Mme Caroline LAMBERT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés :

M. Gilles MAITRE, pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Sébastien GUIGUE, pouvoir donné à M. Joël CULAS, Mme Anne VARLOT, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT, pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Éric BERNARD, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS, Mme Chantal PETIOT.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY.

8.8 ENVIRONNEMENT

C2022-126 Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable (RPQS) 2021

Monsieur le Président

- RAPPELLE que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable,
- INDIQUE que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information SISPEA. Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Publié le : mercredi 28 Septembre 2022
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

- PRECISÉ que le RPQS est un document public, produit tous les ans pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

- INFORME qu'un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

-ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable au titre de l'année 2021.

- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Secrétaire de séance :
CHEVREY Mickaël

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Date 26 septembre 2022

A circular stamp with the text "P. BRESSO" and "BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM" is partially visible behind a handwritten signature in black ink.

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom⁺
Date 26 septembre 2022

A circular stamp with the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM" is partially visible behind a handwritten signature in black ink.

SEANCE du 21 SEPTEMBRE 2022
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM*

Nombre de conseillers en exercice :
48

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un du mois de Septembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom* s'est réuni à la Salle Polyvalente à Bruailles sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Etaient présents :

Présents à la séance :
39 + 3 pouvoirs

Date de la convocation
14 septembre 2022

M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, M. Daniel PUTIN, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BÉCHE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérard ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, Mme Caroline LAMBERT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés :

M. Gilles MAITRE, pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Sébastien GUIGUE, pouvoir donné à M. Joël CULAS, Mme Anne VARLOT, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT, pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Éric BERNARD, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS, Mme Chantal PETIOT.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY.

8.8 ENVIRONNEMENT

C2022-127 Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (RPOS) 2021

Monsieur le Président

- RAPPELLE que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- INDIQUE que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information SISPEA. Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Publié le : mercredi 28 Septembre 2022
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

- PRECISE que le RPQS est un document public, produit tous les ans pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

- INFORME qu'un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le Conseil Communautaire ou
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

ADOPTÉ le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif au titre de l'année 2021,

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Secrétaire de séance :
CHEVREY Mickaël

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Date 26 septembre 2022



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date 26 septembre 2022



Publié le : mercredi 28 Septembre 2022

Sur le site internet

www.bresselouhannaiseintercom.fr

SEANCE du 21 SEPTEMBRE 2022
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers
en exercice :
48

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un du mois de Septembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle Polyvalente à Bruailles sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Etaient présents :

Présents à la séance :
39 + 3 pouvoirs

M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, M. Daniel PUTIN, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérard ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, Mme Caroline LAMBERT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, M. Mickaël CHEVREY.

Date de la convocation
14 septembre 2022

Etaient excusés :

M. Gilles MAITRE, pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Sébastien GUIGUE, pouvoir donné à M. Joël CULAS, Mme Anné VARLOT, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT, pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Éric BERNARD, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS, Mme Chantal PETIOT.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY.

8.8 ENVIRONNEMENT

C2022-128 Objet : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du SIVOM du Louhannais

Le SIVOM du Louhannais a adopté le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et de l'assainissement non collectif de l'année 2021.

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil communautaire.

Publié le : mercredi 28 Septembre 2022
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

PREND acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et de l'assainissement non collectif

Secrétaire de séance :
CHEVREY Mickaël

DECISION : DONT ACTE

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Date 26 septembre 2022

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date 26 septembre 2022



SEANCE du 21 SEPTEMBRE 2022
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice :
48

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un du mois de Septembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle Polyvalente à Bruailles sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Etaient présents :

Présents à la séance :

39 = 3 pouvoirs

Date de la convocation
14 septembre 2022

M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, M. Daniel PUTIN, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, Mme Caroline LAMBERT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés :

M. Gilles MAITRE, pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Sébastien GUIGUE, pouvoir donné à M. Joël CULAS, Mme Anne VARLOT, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT, pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Éric BERNARD, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS, Mme Chantal PETIOT.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY.

8.8 ENVIRONNEMENT

C2022-129 Objet : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du SICED

Le SICED a adopté le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et de l'assainissement non collectif de l'année 2021.

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil communautaire.

Publié le : mercredi 28 Septembre 2022
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

PREND acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et de l'assainissement non collectif

Secrétaire de séance :
CHEVREY Mickaël

DECISION : DONT ACTE

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Date 26 septembre 2022



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom⁷
Date 26 septembre 2022



SEANCE du 21 SEPTEMBRE 2022
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers
en exercice :
48

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un du mois de Septembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle Polyvalente à Bruailles sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Etaient présents :

Présents à la séance :
39 + 3 pouvoirs

M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, M. Daniel PUTIN, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, Mme Caroline LAMBERT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, M. Mickaël CHEVREY.

Date de la convocation
14 septembre 2022.

Etaient excusés :

M. Gilles MAITRE, pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Sébastien GUIGUÉ, pouvoir donné à M. Joël CULAS, Mme Anne VARLOT, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT, pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Éric BERNARD, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS, Mme Chantal PETIOT.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY.

5.7 INTERCOMMUNALITÉ

C2022-130 Objet : Présentation du rapport d'activité 2021 du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne

Vu l'article L.5211-39 du code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'au terme de cet article le Président du Syndicat Mixte, comprenant au moins une commune d'au moins de 3 500 habitants, adresse chaque année au Président de chaque communauté de communes adhérente, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Président au conseil communautaire en séance publique au cours de laquelle les conseillers de la communauté de communes à l'organe délibérant du Syndicat Mixte sont entendus

Publié le : mercredi 28 Septembre 2022
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

PREND acte du rapport annuel d'activité 2021 du Syndicat Mixte à vocation touristique de la Bresse bourguignonne.

Secrétaire de séance :
CHEVREY Mickaël

DECISION : DONT ACTE

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Date 26 septembre 2022



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date 26 septembre 2022



SEANCE du 21 SEPTEMBRE 2022
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice :
48

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un du mois de Septembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle Polyvalente à Bruailles sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Etaient présents :

Présents à la séance :
39 + 3 pouvoirs

Date de la convocation
14 septembre 2022

M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, M. Daniel PUTIN, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, Mme Caroline LAMBERT, M. Jacques GÉLOT, M. Xavier BARDET, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLÉRC, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés :

M. Gilles MAITRE, pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Sébastien GUIGUE, pouvoir donné à M. Joël CULAS, Mme Anne VARLOT, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT, pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Éric BERNARD, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS, Mme Chantal PETIOT.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY.

5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

C2022- 131 Objet : Fixation du lieu du prochain Conseil Communautaire

Vu les termes de l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire est appelé à fixer le lieu du prochain Conseil Communautaire,

Publié le : mercredi 28 Septembre 2022
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

ACCEPTE que le prochain conseil communautaire ait lieu à la salle polyvalente, 372 Route de Dom-
martin à CHAMPAGNAT.

Secrétaire de séance :
CHEVREY Mickaël

DECISION : DONT ACTE

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Date 26 septembre 2022



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date 26 septembre 2022

